



Chambre des représentants
de Belgique

RAPPORT ANNUEL

SESSION ORDINAIRE 2001-2002
50^e Législature

La Chambre des représentants publie pour la quatorzième fois consécutive le rapport de ses activités. Le présent rapport contient les informations relatives aux activités de la Chambre au cours de la session ordinaire 2001-2002 (du 09.10.2001 au 07.10.2002).

Dépôt légal : D/2003/4686/2

Ce rapport annuel est le dernier de la 50^{ème} législature et il reflète les activités parlementaires de la session ordinaire 2001-2002.

Entamée sous des auspices peu engageantes - songeons aux événements du 11 septembre – toute cette session aura été empreinte des nombreuses questions soulevées à la suite de ce drame dont l'ampleur des répercussions demeure à ce jour inconnue.

Marquée, cette session l'aura également été par la faillite douloureuse de la Sabena qui a incité la Chambre à instaurer une commission d'enquête chargée d'examiner les circonstances de cette faillite.

La présidence belge de l'Union européenne s'est clôturée au cours de cette session avec le conseil européen de Laeken des 14 et 15 décembre 2001. Elle se sera incontestablement révélée fructueuse, grâce notamment à la coopération constructive entre le Parlement et le pouvoir exécutif.

Le travail législatif accompli aura été particulièrement fécond et souvent, il aura concrétisé de nombreuses mesures annoncées au cours des sessions précédentes. Le travail parlementaire s'est notamment axé sur des domaines touchant profondément notre société. A cet égard, il suffit d'évoquer le projet de loi relatif à l'euthanasie, le projet de loi concernant les soins palliatifs et les propositions de révision de la Constitution tendant à favoriser l'égalité entre hommes et femmes.

L'action législative s'est étendue à maints domaines : la lutte contre la criminalité, la loi de « corporate governance », voire le projet de loi relatif au dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique...

Par ailleurs, poursuivant sur sa lancée, l'institution parlementaire s'est également efforcée de mettre les procédures de travail qui lui sont propres en harmonie avec les techniques en usage dans notre société.

Il est incontestable qu'à l'avenir, l'internet et les nouvelles technologies domineront toujours davantage le travail parlementaire et ses modalités d'exécution. Cette évolution a d'ailleurs justifié la mise en place d'un groupe de travail Informatique au sein de la Chambre en juillet 2000.

Il importe effectivement que les progrès des technologies de l'information et de la communication soient suivis de près, afin de garantir que la mission du législateur soit exercée avec efficacité et en pleine concordance avec la société.

C'est dans cette perspective que la Chambre des représentants mène actuellement un projet pilote qui prévoit le dépôt sur support électronique de propositions, de questions, d'interpellations et d'amendements. Parmi d'autres avantages, cette innovation devrait permettre de concevoir un système où le volume de papier se trouverait considérablement réduit.

Mue par le souci de garantir l'efficacité du législateur, la Chambre des représentants se voudrait au demeurant l'initiatrice d'une banque-carrefour de la législation, considérant que l'accessibilité de la législation et de la réglementation constituent une nécessité pour qui est chargé d'élaborer et d'appliquer les normes juridiques. In fine, la banque carrefour devrait permettre la consultation d'une collection précise, actualisée et complète des normes juridiques de l'Etat fédéral, des Régions et des Communautés.

A l'instar de mesures prises par d'autres parlements européens, ce souci d'accessibilité et de mise à l'unisson avec la société actuelle a inspiré à la Chambre toute une série d'initiatives dont l'installation de caméras dans l'hémicycle, un dispositif qui, par le biais de l'internet, offre la possibilité de suivre les débats parlementaires « en temps réel ». Un égal souci d'ouverture et de transparence est à l'origine de l'installation d'une nouvelle application permettant d'afficher, sur des écrans plasma, des informations quant au déroulement de la réunion qui devient ainsi plus « lisible » pour le public. L'application « real audio » offerte par le canal du site web de la Chambre permet l'écoute en direct de réunions et la recherche en différé de séquences enregistrées. Cette application a été étendue à la plupart des salles des commissions, dont les travaux sont aussi rendus accessibles. Le site web de la Chambre fera par ailleurs l'objet d'une brève présentation en annexe au présent rapport annuel.

Reflet d'un processus mûrement réfléchi, l'ensemble de ces modèles d'intégration des technologies de l'information et de la communication dans le processus des travaux parlementaires pourra influencer positivement l'exécution de la mission du législateur.



H. DE CROO
Président de la
Chambre des représentants

TABLE DES MATIERES DU RAPPORT ANNUEL

SESSION ORDINAIRE 2001-2002

AVANT-PROPOS

1. COMPOSITION ET ACTIVITES DE LA CHAMBRE

1.1.	<i>COMPOSITION DE LA CHAMBRE</i>	
1.1.1.	Plan de l'hémicycle	3
1.1.2.	Composition politique.....	4
1.1.3.	Carte sociologique de la Chambre.....	5
1.1.4.	Les femmes dans l'hémicycle	5
1.2.	<i>ACTIVITES DE LA CHAMBRE EN CHIFFRES</i>	
1.2.1.	Séance plénière	6
1.2.2.	Commission parlementaire de concertation.....	8
1.2.3.	Commissions.....	8
1.2.4.	Projets de loi et propositions	13
1.2.5.	Publications des lois adoptées.....	15
1.2.6.	Interpellations.....	16
1.2.7.	Questions orales et écrites.....	18
1.2.8.	Naturalisations	20

2. COMPETENCES DE LA CHAMBRE

2.1.	<i>COMPETENCE LEGISLATIVE</i>	
2.1.1.	Commentaire des propositions et projets de loi revêtant un intérêt général majeur adoptés par la Chambre.....	23
2.1.1.1.	Constitution	23
2.1.1.2.	Règlement.....	24
2.1.1.3.	Projets et propositions de loi.....	25
	Commissions permanentes et leurs sous-commissions	25
	Commissions temporaires.....	64
2.1.2.	Travaux des commissions.....	66
	Commissions permanentes et leurs sous-commissions	66
	Commissions temporaires.....	99
	Commissions spéciales.....	101
	Commissions d'enquête parlementaire.....	111
	Comités d'avis.....	112
2.1.3.	Conseil d'Etat.....	115
2.1.4.	Cour d'Arbitrage.....	115
2.2.	<i>CONTROLE PARLEMENTAIRE</i>	
2.2.1.	Contrôle budgétaire.....	116
2.2.2.	Contrôle administratif.....	117

2.3.	<i>MISSIONS SPECIALES DE LA CHAMBRE</i>	
2.3.1.	Nominations des membres de la Cour des Comptes.....	119
2.3.2.	Nominations des membres de la Cour d'arbitrage.....	119
2.3.3.	Nominations de conseillers et d'assesseurs au Conseil d'Etat	120
2.3.4.	Nominations au Comité permanent P	121

3. ORGANISATION DE LA CHAMBRE

3.1.	<i>GESTION DE LA CHAMBRE</i>	
3.1.1.	Organes de gestion.....	125
3.1.1.1.	Bureau.....	125
3.1.1.2.	Conférence des Présidents.....	127
3.1.1.3.	Conférence des Présidents des sept assemblées législatives	127
3.1.1.4.	Collège des Questeurs.....	128
3.1.1.5.	Le Greffier de la Chambre.....	129
3.1.2.	Groupes de travail administratif	130
3.1.2.1.	Commission des bâtiments parlementaires	130
3.1.2.2.	Commission de la sécurité du Palais de la Nation	131
3.2.	<i>MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE LA CHAMBRE</i>	
3.2.1.	Budget de la Chambre pour l'année 2002	132
3.2.2.	Personnel de la Chambre	133
3.2.3.	Services de la Chambre.....	134
3.2.3.1.	Service des Affaires générales, Finances et Economat.....	134
3.2.3.2.	Bibliothèque du Parlement	135
3.2.3.3.	Service juridique.....	146
3.2.3.4.	Service informatique et bureautique	146
3.2.3.5.	Compte rendu intégral.....	149
3.2.3.6.	Service de la Traduction des comptes rendus analytiques, des questions parlementaires et de la traduction orale en commission	151

4. ACTIVITE DES GROUPES POLITIQUES

4.1.	Vlaamse Liberalen en Democraten (VLD)	155
4.2.	Christen-Democratisch en Vlaams (CD&V)	156
4.3.	Agalev-Ecolo	159
4.4.	Parti Socialiste (PS)	161
4.5.	Mouvement Réformateur (MR)	163
4.6.	Vlaams Blok	169
4.7.	Socialistische Partij anders (SP.a)	173
4.8.	Centre démocrate Humaniste (cdH)	175
4.9.	Volksunie & ID21 (VU)	178

5. PRESIDENCE

5.1.	<i>RELATIONS PARLEMENTAIRES BILATERALES</i>	
5.1.1.	Missions à l'étranger	183
5.1.2.	Délégations étrangères	184
5.1.3.	Activités diverses	201
5.1.4.	Audiences des Ambassadeurs auprès du Président de la Chambre	203
5.2.	<i>RELATIONS PUBLIQUES</i>	
5.2.1.	Rencontres avec la presse.....	204
5.2.2.	Autres rencontres.....	205

6. RELATIONS INTERNATIONALES

6.1.	<i>RELATIONS AVEC LES ASSEMBLEES PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES</i>	
6.1.1.	Intégration européenne et coopération interparlementaire	209
6.1.1.1.	Conférence des présidents des Assemblées parlementaires européennes	209
6.1.1.2.	Conférence des présidents des Parlements Euro-Méditerranéens	210
6.1.1.3.	Participation à la COSAC.....	210
6.1.1.4.	Forum parlementaire Euro-Méditerranéen.....	212
6.1.1.5.	Comité d'avis pour les Questions européennes.....	212
6.1.2.	Conseil interparlementaire consultatif de Benelux	220
6.1.3.	Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe	222
6.1.4.	Assemblée parlementaire de l'Union de l'Europe occidentale	226
6.1.5.	Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe	230
6.1.6.	Assemblée parlementaire de l'OTAN.....	234
6.1.7.	Union interparlementaire.....	238
6.1.8.	Association des secrétaires généraux des Parlements (ASGP)	242
6.2.	<i>RELATIONS PARLEMENTAIRES BILATERALES</i>	
6.2.1.	Missions à l'étranger	243
6.2.2.	Accueil de personnalités étrangères	252
6.2.2.1.	Délégations étrangères	252
6.2.3.	Activités diverses	257

7. RELATIONS PUBLIQUES

7.1.	Information et communication	267
7.2.	Presse	272
7.3.	Visites au Palais de la Nation.....	277
7.4.	Portes ouvertes	283
7.5.	Colloques, Journées d'étude.....	284
7.6.	Expositions.....	290

ANNEXES

1. Liste des membres de la Chambre
2. Liste des commissions et des comités d'avis
3. Rapports, bilans et comptes
4. Site Web, banques de données PAROLIS et Real audio et vidéo

CHAPITRE 1

COMPOSITION

ET

ACTIVITÉS

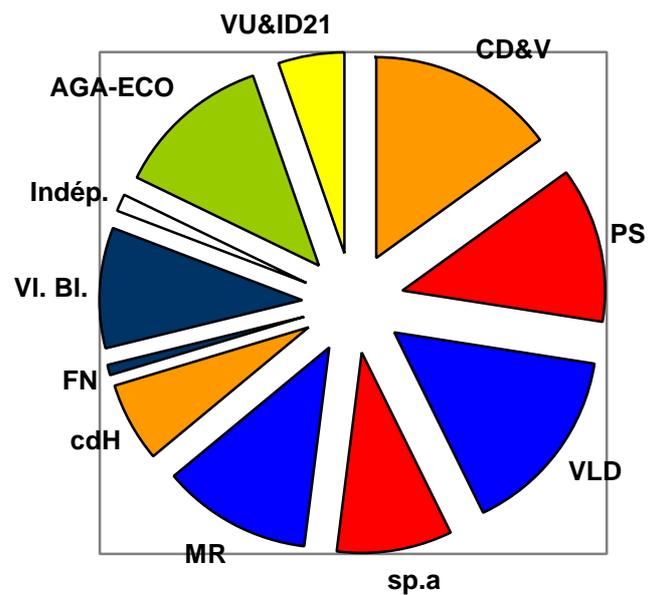
DE LA

CHAMBRE

1.1.2. COMPOSITION POLITIQUE

Les 150 sièges de la Chambre des représentants se répartissaient comme suit au 09.10.2001 :

1. VLD	23
2. CD&V	21
3. AGALEV-ECOLO	19
4. PS	19
5. MR	18
6. Vlaams Blok	15
7. sp.a	14
8. cdH	10
9. VU & ID21	8
10. Indépendants	2
11. FN	1



1.1.3. CARTE SOCIOLOGIQUE DE LA CHAMBRE

Professions et diplômes

a) Diplômes

Enseignement universitaire	99
Enseignement supérieur non-universitaire	37
Enseignement secondaire	14
Sans diplôme	--

b) Catégories professionnelles

Bourgmestres	40
Echevins	13
Professions libérales	35
Enseignement	43
Employés	30
Fonctionnaires	20
Indépendants	15
Journalistes	2
Pensionnés	2
Sans	3

Liste faite sur base des renseignements donnés par les membres.

Le fait qu'un membre appartienne à une catégorie professionnelle déterminée ne signifie pas que la profession est encore effectivement exercée.

1.1.4. LES FEMMES DANS L'HÉMICYLE

Nombre de membres féminins:

1995 – 1996	19
1996 – 1997	21
1997 – 1998	20
1998 – 1999 (au 04.05.99)	20
S.E. 1999 (au 11.10.99)	35
1999 – 2000 (au 09.10.2000)	36
2000 – 2001 (au 17.07.2001)	36
2001 – 2002 (au 09.10.2001)	35

1.2. ACTIVITÉS DE LA CHAMBRE EN CHIFFRES

1.2.1. SÉANCE PLÉNIÈRE

DÉMISSIONS : Deux membres ont démissionné pendant la session ordinaire 2001-2002 :
M. Timmermans, Paul (remplacé par M. Baille, Bernard) et
M. Vande Walle, José (remplacé par M. Deseyn, Roel)
Un membre est décédé pendant la session ordinaire 2001-2002 :
M. Desimpel, Aimé (remplacé par M. Verhelst, Frans).

ACTIVITÉS

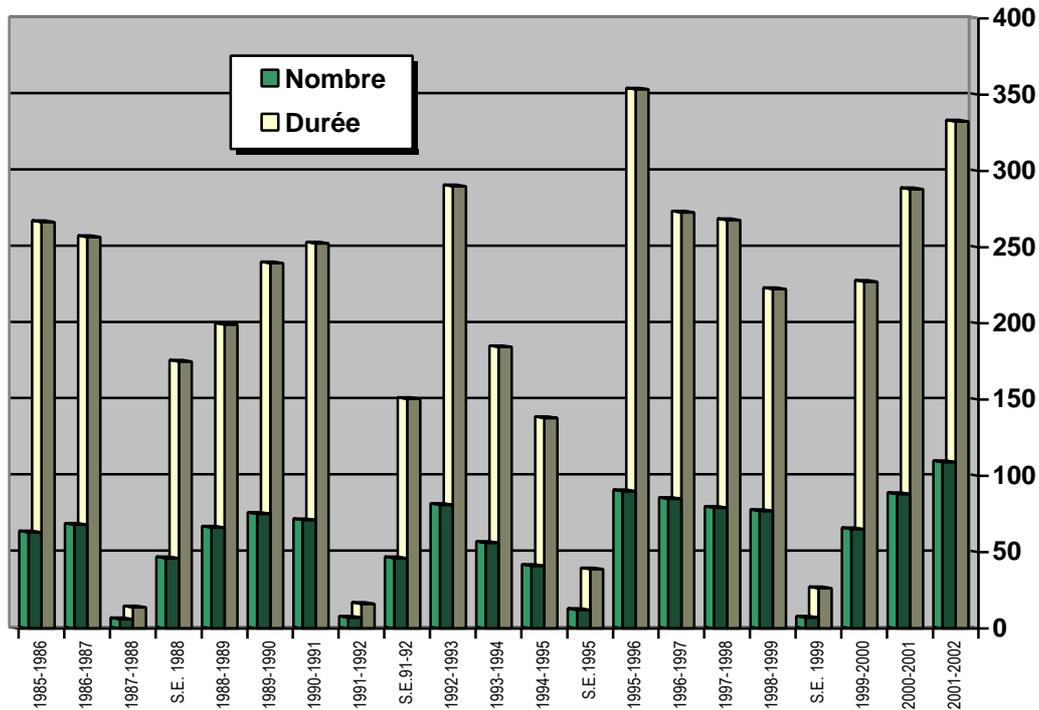
	SÉANCES PLÉNIÈRES		DÉPOSÉS			ADOPTÉS		
	NOMBRE	DURÉE	PROJETS (2)	PROPOSITIONS (1)	PROPOSITIONS DE RÉVISION DE LA CONSTITUTION	PROJETS (2)	PROPOSITIONS (1)	PROPOSITIONS DE RÉVISION DE LA CONSTITUTION
2001-02	109	332 h 52	223	339	13	185	55	--

(1) Propositions de loi et de résolution, propositions de modification du règlement, propositions visant à instituer des commissions d'enquête

(2) Projets déposés à la Chambre, transmis par le Sénat et amendés par le Sénat.

ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986

SESSION	NOMBRE	DURÉE
1985-1986	63	266 h 35
1986-1987	68	256 h 45
1987-1988	6	13 h 44
S.E. 1988	46	175 h 05
1988-1989	66	199 h 13
1989-1990	75	239 h 24
1990-1991	71	252 h 33
1991-1992	7	16 h 00
S.E. 1991-1992	46	150 h 35
1992-1993	81	289 h 59
1993-1994	56	184 h 35
1994-1995	41	138 h 00
S.E. 1995	12	38 h 52
1995-1996	90	353 h 32
1996-1997	85	272 h 40
1997-1998	79	267 h 50
1998-1999	77	222 h 27
S.E. 1999	7	26 h 24
1999-2000	65	227 h 40
2000-2001	88	288 h 04
2001-2002	109	332 h 52



SÉANCES PLÉNIÈRES

Une *session ordinaire* est la période annuelle pendant laquelle la Chambre se réunit. Elle commence le deuxième mardi d'octobre (début de l'année parlementaire) et se termine la veille du deuxième mardi d'octobre de l'année suivante.

On parle de *session extraordinaire* lorsque la Chambre est dissoute prématurément et que des élections législatives ont eu lieu. La Chambre nouvellement élue se réunit alors en session extraordinaire pour le reste de la session en cours.

période:

1985-1986	31 octobre 1985 au 13 octobre 1986
1986-1987	14 octobre 1986 au 12 octobre 1987
1987-1988	13 octobre 1987 au 8 novembre 1987
B.Z. 1988	5 janvier 1988 au 10 octobre 1988
1988-1989	11 octobre 1988 au 9 octobre 1989
1989-1990	10 octobre 1989 au 8 octobre 1990
1990-1991	9 octobre 1990 au 7 octobre 1991
1991-1992	8 octobre 1991 au 17 octobre 1991
B.Z. 1991-1992	16 décembre 1991 au 12 octobre 1992
1992-1993	13 octobre 1992 au 11 octobre 1993
1993-1994	12 octobre 1993 au 10 octobre 1994
1994-1995	11 octobre 1994 au 12 avril 1995 (élections législatives le 21 mai 1995)
B.Z. 1995	8 juin 1995 au 9 octobre 1995
1995-1996	10 octobre 1995 au 7 octobre 1996
1996-1997	8 octobre 1996 au 12 octobre 1997
1997-1998	14 octobre 1997 au 12 octobre 1998
1998-1999	13 octobre 1998 au 5 mai 1999
S.E. 1999	6 mai 1999 au 11 octobre 1999
1999-2000	12 octobre 1999 au 9 octobre 2000
2000- 2001	10 octobre 2000 au 8 octobre 2001
2001-2002	9 octobre 2001 au 7 octobre 2002

1.2.2. COMMISSION PARLEMENTAIRE DE CONCERTATION

La commission parlementaire de concertation (art. 82 Const.), composée paritairement de membres de la Chambre des représentants et du Sénat, a pour tâche de régler les conflits de compétence survenant entre les deux Chambres.

Elle se prononce également quant à la prolongation éventuelle des délais d'examen prévus aux articles 78 à 81 de la Constitution.

La commission parlementaire de concertation a été instituée par la loi du 6 avril 1995.

	NOMBRE DE RÉUNIONS	DURÉE TOTALE
2001-2002	15	8 h 25

1.2.3. COMMISSIONS**ACTIVITÉS**

	2001-2002	
	NOMBRE	DURÉE
Réunions à huis clos	126	228 h 41
Réunions publiques	814	1766 h 09
TOTAL	940	1994 h 50
Échanges de vues et d'exposés	91	--
Interpellations développées	337	--
Ordres du jour déposés en conclusion d'une interpellation	360	--
Auditions	116	--

STATISTIQUES PAR COMMISSION – SESSION ORDINAIRE 2001-2002

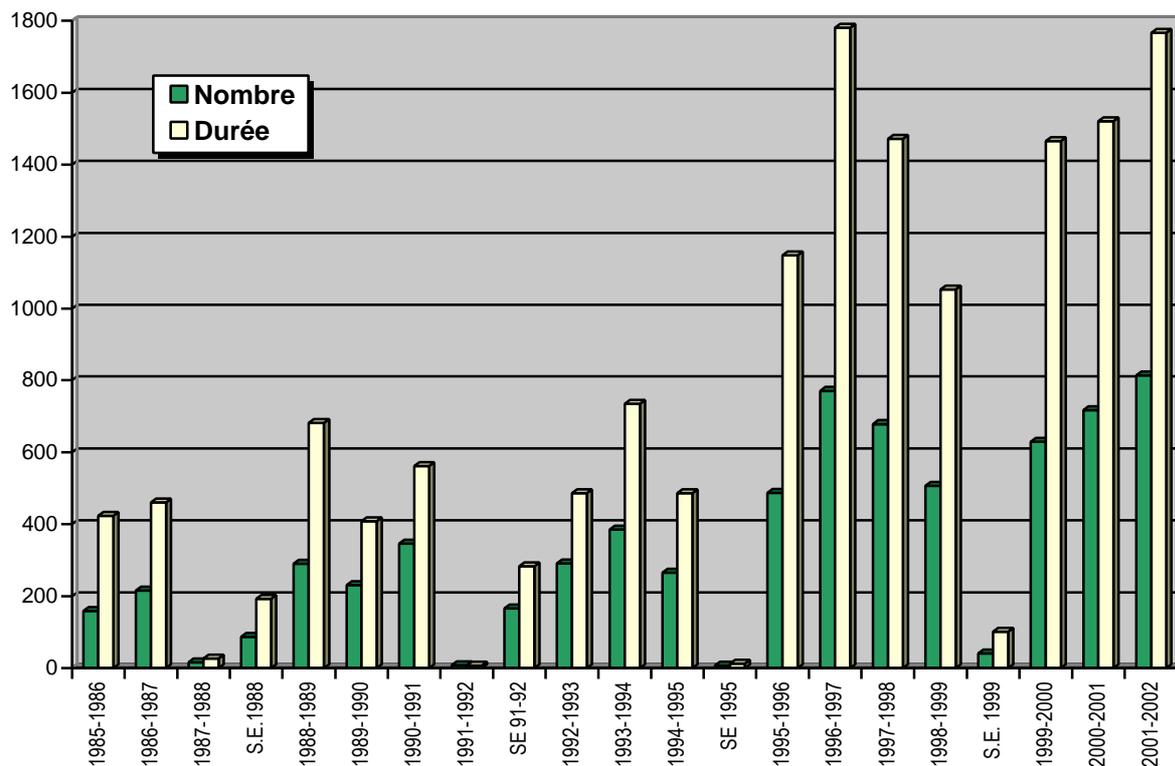
COMMISSIONS	RÉUNIONS PUBLIQUES		RÉUNIONS À HUIS CLOS		INTERPELLATIONS
	NOMBRE	DURÉE	NOMBRE	DURÉE	
Commission ad hoc "Achats militaires"	2	2 h 25	8	8 h 20	
Commission des Affaires sociales	66	139 h 05			19
Commissions réunies des Affaires sociales et de l'Infrastructure	1	3 h 45			
Commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé publique	16	45 h 41			
Commission de la Comptabilité	7	10 h 00			
Commission parlementaire de Concertation			15	8 h 25	
Commission de la Défense nationale	18	34 h 00			14
Commissions réunies de la Défense nationale et des Achats militaires	1	2 h 05			
Commission de contrôle des Dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques	5	5 h 20	2	1 h 30	
Commission chargée des problèmes de Droit commercial et économique	32	47 h 00			
Commission de l'Économie, de la Politique scientifique, de l'Éducation, des Institutions scientifiques et culturelles, des Classes moyennes et de l'Agriculture	49	104 h 00			29
Sous-commission chargée de l'examen du statut social des indépendants et de sa révision éventuelle	6	9 h 05			
Comité d'Avis pour l'Émancipation sociale	11	13 h 45			
Comité d'Avis chargé de Questions européennes	13	22 h 55			
Commissions réunies du Comité d'avis chargé de Questions européennes, des Relations extérieures et de la Santé publique	1	3 h 00			
Commission des Finances et du Budget	61	104 h 04			5
Sous-commission de la Commission des Finances chargée de l'examen des cahiers de la Cour des Comptes	1	0 h 30	1	1 h 45	
Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques	56	142 h 24	1	2 h 20	49

COMMISSIONS	RÉUNIONS PUBLIQUES		RÉUNIONS À HUIS CLOS		INTERPELLATIONS
	NOMBRE	DURÉE	NOMBRE	DURÉE	
Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique	78	208 h 50			104
Commission de la Justice	149	385 h 50	1	2 h 00	47
Commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci	2	3 h 29	12	40 h 41	
Commission des Naturalisations	3	3 h 25	13	52 h 50	
Commission des Pétitions	9	13 h 05			
Commission des Poursuites			6	6 h 50	
Commission des Relations extérieures	43	81 h 51	4	8 h 55	33
Commissions réunies des Relations extérieures et du Comité d'Avis chargé de Questions européennes	11	20 h 10			
Commission pour le Renouveau politique	8	12 h 45			
Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions	10	14 h 25			
Commission de la Santé publique, de l'environnement et du Renouveau de la Société	79	167 h 26	2	4 h 48	37
Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire des comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements			13	23 h 00	
Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du Travail parlementaire	5	4 h 50			
Commissions réunies du Comité d'avis chargé de Questions européennes, des Relations extérieures, de la Justice et des Finances	1	2 h 00			
Commissions réunies de l'Economie et de la Santé publique	1	3 h 45			
Comité d'avis pour les Questions scientifiques et technologiques	8	7 h 45	2	1 h 50	
Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit à la mise en faillite de la Sabena, de déterminer les éventuelles responsabilités et de formuler des recommandations pour l'avenir	58	141 h 33	28	34 h 17	

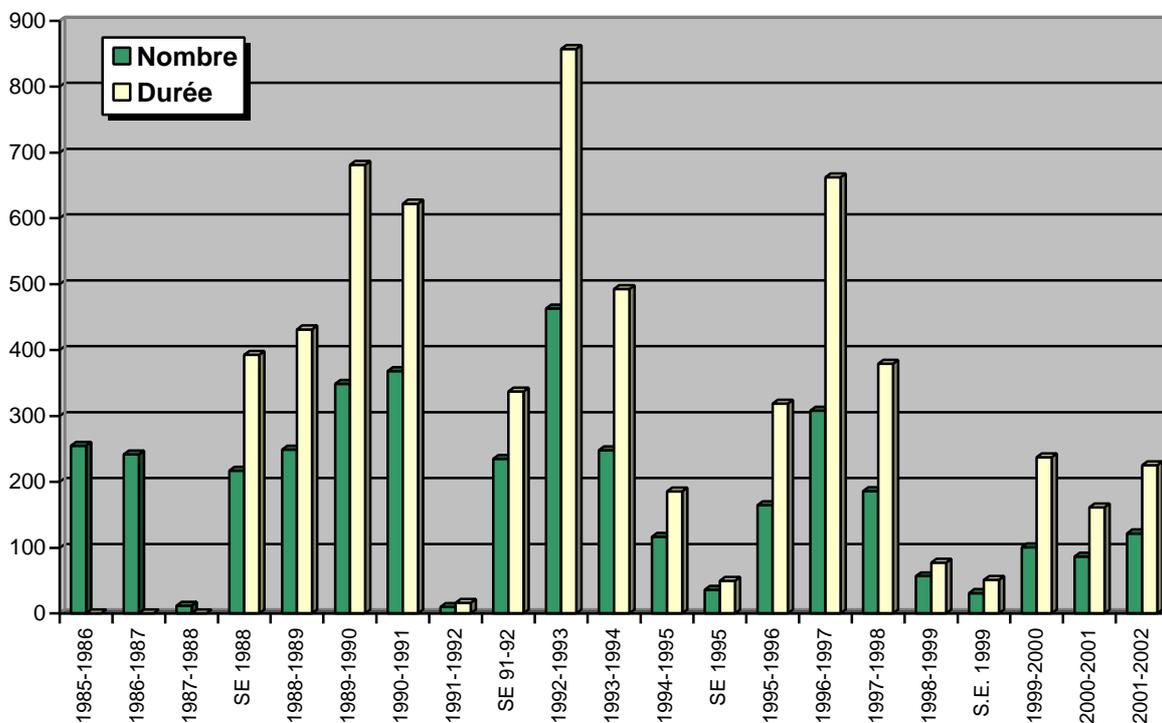
COMMISSIONS	RÉUNIONS PUBLIQUES		RÉUNIONS À HUIS CLOS		INTERPELLATIONS
	NOMBRE	DURÉE	NOMBRE	DURÉE	
Groupe de travail « Commission de la Protection de la vie privée »	2	4 h 45	1	0 h 25	
Commissions réunies du Comité d'avis chargé de Questions européennes et de l'Economie	1	1 h 30			
Groupe de travail «Partis politiques »			7	12 h 45	
Groupe de travail « Fonds belge de survie »			2	6 h 00	
Sous-commission « Application de la loi du 4 mai 1999 limitant le cumul du mandat de parlementaire fédéral et de parlementaire européen avec d'autres fonctions »			8	12 h 00	
TOTAL	814	1766 h 09	126	228 h 41	337

ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986

	RÉUNIONS DE COMMISSION PUBLIQUES		RÉUNIONS DE COMMISSION À HUIS CLOS	
	NOMBRE	DURÉE	NOMBRE	DURÉE
1985-1986	159	423 h 30	255	données non disponibles
1986-1987	216	460 h 35	242	données non disponibles
1987-1988	16	26 h 55	12	données non disponibles
S.E. 1988	87	192 h 46	217	392 h 45
1988-1989	291	682 h 11	249	431 h 20
1989-1990	231	408 h 35	349	681 h 21
1990-1991	346	562 h 01	368	622 h 08
1991-1992	8	6 h 51	10	16 h 20
S.E. 1991-1992	166	283 h 40	235	337 h 08
1992-1993	292	486 h 46	463	857 h 06
1993-1994	385	735 h 45	248	492 h 26
1994-1995	266	486 h 36	117	185 h 34
S.E. 1995	7	12 h 30	36	49 h 35
1995-1996	487	1 148 h 02	165	318 h 42
1996-1997	771	1 780 h 16	308	662 h 40
1997-1998	679	1 472 h 11	186	379 h 21
1998-1999	507	1 053 h 13	57	77 h 20
S.E. 1999	41	101 h 36	31	51 h 25
1999-2000	630	1 465 h 35	101	237 h 38
2000-2001	718	1.521 h 19	87	161 h 53
2001-2002	814	1766 h 09	126	228 h 41



RÉUNIONS DE COMMISSIONS PUBLIQUES



RÉUNIONS DE COMMISSION À HUIS CLOS

1.2.4. PROJETS DE LOI ET PROPOSITIONS

	NOMBRE DÉPOSÉ DE:			
	PROJETS ⁽²⁾	PROPOSITIONS ⁽¹⁾	PROPOSITIONS DE RÉVISION DE LA CONSTITUTION	RAPPORTS
2001-2002	223	339	13	320

(1) Propositions de loi et de résolution, propositions de modification du règlement, propositions visant à instituer des commissions d'enquête

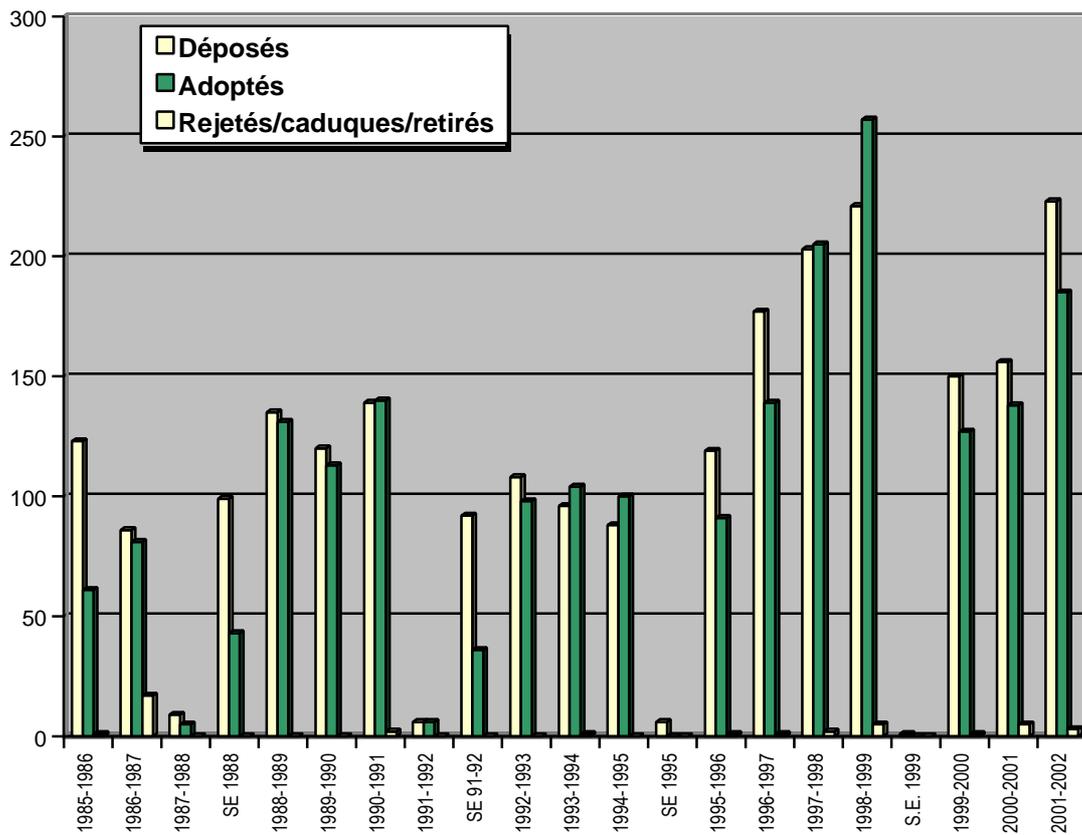
(2) Projets déposés à la Chambre, transmis par le Sénat et amendés par le Sénat

ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986

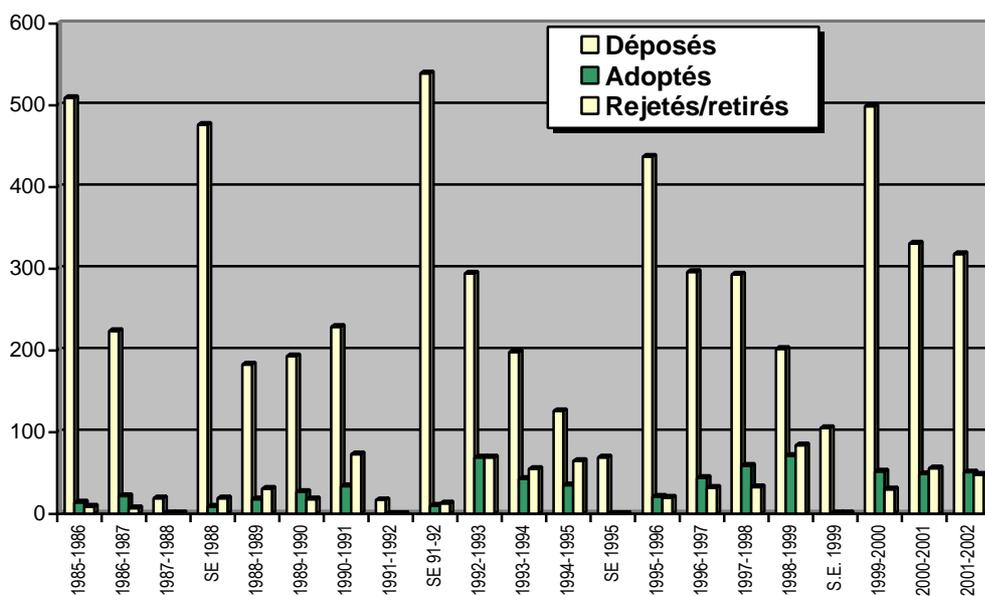
	PROJETS DE LOI			PROPOSITIONS DE LOI		
	DÉPOSÉS	ADOPTÉS	REJETÉS CADUQUES RETIRÉS	DÉPOSÉES	ADOPTÉES	REJETÉES CADUQUES RETIRÉES
1985-1986	123	61	1	509	14	9
1986-1987	86	81	17	224	22	7
1987-1988	9	5	/	19	1	1
S.E. 1988	99	43	/	476	9	19
1988-1989	135	131	/	183	18	31
1989-1990	120	113	/	193	27	18
1990-1991	139	140	2	229	34	73
1991-1992	6	6	/	17	/	/
S.E. 1991-1992	92	36	/	539	10	13
1992-1993	108	98	/	294	69	30
1993-1994	96	104	1	198	43	55
1994-1995	88	100	/	126	35	65
S.E. 1995	6	/	/	69	/	/
1995-1996	119	91	1	437	21	20
1996-1997	177	139	1	296	44	32
1997-1998	203	205	2	293	59	33
1998-1999	221	257	5	202	71	84
S.E. 1999	1			105	1	1
1999-2000	150	127	1	499	52	30
2000-2001	156	138	5	331	49	56
2001-2002	223	185	3	352	55	51

Nombre de projets et propositions de loi évoqués par le Sénat (art. 78 de la Constitution)

1995-1996	18
1996-1997	26
1997-1998	38
1998-1999	47
S.E. 1999	/
1999-2000	29
2000-2001	32
2001-2002	50



PROJETS DE LOI



PROPOSITIONS DE LOI

1.2.5. PUBLICATIONS DES LOIS ADOPTÉES

A. Projets de loi adoptés par les deux Chambres

	DÉPOSÉS PAR LE GOUVERNEMENT	PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE	DÉPOSÉS PAR DES MEMBRES DU PARLEMENT	PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE
2001 - 2002	152	93	23	19

B. Projets de révision de la Constitution adoptés par les deux Chambres

	DÉPOSÉS PAR LE GOUVERNEMENT	PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE	DÉPOSÉS PAR DES MEMBRES DU PARLEMENT	PUBLIÉS AU MONITEUR BELGE
2001- 2002	--	--	--	--

1.2.6. INTERPELLATIONS**EN SÉANCE PLÉNIÈRE**

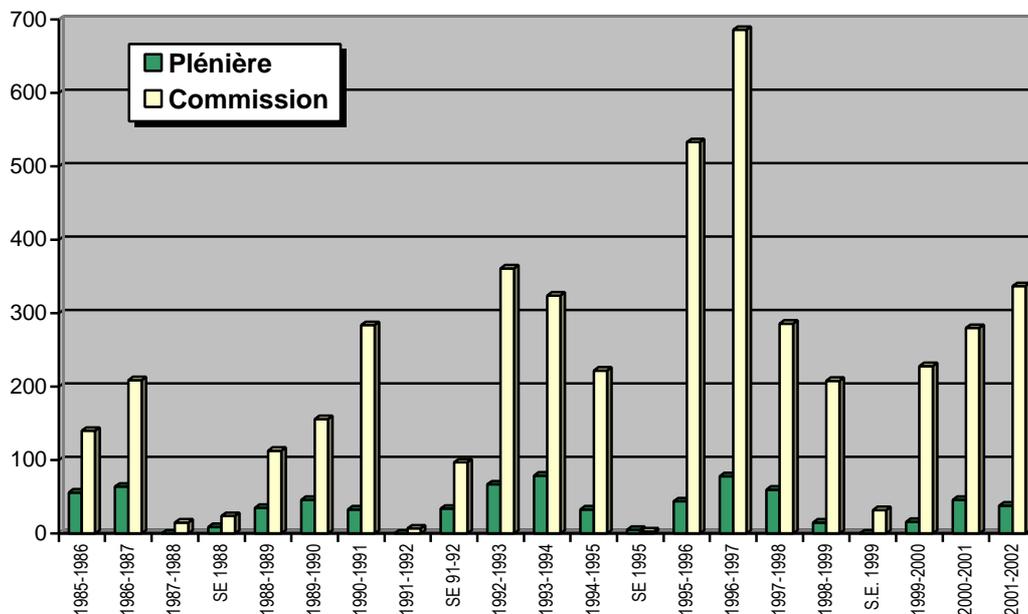
	NOMBRE D'INTERPELLATIONS DÉPOSÉES	NOMBRE D'INTERPELLATIONS DÉVELOPPÉES	ORDRES DU JOUR DÉPOSÉS EN CONCLUSION D'UNE INTERPELLATION DÉVELOPPÉE EN SÉANCE PLÉNIÈRE	NOMBRE DE VOTES
2001 - 2002	467	38	24	741

EN COMMISSIONS

	NOMBRE D'INTERPELLATIONS DÉVELOPPÉES	ORDRES DU JOUR DÉPOSÉS EN CONCLUSION D'UNE INTERPELLATION DÉVELOPPÉE EN COMMISSION
2001 - 2002	337	360

ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986

	INTERPELLATIONS DÉVELOPPÉES	
	EN SÉANCE PLÉNIÈRE	EN RÉUNION DE COMMISSION PUBLIQUE
1985-1986	56	140
1986-1987	64	209
1987-1988	/	15
S.E.. 1988	9	24
1988-1989	35	113
1989-1990	46	156
1990-1991	33	284
1991-1992	/	7
S.E. 1991-1992	34	97
1992-1993	67	361
1993-1994	79	324
1994-1995	33	222
S.E. 1995	5	3
1995-1996	44	533
1996-1997	78	686
1997-1998	60	286
1998-1999	15	208
S.E. 1999		32
1999-2000	16	228
2000-2001	46	280
2001-2002	38	337



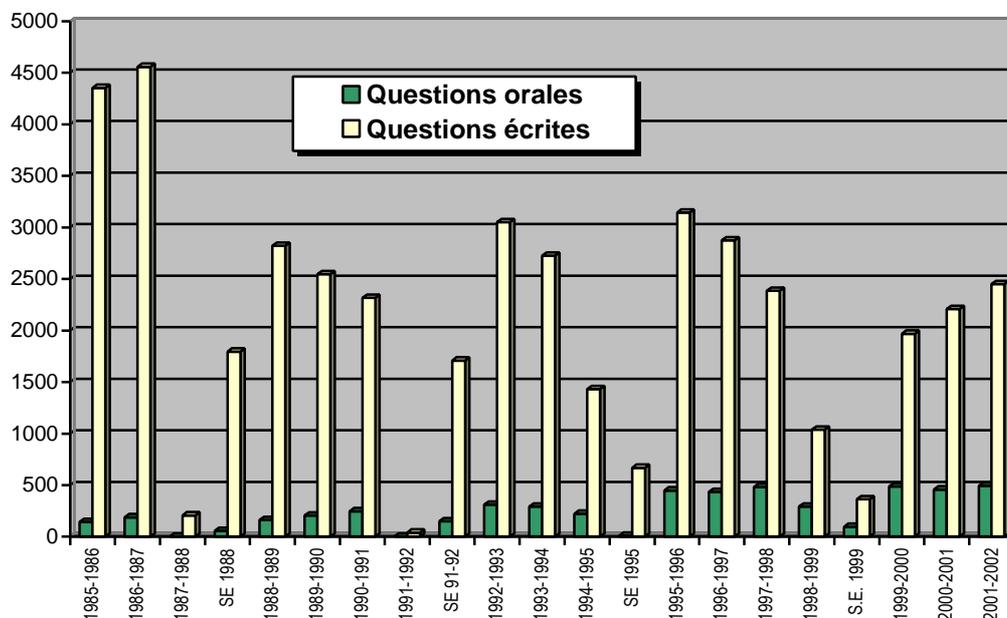
INTERPELLATIONS DÉVELOPPÉES

1.2.7. QUESTIONS ORALES ET ÉCRITES

	EN SÉANCE PLÉNIÈRE		EN COMMISSION
	NOMBRE DE QUESTIONS ORALES	NOMBRE DE QUESTIONS ÉCRITES	NOMBRE DE QUESTIONS ORALES
2001-2002	493	2450	2276

ÉVOLUTION DEPUIS 1985-1986

	QUESTIONS ORALES	QUESTIONS ÉCRITES
1985-1986	144	4 353
1986-1987	188	4 558
1987-1988	/	207
S.E. 1988	56	1 796
1988-1989	162	2 822
1989-1990	206	2 546
1990-1991	247	2 318
1991-1992	/	40
S.E. 1991-1992	149	1 709
1992-1993	310	3 052
1993-1994	293	2 727
1994-1995	223	1 432
S.E. 1995	11	668
1995-1996	448	3 144
1996-1997	435	2 874
1997-1998	483	2 386
1998-1999	293	1 038
S.E. 1999	96	364
1999-2000	487	1 969
2000-2001	458	2 210
2001-2002	493	2 450



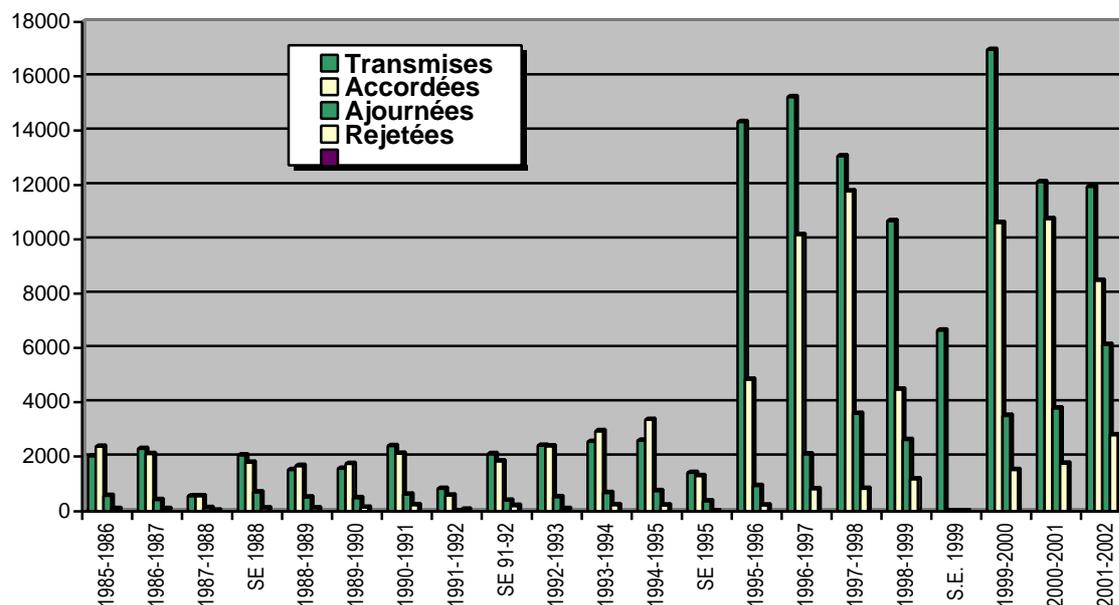
1.2.8. NATURALISATIONS ⁽⁸⁾

	DEMANDES			
	TRANSMISES	ACCORDÉES	AJOURNÉES	REJETÉES
1985-1986	2 017	2 371	573	91
1986-1987	2 282	2 099	420	83
1987-1988	562	558	127	29
S.E. 1988	2 047	1 797	697	113
1988-1989	1 523	1 669	508	110
1989-1990	1 572	1 747	486	138
1990-1991	2 389	2 114	618	227
1991-1992	823	578	/	63
S.E. 1991-1992	2 092	1 842	391	199
1992-1993	2 403	2 381	525	84
1993-1994	2 545	2 938	672	230
1994-1995	2 596	3 357	743	218
S.E. 1995	1 419	1 298	368	/
1995-1996	14 316	4 842	935	219
1996-1997	15 233	10 167	2 085	813
1997-1998	13 066	11 780	3 578	824
1998-1999	10 682	4 472	2 613	1 180
S.E. 1999	6 648			
1999-2000	16 972	10 611	3 502	1 518
2000-2001	12 117	10 755	3 782	1 758
2001-2002	11 935	8 484	6 117	2 791 *

⁽⁸⁾ Le nombre de demandes de naturalisation examinées au cours d'une session ne correspond pas nécessairement au nombre de demandes introduites au cours de cette même session.

Depuis le 1er janvier 1996, les demandes sont introduites à la Chambre. La procédure administrative est totalement prise en charge par les services de l'assemblée. La Chambre est par ailleurs seule compétente en matière d'octroi de la naturalisation (procédure monocamérale - art. 74 de la Constitution).

* dont 1421 propositions de rejet.



CHAPITRE 2

COMPÉTENCES

DE LA

CHAMBRE

2. COMPÉTENCES DE LA CHAMBRE

2.1. COMPÉTENCE LÉGISLATIVE

2.1.1. COMMENTAIRE DES PROPOSITIONS ET PROJETS DE LOI REVÊTANT UN INTÉRÊT GÉNÉRAL MAJEUR ADOPTÉS PAR LA CHAMBRE

2.1.1.1. CONSTITUTION

Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions

- ◆ RÉVISION DE LA CONSTITUTION DU 21 FÉVRIER 2002
- ◆ RÉVISION DU TITRE II DE LA CONSTITUTION, EN VUE D'Y INSÉRER UN ARTICLE NOUVEAU RELATIF AU DROIT DES FEMMES ET DES HOMMES À L'ÉGALITÉ
- ◆ RÉVISION DU TITRE II DE LA CONSTITUTION, EN VUE D'Y INSÉRER UNE DISPOSITION RELATIVE AU DROIT DES FEMMES ET DES HOMMES À L'ÉGALITÉ ET FAVORISANT LEUR ÉGAL ACCÈS AUX MANDATS ÉLECTIFS ET PUBLICS.

Doc. 50 1140 – 2000/2001 et

Doc. 50 1141 – 2000/2001

Examinées en commission de révision de la Constitution et de la réforme des Institutions

Rapporteuses : Mmes Fientje Moerman et Joëlle Milquet

Adoptées par le Sénat le 08.03.2001

Adoptées par la Chambre le 24.01.2002

Moniteur belge : 26.02.2002

La première révision de la Constitution complète l'article 10 par l'alinéa suivant : « l'égalité des femmes et des hommes est garantie ».

La seconde révision de la Constitution insère un nouvel article 11bis qui comporte trois volets. Premièrement, il prévoit que la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 garantissent aux femmes et aux hommes l'égal exercice de leurs droits et libertés et favorisent notamment leur égal accès aux mandats électifs et publics.

Deuxièmement, il dispose que le Conseil des ministres et les gouvernements de communauté et de région comptent des personnes de sexe différent.

Troisièmement, la présence des personnes de sexe différent au sein des députations permanentes des conseils provinciaux, des collèges des bourgmestre et échevins, des conseils de l'aide sociale, des bureaux permanents des centres publics d'aide sociale et dans les exécutifs de tout autre organe territorial interprovincial, intercommunal ou intracommunal est organisée par la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134. Ceci ne s'applique cependant pas lorsque la loi, le décret ou la règle visée à l'article 134 organisent l'élection directe des députés permanents des conseils provinciaux, des échevins, des membres du conseil de l'aide sociale, des membres du bureau permanent des centres publics d'aide sociale ou des membres des exécutifs de tout autre organe territorial interprovincial, intercommunal ou intracommunal.

2.1.1.2. RÈGLEMENT

Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du Travail parlementaire

- ◆ PROPOSITION DE MODIFICATION DES ARTICLES 3 ET 13 DU RÈGLEMENT.

Document Chambre n° 50-1471-2001/2002

Examinée en commission spéciale du Règlement et de la Réforme du Travail parlementaire

Rapporteur : M. Jean-Pol Henry

Adoptée par la Chambre le 29 novembre 2001

La modification du Règlement tend à concilier deux principes :

D'une part, les fonctions représentatives au sein du Bureau (président, vice-président et secrétaire) seront conférées par élection aux membres qui recueillent un large soutien de l'assemblée.

D'autre part, le principe de proportionnalité est respecté en associant au Bureau des membres non-élus. Chaque groupe reconnu qui compte au moins 12 membres et qui n'a pas de (vice-)président ni de secrétaire au Bureau peut, dans la mesure où il le souhaite, désigner un membre associé au Bureau.

- ◆ PROJET DE RÈGLEMENT D'ORDRE INTÉRIEUR DE LA COMMISSION DES NATURALISATIONS, ÉTABLI PAR LA COMMISSION DES NATURALISATIONS LORS DE SA RÉUNION DU 23 OCTOBRE 2001 ET PRÉSENTÉ POUR APPROBATION À LA COMMISSION DU RÈGLEMENT.

Document Chambre n° 50-1328/3

Examiné en commission spéciale du Règlement et de la Réforme du Travail parlementaire

Rapporteur : M. Arnold Van Aperen

Adopté par la Chambre le 28 février 2002

Le 29 mars 2001, l'article 94 du Règlement a été modifié. Cet article concerne la commission des Naturalisations et stipule en son point n° 3 que cette commission "(...) arrête, dans un règlement d'ordre intérieur, les modalités générales de l'examen des demandes de naturalisation (...)". Il stipule en outre que le règlement d'ordre intérieur est approuvé par l'assemblée plénière après avoir été approuvé par la commission du Règlement.

Le projet de règlement d'ordre intérieur qui a été soumis pour approbation à la commission du Règlement par la commission des Naturalisations comporte notamment un certain nombre de règles relatives à la division de la commission en chambres, à la répartition des demandes de naturalisation entre les chambres et à l'examen de ces demandes.

2.1.1.3. PROJETS ET PROPOSITIONS DE LOI

COMMISSIONS PERMANENTES ET LEURS SOUS-COMMISSIONS

Commission des Affaires sociales

◆ LOI-PROGRAMME DU 30 DÉCEMBRE 2001

Doc. 50 1503 - 2001/2002

Examinée en commissions de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique, des Finances et du Budget, de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société, de la Justice, de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture, des Affaires sociales et de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques.

Rapporteurs : MM. Jan Peeters, Eric van Weddingen, Robert Hondermarcq, Mme Jacqueline Herzet, Mme Muriel Gerkens et Georges Lenssen et Mme Leen Laenens, Mme Pierrette Cahay- André et M. Jozef Van Eetvelt.

Adoptée par la Chambre le 18.12.2001

Adoptée par le Sénat le 28.12.2001

Moniteur belge : 31.12.2001, errata 06.03.2002

Cette loi contient une série de mesures ayant essentiellement pour objet l'exécution de dispositions budgétaires ou des modifications le plus souvent techniques à des dispositions en vigueur.

Les titres I, II (partim) et IV ont été examinés par la Commission des Affaires sociales.

Le titre II - Affaires sociales - comporte, outre des adaptations techniques, des dispositions concernant notamment :

- 1° en matière de sécurité sociale en général :
- la modification de certains montants intervenant dans le financement alternatif
 - l'attribution au Fonds sectoriel Maribel social, institué au sein du ministère de l'Emploi et du Travail, de moyens destinés à assurer les différentes missions de ce ministère dans le cadre de l'élaboration et de l'application des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand ;
 - la perception, par le Fonds pour le secteur des hôpitaux et des maisons de soins psychiatriques du secteur public affiliés à l'ONSS, d'une quote-part de l'ONSS- APL afin de pouvoir imputer, sur les moyens dont le Fonds dispose, les frais de gestion et ceux afférents au personnel occupé, pour accomplir les missions du Fonds et du ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement à l'égard des hôpitaux et des maisons de soins psychiatriques dans le cadre des mesures visant à promouvoir l'emploi dans le secteur non-marchand ;
 - l'instauration, au sein du ministère de l'Emploi et du Travail, de fonds budgétaires organiques pour la récupération de réductions de cotisations patronales accordées indûment, respectivement au secteur privé et au

- secteur public non-marchands, ainsi que pour le remboursement, par les fonds sectoriels Maribel social, de moyens qui n'ont pas été utilisés par ces derniers ;
- le remboursement sur un compte de trésorerie des aides Maribel bis et ter considérées par la Commission européenne comme ayant été illégalement consenties aux sociétés entre 1993 et 1997 et la possibilité d'étalement sur trois ans de ce remboursement.
- 2° en matière de pensions :
- l'institution d'un fonds budgétaire pour l'équilibre des régimes de pension ;
- 3° en matière de prestations familiales :
- l'assimilation, dans le chef des travailleurs du secteur public, par souci d'égalité de traitement avec les travailleurs du secteur privé, des pensions prématurées pour motif de santé à une incapacité de travail de 66 % au moins ;
 - l'extension des modalités d'interruption de la prescription du droit aux allocations familiales dans le régime des travailleurs salariés et des modalités d'introduction d'une demande de prestations familiales garanties ;
 - la validation, conformément à la loi du 11 avril 1995 visant à instituer la « charte » de l'assuré social, de la date d'introduction d'une demande transmise par l'assuré social auprès d'une institution de sécurité sociale belge incompétente pour la traiter ;
- 4° en matière de vacances annuelles :
- l'alignement des délais de prescription applicables au secteur des vacances annuelles sur ceux prévus pour les cotisations patronales de sécurité sociale ;
- 5° en matière d'assurance soins de santé et indemnités :
- l'adaptation, en matière de franchise fiscale, des fourchettes de revenus et des plafonds de tickets modérateurs et l'instauration d'un mécanisme d'indexation des revenus ;
 - l'instauration d'une base légale pour le financement des cercles de médecins généralistes ;
 - l'octroi du régime préférentiel au bénéficiaire de la garantie de revenus aux personnes âgées ;
 - l'établissement d'un fondement légal aux sanctions applicables en matière de sur- ou de sous-évaluation de la dépendance en matière de soins.
- 6° en matière de prestations aux handicapés :
- la définition de règles de cumul entre l'allocation de remplacement de revenus et la garantie de revenus aux personnes âgées ;

Le titre IV – Emploi et Travail- comporte, des dispositions concernant notamment :

- en matière de prépensions, une adaptation automatique des allocations sociales que les retenues opérées sur les montants alloués ne peuvent réduire en deçà de certains plafonds ainsi que l'adaptation des montants à l'euro ;
- le remplacement, dans les dispositions légales et réglementaires relatives au plans + 1, + 2 et +3, des références au plan d'accompagnement par celles au parcours d'insertion ;
- la suppression d'un piège à l'emploi dans le chef des chômeurs âgés par le biais du maintien, en cas de reprise du travail de ces derniers, du complément aux allocations de chômage ;

- l'assouplissement de la durée minimale de la convention de premier emploi afin que le jeune concerné puisse bénéficier d'une nouvelle convention et tirer ainsi parti d'une expérience professionnelle pendant un an (si cette convention fait l'objet d'un contrat de travail) ou pendant deux ans (si cette convention fait l'objet d'une formation ou d'un apprentissage ;
 - par voie d'amendement du gouvernement, la possibilité pour l'employeur d'avertir, par la voie électronique, l'Onem de cas de suspension de l'exécution du contrat de travail d'ouvrier ;
 - par voie d'amendement également, la suppression, dans le chef des employeurs du secteur public, de l'obligation de remplacement des travailleurs bénéficiant d'une interruption de carrière.
- ◆ LOI DU 6 MAI 2002 PORTANT CRÉATION DU FONDS DES PENSIONS DE LA POLICE INTÉGRÉE ET PORTANT DES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ SOCIALE

Doc. 50 1519 - 2001/2002

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : M. Jean-Marc Delizée

Adoptée par la Chambre le 07.02.2002

Adoptée par le Sénat le 25.04.2002

Moniteur belge : 30.05.2002

Cette loi procède à l'instauration d'un Fonds des pensions de la police intégrée. Ce Fonds prend en charge toutes les pensions de retraite et de survie accordées à partir du 1^{er} avril 2001 au personnel statutaire des services de police et à leurs ayants droit, indépendamment du fait que, lors de son transfert à la police intégrée, le membre du personnel ait opté pour l'ancien ou le nouveau statut du personnel.

Ce fonds supporte également la charge des pensions de retraite différées accordées pour une carrière à la police ou à la gendarmerie ayant pris fin avant le 1^{er} avril 2001, de même que la charge des pensions de survie prenant en compte des services effectués à la police ou à la gendarmerie avant le 1^{er} avril 2001.

Afin de permettre au Fonds de supporter cette charge, tous les employeurs des services de police, c'est-à-dire tant l'Etat fédéral que les corps de police locale, sont d'office et irrévocablement affiliés à ce Fonds. Par ailleurs, ces employeurs sont tenus de payer une cotisation patronale qui, initialement, est fixée forfaitairement à 20 %. En outre, la cotisation personnelle de 7,5 % prélevée sur les traitements des membres du personnel statutaire des services de police est versée au Fonds.

Au cours des premières années de son existence, ce Fonds présentera un solde largement positif, qui diminuera néanmoins progressivement. Afin de ne pas perturber le financement des régimes de pensions existants auxquels étaient affiliées les différentes catégories de personnel transférées à la police intégrée, ce solde disponible sera réparti entre ces régimes de pension sur la base d'une clé de répartition qui sera fixée par arrêté royal.

Une commission des Pensions de la police intégrée, chargée d'un rôle d'avis et d'évaluation, sera par ailleurs instituée.

D'autre part, des dispositions particulières en matière de sécurité sociale sont prévues pour compenser via une subvention du Trésor public les charges supplémentaires pour les zones de police.

Enfin, par la voie d'amendement du gouvernement, une période transitoire est instituée, qui s'étendra jusqu'au 31 décembre 2002 et qui devrait permettre aux communes concernées d'équilibrer leurs plans de financement des pensions de l'ensemble de leur personnel dans le cadre de discussions bilatérales qu'elles auront avec l'institution de prévoyance qui est partie prenante dans la gestion de leur

régime de pension. Par voie d'amendement également, des compensations sont prévues au sein même du Fonds pour réduire en faveur de certaines entités le surcoût intrinsèquement lié au mécanisme de solidarité instauré par cette loi.

- ◆ LOI DU 11 JUIN 2002 RELATIVE À LA PROTECTION CONTRE LA VIOLENCE ET LE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL AU TRAVAIL

Doc 50 1583 - 2001/2002

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : M. Paul Timmermans

Adoptée par la Chambre le 28.02.2002

Adoptée par le Sénat le 23.05.2002

Moniteur belge : 22.06.2002

Cette loi a pour objet de prévenir les faits de violence et de harcèlement moral et sexuel commis dans l'exécution du travail et ce, dans les secteurs public et privé, et de protéger les travailleurs qui sont victimes de tels actes.

A cet effet, l'employeur doit prendre des mesures de prévention qui ont, entre autres, trait à l'aménagement matériel du lieu de travail, l'organisation du travail, la sensibilisation et la formation de toutes les parties concernées (membres de la ligne hiérarchique, conseillers en prévention, travailleurs et membres des comités pour la prévention et la protection au travail).

L'employeur doit également établir des procédures qui permettront l'examen effectif des faits de violence, de harcèlement moral et sexuel au travail et qui détermineront la manière dont l'aide et l'appui nécessaires seront accordés à la victime.

Toutes ces mesures doivent être reprises dans le règlement du travail et peuvent être communiquées aux travailleurs par d'autres moyens de communication.

L'employeur doit désigner, après accord préalable des représentants des travailleurs au comité pour la prévention et la protection au travail, un conseiller en prévention qui est compétent dans le domaine des aspects psycho-sociaux du travail et de la violence et du harcèlement moral et sexuel au travail. Si aucun accord n'est obtenu ou si l'employeur occupe moins de cinquante travailleurs, il doit faire appel à un conseiller en prévention d'un service externe pour la prévention et la protection au travail.

La loi laisse par ailleurs la possibilité à l'employeur de désigner, selon une procédure similaire, une ou plusieurs personnes de confiance, dont les compétences sont toutefois limitées à l'accueil, l'aide, l'appui de la victime ainsi qu'à la réception des plaintes.

Le travailleur qui s'estime victime de violence, de harcèlement moral ou sexuel au travail bénéficie d'une procédure de conciliation en trois phases :

- il peut s'adresser à la personne de confiance ou au conseiller en prévention. Ce dernier sera chargé de dégager une solution interne par la conciliation ;
- en cas d'échec, le conseiller en prévention devra transmettre le dossier à l'Inspection médicale du ministère de l'Emploi et du Travail qui, à son tour, tentera une conciliation au niveau de l'entreprise ;
- si un nouvel échec est constaté, l'inspection médicale dressera alors un *pro justitia* qui sera adressé à l'auditeur du travail. Ce dernier est chargé de donner la direction la plus opportune au dossier après avoir tenté, lui aussi, une dernière conciliation.

Lorsque le processus de prévention a échoué, celui de la répression peut alors être mis en oeuvre : il s'agit principalement du droit d'action en justice (en l'occurrence devant les juridictions du travail) dans le chef de l'intéressé(e), de son organisation syndicale mais aussi de certaines organisations publiques et privées qui ont pour objet statutaire la lutte contre les faits de violence et de harcèlement moral ou

sexuel, du renversement de la charge de la preuve, de la protection de la victime contre le licenciement dès le moment où elle a déposé plainte mais aussi des témoins appelés à témoigner dans de tels litiges.

Enfin, par voie d'amendement de la majorité, une évaluation de la loi, conférée au département de l'Emploi en collaboration avec celui de la Justice et avec le Conseil national du Travail, est prévue dans les deux ans de son entrée en vigueur.

◆ LOI DU 26 JUIN 2002 RELATIVE AUX FERMETURES D'ENTREPRISES

Doc. 50 1687 - 2001/2002

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : M. Paul Timmermans

Adoptée par la Chambre le 02.05.2002

Adoptée par le Sénat le 13.06.2002

Moniteur belge : 09.08.2002

Cette loi a pour objet de coordonner les différentes législations relatives aux fermetures d'entreprises, de les actualiser au regard des lois du 8 août 1987 sur les faillites et du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire et d'y intégrer les différentes propositions du Conseil national du Travail en la matière.

L'objectif est d'assurer la sécurité juridique pour le fonds de fermeture, les employeurs et les travailleurs, ainsi que pour les institutions de sécurité sociale et les cours et tribunaux.

Par fermeture d'entreprise, il faut entendre la cessation définitive de l'activité principale de l'entreprise, lorsque le nombre de travailleurs est réduit en dessous du quart du nombre de travailleurs qui y étaient occupés en moyenne au cours de l'année civile qui précède l'année de cessation d'activité.

Peuvent être assimilés à une fermeture, par le comité de gestion du Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises, le déplacement du siège d'exploitation, la fusion de l'entreprise ou la restructuration d'une entreprise pour autant qu'elle ait entraîné au moins le double du nombre de licenciements collectifs requis pour qu'il y ait application de la réglementation relative à de tels licenciements.

Cette loi s'applique intégralement aux entreprises à finalité industrielle ou économique ayant occupé en moyenne, au cours de la dernière année civile écoulée, au moins vingt travailleurs.

Par amendement, il est prévu que le Roi peut abaisser ce seuil, sur avis de la (sous)-commission paritaire compétente ou du Conseil national du travail.

Quant aux entreprises n'ayant pas de finalité industrielle ou commerciale (à savoir ce qu'il est convenu d'appeler les entreprises du secteur non-marchand), le Roi est appelé à les définir. L'essentiel des obligations pécuniaires prévues par cette loi ne leur est pas applicable, sauf, aux termes d'un amendement en ce sens, par la voie de dérogations apportées par le Roi.

Les titulaires de professions libérales sont assimilés aux entreprises n'ayant pas une finalité commerciale ou industrielle.

Cette loi règle par ailleurs les éléments suivants :

- l'information préalable en cas de fermeture d'entreprises ;
- l'indemnité de fermeture pour les travailleurs licenciés en cas de fermeture ou de restructuration de l'entreprise ainsi que pour les travailleurs non repris en cas de transfert conventionnel ou de reprise d'actif après faillite ou concordat judiciaire ;
- l'indemnité de transition pour les travailleurs réengagés par l'employeur qui a effectué une reprise de l'actif, après la faillite ou le concordat judiciaire de l'ancienne société.

- les différentes missions du Fonds de fermeture (paiement en garantie de l'indemnité de fermeture, des rémunérations et indemnités, de l'indemnité de prépension, de l'indemnité de transition) ;
- les conditions relatives à ces différentes interventions ;
- les ressources du fonds ;
- les privilèges ;
- la prescription.

◆ LOI DU 5 JUIN 2002 RELATIVE AU MAXIMUM À FACTURER DANS L'ASSURANCE SOINS DE SANTÉ

Doc. 50 1697 - 2001/2002

Examinée en commission des Affaires sociales

Rapporteur : M. Jean-Marc Delizée

Adoptée par la Chambre le 25.04. 2002

Adoptée par le Sénat le 30.05. 2002

Moniteur belge : 04.07.2002

Cette loi vise à améliorer l'accessibilité financière de l'assurance obligatoire soins de santé en limitant les frais de soins de santé de tout un chacun à un montant maximum déterminé, qui varie en fonction des revenus du ménage dont on fait partie ou de la catégorie sociale dont on relève.

La loi atteint cet objectif en instaurant trois mécanismes, qui limitent chacun le montant total de certaines interventions personnelles dans les frais de soins de santé pour un ménage à un montant maximum déterminé, soit le maximum à facturer.

Le premier mécanisme, appliqué par les organismes assureurs, donne l'avantage de ce maximum à facturer au ménage – composé en principe des personnes partageant la même résidence principale- qui compte un membre appartenant à une catégorie sociale déterminée, à savoir certains bénéficiaires de l'intervention majorée de l'assurance et certaines personnes handicapées bénéficiant d'une allocation aux handicapés. A compter du moment où ce ménage totalise un montant global en interventions personnelles atteignant 450 euros, l'intervention de l'assurance dans les frais de soins de santé est accordée à 100 %.

Le deuxième mécanisme, également appliqué par les organismes assureurs, donne cet avantage au ménage ayant des revenus faibles ou modestes – allant jusqu'à 13.400 euros ou 20.600 euros- la possession de ces revenus étant vérifiée en collaboration avec l'administration fiscale. A partir du moment où ces ménages atteignent un plafond d'interventions personnelles respectivement de 450 euros et 650 euros, l'intervention de l'assurance est accordée à raison de 100 %.

Le troisième mécanisme, appliqué plus tard par l'administration fiscale au moment de l'enrôlement des revenus imposables des ménages fiscaux, donne l'avantage du maximum à facturer si ces ménages atteignent un plafond d'interventions personnelles qui varie proportionnellement aux revenus imposables.

◆ LOI-PROGRAMME DU 2 AOÛT 2002

Doc. 50 1823 - 2001/2002

Examinée en commissions des Affaires sociales, des Finances et du Budget, de la Défense nationale, l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique, de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques, de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société, de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de

l'Agriculture, de la Commission chargée des problèmes de droit commercial et économique.

Rapporteurs : MM. Paul Timmermans et Jan Peeters, Hans Bonte et Jean-Marc Delizée, Ludo Van Campenhout, Peter Vanhoutte, Daniel Vanpoucke, Jean Depreter, Mme Magda De Meyer, M. Arnold Van Aperen et M. Jef Tavernier

Adoptée par la Chambre le 15.07.2002

Adoptée par le Sénat le 19.07.2002

Moniteur belge : 29.08.2002

Cette loi contient une série de mesures ayant essentiellement pour objet l'exécution de dispositions budgétaires ou des modifications le plus souvent techniques à des dispositions en vigueur.

Les titres Ier, II (partim) et IV ont été examinés par la Commission des Affaires sociales.

Le titre II - Affaires sociales - comporte, outre des adaptations techniques (découlant notamment de la conversion à l'euro), des dispositions concernant entre autres :

- 1° en matière de sécurité sociale en général :
 - l'établissement d'un délai de prescription uniforme (de cinq ans en l'occurrence) pour les créances de l'Office national de sécurité sociale des administrations provinciales et locales ;
 - la confirmation du rôle et des missions des comptes individuels des travailleurs dans le réseau de la sécurité sociale, afin de mieux répondre aux besoins dudit réseau dans le cadre de la modernisation de la gestion de la sécurité sociale et d'assurer la sécurité juridique nécessaire aux assurés sociaux ;
 - l'adaptation de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque Carrefour de la sécurité sociale, à diverses dispositions légales nouvelles ou modifiées et l'adaptation du fonctionnement de cet établissement à certaines tendances auxquelles celui-ci est confronté (e-government, extension du réseau de la sécurité sociale...);
 - par voie d'amendement, l'assujettissement au régime général de sécurité sociale des travailleurs qui sont liés par un contrat de travail à une entreprise publique autonome ;
- 2° en matière de réforme des polices :
 - l'instauration d'un financement alternatif de la gestion globale de la sécurité sociale, en compensation du surcoût qui résulte de l'application de la sécurité sociale aux allocations, primes et indemnités dues au personnel de police des zones de police ;
- 3° en matière d'assurance soins de santé et indemnités :
 - l'institution de la possibilité dans le chef de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités de prononcer directement des amendes administratives lorsqu'une mutualité ou une union nationale ne respecte pas les décisions de l'Office portant refus de dispositions statutaires (ou de modifications y apportées) ou octroie des interventions ou des indemnités dans le cadre de service ou d'avantages qui n'ont pas encore été approuvés ;
 - la simplification ou la suppression de certaines obligations légales dans le chef des mutualités ;

- l'indemnisation des titulaires ayant droit à une ou plusieurs pauses quotidiennes d'allaitement, de manière à permettre la mise en conformité du droit belge avec la convention n° 183 de l'OIT ;
 - l'instauration d'une base légale qui doit permettre aux établissements et services de soins d'être financés autrement, s'ils s'engagent ou non à respecter des critères stricts qui peuvent garantir une meilleure qualité et une meilleure accessibilité des soins ;
 - l'encouragement financier de la sortie de la profession des kinésithérapeutes ;
- 4° en matière de pensions :
- la mise à charge des entreprises publiques autonomes Belgacom et de Biac des pensions de survie des ayants droits des membres du personnel nommés à titre définitif, pour les services effectués à partir du 1^{er} octobre 2002.

Le titre IV – Emploi - comporte des dispositions concernant notamment :

- l'inclusion, dans le champ d'application de la loi du 16 mars 1971 sur le travail, des médecins, médecins vétérinaires, dentistes, médecins spécialistes en formation et étudiants stagiaires qui se préparent à exercer des professions de médecins, de médecins vétérinaires et de dentistes ;
 - l'octroi de la garantie de l'Etat pour un emprunt auprès de la Banque européenne d'investissement, à contracter par une société de droit public dans le but de la mise en œuvre du plan de lutte contre la fracture numérique ;
 - la fixation de modalités particulières du droit aux congés de paternité et d'adoption en faveur de travailleurs qui connaissent un régime de travail particulier non réparti sur cinq jours ;
 - la fixation d'un délai de recours individuel contre les actes administratifs concernant l'octroi, la suspension ou la reconnaissance d'ouvrier portuaire ;
 - la possibilité pour les ALE, complémentairement aux activités actuellement exercées par elles, de se positionner le cas échéant en qualité d'employeur dans le cadre du développement des services et emplois de proximité ;
 - l'alignement de la législation applicable au plan plus 2 et plus 3 sur celle applicable au plan plus un ;
 - l'habilitation conférée au Roi quant à la désignation d'un commissaire de gouvernement par fonds sectoriel dans le domaine du Maribel social ;
 - la promotion de la convention de premier emploi par la suppression des exigences d'une part, de simultanéité entre le suivi de la formation et la mise à l'emploi et d'autre part, de conclusion d'un contrat de travail à temps partiel .
 - par voie d'amendement du gouvernement, l'institution de conventions d'immersion professionnelle, par lesquelles tout stagiaire, dans le cadre de sa formation, acquiert certaines connaissances ou aptitudes auprès d'un employeur en effectuant des prestations de travail ;
- la transposition dans la législation, conformément à l'arrêt de la Cour de Cassation du 25 mars 2002, de la réglementation relative aux allocations de chômage et d'attente dans le chef des travailleurs de nationalité étrangère.

Commission de la Défense nationale

- ◆ LOI DU 17 DÉCEMBRE 2001 FIXANT LE CONTINGENT DE L'ARMÉE POUR L'ANNÉE 2002

*Doc. 50 1476 – 2001/2002
Examinée en commission de la Défense nationale
Adoptée par la Chambre le 06.12.2001
Moniteur belge : 04.01.2002*

Cette loi a pour but de fixer, conformément à l'article 183 de la Constitution, le contingent de l'armée pour l'année 2002. Le contingent de l'armée exprime le nombre maximum de militaires qui peuvent être simultanément sous les armes un même jour de l'année. Pour 2002, ce nombre est limité à 44.584 militaires.

- ◆ LOI DU 17 FÉVRIER 2001 RELATIVE À LA MISE EN DISPONIBILITÉ VOLONTAIRE DE CERTAINS MILITAIRES EN SERVICE AUX FORCES BELGES EN RÉPUBLIQUE FÉDÉRALE D'ALLEMAGNE

*Doc. 50 1386 – 2001/2002
Examinée en commission de la Défense nationale
Rapporteuse : Mme Mirella Minne
Adoptée par la Chambre le 20.12.2001
Moniteur belge : 12.03.2002*

Cette loi vise à permettre à certains militaires en service dans les unités des forces belges en République fédérale d'Allemagne, unités dont le retour en Belgique interviendra prochainement, de bénéficier d'une mesure de mise en disponibilité volontaire.

- ◆ PROJET DE LOI RELATIF AUX OFFICIERS AUXILIAIRES DES FORCES ARMÉES

*Doc. 50 1867 – 2001/2002
Examiné en commission de la Défense nationale
Rapporteur : M. Stef Goris
Adopté par la Chambre le 15.07.2002*

Ce projet de loi vise à offrir une réelle opportunité de reclassement pour les jeunes pilotes civils contraints à l'inactivité dans les circonstances difficiles que rencontre actuellement le monde aéronautique commercial, particulièrement en Belgique. Cette loi permet le recrutement spécifique de candidats officiers auxiliaires déjà titulaires de certaines licences aéronautiques et la valorisation de ces licences au cours de la formation de pilote militaire. Cette proposition de loi ouvre de plus une possibilité de recrutement direct de pilotes pour la composante terrestre, ce qui augmente les possibilités de reclassement pour les jeunes pilotes civils.

Ces nouvelles mesures permettent donc en même temps de faire face au déficit structurel en pilotes militaires d'avions et d'hélicoptères. L'opportunité de cette proposition est également saisie pour permettre le recrutement de candidats officiers auxiliaires pour la fonction de contrôleur de trafic aérien, une catégorie de personnel connaissant elle aussi un déficit structurel non négligeable.

Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture.

- ◆ PROJET DE LOI RELATIF AUX OPÉRATIONS EFFECTUÉES AU MOYEN D'INSTRUMENTS DE TRANSFERT ÉLECTRONIQUE DE FONDS

Doc. 50 1389 – 2001/20020

Examiné en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Rapporteur : M. Léon Campstein

Adopté par la Chambre le 13.06.2002

Adopté par le Sénat le 02.07.2002 (pas évoqué)

Ce projet a pour but de transposer la recommandation européenne 97/489 CE du 30 juillet 1997 relative aux opérations effectuées au moyen d'instruments de paiement électronique, en particulier la relation entre émetteur et titulaire.

En effet, l'article 11 de cette recommandation, par ailleurs non contraignante, invite les Etats membres à prendre les mesures nécessaires afin que les émetteurs d'instruments de paiement électronique mettent leurs activités en conformité avec les dispositions de la recommandation.

L'objectif du projet est donc, conformément à la recommandation, d'assurer un degré élevé de protection des utilisateurs d'instruments de transfert électronique de fonds, et cela dans le respect des intérêts de toutes les parties au système, afin de parvenir à une confiance totale des utilisateurs et d'ainsi favoriser le commerce électronique.

Afin d'atteindre les buts ci-dessus cités, des obligations d'information spécifiques précontractuelles et périodiques sont prévues dans le chef de l'émetteur, et les obligations et responsabilité, d'une part de l'émetteur, et d'autre part du titulaire, sont fixées. Afin de garantir le respect de la présente loi, il a été opté en grande partie pour une reprise des mécanismes de contrôle et de sanction, prévus par la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur.

- ◆ PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 21 NOVEMBRE 1989 RELATIVE À L'ASSURANCE OBLIGATOIRE DE LA RESPONSABILITÉ CIVILE EN MATIÈRE DE VÉHICULES AUTOMOTEURS ET MODIFIANT L'ARTICLE 31 DE LA LOI DU 25 JUIN 1992 SUR LE CONTRAT D'ASSURANCE TERRESTRE

Doc. 50 1079 – 2001/2002

Examiné en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Rapporteur : M. Maurice Dehu

Adopté par la Chambre le 16.05.2002

Adopté par le Sénat le 30.05.2002

Moniteur belge : 30.08.2002

A l'origine de ce projet de loi se trouve une proposition de loi du sénateur Monfils, qui a été adoptée en première lecture par le Sénat le 1^{er} février 2001, mais qui a été amendée par la Chambre.

La proposition de loi partait du constat que de plus en plus de véhicules automoteurs circulent sur la voie publique sans être couverts par une assurance responsabilité civile. Les trois objectifs de la proposition initiale étaient les suivants : premièrement, mieux lutter contre la non-assurance des véhicules automoteurs en utilisant la base de données du Fonds commun de garantie automobile ; deuxièmement, favoriser l'accès à l'assurance dans les cas les plus difficiles par la création d'un bureau de tarification ; troisièmement, limiter les possibilités de résilier le contrat après sinistre.

La Chambre a adopté six amendements majeurs. Le premier amendement préconise une plus grande souplesse en matière de détection des véhicules non assurés. Il est proposé de convoquer l'automobiliste au poste de police afin de vérifier sa situation d'assurance plutôt que d'entamer une procédure pénale.

Le deuxième amendement concerne une réduction du risque d'engorgement du Bureau de tarification.

Le troisième amendement a été introduit par le gouvernement. Il permet de moduler les seuils en fonction des différents critères d'âge.

Le quatrième amendement vise la désignation d'une ou plusieurs entreprises volontaires ou désignées par le Bureau de tarification lorsqu'il y a un refus de risque plutôt que de retourner auprès de l'entreprise qui avait refusé le conducteur.

Le cinquième amendement concerne les délais de préavis en cas de refus d'assurance. Ce délai est porté de un mois à trois mois. L'assuré aura donc un temps plus long pour trouver un autre assureur. Cependant, en cas de fraude, le délai pourra être ramené à un mois.

Enfin, le sixième amendement rappelle qu'en assurance automobile, l'assureur ne peut résilier le contrat que si l'assuré est en tort. Actuellement, il peut le faire dans tous les cas. En outre, l'assureur ne peut résilier la garantie responsabilité civile si le dommage n'affecte qu'une garantie accessoire.

◆ PROJET DE LOI RELATIF AU RECOUVREMENT AMIABLE DES DETTES DU CONSOMMATEUR

Doc. 50 223 – 2001/2002

Examiné en commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Rapporteur : M. Philippe Collard

Adopté par la Chambre le 21.02.2002

Amendé par le Sénat le 04.07.2002

Ce projet de loi est issu d'une proposition de loi qui a été déposée à la Chambre des représentants par Mme De Meyer et M. Verlinde (Doc. Chambre n° 50-223/1) et qui se base sur un avis unanime du Conseil de la consommation du 5 mars 1999.

Le gouvernement avait déposé un amendement à la Chambre en vue de renforcer le cadre technique du projet de loi.

De fait, les activités des bureaux de recouvrement soulèvent bien des questions depuis quelques années. Outre la protection du débiteur, ce projet de loi poursuit également une revalorisation par le biais d'un assainissement du secteur des bureaux de recouvrement, lequel entend d'ailleurs lui-même améliorer sa réputation auprès du public.

Le projet a pour objectif de mieux réguler les pratiques de recouvrement :

- en protégeant la vie privée du débiteur ;
- en spécifiant les frais qui peuvent lui être réclamés par la société de recouvrement ;
- en organisant le contrôle des sociétés de recouvrement.

Le projet réalise un équilibre entre les intérêts des débiteurs et ceux des créanciers ainsi que des agences de recouvrement, tout en maintenant l'efficacité nécessaire de la procédure amiable de recouvrement.

Commission des Finances et du Budget

- ◆ LOI DU 24 DÉCEMBRE 2001 CONTENANT LE BUDGET DES VOIES ET MOYENS DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002 ;
- ◆ LOI DU 24 DÉCEMBRE 2001 CONTENANT LE BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 2002

Doc. 50 1447 et 1448 – 2001/2002

Examinées en commission des Finances et du Budget

Rapporteur : M. Jef Tavernier

Adoptées par la Chambre le 20.12.2001

Moniteur belge : 29.12. 2001, 2^{ème} édition et 17.07. 2002, 1^{ère} édition

Conformément aux articles 75 et 78 du Règlement de la Chambre, la commission a examiné conjointement ces budgets.

Le budget général des dépenses a été simultanément renvoyé à chacune des commissions permanentes pour avis sur les programmes les concernant (articles 75 et 79 du Règlement).

Le commentaire et les observations de la Cour des comptes ont également été transmis à la commission des Finances et du Budget ainsi qu'aux autres commissions permanentes et figurent dans le rapport de M. Jef Tavernier (DOC 50 1447/004).

Au cours de la discussion, l'attention s'est notamment portée sur :

- la situation économique incertaine et les prévisions en matière de croissance ;
- l'évolution des recettes fiscales et non fiscales ;
- l'évolution des dépenses primaires en 2001 et 2002 ;
- le budget de la sécurité sociale ;
- le Fonds de vieillissement ;
- la problématique de la Sabena ;
- la vente de bâtiments publics ;
- la gestion de la dette publique ;
- les principales initiatives en matière fiscale ;
- les moyens humains et informatique du ministère des Finances.

Dans le cadre de cette discussion, la commission a procédé le 27 novembre 2001 à l'audition de fonctionnaires supérieurs du ministère des Finances. Le rapport de cette audition figure en annexe du rapport de M. Jef Tavernier (DOC 50 1447/008).

- ◆ LOI DU 19 AVRIL 2002 RELATIVE À LA RATIONALISATION DU FONCTIONNEMENT ET DE LA GESTION DE LA LOTERIE NATIONALE

Doc. 50 1339 – 2000/2001

Examinée en commission des Finances et du Budget

Rapporteur : M. Yves Leterme

Adoptée par la Chambre le 18.12.2001

Adoptée par le Sénat le 28.03.2002

Moniteur belge : 04.05.2002

Cette loi a pour but de transformer la Loterie nationale en une société anonyme de droit public afin de lui conférer une autonomie de gestion accrue sans compromettre pour autant le principe de caractère public.

La Loterie nationale disposera de ses organes de gestion propres, d'une souplesse accrue sur le plan des missions publiques et dans la gestion de son personnel et d'une liberté accrue en ce qui concerne l'application de la législation sur les marchés publics.

La loi permet aussi à la Loterie nationale de faire appel au marché du capital. Elle pourra participer à d'autres entreprises ou créer elle-même des filiales mais au moins 50% des actions devront rester entre les mains des pouvoirs publics.

Pour garantir l'exécution des missions de service public, des contrats de gestion seront conclus pluriannuellement avec la Loterie nationale.

La mission actuelle de la Loterie nationale, qui consiste à offrir les loteries publiques, est étendue aux jeux de hasard, et ce, en vue d'optimiser la « politique de canalisation » de l'autorité dans ce secteur. L'objectif est que l'adepte du jeu de hasard soit attiré vers la Loterie nationale plutôt que vers le milieu illégal des jeux.

Un dialogue est également institutionnalisé entre la Loterie nationale et la Commission des jeux de hasard, dans le respect de l'autonomie de ces deux organes.

- ◆ LOI DU 2 AOÛT 2002 RELATIVE À LA SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER ET AUX SERVICES FINANCIERS
- ◆ LOI DU 2 AOÛT 2002 COMPLÉTANT, EN CE QUI CONCERNE LES VOIES DE RECOURS, CONTRE LES DÉCISIONS PRISES PAR LE MINISTRE, PAR LA CBF, PAR L'OCA ET PAR LES ENTREPRISES DE MARCHÉ ET EN CE QUI CONCERNE L'INTERVENTION DE LA CBF ET DE L'OCA DEVANT LES JURIDICTIONS RÉPRESSIVES, LA LOI DU 2 AOÛT 2002 RELATIVE À LA SURVEILLANCE DU SECTEUR FINANCIER ET AUX SERVICES FINANCIERS ET MODIFIANT DIVERSES AUTRES DISPOSITIONS LÉGALES

Doc. 50 1842 et 1843 – 2001/2002

Examinées en la commission des Finances et du Budget

Rapporteur : M. Peter Vanvelthoven

Adoptées par la Chambre le 10.07. 2002

Adoptées par le Sénat le 18.07.2002

Moniteur belge : 04.09.2002

Afin de tenir compte de la diversification croissante des activités déployées par les groupes financiers actifs à la fois dans les secteurs de la banque et de l'assurance, de la complexité croissante des produits financiers offerts au public et des changements constants intervenant, tant sur le plan national qu'international, sur les différents marchés financiers, les présentes lois visent à réformer l'architecture de la surveillance des secteurs financiers, en se basant sur quatre axes :

- le réaménagement des compétences entre autorités chargées de différents aspects du contrôle des marchés et de différents prestataires de services financiers ;
- le changement du mode de prise de décision au sein des autorités de contrôle prudentiel ;
- l'organisation des voies de recours notamment contre les décisions de la CBF et de l'OCA ;
- le rapprochement institutionnel entre la Banque nationale de Belgique et les autres institutions nationales de contrôle prudentiel (la CBF et l'OCA), notamment par une implication de la banque centrale dans le contrôle microprudentiel.

Afin de renforcer la réputation et l'intégrité de notre place financière, la loi organise le statut ainsi que les modes de fonctionnement et de contrôle des entreprises gérant les différents marchés boursiers. Elle définit les conditions auxquelles doit répondre toute entreprise qui souhaite être agréée en qualité d'entreprise de marché et impose aux intermédiaires d'adopter un code de conduite interne. Elle dote la CBF et l'OCA de pouvoirs de contrôle étendus.

La réforme repose sur un système dit de « coupole » qui prévoit une coopération institutionnelle à trois niveaux, à même de dégager de réelles synergies et une simplification des modes de prises de décision pour les différentes autorités de contrôle prudentiel :

- un forum de dialogue intersectoriel entre organes de surveillance faisant partie d'une nouvelle « autorité des Services financiers » ;
- une obligation de concertation opérationnelle entre membres des organes de gestion des différentes institutions ;
- la mise en œuvre de synergies au moyen de fonctions partagées entre les trois institutions.

Cette structure de coupole permet de distinguer très clairement et en termes de *corporate governance* les fonctions de surveillance et de gestion, tout en maintenant les services opérationnels des institutions concernées par le rapprochement progressif proposé et en assurant de la sorte la prise en compte des spécificités sectorielles.

La loi met également l'accent sur la nécessité de veiller à renforcer la protection des épargnants et investisseurs contre l'offre ou la fourniture illicite de produits ou de services financiers.

Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

- ◆ LOI DU 22 MARS 2002 MODIFIANT LA LOI DU 21 MARS 1991 PORTANT RÉFORME DE CERTAINES ENTREPRISES PUBLIQUES ÉCONOMIQUES

Doc. 50 1422 – 2001/2002

Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Rapporteur : M. Olivier Chastel

Adoptée par la Chambre le 31.10.2001
Adoptée par le Sénat le 21.03.2002
Moniteur belge : 26.03.2002

Afin d'améliorer la relation Etat – SNCB et de renforcer tant la transparence comptable que les performances de l'entreprise, la loi réforme ses structures et organes de gestion, apporte des modifications au processus et au contenu du contrat de gestion, du plan pluriannuel d'investissements et du plan d'entreprise, redéfinit le rôle du commissaire du gouvernement et fixe le principe d'une double signature pour les décisions qui engagent la SNCB.

- ◆ LOI DU 22 MARS 2002 PORTANT ASSENTIMENT À L'ACCORD DE COOPÉRATION DU 11 OCTOBRE 2001 ENTRE L'ÉTAT FÉDÉRAL, LES RÉGIONS FLAMANDE, WALLONNE ET DE BRUXELLES-CAPITALE RELATIF AU PLAN D'INVESTISSEMENTS PLURIANNUEL 2001-2012 DE LA SNCB

Doc. 50 1463 – 2001/2002
Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques
Rapporteur : M. Jean Depreter
Adoptée par la Chambre le 31.10.2001
Adoptée par le Sénat le 21.03.2002
Moniteur belge : 26.03.2002

L'accord de coopération ratifié par le parlement fédéral crée un « Comité exécutif des ministres de la Mobilité », vise l'approbation du plan d'investissement 2001-2012 de la SNCB et associe les Régions au financement de projets d'infrastructures et de travaux concernant le chemin de fer.

- ◆ RÉOLUTION CONCERNANT L'ÉQUIPEMENT DES CAMIONS ET AUTOCARS DE RÉTROVISEURS DITS « ANGLE MORT » (DOBLI)

Doc. 50 1742 – 2001/2002
Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques
Rapporteurs : MM. Ludo Van Campenhout et François Bellot
Adoptée par la Chambre le 06.06.2002

La résolution répond à la nécessité d'équiper les camions, autobus et autocars de rétroviseurs destinés à améliorer le champ de vision de leurs chauffeurs. L'angle mort qui subsiste avec les équipements actuels est en effet la cause de nombreux accidents mortels, dont les piétons, cyclistes et motocyclistes sont les victimes.

La résolution invite le gouvernement à exercer les pressions nécessaires en vue de l'adoption d'une proposition de directive du Parlement européen et préconise, en attendant, diverses mesures destinées à généraliser dans des délais rapprochés l'équipement du parc de camions, autobus et autocars de rétroviseurs adéquats.

- ◆ RÉSOLUTION CONCERNANT LA PROTECTION DES UTILISATEURS DES SERVICES D'INFORMATION PAR TÉLÉCOMMUNICATIONS

Doc. 50 1588 – 2001/2002

Examinée en commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Rapporteur : M. Yves Leterme

Adoptée par la Chambre le 10.07.2002

La résolution répond à la nécessité d'assurer une meilleure information au sujet de la tarification des communications via l'un des numéros 0900 et à rétablir la concurrence entre Belgacom et les autres opérateurs de télécommunications en les soumettant tous au même code d'éthique, dont l'IBPT serait chargé de contrôler le respect.

Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

- ◆ LOI DU 7 MARS 2002 MODIFIANT LE CODE ÉLECTORAL EN VUE D'OCTROYER LE DROIT DE VOTE AUX BELGES RÉSIDANT À L'ÉTRANGER POUR L'ÉLECTION DES CHAMBRES LÉGISLATIVES FÉDÉRALES ET INSTAURANT LA LIBERTÉ DE CHOIX DU MANDATAIRE EN CAS DE VOTE PAR PROCURATION

Doc. 1378 – 2001/2002

Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteuse : Mme Kristien Grauwels

Adoptée par la Chambre le 29.11.2001

Adoptée par le Sénat le 21.02.2002

Moniteur belge: 08.05.2002

Cette loi vise à réformer le droit de vote des Belges résidant à l'étranger grâce à une simplification considérable de la procédure administrative. Cette procédure ne comportera dorénavant plus que deux volets.

Le premier volet décrit les formalités auxquelles devront se soumettre tous les Belges résidant à l'étranger s'ils désirent s'inscrire comme électeurs.

Le second volet donne à l'électeur la possibilité d'exprimer son suffrage de cinq manières différentes:

- le vote en personne en Belgique;
 - le vote par procuration en Belgique;
 - le vote en personne au poste diplomatique ou consulaire de carrière;
 - le vote par procuration au poste diplomatique ou consulaire de carrière;
 - le vote par correspondance.
- ◆ LOI DU 15 JANVIER 2002 MODIFIANT LA LOI DU 19 DÉCEMBRE 1974 ORGANISANT LES RELATIONS ENTRE LES AUTORITÉS PUBLIQUES ET LES SYNDICATS DES AGENTS RELEVANT DE CES AUTORITÉS ET LA LOI DU 1ER SEPTEMBRE 1980 RELATIVE À L'OCTROI ET AU PAIEMENT D'UNE PRIME SYNDICALE À CERTAINS MEMBRES DU PERSONNEL DU SECTEUR PUBLIC

Doc 50 1435 – 2001/2002

Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteur : M. André Frédéric

Adoptée par la Chambre le 22.11.2001

Adoptée par le Sénat le 21.12.2001

Moniteur belge: 25.01.2002

Cette loi modifie tout d'abord les conditions et les critères de représentativité des organisations syndicales du personnel du secteur public dans les différents comités de négociation et de concertation.

Elle modifie également la réglementation relative à la dispense de remboursement des rémunérations d'un certain nombre de délégués syndicaux permanents.

- ◆ PROJET DE LOI MODIFIANT LES ARTICLES 1ER ET 24 DE LA LOI DU 20 JUILLET 1971 SUR LES FUNÉRAILLES ET SÉPULTURES, NOTAMMENT EN CE QUI CONCERNE LA DÉCLARATION DE DESTINATION DES CENDRES

Doc. 50 1444 – 2001/2002

Examiné en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteur : M. Tony Smets

Adopté par le Sénat le 11.10.2001

Rejeté par la Chambre le 18.12.2001

Le projet de loi transmis par le Sénat visait à modifier la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures afin que les associations qui gèrent un établissement crématoire intercommunal et les communes qui gèrent un cimetière attenant à celui-ci puissent convenir de mettre la parcelle d'inhumation des urnes, la pelouse de dispersion et le columbarium du cimetière communal attenant à cet établissement à la disposition de l'établissement crématoire intercommunal.

Ce projet prévoyait également que les proches du défunt pourraient décider de la destination des cendres.

Il a été adopté en commission mais rejeté en séance plénière de la Chambre.

- ◆ PROJET DE LOI MODIFIANT LES LOIS SUR L'EMPLOI DES LANGUES EN MATIÈRE ADMINISTRATIVE, COORDONNÉES LE 18 JUILLET 1966

Doc. 50 1458 – 2001/2002

Examiné en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteurs : MM. Karel Van Hoorebeke et Denis D'hondt

Adopté par la Chambre le 18.04.2002

Adopté par le Sénat le 16.05.2002

Ce projet de loi vise tout d'abord à intégrer les principes de la réforme Copernic dans la législation relative à l'emploi des langues en matière administrative. Cela suppose notamment l'adaptation des notions de "rôle linguistique", de "cadre linguistique" et de "degré linguistique" aux nouvelles structures et l'introduction de la "connaissance

fonctionnelle" de la deuxième langue pour les titulaires d'une fonction de management dans les SPF.

Il instaure également des mesures transitoires pour les services de police afin que les membres du personnel qui ne satisfont pas aux exigences linguistiques puissent conserver leur emploi jusqu'au 1^{er} avril 2006.

Par sa motion du 18 décembre 2001, le Parlement de la Communauté française a invoqué un conflit d'intérêts à propos de ce projet de loi. La Chambre a donc constitué une délégation de négociation et la commission a rédigé un avis répondant aux arguments soulevés par la motion. À la suite d'une concertation entre la Chambre des représentants et le Parlement de la Communauté française, cette dernière a décidé de retirer sa motion afin de ne pas suspendre plus longtemps l'examen du projet de loi.

- ◆ PROJET DE LOI ASSURANT UNE PRÉSENCE ÉGALE DES HOMMES ET DES FEMMES SUR LES LISTES DE CANDIDATS AUX ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN

Doc. 50 1608 – 2001/2002

Examiné en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteuse : Mme Kristien Grauwels

Adopté par la Chambre le 14.03.2002

Adopté par le Sénat le 23.05.2002

Ce projet vise premièrement à assurer une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidats aux élections du Parlement européen, au terme d'une période de transition suffisamment longue.

Il instaure également le principe selon lequel les deux premiers candidats de chaque liste ne pourront pas être du même sexe.

- ◆ PROJET DE LOI PORTANT MODIFICATION DE LA LOI DU 21 JANVIER 1987 CONCERNANT LES RISQUES D'ACCIDENTS MAJEURS DE CERTAINES ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Doc. 50 1641 – 2001/2002

Examiné en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteur: M. Tony Smets

Adopté par la Chambre le 18.04.2002

Non évoqué par le Sénat

Le présent projet de loi a pour but de mettre le texte de la loi du 21 janvier 1987 en conformité avec la directive dite "Seveso II" de sorte que le prélèvement des contributions des entreprises concernées puisse être maintenu.

- ◆ PROJET DE LOI SPÉCIALE ASSURANT UNE PRÉSENCE ÉGALE DES HOMMES ET DES FEMMES SUR LES LISTES DE CANDIDATS AUX ÉLECTIONS DU CONSEIL RÉGIONAL WALLON, DU CONSEIL FLAMAND ET DU CONSEIL DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Doc. 50 1680 – 2001/2002

Examiné en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteuse : Mme Kristien Grauwels

Adopté par la Chambre le 30.05.2002

Adopté par le Sénat le 04.07.2002

À l'instar du projet de loi 50 1608/001 relatif au Parlement européen, ce projet vise premièrement à assurer une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidats aux élections des parlements régionaux.

Il instaure également le principe selon lequel les deux premiers candidats de chaque liste ne pourront pas être du même sexe.

- ◆ PROJET DE LOI ASSURANT UNE PRÉSENCE ÉGALE DES HOMMES ET DES FEMMES SUR LES LISTES DE CANDIDATS AUX ÉLECTIONS DES CHAMBRES LÉGISLATIVES FÉDÉRALES ET DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

Doc. 50 1681 – 2001/2002

Examiné en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteur: Mme Kristien Grauwels

Adopté par la Chambre le 30.05.2002

Adopté par le Sénat le 04.07.2002

À l'instar des projets de loi 50 1608/001 et 50 1680/001 relatifs au Parlement européen et aux parlements régionaux, ce projet vise premièrement à assurer une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidats aux élections des Chambres législatives fédérales et du Conseil de la Communauté germanophone.

Il instaure également le principe selon lequel les deux premiers candidats de chaque liste ne pourront pas être du même sexe.

- ◆ LOI DU 26 AVRIL 2002 RELATIVE AUX ÉLÉMENTS ESSENTIELS DU STATUT DES MEMBRES DU PERSONNEL DES SERVICES DE POLICE ET PORTANT DIVERSES AUTRES DISPOSITIONS RELATIVES AUX SERVICES DE POLICE

Doc. 50 1683 – 2001/2002

Examinée en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteuse : Mme Géraldine Pelzer-Salandra

Adoptée par la Chambre le 18.04.2002

Adoptée par le Sénat le 25.04.2002

Moniteur belge: 30.04.2002

La présente loi confirme les dispositions transitoires mentionnées à l'article 184 de la Constitution, qui stipule que le Roi peut fixer et exécuter les éléments essentiels du statut des membres du personnel du service de police intégré "pour autant que cet arrêté soit confirmé, quant à ces éléments, par la loi avant le 30 avril 2002".

Elle reprend donc principalement les aspects statutaires considérés comme essentiels, tels que: les conditions d'admission, les grades et le concept de la

carrière barémique, le respect d'un code de déontologie et les règles de base de l'évaluation des membres du personnel.

- ◆ PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 21 DÉCEMBRE 1998 RELATIVE À LA SÉCURITÉ LORS DES MATCHES DE FOOTBALL

Doc. 50 1729 – 2001/2002

Examiné en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteur: M. Jean-Pierre Detremmerie

Adopté par la Chambre le 27.06.2002

Ce projet de loi vise à inclure l'expérience acquise en la matière dans la loi du 21 décembre 1998, notamment en offrant aux stewards et aux services d'ordre plus de possibilités d'intervention dans le temps et dans l'espace.

- ◆ PROPOSITION DE LOI MODIFIANT LE CODE ÉLECTORAL, LA LOI DU 4 JUILLET 1989 RELATIVE À LA LIMITATION ET AU CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES ENGAGÉES POUR LES ÉLECTIONS DES CHAMBRES FÉDÉRALES, AINSI QU'AU FINANCEMENT ET À LA COMPTABILITÉ OUVERTE DES PARTIS POLITIQUES, LA LOI DU 11 AVRIL 1994 ORGANISANT LE VOTE AUTOMATISÉ, AINSI QUE LA LOI DU 3 JUILLET 1971 RELATIVE À LA RÉPARTITION DES MEMBRES DES CHAMBRES LÉGISLATIVES EN GROUPES LINGUISTIQUES ET PORTANT DIVERSES DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONSEILS CULTURELS POUR LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE ET POUR LA COMMUNAUTÉ CULTURELLE NÉERLANDAISE
- ◆ PROPOSITION DE LOI PORTANT DIVERSES MODIFICATIONS DES LÉGISLATIONS RELATIVES À L'ÉLECTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

Doc. 50 1806 et 50 1807 – 2001/2002

Examinées en commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Rapporteur : M. Pieter De Crem

Ces deux propositions de loi visent tout d'abord à modifier les lois électorales par la généralisation des circonscriptions électorales provinciales. Cela permet de garantir l'uniformité tout en mettant un terme à des apparentements imprévisibles et injustes.

Ces propositions tendent également à instaurer un seuil électoral en vue d'éviter toute nouvelle fragmentation du paysage politique.

Le système des suppléants est réinstauré, afin d'éviter que le nombre de candidats dans les provinces de taille réduite ne soit trop rapidement épuisé au cours de la législature.

Enfin, les projets de loi contiennent une série de règles relatives aux opérations électorales dans la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde.

Commission de la Justice

- ◆ LOI DU 5 MAI 2002 SUR LES ASSOCIATIONS SANS BUT LUCRATIF, LES ASSOCIATIONS INTERNATIONALES SANS BUT LUCRATIF ET LES FONDATIONS

Doc. 50 1301 – 2001/2002
Examinée en commission de la Justice
Rapporteur : M. Guy Hove
Adoptée par la Chambre le 18.04.2002
Adoptée par le Sénat le 07.03.2002

La loi sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations réforme en profondeur la loi du 27 juin 1921 accordant la personnalité civile aux associations sans but lucratif et aux établissements d'utilité publique.

Les modifications apportées concernent principalement les aspects comptables des associations sans but lucratif (ASBL). La loi tente d'imposer une plus grande transparence aux ASBL, et particulièrement aux grandes ASBL. Celles-ci seront par exemple tenues aux mêmes obligations comptables que les sociétés commerciales.

Par ailleurs, la nouvelle législation crée deux nouvelles formes de personnes morales : la fondation publique, héritière de l'établissement d'utilité publique (notion qui n'apparaît plus dans la loi) et la fondation privée, qui répond à un régime juridique plus souple.

- ◆ LOI DU 20 DÉCEMBRE 2001 RELATIVE AU DÉDOMMAGEMENT DES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ JUIVE DE BELGIQUE POUR LES BIENS DONT ILS ONT ÉTÉ SPOLIÉS OU QU'ILS ONT DÉLAISSÉS PENDANT LA GUERRE 1940-1945

Doc. 50 1379 – 2001/2002
Examinée en commission de la Justice
Rapporteur : M. Hugo Coveliers
Adoptée par la Chambre le 22.11.2001
Non évoquée par le Sénat
Moniteur belge : 24.01.2002

La loi a pour but de mettre en place une procédure de dédommagement des membres de la Communauté juive qui ont été spoliés de leurs biens ou ont dû les délaisser lors de la guerre de 1940-1945.

À cette fin, la loi prévoit la création auprès des services du Premier ministre d'une « Commission pour le dédommagement des membres de la Communauté juive pour les biens dont ils ont été spoliés ou qu'ils ont délaissés pendant la guerre 1940-1945 », qui a compétence pour examiner et statuer sur les demandes de dédommagement.

La Commission peut procéder ou faire procéder à toutes investigations utiles afin de vérifier la sincérité des demandes, ce qui inclut notamment l'accès, dans certaines limites et sous certaines conditions, au Registre national des personnes physiques et le droit de requérir de tout service public, banque ou entreprise d'assurances la communication de renseignements sur l'existence d'un bien sans que le secret professionnel puisse lui être opposé. Dans certains cas particuliers, la Commission

peut tenir compte d'iniquités d'ordre prépondérant qui, à son avis, peuvent survenir lors de l'application de la loi.

Peut introduire une demande de dédommagement toute personne ayant eu sa résidence en Belgique à quelque moment que ce soit pendant la période du 10 mai 1940 jusqu'au 8 mai 1945 et ayant été spolié en Belgique de biens dont elle était propriétaire ou ayant dû les délaissés suite à une mesure anti-juive des autorités d'occupation allemandes ou suite à des actes de nature antisémite commis par ces mêmes autorités pendant la même période.

Les biens visés sont tous les biens ou avoirs financiers délaissés ou dont leurs propriétaires ont été spoliés, à condition que ceux-ci n'aient pas déjà été restitués, qu'ils n'aient pas fait l'objet d'un quelconque dédommagement, indemnisation ou réparation et qu'ils aient été identifiés soit dans le rapport de la Commission d'étude, créée par la loi du 15 janvier 1999, sur le sort des biens de la Communauté juive de Belgique spoliés ou délaissés pendant la guerre 1940-1945, soit par la Commission de dédommagement dans le cadre de l'examen de la demande. Le Roi peut, par arrêté délibéré en Conseil des Ministres, étendre le champ d'application à d'autres secteurs .

La banque de données relatives aux personnes victimes des mesures anti-juives prises par les autorités allemandes, constituée par la Commission d'étude mentionnée ci-dessus sera transmise à la Commission pour le dédommagement des membres de la Communauté juive pour les biens dont ils ont été spoliés ou qu'ils ont délaissés pendant la guerre 1940-1945.

Les montants et le coefficient permettant l'actualisation de ceux-ci seront fixés par un protocole, conclu entre la Commission nationale de la Communauté juive de Belgique pour la restitution asbl et l'Etat, les institutions financières et les entreprises d'assurances, et approuvé par le Roi par arrêté délibéré en Conseil des ministres.

Le solde du compte spécial constitué par les montants versés par l'État, les institutions financières et les entreprises d'assurances sera, au terme du mandat de la Commission, versé à un Établissement d'utilité publique dont les missions de nature sociale, culturelle ou religieuse rencontrent les besoins de la Communauté juive de Belgique ou s'étendent à la lutte contre le racisme, l'intolérance et la violation des droits de l'homme.

- ◆ LOI DU 14 JUIN 2002 DE MISE EN CONFORMITE DU DROIT BELGE AVEC LA CONVENTION CONTRE LA TORTURE ET AUTRES PEINES OU TRAITEMENTS CRUELS, INHUMAINS OU DEGRADANTS, ADOPTEE A NEW YORK LE 10 DECEMBRE 1984

Do. 50 1387 - 2001/2002

Examiné en commission de la Justice

Rapporteuse : Mme Fauzaya Talhaoui

Adoptée par la Chambre le 16.05.2002

Adoptée par le Sénat le : 21.03.2002

Moniteur belge : 14.08.2002

La ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, faite à New York le 10 décembre 1984 a rendu nécessaire une mise en conformité du droit belge, et plus particulièrement du Code pénal, avec les dispositions de celle-ci.

Quatre nouveaux articles, formant une nouvelle section V au livre II, Titre VIII, Chapitre 1er du Code pénal sont plus précisément introduits, afin, d'une part, de

définir ce qu'il y a lieu d'entendre par les termes « torture », « traitement inhumain » et « traitement dégradant » (article 417 *bis*) et, d'autre part, d'incriminer ces actes (articles 417 *ter* à 417 *quinquies*).

Les autres articles du Code pénal incriminant la torture comme circonstance aggravante de la prise d'otages (article 347 *bis*), de l'attentat à la pudeur ou du viol (article 376) sont par ailleurs adaptés au contenu des nouveaux articles 417 *bis* à 417 *quinquies*.

◆ PROJET DE LOI RELATIF AU RENFORCEMENT DE LA LEGISLATION CONTRE LE RACISME

Doc 50 1407 - 2001/2002

Examiné en commission de la Justice

Rapporteurs : M. Joseph Arens et Mme Karine Lalieux

Adopté par la Chambre le 20.07.2002

La loi opère un renforcement des dispositions légales contre le racisme en modifiant la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, la loi du 15 février créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et la loi du 13 mai 1999 concernant le statut disciplinaire des agents des services de police.

Afin d'indiquer que le concept de race ne correspond à aucune réalité scientifique, il est adjoint au mot « race » que contiennent les deux premières législations citées ci-dessus le mot « prétendue ». Le concept de « nationalité » comme base de discrimination est quant à lui remplacé par les termes plus larges « d'origine nationale ou ethnique ». Le comportement consistant à enjoindre une personne de pratiquer une discrimination est par ailleurs identifiée à une discrimination. En ce qui concerne la lutte contre les discriminations au travail, celle-ci est étendue à celles qui sont pratiquées à l'égard d'un groupe, et non plus seulement d'une personne. L'inspection du travail se voit octroyer une nouvelle compétence pour constater les infractions à la loi du 30 juillet 1981.

La loi étend et précise par ailleurs les missions du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. Celui-ci aura désormais la compétence de recevoir et de traiter des plaintes pour discrimination raciale. Une mission de médiation lui est par ailleurs attribuée, et le Centre devra recueillir et publier les données statistiques et jurisprudentielles utiles à l'évaluation de la loi du 30 juillet 1981 et de la loi contre la discrimination. Le Ministre de la Justice devra quant à lui communiquer annuellement au Centre les statistiques relatives à ces législations.

Le Centre peut enfin, lorsqu'il invoque des faits qui permettent de présumer l'existence d'une discrimination, demander à l'autorité compétente de tenir le Centre informé des résultats de l'analyse des faits en question et des suites qui y sont réservées. Une procédure est également prévue pour le Comité P et l'inspection générale des services de police lorsque le Centre leur communique des faits laissant supposer l'existence d'une discrimination.

◆ LOI DU 18 JUILLET 2002 REMPLAÇANT L'ARTICLE 43 *QUINQUIES* ET INSÉRANT L'ARTICLE 66 DANS LA LOI DU 15 JUIN 1935 CONCERNANT L'EMPLOI DES LANGUES EN MATIÈRE JUDICIAIRE

Doc. 50 1459 – 2001/2002
Examiné en commission de la Justice
Rapporteurs : Mme Jacqueline Herzet et M. Geert Bourgeois
Adoptée par la Chambre le 13.06.2002
Adoptée par le Sénat le 10.07.2002
Moniteur belge : 22.08.2002

Le projet remplaçant l'article 43quinquies et insérant l'article 66 dans la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire réforme l'examen linguistique auquel sont soumis certains magistrats.

Selon le régime mis en place pour la nouvelle loi, une distinction doit être faite entre deux degrés de connaissance de la seconde langue. La connaissance approfondie de la seconde langue, qui comprend la connaissance orale et écrite passive et active ne sera exigée que pour un nombre limité de fonctions, tels les chefs de corps des juridictions bilingues. La connaissance requise pour les autres fonctions de magistrat dans des juridictions bilingues comprendra la connaissance orale active et passive et la connaissance écrite passive de la seconde langue.

◆ LOI DU 7 JUILLET 2002 RÉGLANT LA PROTECTION DES TÉMOINS MENACÉS

Doc. 50 1483 – 2001/2002
Examiné en commission de la Justice
Rapporteuse : Mme Karine Lalieux
Adoptée par la Chambre le 02.05.2002
Adoptée par le Sénat le 27.06.2002
Moniteur belge : 10.08.2002

Ce projet de loi est une mesure législative spéciale qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la criminalité grave et organisée.

Les dispositions de ce projet de loi offrent au témoin une certaine protection physique et matérielle. Le témoin protégé témoignera toujours sous sa propre identité, laquelle ne sera dissimulée en aucune manière pendant la procédure. Ce projet de loi permet toutefois un changement d'identité, mais celui-ci prendra seulement effet à l'issue de la procédure judiciaire. Le témoin protégé témoignera toujours à l'audience.

Seules les personnes qui sont disposées à collaborer pleinement avec la justice peuvent prétendre à des mesures judiciaires protectionnelles. En principe, la présence ou l'absence de passé judiciaire dans le chef des témoins est sans importance. Les fonctionnaires de police qui témoignent peuvent également jouir, le cas échéant, d'une protection. Il en va de même pour les victimes d'infractions. Les proches peuvent également bénéficier d'une protection.

Un témoin peut uniquement se voir accorder une protection s'il court un danger objectif en raison des déclarations qu'il a faites dans l'affaire pénale où il est entendu comme témoin. Par conséquent, un sentiment subjectif d'insécurité ne suffit pas.

Le projet de loi opère une distinction entre d'une part, les mesures de protection ordinaires et, d'autre part, les mesures de protection spéciales. Les mesures de protection spéciales sont les plus radicales. Il s'agit plus particulièrement de la relocalisation du témoin pour une période de plus de 45 jours et du changement d'identité. En Belgique, ces mesures seront uniquement

envisageables dans des cas très exceptionnels et, dans la pratique, leur exécution peut uniquement être envisagée dans le contexte européen.

Dans le cadre du règlement de la protection des témoins, un organe spécifique disposant d'une compétence décisionnelle exclusive a été créé, à savoir la Commission de protection des témoins. Elle est la seule habilitée pour décider de l'octroi, de la modification ou du retrait de mesures de protection et d'éventuelles mesures d'aide financière. Toute décision de la Commission de protection est précédée d'un avis écrit du service de protection des témoins.

◆ LOI RELATIVE À L'EUTHANASIE

Doc 50 1488 - 2001/2002

Examinée en commission de la Justice

Rapporteurs : M. Thierry Giet et Mmes Annemie Van de Casteele, Anne Barzin et Joke Schauvliege.

Adoptée par la Chambre le 16.05.2002

Adoptée par le Sénat le 05.11.2002

Moniteur belge : 22.06.2002

La loi a pour objectif de dépénaliser l'euthanasie et de déterminer les conditions dans lesquelles elle peut être pratiquée, de même que la procédure qui doit être suivie et les contrôles qui devront être effectués.

La loi définit l'euthanasie comme « l'acte, pratiqué par un tiers, qui met intentionnellement fin à la vie d'une personne à la demande de celle-ci ».

L'euthanasie n'est permise que pour les majeurs ou les mineurs émancipés capables, conscients au moment de leur demande. La demande doit être formulée de manière volontaire, réfléchie et répétée et ne pas résulter d'une pression extérieure. Le patient doit en outre être dans une situation médicale sans issue et faire état d'une souffrance physique ou psychique insupportable qui ne peut être apaisée et qui résulte d'une affection accidentelle ou pathologique grave et incurable.

La loi décrit les conditions minimales que le médecin doit mettre à son intervention (devoir d'information et de concertation avec le patient, conviction qu'il n'existe aucune autre solution raisonnable et que la demande du patient est volontaire, persistance de la souffrance physique ou psychique du patient, consultation d'un autre médecin et, le cas échéant, de l'équipe soignante, entretien avec les proches si telle est la volonté du patient et assurance que le patient a eu l'occasion de s'entretenir de sa demande avec les personnes qu'il souhaitait rencontrer).

Des conditions supplémentaires sont prévues si le médecin est d'avis que le décès n'interviendra manifestement pas à brève échéance (consultation d'un second médecin, psychiatre ou spécialiste et écoulement d'un mois entre la demande écrite du patient et l'euthanasie).

La demande du patient doit être actée par écrit et est révocable par le patient à tout moment.

La demande est consignée dans son dossier médical avec les autres demandes qu'il aurait éventuellement formulées.

Tout majeur ou mineur émancipé peut également consigner par écrit sa volonté qu'un médecin pratique une euthanasie pour le cas où ce patient ne pourrait plus manifester sa volonté. Le projet détermine les conditions, la procédure à suivre et la manière par laquelle cette déclaration doit être effectuée, de même que les

formalités auxquelles elle est soumise. Cette demande est révocable et adaptable à tout moment.

Le projet de loi précise aussi les conditions et la procédure auxquelles doit se soumettre le médecin qui pratique une euthanasie à la suite d'une déclaration anticipée.

En ce qui concerne le contrôle des euthanasies, une Commission fédérale de contrôle et d'évaluation est créée, à laquelle doit être envoyé le document d'enregistrement rédigé par le médecin chaque fois qu'il pratique une euthanasie et contenant les données prescrites par la loi. La Commission est chargée d'examiner ces documents et de vérifier si les euthanasies ont été effectuées selon les conditions et la procédure prévue par la loi. Si la commission estime que tel n'est pas le cas, elle peut décider de transmettre le dossier au procureur du Roi du lieu du décès du patient. La Commission devra établir un rapport à l'intention du Parlement.

Aucun médecin n'est tenu de pratiquer une euthanasie, ni aucune autre personne d'y participer. Le médecin doit informer à temps son patient de son refus.

Enfin, la loi prévoit que la personne décédée d'une euthanasie dans le respect des conditions légales est réputée décédée de mort naturelle pour l'exécution des contrats auxquelles elle était partie.

- ◆ LOI DU 21 JUIN 2002 RELATIVE AU CONSEIL CENTRAL DES COMMUNAUTÉS PHILOSOPHIQUES NON CONFESIONNELLES DE BELGIQUE, AUX DÉLÉGUÉS ET AUX ÉTABLISSEMENTS CHARGÉS DE LA GESTION DES INTÉRÊTS MATÉRIELS ET FINANCIERS DES COMMUNAUTÉS PHILOSOPHIQUES NON CONFESIONNELLES RECONNUES

Doc. 50 1556 – 2001/2002

Examinée en commission de la Justice

Adoptée par la Chambre le 25.04.2002

Adoptée par le Sénat le 18.06.2002

La Constitution reconnaît depuis 1993 l'existence en Belgique d'une communauté philosophique non confessionnelle, dont elle prescrit que les délégués offrant une assistance morale sont rémunérés par l'Etat. Cette disposition constitutionnelle n'avait pas encore reçu de concrétisation légale autre qu'un subside annuel octroyé aux organisations non confessionnelles (art. 181, § 2).

La loi relative au Conseil central des communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues vise à concrétiser définitivement l'article 181, § 2, de la Constitution. D'une part, elle organise les établissements publics chargés de la gestion des intérêts matériels des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues. D'autre part, elle fixe les échelles de traitements des délégués à l'assistance morale de ces communautés.

◆ PROJET DE LOI RELATIF AU RECUEIL DE DÉCLARATIONS AU MOYEN DE MÉDIAS AUDIOVISUELS

Doc. 50 1590 – 2001/2002
Examiné en commission de la Justice
Rapporteuse : Mme Fauzaya Talhaoui
Adopté par la Chambre le 16.05.2002
Adopté par le Sénat le 17.07.2002

Ce projet de loi est une mesure législative spéciale qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la criminalité grave et organisée.

Le projet de loi comporte deux volets : d'une part, l'audition à distance, d'autre part, l'enregistrement audio ou visuel des déclarations. Les lignes directrices sont les suivantes :

- Audition à distance
Dans le cadre de l'audition à distance, des personnes peuvent être entendues en un autre lieu que celui où se trouve l'instance qui procède à cette audition. Les déclarations peuvent être enregistrées de différentes manières au moyen de médias audiovisuels, notamment par le biais de la vidéoconférence, de la conférence téléphonique et du circuit de télévision fermé. L'utilisation des moyens de télécommunications précités permet de garantir la sécurité de la personne entendue de manière relativement simple et peu onéreuse. En effet, il est possible de garder secret le lieu de l'audition, étant donné que le témoin n'est pas entendu dans la salle d'audience. Les systèmes d'altérations de l'image et de la voix peuvent en outre assurer à l'intéressé un certain anonymat.
- Enregistrement audiovisuel ou audio de l'audition
Le procureur du Roi ou le juge d'instruction, selon qu'il s'agit d'une information ou d'une instruction préparatoire peut décider de procéder à l'enregistrement audiovisuel ou audio d'une audition. Le tribunal peut, sur demande du procureur du Roi, ordonner l'enregistrement audiovisuel ou audio d'une audition. En fin de compte, l'enregistrement audiovisuel ou audio d'une audition peut être considéré comme un procès-verbal réaliste. Faire passer l'enregistrement à l'audience doit dès lors être assimilé à la lecture de la déclaration écrite d'un témoin et non à une comparution en personne.

◆ PROJET DE LOI PORTANT EXTENSION DES POSSIBILITÉS DE SAISIE ET DE CONFISCATION EN MATIÈRE PÉNALE

Doc 50 1601 - 2001/2002
Examiné en commission de la Justice
Rapporteuse : Mme Martine Dardenne
Adopté par la Chambre le 06.06. 2002

Le projet de loi a pour but d'adapter le régime applicable à la saisie et à la confiscation spéciale, relatives aux avantages patrimoniaux obtenus suite à la perpétration de certaines infractions, aux biens et valeurs qui leur ont été éventuellement substitués et aux revenus de ces avantages investis.

Les nouveautés par rapport à l'ancienne législation peuvent être résumées comme suit :

- l'introduction de la possibilité de procéder à une saisie par équivalent ;
- la dissociation entre le prononcé relatif à l'infraction de base et le prononcé relatif à la confiscation. Une procédure distincte, appelée « enquête particulière sur les avantages patrimoniaux » est créée. Celle-ci, qui a pour but de « déterminer les avantages patrimoniaux », n'est possible que si le ministère public démontre, sur la base d'indices sérieux et concrets, que le condamné a tiré de l'infraction ou de faits identiques des avantages patrimoniaux de quelque intérêt ;
- la possibilité pour le juge de décider que la charge de la preuve est partagée en ce qui concerne la provenance d'avantages patrimoniaux illégaux dont il est soupçonné qu'ils sont le produit de certaines infractions . Dans un tel cas, le Procureur du Roi devra simplement établir qu'il existe des indices sérieux et concrets que les avantages en question découlent de l'infraction pour laquelle la personne concernée a été condamnée ou de faits identiques. Le prévenu pourra cependant apporter éventuellement la preuve de l'origine licite de ces avantages.
- la rupture du lien entre l'infraction établie et les avantages patrimoniaux, qui permettra, sous certaines conditions, de confisquer plus que les avantages patrimoniaux tirés de l'infraction établie. Si le ministère public peut donc démontrer qu'il est plausible que certaines parties du patrimoine de la personne suspectée proviennent d'infractions identiques, ces fractions du patrimoine peuvent également faire l'objet d'une enquête et d'une éventuelle confiscation, étant entendu que le suspect peut prouver le contraire.

◆ PROJET DE LOI CONCERNANT LES MÉTHODES PARTICULIÈRES DE RECHERCHE ET QUELQUES AUTRES MÉTHODES D'ENQUÊTE

Doc. 50 1688 – 2001/2002

Examiné en commission de la Justice

Rapporteurs : MM. Guy Hove et Geert Bourgeois

Adopté par la Chambre le 20.07.2002

Ce projet de loi est une mesure législative spéciale qui s'inscrit dans le cadre de la lutte contre la criminalité grave et organisée.

Le projet de loi règle un certain nombre de méthodes de recherche et d'enquête qui, en raison de leur caractère secret et de l'atteinte éventuelle aux droits fondamentaux, sont considérées comme *particulières*. Le projet de loi règle en outre un certain nombre de méthodes connexes qui ont fait l'objet de discussions au sein de différentes commissions d'enquête parlementaires. Dans la pratique, la plupart des méthodes définies dans le projet de loi sont cependant appliquées sur la base de deux circulaires ministérielles. Le projet de loi tend dès lors à offrir une meilleure sécurité juridique, non seulement pour les personnes qui font l'objet de méthodes particulières de recherche mais aussi pour les fonctionnaires de police qui les mettent en œuvre.

Le projet de loi règle 3 méthodes : l'observation, l'infiltration et le recours aux indicateurs. Il jette en outre la base des techniques qui sont appliquées dans le cadre de ces méthodes (le pseudo-achat, le flash-roll, le frontstore, l'achat de confiance, etc.).

Le projet règle par ailleurs un certain nombre de méthodes connexes : le contrôle visuel discret, l'écoute directe, l'interception de courrier, l'intervention différée et la

récolte de données concernant des comptes bancaires et des transactions bancaires.

Les méthodes au centre du projet ont exclusivement une finalité juridique et peuvent uniquement être utilisées par des fonctionnaires de police sous le contrôle permanent de la magistrature.

Le fil conducteur du projet est celui de la subsidiarité et de la proportionnalité : les méthodes particulières de recherche et les méthodes connexes peuvent uniquement être utilisées si l'enquête sur les faits l'exige et si les autres moyens d'enquête semblent insuffisants (à apprécier a priori et in abstracto par le magistrat qui octroie l'autorisation d'appliquer ces méthodes).

Dans un certain nombre de cas, le fait criminel à propos duquel on essaie d'obtenir des preuves doit emporter une peine dont le taux atteint un minimum déterminé ou avoir une qualification pénale particulière.

Commission des Relations extérieures

- ◆ LOI DU 27 FÉVRIER 2002 VISANT À PROMOUVOIR LA PRODUCTION SOCIALEMENT RESPONSABLE

Doc. 50 704 – 1999/2000

Examinée en commission des Relations extérieures

Rapporteuse : Mme Leen Laenens

Adoptée par la Chambre le 28.04.1999

Projet de loi amendé par le Sénat, adopté (réamendé) par la Chambre le 29.11.2001

Moniteur belge : 26.03.2002

Afin de promouvoir le cadre social qui devrait permettre de maximiser les effets positifs des investissements dans les pays du Sud tout en essayant d'éviter l'accusation de protectionnisme larvé, cette loi prévoit l'établissement d'un label volontaire, qui devrait procurer à ceux qui l'ont obtenu un avantage sur le marché belge.

Il s'agit d'une initiative nationale, mais dont la Belgique espère qu'elle aura valeur d'exemple pour l'ensemble de l'Union européenne.

- ◆ PROJET DE LOI PORTANT ASSENTIMENT AU TRAITÉ DE NICE MODIFIANT LE TRAITÉ SUR L'UNION EUROPÉENNE, LES TRAITÉS INSTITUANT LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES ET CERTAINS ACTES CONNEXES, AUX PROTOCOLES 1, 2 ET 3 ET À L'ACTE FINAL, FAITS À NICE LE 26 FÉVRIER 2001

Doc. 50 1679/2001-2002

Examiné en commission des Relations extérieures

Rapporteur : M. Mark Eyskens

Adopté par la Chambre le 28 .03.2002

Adopté par le Sénat le 07.03.2002

Négocié avec l'objectif de corriger les lacunes du Traité précédent, c'est-à-dire le Traité d'Amsterdam, le Traité de Nice est généralement présenté comme un instrument minimal, qui devrait cependant permettre de franchir l'étape importante de l'élargissement.

Bien qu'il entraîne un nouvel accroissement de la complexité de la prise de décision, le Traité de Nice présente les acquis suivants : le principe du plafonnement de la composition de la Commission européenne ; l'accroissement des pouvoirs du président de la Commission ainsi que son mode de désignation ; l'atténuation des déséquilibres entre Etats membres résultant du remodelage des formules de pondération ; l'extension du vote à la majorité qualifiée ; l'assouplissement des mécanismes de coopération renforcée.

Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

◆ PROJET PORTANT DES MESURES EN MATIÈRE DE SOINS DE SANTÉ

Doc. 50 1376 – 2001/2002

Examiné en commissions réunies de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société et des Affaires sociales

Rapporteuses : Mmes Greta D'Hondt et Michèle Gilkinet

Adopté par la Chambre le 29.11.2001 (loi du 14.01.2002)

Moniteur belge : 22.02.2002

Ce projet de loi modifie différentes lois :

- a. Modification de la loi coordonnée du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités.
 - la législation relative aux suppléments est remplacée par des dispositions reprises dans la loi sur les hôpitaux;
 - fixation du budget global des moyens financiers, application de mécanismes de correction et responsabilité financière des organismes assureurs;
 - fonctionnement du service de contrôle médical et suppression des dispositions en matière d'interdiction de publicité;
 - meilleure récupération des prestations indûment payées;
- b. Modification de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités.
 - dispositions relatives aux conditions auxquelles doit répondre le système de contrôle interne et d'audit interne des unions nationales de mutualités;
 - recouvrement des amendes administratives impayées.
- c. Modifications de la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987
 - création d'un nouveau concept en matière de financement hospitalier axé sur les activités justifiées;
 - les modalités de liquidation du budget (en douzième) sont modifiées;
 - le principe de l'intégration de l'hospitalisation de jour dans le budget est inscrit dans la loi;
 - différentes dispositions relatives à l'agrément, à la programmation et à la fixation du nombre d'appareils médicaux lourds ou de services médico-techniques;
 - dispositions relatives aux déficits des hôpitaux publics;
 - modification de la réglementation relative aux suppléments pour le séjour hospitalier ainsi que les suppléments d'honoraires.
- d. Modifications de la loi du 5 juillet 1964 relative à l'aide médicale urgente.
 - fixation des normes d'agrément et des critères de programmation pour les services ambulanciers;
 - attribution de compétences aux inspecteurs d'hygiène pour la surveillance et le constat de toutes les infractions à la loi du 5 juillet 1964 relative à l'AMU.

- e. Modifications de l'arrêté royal du 28 septembre 1999 relatif au financement de l'Institut d'expertise vétérinaire.
 - nouvelles modalités de nomination et d'inscription dans la réserve de recrutement pour les vétérinaires.

◆ PROJET DE LOI-PROGRAMME

Doc. 50 1503 – 2001/2002

Examiné en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteur : M. Robert Hondermacq

Adopté par la Chambre le 18.12.2001

Adopté par le Sénat le 28.12.2001

Moniteur belge : 31.12.2001 – erratum 06.03.2002

La commission de la Santé publique a examiné les articles 43 à 48 de ce projet de loi qui comportent les mesures suivantes :

- transposition en droit belge de quelques directives européennes relatives aux principes de bonne pratique de laboratoire;
- transmission des informations scientifiques relatives aux médicaments aux praticiens de la médecine vétérinaire;
- ajout des centres d'accueil pour demandeurs d'asile et des centres spécialisés pour toxicomanes à la liste des institutions pour lesquelles les pharmacies peuvent délivrer des médicaments à un mandataire;
- autorisation d'accès des fonctionnaires inspecteurs de l'Inspection générale de la pharmacie à tous les lieux où pourraient être vendus des produits relevant de la législation relative aux médicaments et aux dispositifs médicaux;
- dispositions découlant du transfert des compétences relatives à la santé animale et végétale au fédéral, c'est-à-dire à l'Agence fédérale pour la sécurité de la Chaîne alimentaire;
- disposition stipulant que les coûts des tests ESB ne seront désormais plus supportés par l'autorité fédérale mais seront répartis entre tous les acteurs concernés du secteur. Les producteurs ne devront pas supporter de coûts supplémentaires étant donné que les coûts seront répercutés sur le consommateur;
- application d'un tarif différent pour les droits perçus par l'IEV pour une catégorie limitée d'animaux tels que les cailles, les pigeons et les perdreaux;
- fondement juridique pour régler le financement des tests ESB.

◆ PROPOSITION DE LOI INSTAURANT LA GRATUITÉ DES SOINS DE SANTÉ POUR TOUS LES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE QUI COMPTENT UNE PÉRIODE DE RECONNAISSANCE D'AU MOINS UN AN DANS OU PLUSIEURS STATUTS DE RECONNAISSANCE

Doc. 50 1192 – 2001/2002

Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteuse : Mme Anne-Mie Descheemaeker

Adoptée par la Chambre le 20.12.2002

Non évoquée par le Sénat – Doc Sénat n°992.

Moniteur belge : 12.03.2002

Cette proposition de loi modifie d'arrêté royal du 11 avril 1999 fixant les modalités selon lesquelles l'Etat assure la gratuité des soins de santé (...) aux anciens combattants en étendant le champ d'application de cet arrêté aux ressortissants de l'Institut national des invalides de guerre, anciens combattants et victimes de guerre qui ne sont pas titulaires d'une pension d'invalidité mais qui bénéficient d'une ou de plusieurs rentes de guerre accordées au total sur la base de 3 semestres au moins.

◆ PROJET DE LOI RELATIF À L'EUTHANASIE

Doc. 50 1488 – 2001/2002

Examiné en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteurs : Mme Anne-Mie Descheemaeker et M. José Vande Walle

Adopté par le Sénat le 25.10.2001

Adopté par la Chambre le 16.05.2002

Avis rendu à la Commission de la Justice le 16.01.2001

Moniteur belge : 22.06.2002

La loi définit l'euthanasie et précise les conditions dans lesquelles un médecin qui pratique un acte d'euthanasie ne commet pas d'infraction. La loi instaure la possibilité d'une déclaration anticipée par laquelle une personne, pour le cas où elle ne pourrait plus manifester sa volonté, demande qu'un médecin pratique une euthanasie dans certaines conditions bien précises.

La loi précise les formalités à remplir par un médecin qui a pratiqué une euthanasie. Il est créé une Commission fédérale de contrôle et d'évaluation qui transmet un rapport aux Chambres législatives. Enfin, la loi consacre la liberté de chaque médecin de ne pas pratiquer une euthanasie et la liberté de chacun de ne pas y participer.

◆ PROJET DE LOI RELATIF AUX SOINS PALLIATIFS

Doc. 50 1489 – 2001/2002

Examiné en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteurs : Mme Anne-Mie Descheemaeker et M. José Vande Walle

Adopté par le Sénat le 25.10.2001

Adopté par la Chambre le 16.05.2002

Avis rendu à la Commission de la Justice le 16.01.2001

Moniteur belge : 26.10.2002

Cette loi instaure le droit pour tout patient de pouvoir bénéficier de soins palliatifs dans le cadre de l'accompagnement de sa fin de vie. L'égalité d'accès aux soins palliatifs doit être garantie pour tous les patients incurables.

La loi définit ce qu'il faut entendre par soins palliatifs. Elle prévoit que des mesures doivent être prises afin de :

- développer des soins palliatifs de manière qualitative dans l'ensemble de l'offre de soins;
- coordonner le développement de l'offre de services en soins palliatifs adaptée aux besoins;
- mettre en place à l'attention des professionnels de la santé, des équipes de soins palliatifs, de supervision, de temps de parole au sein des équipes de soins;

- de garantir au patient le droit d'être informé sur son état de santé et sur les possibilités de soins palliatifs;
- mettre en place une évaluation régulière des besoins en soins palliatifs.

◆ PROJET DE LOI CONCERNANT LE DROIT À L'INTÉGRATION SOCIALE

Doc. 50 1603/1 – 2001/2002

Examiné en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteuse : Mme Colette Burgeon

Adopté par la Chambre le 18.04.2002

Non évoqué par le Sénat

Moniteur belge : 31.07.2002 (loi du 26.05.2002)

Le projet de loi instaure le droit à l'intégration sociale en adaptant la loi du 7 août 1974 instituant le droit à un minimum de moyens d'existence aux profonds changements économiques et sociaux et aux nouvelles structures familiales actuelles, dont spécifiquement celle issue de l'émancipation des jeunes.

Le projet permet l'intégration des personnes les plus démunies par le biais de l'insertion sociale et de la solidarité responsable en permettant à chacun de se voir garantir un droit à l'émancipation personnelle remplaçant une politique d'assistance strictement financière.

Cette intégration sociale se concrétisera pour certains par une première expérience professionnelle, pour d'autres par une formation ou même des études de plein exercice, pour d'autres enfin, il s'agira d'un parcours social individualisé pour permettre à la personne de s'insérer activement dans la société.

Le projet de loi entend également réserver une attention toute particulière aux jeunes de 18 à 25 ans.

Pour eux, on crée un véritable droit à l'emploi qui pourra se concrétiser par un contrat de travail ou par un projet individualisé qui mène à l'emploi. En cas de mise à l'emploi, la législation sur le travail sera respectée intégralement et le jeune se verra garantir au moins le salaire minimum garanti. L'objectif est de garantir par ce biais une première expérience professionnelle aux jeunes chaque fois que cela est possible.

Le projet de loi prévoit également une majoration du montant des allocations financières et adapte les catégories de bénéficiaires à la diversité des modes de vie entre partenaires. Le droit des usagers est renforcé dans la procédure d'examen du droit au revenu d'intégration sociale mais aussi dans celle du droit à l'emploi. Enfin, le projet de loi entend mieux financer les CPAS dans leurs missions nouvelles.

◆ PROJET DE LOI VISANT À CONFIER AUX CENTRES PUBLICS D'AIDE SOCIALE LA MISSION DE GUIDANCE ET D'AIDE SOCIALE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DE LA FOURNITURE D'ÉNERGIE AUX PERSONNES LES PLUS DÉMUNIES

Doc. 50 1664 - 2001/2002

Examiné en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteuse : Mme Colette Burgeon

Adopté par la Chambre le 23.0.2002

*Evoqué par le Sénat (DOC 2-1163) – Décision de ne pas amender.
Transmis à la Chambre le 10.07.2002 pour sanction royale*

Ce projet de loi vise à attribuer aux CPAS une mission légale dans le cadre de la fourniture d'énergie aux plus défavorisés. Cette nouvelle mission comprend deux volets : un volet d'accompagnement et de guidance sociale et budgétaire ainsi qu'un volet d'aide financière aux personnes confrontées à des difficultés de paiement de leurs dettes d'énergie. L'accent est mis sur une approche globale de l'endettement, ce qui explique qu'aucune scission n'est opérée dans les dettes des personnes assistées.

Ce projet de loi résulte de la conjonction de deux éléments : d'une part, la hausse du surendettement des ménages et d'autre part, la libéralisation du marché de l'énergie, qui justifie l'imposition d'obligations de service public.

Le projet de loi fixe, dans cette perspective, les modalités de financement des nouvelles missions assignées aux CPAS : des moyens financiers seront prélevés sur les fonds prévus à l'article 21 de la loi du 29 avril 1999 relative à l'organisation du marché de l'électricité et à l'article 15/11 de la loi du 15 avril 1965 relatif au transport de produits gazeux et autres par canalisations. Ces moyens permettront de financer la charge salariale du personnel nécessaire pour mener à bien ces tâches, l'intervention du CPAS pour l'apurement des dettes concernées ou encore les mesures initiées dans le cadre d'une politique sociale préventive en matière d'énergie.

- ◆ PROPOSITION DE RÉSOLUTION RELATIVE AU DÉVELOPPEMENT D'UN PLAN DE SOINS PALLIATIFS AXÉ SUR LES BESOINS DU PATIENT

Doc. 50 192 -2001/2002

Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société – modification de l'intitulé : proposition de résolution relative à la poursuite de l'élaboration et du développement du plan de soins palliatifs axés sur les besoins du patient.

*Rapporteurs :Mme Anne-Mie Descheemaeker et M. José Vande Walle
Adoptée par la Chambre le 06.6.2002 communiquée au destinataire.*

Cette proposition de résolution invite le gouvernement à prendre les initiatives nécessaires afin qu'un accord de coopération relatif aux soins palliatifs soit conclu entre l'Etat fédéral et les communautés. Elle demande également au gouvernement d'accorder la priorité à la poursuite de l'élaboration et du développement du plan de soins palliatifs existant. Dans cette perspective, l'attention du gouvernement est attirée sur de multiples lignes de force.

L'accent est notamment mis sur la nécessité de garantir le libre choix du patient entre des soins dispensés intra muros et extra muros.

La proposition invite également le gouvernement à sensibiliser l'opinion publique et à prendre les mesures nécessaires afin qu'aucun obstacle financier n'empêche l'accès aux soins palliatifs.

De manière plus spécifique, le texte de la proposition recommande au gouvernement de prendre une série d'initiatives concernant les réseaux palliatifs et les associations palliatives, les soins palliatifs à domicile, les unités résidentielles spécialisées de soins palliatifs, les centres de soins palliatifs de jour ainsi que la fonction palliative dans les maisons de repos et de soins et dans les hôpitaux.

- ◆ PROJET DE LOI PORTANT CONFIRMATION DE L'ARRETE ROYAL DU 4 JUILLET 2001 RELATIF A LA RECONNAISSANCE DES ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DE PRATICIENS D'UNE PRATIQUE NON CONVENTIONNELLE OU D'UNE PRATIQUE SUSCEPTIBLE D'ETRE QUALIFIEE DE NON CONVENTIONNELLE

Doc.50 1698 – 2001/2002

Examiné en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteuse : Mme Magda De Meyer

Adopté par la Chambre le 27.06.2002

Non évoqué par le Sénat (DOC 2-1219)

Transmis à la Chambre le 4 juillet 2002 pour sanction royale.

Ce projet de loi porte confirmation de l'arrêté royal du 4 juillet 2001 qui concerne les critères et modalités de reconnaissance des organisations professionnelles de praticiens d'une pratique non conventionnelle. Cet arrêté royal a été pris en exécution de la loi du 29 avril 1999 relative aux pratiques non conventionnelles dans les domaines de l'art médical, de l'art pharmaceutique, de la kinésithérapie, de l'art infirmier et des professions paramédicales.

- ◆ PROJET DE LOI RELATIF AUX DROITS DU PATIENT

Doc. 50 1642 – 2001/2002

Examiné en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteurs : Mme Michèle Gilkinet et M. Hubert Brouns

Adopté par la Chambre le 15.07.2002

Le projet de loi consacre les droits individuels du patient. Il est en effet paru nécessaire de consacrer ces droits dans un texte légal clair de manière à remédier aux lacunes dans la protection juridique du patient. Ces droits sont affirmés à l'égard du praticien professionnel individuel, conformément à l'avis du Conseil d'Etat rendu sur l'avant-projet de loi. La haute Juridiction a en effet attiré l'attention du gouvernement sur le fait que, concernant les institutions de soins, la compétence relevait également des communautés. En exploitant la marge de manœuvre laissée par cet avis, il a toutefois été décidé d'insérer une disposition spécifique responsabilisant, dans une certaine mesure, les hôpitaux.

Ce projet de loi s'applique tant aux rapports juridiques de droit privé qu'aux rapports juridiques de droit public dans le domaine des soins de santé dispensés par un praticien professionnel à un patient.

Concrètement, les droits reconnus au patient sont les suivants : le droit à des prestations de qualité, le droit au libre choix du praticien, droit à l'information sur son état de santé (sauf exception thérapeutique), droit de consentir à une intervention déterminée ou de refuser de s'y soumettre, droit à un dossier que le patient peut consulter et dont il peut obtenir une copie. Le droit à la protection de la vie privée ainsi qu'au respect de la dignité et de l'intimité est affirmé. Enfin, le patient se voit également reconnaître le droit d'introduire une plainte auprès de la fonction de médiation compétente.

Outre la consécration de ces droits, le projet de loi s'attache à définir des règles spécifiques de représentation du patient qu'il soit mineur, majeur relevant du statut

de la minorité prolongée ou de l'interdiction ou encore majeur ne relevant pas d'un de ces statuts mais dans l'incapacité d'exercer ses droits.

Le projet de loi procède également à la création d'une Commission fédérale « droits des patients » dont la composition sera équilibrée, et qui sera notamment chargée de formuler, sur demande ou d'initiative, des avis concernant les droits et devoirs des patients et praticiens professionnels, ainsi que d'évaluer l'application de la loi.

Le projet contient également des dispositions diverses. L'une d'entre elle précise les obligations des hôpitaux relatives au respect des droits du patient. Une autre disposition modifie l'article 95 de la loi du 25 juin 1992, de manière à protéger le patient contre les pratiques de certaines compagnies d'assurance.

- ◆ PROJET DE LOI VISANT A LA RECONNAISSANCE LEGALE DES TRAITEMENTS DE SUBSTITUTION ET MODIFIANT LA LOI DU 24 FEVRIER 1921 CONCERNANT LE TRAFIC DES SUBSTANCES VENENEUSES, SOPORIFIQUES, STUPEFIANTES, DESINFECTANTES OU ANTISEPTIQUES

Doc. 50 1749 – 2001/2002

Transmis par le Sénat le 19.04.2002 (DOC n° 2-11)

Examiné en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteur : M. Robert Hondermarcq

Adopté sans amendement par la Chambre le 10.07. 2002 et soumis à la sanction royale.

Le projet de loi reprend en grande partie la décision de la conférence du consensus tenue en 1994 et vise à légaliser les traitements de substitution, notamment par la méthadone. De tels traitements permettent une diminution de l'usage d'autres substances opiacées et une réduction des comportements à risques. Ils favorisent également une meilleure réintégration dans la société ainsi qu'une amélioration de la santé physique et psychique des personnes qui y sont soumises.

Dans cette perspective, le projet de loi définit ce qu'il faut entendre par traitement de substitution et précise que la liste des substances stupéfiantes et psychotropes sous forme médicamenteuse autorisées pour le traitement de substitution est déterminée par le Roi. En exécution de la loi, il appartiendra également au Roi de fixer, par arrêté royal délibéré en conseil des ministres, les conditions relatives à la délivrance et l'administration du médicament ainsi qu'à l'enregistrement du traitement par le ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement. Cet arrêté royal précisera en outre les conditions concernant le nombre de patients pouvant être pris en charge par le médecin, l'accompagnement du traitement et la formation continue du médecin ainsi que la relation que le médecin prescripteur établit avec un centre spécialisé ou avec un réseau de soins.

- ◆ PROJET DE LOI-PROGRAMME

Doc. 50 1823 - 2001/2002

Articles 47 à 67 et 143 à 145 examinés par la commission de la Santé publique et de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteuse : Mme Magda De Meyer

Adopté par la Chambre le 15 juillet 2002

Ce projet de loi introduit plusieurs mesures.

- consécration d'une exception supplémentaire aux conditions d'exercice de l'art pharmaceutique ;
- élargissement de la base de recrutement pour la composition des commissions d'implantation chargée de statuer sur les demandes d'autorisation des officines pharmaceutiques ;
- suppression des comités de concertation prévus par l'AR n° 78, dont l'intervention était prévue pour l'élaboration des arrêtés d'exécution relatifs à la pratique des professionnels de soins de santé et qui seront remplacés par les commissions de convention existantes ;
- adaptation de la loi du 28 août 1991 sur l'exercice de la médecine vétérinaire, rendue nécessaire par la régionalisation de l'agriculture ;
- consécration de la possibilité pour les personnes habilitées à prescrire des médicaments de recevoir une indemnisation pour les prestations fournies lors de l'exécution d'essais cliniques ;
- élargissement de l'énumération des faits punissables fixée par la loi du 25 mars 1964 sur les médicaments ;
- modifications de la loi du 10 août 2001 portant des mesures en matière de soins de santé afin d'assurer la continuité des soins dispensés par certaines catégories de personnel ;
- modification technique de l'arrêté royal du 22 février 2001 relative au financement de l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire et assurant d'une part, le transfert intégral de l'ensemble des recettes de l'IEV et annulant, d'autre part, la suppression des frais généraux de l'IEV ;
- instauration d'une nouvelle mesure sanctionnant les établissements autres que les abattoirs qui ne paient pas leurs droits de contrôle et consistant dans le retrait de l'agrément dont ces établissements bénéficient ;
- affirmation de l'obligation de paiement des droits d'expertise lorsque seuls l'examen *ante mortem* a été réalisé ;
- alignement du droit d'expertise perçu pour l'exécution, le samedi, d'une mission d'expertise auprès d'un poste frontalier sur celui perçu pour les mêmes missions exécutées le dimanche ou les jours fériés ;
- augmentation linéaire des montants des droits de contrôle de base et diminution des droits destinés à financer les frais généraux ;
- création d'une perception de droits pour les services qui sortent du cadre normal de la délégation au Roi du pouvoir d'octroyer des subsides dans les domaines de l'économie sociale et de luttés contre la pauvreté ;
- mise en place de mécanismes d'intervention (mise sous scellés et saisies) contre les propriétaires sans scrupule qui exploitent la situation de faiblesse d'étranger en situation illégale ainsi que l'octroi d'une aide aux étrangers abusés.

◆ PROJET DE LOI PORTANT DES MESURES EN MATIERE SOINS DE SANTE

Doc. 50 1905 – 2001/2002

Examiné en commissions réunies des Affaires sociales et de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteuse : Mme Magda De Meyer

Adopté par la Chambre le 12.07. 2002

Evoqué par le Sénat (DOC n° 2-1245)

Ce projet contient des dispositions diverses.

- établissement d'un plan d'avenir pour les hôpitaux ;
- définition d'une structure de concertation multipartite relative à la politique hospitalière ;
- renforcement des soins de première ligne dans le cadre du plan d'avenir pour la médecine générale : honoraires de disponibilité en cas de garde, indemnisation pour la gestion électronique des dossiers médicaux, honoraires pour la gestion du dossier médical global ;
- introduction de montants de référence ;
- introduction d'un nouveau système de financement pour les maisons de repos ;
- introduction d'une contribution forfaitaire destinée à lutter contre le recours abusif aux services d'urgence, prenant en considération les personnes défavorisées sur le plan socio-économique.

◆ PROPOSITION DE LOI PORTANT DES DISPOSITIONS DIVERSES RELATIVES À L'AGENCE FÉDÉRALE POUR LA SÉCURITÉ DE LA CHAÎNE ALIMENTAIRE

Doc. 50 1907 – 2001/2002

Examinée en commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Rapporteur : M. Robert Hondermarcq

Adopté par la Chambre le 20.07.2002

La proposition de loi crée la base légale permettant un financement approprié des examens ESB par le biais d'une rétribution ou d'une cotisation de santé. Le Roi est chargé de fixer, par arrêté délibéré en Conseil des ministres, les missions particulières, les exploitants concernés, le montant de cette contribution ou de cette cotisation de santé. Il lui appartient également d'en déterminer le mode de calcul, de perception, de facturation et de paiement ainsi que les conséquences de leur non paiement.

Les limites temporelles de la délégation faite au Roi sont par ailleurs précisées.

La proposition de loi vise à créer la base légale réglant le statut du personnel de l'AFSCA.

Commission de Révision de la Constitution et de la réforme des Institutions

◆ LOI DU 7 JANVIER 2002 MODIFIANT LA LOI DU 31 DÉCEMBRE 1983 DE RÉFORMES INSTITUTIONNELLES POUR LA COMMUNAUTÉ GERMANOPHONE

Doc. 50 1354/001 – 2000/2001

Examinée en commission de révision de la Constitution et de la réforme des Institutions

Rapporteurs : MM. Gérard Gobert et Danny Pieters

Adoptée par la Sénat le 12.07.2001

Adoptée par la Chambre le 13.12.2001

Moniteur belge : 01.02.2001

La présente loi apporte principalement trois modifications à la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone :

1. Par analogie à la révision du régime de financement des deux autres communautés, un régime de refinancement spécifique qui tient compte du nombre d'élèves est instauré.

2. Tout comme les autres communautés et régions, la Communauté germanophone peut élaborer par voie de décret une réglementation propre en matière de contrôle des dépenses électorales relatives à l'élection du Conseil, de contrôle des communications gouvernementales des membres de son gouvernement et de financement complémentaire des partis politiques.
3. La Communauté germanophone a la possibilité de faire passer de trois à maximum cinq le nombre de membres de son gouvernement. Le premier nombre cité étant considéré comme un minimum.
Les tâches du gouvernement de la Communauté germanophone sont en effet étendues suite à l'exercice des compétences de la Région wallonne, en vertu de l'article 139 de la Constitution.

- ◆ LOI SPECIALE DU 29 AVRIL 2002 MODIFIANT LES ARTICLES 24BIS ET 50 DE LA LOI SPECIALE DU 8 AOUT 1980 DE REFORMES INSTITUTIONNELLES

Doc. 50 1652/001 – 2001/2002

Examinée en commission de révision de la Constitution et de la réforme des Institutions

Rapporteur : M. André Frédéric

Adoptée par le Sénat le 21.02.2002

Adoptée par la Chambre le 28.03.2002

Moniteur belge : 14.06.2002

La loi spéciale apporte une solution au problème d'élus au Conseil régional wallon qui ont prêté serment en premier lieu en allemand et qui ne peuvent siéger au Conseil de la Communauté française dont ils sont membres de plein droit, faute de prêter serment en français.

Ces membres sont domiciliés dans une commune de la région de langue allemande. Ils sont élus au sein du Conseil régional wallon, et dès lors, membres de plein droit du Conseil de la Communauté française, selon l'article 24, § 3 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles. Toutefois, ils ne participent pas au vote au Conseil régional wallon sur les matières qui ont été transférées par le Conseil de la Communauté française en application de l'article 138 de la Constitution.

En créant une incompatibilité légale lorsque le membre du Conseil régional wallon a prêté serment exclusivement ou en premier lieu en allemand, la loi spéciale permet à ces élus d'être suppléés au sein du Conseil de la Communauté française. Dès lors, la composition prévue dans la loi spéciale pour le Conseil de la Communauté française est respectée : 75 membres wallons et 19 membres bruxellois.

- ◆ PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI RELATIVE À LA SUPPRESSION OU À LA RESTRUCTURATION D'ORGANISMES D'INTÉRÊT PUBLIC ET D'AUTRES SERVICES DE L'ÉTAT, COORDONNÉE LE 13 MARS 1991

Doc. 50 1853/001 – 2001/2002

Examiné en commission de révision de la Constitution et de la réforme des Institutions

Rapporteur : M. Olivier Maingain

Adopté par la Chambre le 04.07.2002

Adopté par le Sénat le 18.07.2002

Le présent projet de loi tend à concrétiser la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux régions et communautés en ce qui concerne la régionalisation de l'agriculture et du commerce extérieur.

La loi relative à la suppression ou à la restructuration d'organismes d'intérêt public et d'autres services de l'Etat, coordonnée le 13 mars 1991 doit ainsi être adaptée et complétée de manière à permettre au Roi de régler les modalités de suppression de l'Office belge du Commerce extérieur, et des patrimoines institués auprès des Centres de recherches agronomiques de Gand et de Gembloux et du Centre d'économie agricole ainsi que le transfert des membres du personnel et des biens, droits et obligations aux régions et, également en ce qui concerne l'OBCE, à l'Agence pour le Commerce extérieur.

COMMISSIONS TEMPORAIRES

Commission chargée des problèmes de droit commercial et économique

- ◆ PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DES SOCIÉTÉS ET LA LOI DU 2 MARS 1989 RELATIVE À LA PUBLICITÉ DES PARTICIPATIONS IMPORTANTES DANS LES SOCIÉTÉS CÔTÉES EN BOURSE ET RÉGLEMENTANT LES OFFRES PUBLIQUES D'ACQUISITION

Doc. 50 1211 – 2000/2001

Examiné en commission chargée des problèmes de droit commercial et économique

Rapporteur : M. Thierry Giet

Adopté par la Chambre le 18.04.2002

Amendé par le Sénat le 04.07.2002

Adopté par la Chambre le 15.07.2002

Le projet de loi vise notamment à instaurer davantage de transparence dans la gestion des entreprises et à améliorer cette gestion en insérant dans le droit belge un certain nombre de dispositions inspirées par la "good corporate governance", à savoir "la bonne gouvernance des entreprises". L'accent a été mis sur les garanties d'indépendance dont doivent bénéficier les commissaires et sur la définition légale d'un certain nombre de dispositions concernant le comité de direction. Le projet de loi apporte également un certain nombre d'améliorations d'ordre technique au Code des sociétés.

- ◆ PROJET DE LOI RELATIF À LA PUBLICITÉ TROMPEUSE ET À LA PUBLICITÉ COMPARATIVE, AUX CLAUSES ABUSIVES ET AUX CONTRATS À DISTANCE EN CE QUI CONCERNE LES PROFESSIONS LIBÉRALES

Doc. 50 1469 – 2001/2002

Examiné en commission chargée des problèmes de droit commercial et économique

Rapporteuse : Mme Els Haegeman

Adopté par la Chambre le 30.05.2002

Adopté par le Sénat le 17.07.2002

Ce projet de loi transpose à l'égard des professions libérales un certain nombre de directives européennes en matière de protection des consommateurs (la directive 84/450/CEE du Conseil du 10 septembre 1984 sur la publicité trompeuse, la directive 93/13/CEE du Conseil du 5 avril 1993 concernant les clauses abusives dans les contrats conclus avec les consommateurs, la directive 97/7/CE du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 1997 relative aux contrats à distance et la directive 98/27/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 mai 1998 relative aux actions en cessation en matière de protection des intérêts des consommateurs. Ce projet reproduit en outre le contenu de deux lois existantes, qu'il abroge (la loi du 21 octobre 1992 relative à la publicité trompeuse en ce qui concerne les professions libérales et la loi du 3 avril 1997 relative aux clauses abusives dans les contrats conclus avec leurs clients par les titulaires de professions libérales).

- ◆ PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 9 JUILLET 1971 RÉGLEMENTANT LA CONSTRUCTION D'HABITATIONS ET LA VENTE D'HABITATIONS À CONSTRUIRE OU EN VOIE DE CONSTRUCTION ET LA LOI DU 20 FÉVRIER 1939 SUR LA PROTECTION DU TITRE ET DE LA PROFESSION D'ARCHITECTE

Doc. 50 1201 – 2000/2001

Examinée en commission chargée des problèmes de droit commercial et économique

Rapporteuse : Mme Joke Schauvliege

Adoptée par la commission le 04.07.2002, et après renvoi par la séance plénière, le 18.07.2002

L'objectif de cette proposition de loi est de lutter contre les pratiques liées à la "vente couplée" lors de l'achat d'un terrain en offrant la possibilité à l'acheteur d'invoquer la nullité relative de la clause par laquelle l'acheteur s'engage, lors de l'acquisition d'un terrain à bâtir, à conclure un contrat d'entreprise pour la construction d'un immeuble avec le vendeur du terrain ou avec un tiers désigné ou à désigner par celui-ci.

- ◆ PROJET DE LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE RETARD DE PAIEMENT DANS LES TRANSACTIONS COMMERCIALES

Doc. 50 1827 – 2001/2002

Examiné en commission chargée des problèmes de droit commercial et économique

Rapporteur : M. Pierre Lano

Examiné par la Chambre le 04.07.2002

Examiné par le Sénat le 17.07.2002

Ce projet de loi a pour but de transposer en droit belge la directive 2000/35/CE du Parlement européen et du Conseil du 29 juin 2000 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions. Le projet de loi prévoit ainsi un délai de paiement légal de trente jours dans lequel tout paiement en rémunération d'une transaction doit être effectué. Les dispositions ne seront applicables qu'aux paiements en rémunération de "transactions commerciales" comme définies dans le projet de loi.

- ◆ PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI DU 8 AOÛT 1997 SUR LES FAILLITES, LE CODE JUDICIAIRE ET LE CODE DES SOCIÉTÉS

Doc. 50 1132 – 2000/2001

Examiné en commission chargée des problèmes de droit commercial et économique

Rapporteuse : Mme Anne Barzin

Adopté par la Chambre le 19.07.2002

Amendé par le Sénat le 13.06.2002

Adopté par la Chambre le 20.07.2002

Ce projet de loi a pour but, après évaluation de la loi sur les faillites promulguée en 1997, d'adapter la loi en vue de pallier un certain nombre d'imprécisions et d'imperfections qui ont été constatées depuis son entrée en vigueur.

Ce projet de loi contient également des dispositions visant à garantir l'indépendance du curateur en cas de conflit d'intérêts ou d'apparence de partialité et mentionne également les conditions d'application de l'excusabilité.

La plupart des adaptations visent à garantir un meilleur déroulement de la procédure de faillite. En conséquence, un nombre limité de modifications ont également été apportées au Code judiciaire et au Code des sociétés.

Au cours de la discussion sur les modifications de la loi sur les faillites, il a été convenu que la loi du 17 juillet 1997 relative au concordat judiciaire serait modifiée par le biais d'une loi distincte.

2.1.2. TRAVAUX DES COMMISSIONS

COMMISSIONS PERMANENTES ET LEURS SOUS-COMMISSIONS

Commission des Affaires sociales

Parallèlement à la discussion des budgets, ainsi que du premier ajustement du budget des dépenses, relatifs à l'année budgétaire 2002, qui relèvent de ses attributions (budget du ministère de l'Emploi et du Travail, du ministère des Affaires sociales, de la Santé publique et de l'Environnement (partim) et des Pensions), la commission des Affaires sociales a adopté les projets et propositions de loi et de résolution ci-après :

- projet de loi portant des mesures en matière de soins de santé (DOC 1376-2001/2002)
l'adoption de ce projet rend sans objet les propositions de loi jointes suivantes :
 - (M. Daniel Bacquelaine et Mme Pierrette Cahay-André) modifiant l'article 50 bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 (DOC 50 0407-1999/2000) ;
 - (M. Jo Vandeurzen, Mme Greta D'hondt et M. Hubert Brouns) interprétative de l'article 140 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée par l'arrêté royal du 7 août 1987 (DOC 50 0449-1999/2000) ;

- (M. Jo Vandeurzen, Mme Greta D'hondt et M. Jean Jacques Viseur) modifiant la loi sur les hôpitaux en vue de l'élaboration d'un statut unique pour les hôpitaux (DOC 50 1376-2000/2001) ;
- projet de loi relatif au principe de non-discrimination en faveur des travailleurs à temps partiel (DOC 50 1374-2001/2002) ;
- projet de loi transposant la directive 96/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 1996 concernant le détachement de travailleurs effectué dans le cadre d'une prestation de services et instaurant un régime simplifié pour la tenue de documents sociaux par les entreprises qui détachent des travailleurs en Belgique (DOC 50 1441-2001/2002) ;
- projet de loi modifiant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs (DOC 50 1431-2001/2002) ;
- projet de loi modifiant la loi du 3 juillet 1978 relative aux contrats de travail en ce qui concerne la déclaration immédiate de l'emploi (DOC 50 1439-2001/2002) ;
- projet de loi- programme (DOC 50 1503-2001/2002) ;
- projet de loi relatif aux pensions complémentaires (DOC 50 1340-2000/2001);
- proposition de loi (M. Yves Leterme et Mme D'hondt) modifiant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs, en ce qui concerne les personnes autorisées à exercer des activités dans le cadre d'une agence locale pour l'emploi (DOC 50 0722-1999/2000) ;
- projet de loi portant création du Fonds des pensions de la police intégrée et portant des dispositions particulières en matière de sécurité sociale (DOC 50 1519-2001/2002) ;
projets de loi joints :
 - projet de loi relatif à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail (DOC 50 1583-2001/2002) ;
 - projet de loi modifiant le Code judiciaire à l'occasion de la loi du 11 juin 2002 relative à la protection contre la violence et le harcèlement moral ou sexuel au travail (DOC 50 1584-2001/2002) ;
- projet de loi relatif aux fermetures d'entreprises (DOC 50 1687-2001/2002)
l'adoption de ce projet rend sans objet la proposition de loi jointe suivante :
 - (MM. Joos Wauters, Paul Timmermans et Mme Zoé Genot) modifiant le champ d'application de la loi du 28 juin 1966 relative à l'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (DOC 50 0507-1999/2000)) ;
- projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal du 14 juin 2001 portant exécution de l'article 168 de la loi du 12 août 2000 portant des dispositions sociales, budgétaires et diverses (DOC 50 1631-2001/2002) ;
- projet de loi sur le principe de non-discrimination en faveur des travailleurs avec un contrat de travail à durée déterminée (DOC 50 1653-2001/2002) ;
- projet de loi relatif au maximum à facturer dans l'assurance soins de santé (DOC 50 1697-2001/2002) ;

- projet de loi-programme (DOC 50 1823-2001/2002) ;
- projet de loi modifiant, en ce qui concerne le budget global des moyens financiers en matière de biologie clinique et d'imagerie médicale, la loi relative à l'assurance soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 (DOC 50 1824-2001/2002) ;
- projet de loi portant des mesures en matière de soins de santé (DOC 50 1905-2001/2002) ;
- proposition de résolution (Mme Greta D'hondt et Jo Vandeurzen) relative à la reconnaissance des affections musculo-squelettiques comme maladie professionnelle (DOC 50 1895-2001/2002).

Les propositions de loi suivantes ont été retirées :

- proposition de loi (Mme Maggie De Block) modifiant la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers, en ce qui concerne les jeunes au pair (DOC 50 0731-1999/2000) ;
 - proposition de loi (MM. Aimé Desimpel, Filip Anthuenis, Jef Valkeniers et Mme Kathleen Vander Hoof) modifiant la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, le travail intérimaire et la mise de travailleurs à la disposition d'utilisateurs (DOC 50 0866-1999/2000) ;
- propositions de loi jointes :
- (Mmes Simone Creyf et Greta D'hondt) créant un statut pour les bénévoles (DOC 50 0863-1999/2000) ;
 - (Mme Magda De Meyer) créant un statut pour les bénévoles (DOC 50 1214-2000/2001).

En outre, la commission a entamé ou poursuivi l'examen des propositions de loi et de résolution suivantes :

- proposition de loi (MM. Hans Bonte, Jan Peeters et Jean- Marc Delizée) modifiant la loi sur les contrats de travail en ce qui concerne les délais de préavis prévus pour les ouvriers (DOC 50 0247-1999/2000) ;
 - proposition de loi (MM. Hans Bonte, Jan Peeters et Jean- Marc Delizée) portant uniformisation de la législation relative au salaire garanti et suppression du jour de carence (DOC 50 0288-1999/2000) ;
 - proposition de loi (MM. Paul Timmermans et Joos Wauters) modifiant l'article 36 de l'A.R. du 25/11/1991 portant réglementation du chômage (DOC 50 0411-1999/2000) ;
 - proposition de loi (Mme Greta D'hondt et Trees Pieters et M. Luc Goutry) modifiant l'arrêté royal n° 286 du 31 mars 1984 portant des mesures en vue d'améliorer la perception de cotisations de sécurité sociale et de solidarité dues par des personnes morales de droit public (DOC 50 0456-1999/2000) ;
- propositions de loi jointes :
- (Mme Pierrette Cahay-André) modifiant l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés en vue d'autoriser le cumul entre une pension de survie et une indemnité pour cause de maladie, d'invalidité ou de chômage involontaire (DOC 50 0392-1999/2000) ;

- (M. Filip Anthuenis et Mme Maggie De Block) modifiant la législation relative à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés et des travailleurs indépendants en ce qui concerne le cumul d'une pension de survie et d'une indemnité pour cause de maladie et d'invalidité (DOC 50 0548-1999/2000) ;
- (M. Jean Jacques Viseur) modifiant l'arrêté royal n° 50 du 24 octobre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs salariés ainsi que l'arrêté royal n° 72 du 10 novembre 1967 relatif à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants en vue d'autoriser le cumul entre une pension de survie et une indemnité pour cause de maladie, d'invalidité ou de chômage involontaire (DOC 50 0729-1999/2000) ;
- proposition de loi (Mme Yolande Avontroodt) modifiant la loi coordonnée relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, en vue de l'organisation d'élections réglant la représentation des organisations professionnelles représentatives des infirmiers au sein des organes de l'INAMI (DOC 50 0702-1999/2000) ;
propositions de loi jointes :
 - (Mme Yolande Avontroodt et M. Filip Anthuenis) instaurant un congé d'adoption pour les travailleurs salariés et les travailleurs indépendants (DOC 50 0734-1999/2000) ;
 - (Mme Magda De Meyer et M. Jan Peeters) modifiant la législation en matière d'interruption de carrière, en vue d'instaurer le congé d'adoption (DOC 50 1016-1999/2000) ;
 - (M. Servais Veherstraeten) modifiant, en ce qui concerne l'adoption, la loi du 16 mars 1971 sur le travail et le Code des impôts sur les revenus 1992 (DOC 50 0810-1999/2000) ;
- proposition de résolution (Mme Yolande Avontroodt et M. Filip Anthuenis) relative à la politique de traitement et d'accueil des déments (DOC 50 0862-1999/2000) ;
- proposition de loi (Mme Fientje Moerman) modifiant l'article 216 de l'arrêté royal du 3 juillet 1996 portant exécution de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994 (DOC 50 0898-1999/2000) ;
- proposition de loi (Mme Yolande Avontroodt et Filip Anthuenis) abrogeant l'article 43 ter de la loi du 6 août 1990 relative aux mutualités et aux unions nationales de mutualités (DOC 50 0937-1999/2000) ;
- proposition de loi (Mme Josée Lejeune et consorts) modifiant les lois sur les pensions de réparation, coordonnées le 5 octobre 1948, en vue d'instituer une présomption d'exposition au risque de maladies pour le personnel des forces armées belges ayant participé à des missions à l'étranger (DOC 50 0927-1999/2000) ;
- proposition de loi (Mmes Greta D'hondt et Trees Pieters et MM. Luc Goutry, Yves Leterme et Jo Vandeurzen) modifiant la législation relative aux pensions en ce qui concerne le paiement des petites pensions (DOC 50 1049-1999/2000) ;
propositions de loi jointes :
 - (Mme Magda De Meyer et Colette Burgeon) complétant la réglementation relative à la sécurité sociale des travailleurs en vue d'instaurer un statut pour les gardiennes encadrées (DOC 50 0596-1999/2000) ;
 - (Mme Marie-Thérèse Coenen et Joos Wauters) assurant la protection sociale des accueillants à domicile, modifiant la loi du 3 juillet 1978 relative aux

contrats de travail et la loi du 29 juin 1981 établissant les principes généraux de la sécurité sociale des travailleurs salariés (DOC 50 1245-2000/20001) ;

- proposition de loi (M. Joos Wauters, Mmes Annemie Descheemaeker et Zoé Genot et M. Paul Timmermans) instaurant le congé de deuil (DOC 50 1223-1999/2000) ;
propositions de loi jointes :
 - (MM. Karel Van Hoorebeke et Geert Bourgeois) modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté royal du 18 avril 1974 déterminant les modalités générales d'exécution de la loi du 4 janvier 1974 relative aux jours fériés (DOC 50 1350-2000/2001) ;
 - (M. Gerolf Annemans) instaurant un jour férié rémunéré le 11 juillet (DOC 50 0228-1999/2000) ;
- proposition de loi (Mmes Magda De Meyer, Simonne Creyf, Pierrette Cahay-André, Maggie De Block et Annemie Van de Casteele et MM. Joos Wauters, Jean-Marc Delizée, Paul Timmermans et Jean Jacques Viseur) relative aux droits des bénévoles (DOC 50 1526-2000/2001) ;
- proposition de loi (MM Henk Verlinde, Luc Goutry, Ferdy Willems et Jef Tavernier) portant réglementation du contrat d'engagement maritime pour la pêche maritime et améliorant le statut social du pêcheur de mer (DOC 50 1728-2000/2001).

Autres activités

- Le 8 novembre 2001 (en réunion commune avec la Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques), la commission a procédé à un échange de vues avec le Ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes Moyennes, au sujet du plan social pour la Sabena.
- En date des 26 février et 19 mars 2002 (en réunion commune avec la Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société), la commission a procédé à un échange de vues avec le ministre des Affaires sociales et des Pensions et la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement concernant l'agenda 2002 pour le changement dans les soins de santé.
- Les 19 et 20 mars 2002 (en réunion commune avec la Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société), la commission a procédé à un échange de vues avec le ministre des Affaires sociales et des Pensions et la ministre de la Protection de la consommation, de la Santé publique et de l'Environnement concernant la réforme du financement hospitalier.
- En date du 26 mars 2002, la commission a procédé à un échange de vues avec M. Tollet, président du Conseil central de l'Economie, sur les rapports techniques d'octobre 2001 du CCE, relatifs aux marges maximales disponibles pour l'évolution du coût salarial et à l'évolution de l'effet sur l'emploi de la réduction des cotisations patronales de sécurité sociale.

- Le 30 avril 2002 (en réunion commune avec la commission des Affaires sociales du Sénat), la commission a procédé à un échange de vues avec la vice-première ministre et ministre de l'Emploi sur le projet de rapport belge 2002 relatif à la mise en oeuvre des lignes directrices du Conseil de l'Union européenne en matière d'emploi.

Commission de la Défense nationale

Outre ses travaux dans le cadre de la procédure budgétaire et du contrôle parlementaire, la commission de la Défense nationale a adopté le projet et les propositions de loi suivants :

- projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2002, DOC 50 1476-2001/2002;
- proposition de loi (MM. André Schellens, José Canon, Robert Denis, Jan Eeman, Stef Goris, Jean-Pol Henry, Martial Lahaye et Peter Vanhoutte et Mmes Josée Lejeune et Mirella Minne) Projet de loi relatif à la mise en disponibilité volontaire de certains militaires en service aux forces belges en République fédérale d'Allemagne, DOC 50 1386-2001/2002;
- proposition de loi (MM. Jean-Pol Henry, Stef Goris, André Schellens et Robert Denis et Mme Mirella Minne) Projet de loi relatif aux officiers auxiliaires des forces armées, DOC 50 1867-2001/2002.

La commission a eu un échange de vues avec les officiers stagiaires de l'Institut royal supérieur de défense sur la politique de sécurité européenne dans la foulée de la présidence belge et après les événements du 11 septembre 2001, et son influence sur la politique belge en matière de défense, dans une perspective nationale belge.

En réunion commune avec le Comité d'avis chargé de Questions européennes, la commission de la Défense nationale a procédé à des échanges de vues avec le 99^e et le 100^e Senior Course du Collège de Défense de l'OTAN, au sujet de l'OTAN, de la situation sur la scène internationale et de la politique européenne de sécurité et de défense.

En réunion commune avec la commission ad hoc Achats militaires, la commission a débattu avec le ministre de la Défense du Plan pour les investissements pour la défense et la sécurité 2000-2005.

Sur invitation du ministre de la Défense, une délégation de la commission de la Défense nationale a participé à des visites de travail officielles, en Asie du Sud-Est du 21 au 25 janvier 2002 et au Bénin du 11 au 13 février 2002.

Enfin, la commission a rencontré le lieutenant-général Nguyen Huy Hien, vice-premier ministre et ministre de la Défense du Vietnam.

Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Outre ses travaux dans le cadre de la procédure budgétaire et différents projets de la loi-programme, la commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture a adopté les projets de loi et les propositions de loi ci-après :

- projet de loi relatif à l'instauration du Conseil d'Etablissement, DOC 50 1257-2000/2001;
- projet de loi modifiant l'arrêté royal du 18 novembre 1996 instaurant une assurance sociale en faveur des travailleurs indépendants en cas de faillite et des personnes assimilées, en application des articles 29 et 49 de la loi du 26 juillet 1996 portant modernisation de la sécurité sociale et assurant la viabilité des régimes légaux des pensions, DOC 50 1338-2000/2001;
- projet de loi modifiant la loi du 5 juillet 1998 relative au règlement collectif de dettes et à la possibilité de vente de gré à gré des biens immeubles saisis, DOC 50 1285-2000/2001;
- projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs et modifiant les articles 29 et 31 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre, transmis par le Sénat, n° 1079/1;
- projet de loi relatif aux opérations effectuées au moyen d'instruments de transfert électronique de fonds, DOC 50 1389-2000/2001;
- projet de loi relatif aux actions en cessation intracommunautaires en matière de protection des intérêts des consommateurs, DOC 50 1479-2001/2002;
- projet de loi instaurant une cotisation unique à charge du secteur pétrolier, amendé par le Sénat, n° 1129/9;
- projet de loi portant diverses dispositions relatives à l'assurance obligatoire de la responsabilité en matière de véhicules automoteurs, DOC 1716-2000/2001;
- projet de loi portant réglementation des droits spéciaux attachés aux actions spécifiques au profit de l'Etat dans la s.a. Distrigaz et la s.a. Fluxys, DOC 50 1801-2001/2002;
- projet de loi modifiant la loi du 10 novembre 1967 portant création du Bureau d'intervention et de restitution belge; DOC 50 1289-2000/2001;
- proposition de loi (Mme Magda De Meyer et consorts) interdisant certaines formes de recouvrement de créance contre rétribution, DOC 50 0223-1999/2000.

En outre, la commission a entamé la discussion d'un certain nombre de projets de loi et de propositions de loi.

Auditions

En réunion commune avec la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la société, la commission a tenu, le 6 novembre 2001, des auditions sur l'application des organismes génétiquement modifiés dans l'agriculture en fonction de la production alimentaire. Les personnes suivantes ont été entendues à cette occasion :

- M. Dirk Carrez, (Belgo Biotech);
- M. Jos Matthijs ("Boerenbond");
- M. J.-F. Fauconnier (Greenpeace Belgique);
- M. Dan Leskieu (Conseiller indépendant – Parlement européen);
- M. Marc Fichers ("Nature et Progrès");
- M. Raoul Jennar (Oxfam Solidarité);
- M. Wim De Beukelaere (Test-Achats);
- Prof. Sigrid Sterckx (U.G.);
- M. Jo Bury ("Vlaams interuniversitair instituut voor biotechnologie").

Le 6 novembre 2001, la commission a entendu des représentants des secteurs des assurances et des réassurances sur les conséquences des attentats du 11 septembre 2001 dans le cadre de la discussion sur le projet de loi modifiant la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre et la loi du 12 juillet 1976 relative à la réparation de certains dommages causés à des biens privés par des catastrophes naturelles (DOC 50 1007 – 2000/2001) :

- M. Bugnon (SUISSE-RE);
- M. Ohme (MUNICH-RE);
- M Leflot (SECURA-RE);
- M. Rogge (UPEA).

Dans le cadre de cette même discussion, un échange de vues informel a eu lieu le 2 juillet 2002 avec les représentants des ministres compétents des Régions flamande, wallonne et bruxelloise sur la délimitation des zones à risque en cas d'inondation.

Le 20 novembre 2001, dans le cadre de la discussion du projet de loi relatif aux opérations effectuées au moyen d'instruments de transfert électronique de fonds (DOC 50 1389-2000/2001), la commission a auditionné les représentants de :

- Association belge des banques;
- SA Banksys;
- médiateur du secteur bancaire;
- « Test-Achats ».

Le 5 mars 2002, la commission a entendu, dans le cadre de la discussion de la proposition de loi instaurant un service universel bancaire (DOC 50 1370-2000/2001), les organisations suivantes :

- "Association des services d'accompagnement de personnes handicapées";
- Association belge des banques;
- "Réseau financement alternatif";
- Test-Achats;
- SA La Poste.

Le 19 mars 2002, la commission a auditionné, dans le cadre de la discussion du projet de loi modifiant la loi du 21 novembre 1989 relative à l'assurance obligatoire de la responsabilité civile en matière de véhicules automoteurs et modifiant l'article 31 de la loi du 25 juin 1992 sur le contrat d'assurance terrestre (DOC 50 1079–2000/2001), des représentants de :

- "Federatie voor verzekerings- en financiële tussenpersonen";
- Union professionnelle des entreprises d'assurances;
- Test-Achats.

Le 16 avril 2002, la commission a organisé un débat sur le développement durable :

- audition de représentants de la Commission interdépartementale du développement durable (CIDD) : "Obstacles et perspectives dans le cadre de la mise en place du service public de programmation pour le développement durable".
- échange de vues avec le premier ministre : "Politique du gouvernement belge en matière de développement durable : bilan et perspectives".
- audition de représentants du Conseil fédéral du développement durable (CFDD) : "Comment le Parlement pourrait-il assurer une meilleure prise en compte des avis du CFDD ?".
- audition d'un représentant de la "Task Force développement durable" au bureau fédéral du plan : "Comment organiser et développer une culture de l'évaluation des politiques publiques en Belgique ?".
- réactions du secrétaire d'Etat à l'Energie et au Développement durable.
- conclusions – organisation du suivi.

Sous-commission chargée de l'examen du statut social des indépendants et de sa révision éventuelle

La sous-commission a organisé un certain nombre d'auditions sur le statut social du conjoint aidant. Dans ce cadre, des représentants des organisations suivantes ont été entendus :

- "Union des Classes Moyennes",
- "Nederlandstalige vrouwenraad";
- "Association des conjointes-aidantes de médecins et dentistes";
- "Fédération wallonne des agriculteurs";
- Consultants fiscaux;
- "Markant – Netwerk van ondernemende vrouwen"
- UNIZO
- "Katholiek Vormingswerk van Landelijke vrouwen".

A l'occasion de la publication du deuxième rapport du groupe de travail "Cantillon", intitulé "Propositions de réformes dans le régime de pension des travailleurs indépendants", la sous-commission a eu un échange de vues avec le professeur Bea Cantillon.

Un entretien a par ailleurs eu lieu avec le ministre des Affaires sociales et des Pensions et avec le ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, à propos du deuxième rapport du groupe de travail "Cantillon" et de l'organisation d'une table ronde sur le statut social des indépendants.

Enfin, tous les groupes ont été invités à présenter un document structuré énumérant des priorités et des recommandations dans le cadre de la réforme du statut social des indépendants. Ces documents ont fait l'objet d'une discussion dans la perspective de la confection d'un document consensuel.

Commission des Finances et du Budget

Le 27 novembre 2001, la commission a procédé à l'audition de fonctionnaires supérieurs du ministère des Finances dans le cadre de l'examen du projet de budget 2002.

Le 5 décembre 2001, M. Etienne Marique, Président de la Commission des jeux de hasard, a été entendu dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie nationale.

Le 29 janvier 2002, la commission a eu un échange de vues avec MM. Éric André et Aimé Desimpel, co-présidents du groupe de travail « Accès des PME au crédit bancaire et aux marchés boursiers ».

Le 27 février 2002, un échange de vues a eu lieu avec M. Guy Quaden, Gouverneur de la Banque nationale de Belgique, à l'occasion de la publication du rapport annuel 2001 de cette institution.

Le 5 mars 2002, la commission a eu un échange de vues avec le commissaire du gouvernement chargé de la simplification des procédures fiscales et de la lutte contre la grande fraude fiscale, adjoint au ministre des Finances, sur l'état d'avancement de son plan d'action.

Le 12 mars 2002, la commission a entendu MM. H. De Greef, Administrateur général des impôts, et R. Versluys, Directeur général de l'Administration du recouvrement, sur l'arriéré fiscal.

Au cours d'une réunion à huis clos le 23 avril 2002, la commission a entendu les candidats à une fonction de conseiller (F) à la Cour des comptes.

Les 18 et 19 juin 2002, la commission a entendu MM. Guy Quaden, Gouverneur de la Banque nationale de Belgique, Willy Lenaerts, Président de l'Office de contrôle des assurances, M. Eddy Wymeersch, Président de la Commission bancaire et financière et M. Guido Ravoet, Directeur général de l'Association belge des banques, dans le cadre de l'examen du projet de loi relatif à la surveillance du secteur financier et aux services financiers et du projet de loi complétant, en ce qui concerne les voies de recours contre les décisions prises par le ministre, par la CBF, par l'OCA et par les entreprises de marché et en ce qui concerne l'intervention de la CBF et de l'OCA devant les juridictions répressives, la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers et modifiant diverses dispositions légales.

Les 9, 10 et 16 juillet 2002, la commission a entendu M. Jacques Hamaide, Président du Conseil supérieur de la Justice, Mme Edith Van den Broek, Présidente de la commission de nomination et désignation du Conseil supérieur de la Justice, MM. Michel Melchior et Alex Aerts, Présidents de la Cour d'Arbitrage et MM. William Dumazy, Premier Président, et François Vanstapel, Président de la Cour des comptes, dans le cadre de l'examen de la proposition de loi spéciale (M. Pierre Lano) modifiant la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, en ce qui concerne la dotation à cette Cour, la proposition de loi (M. Pierre Lano) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la dotation allouée au Conseil supérieur de la Justice et la proposition de loi (M. Pierre Lano) modifiant certaines lois relatives aux dotations allouées à la Cour des comptes, aux comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements, aux médiateurs fédéraux et aux commissions de nomination pour le notariat.

En outre, la commission des Finances et du Budget a adopté les projets de loi suivants :

- le projet de loi modifiant l'article 298 du Code des impôts sur les revenus 2002, DOC 50 1355/001-2000/2001 ;
- le projet de loi relatif à la contribution de la Belgique à la septième reconstitution des ressources du Fonds asiatique de développement, DOC 50 1380/001-2000/2001 ;
- le projet de loi contenant le règlement définitif des budgets des services d'administration générale de l'État pour l'année 1996, DOC 50 1393/001-2000/2001 ;
- le projet de loi contenant le règlement définitif des budgets d'organismes d'intérêt public pour l'année 1991 ou pour des années antérieures, DOC 50 1415/001-2000/2001 ;
- le projet de loi relatif à la rationalisation du fonctionnement et de la gestion de la Loterie Nationale, DOC 50 1339/001-2000/2001 ;
- le projet de loi portant confirmation des arrêtés royaux des 15 décembre 1999 et 24 juin 2000 modifiant, en matière de précompte professionnel, l'AR/CIR 92, DOC 50 1371/001-2000/2001 ;
- le projet de loi concernant le passage définitif à l'euro, DOC 50 1460/001-2001/2002 ;
- le projet de loi visant à mettre à la disposition de la police fédérale des fonctionnaires des administrations fiscales, DOC 50 1429/001-2000/2001 ;
- le projet de loi-programme (articles 63 à 65), DOC 50 1503/001-2001/2002 ;
- le budget des Voies et Moyens pour l'année budgétaire 2002, DOC 50 1447/001-2000/2001 ;
- le projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2002, DOC 50 1448/001-2000/2001 ;
- le projet de loi contenant le deuxième ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2001, DOC 50 1524/001-2001/2002 ;
- le projet de loi visant à modifier les articles 50, 51, 51*bis*, 53*quater*, 53*quinquies*, 53*sexies*, 55 et 61 du Code de la taxe sur la valeur ajoutée, DOC 50 1585/001-2001/2002 ;
- le projet de loi modifiant la loi du 11 janvier 1993 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et modifiant la loi du 6 avril 1995 relative aux marchés secondaires, au statut des entreprises d'investissement et à leur contrôle, aux intermédiaires et conseillers en placement, DOC 50 1569/001-2001/2002 ;
- le projet de loi contenant le règlement définitif des budgets des services d'administration générale de l'État pour l'année 1997, DOC 50 1575/001-2001/2002 ;

- le projet de loi organisant l'établissement de la balance des paiements et de la position extérieure globale de la Belgique et portant modification de l'arrêté-loi du 6 octobre 1944 relatif au contrôle des changes et de diverses dispositions légales, DOC 50 1525/001-2001/2002 ;
- le projet de loi modifiant le régime des incompatibilités applicable aux dirigeants d'établissements de crédit et d'entreprises d'investissement, DOC 50 1570/001-2001/2002 ;
- le projet de loi modifiant l'article 94 du Code des droits de succession, suite au nouveau critère de localisation du droit de succession établi par la loi du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions, DOC 50 1576/001-2001/2002 ;
- le projet de loi modifiant le Code des droits de succession et le Code des droits d'enregistrement, d'hypothèque et de greffe, suite aux nouveaux critères de localisation des impôts régionaux établis par la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant refinancement des communautés et extension des compétences fiscales des régions, DOC 50 1577/001-2001/2002 ;
- le projet de loi modifiant les articles 5, 9, 11, 21 et 42 du Code des taxes assimilées aux impôts sur les revenus en exécution de la directive 1999/62/CE du Parlement européen et du Conseil, du 17 juin 1999, relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures, DOC 50 1635/001-2001/2002 ;
- le projet de loi modifiant la loi du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés, DOC 50 1691/001-2001/2002 ;
- le projet de loi de confirmation de l'arrêté royal du 20 juillet 2000 portant exécution en matière judiciaire de la loi du 30 juin 2000 relative à l'introduction de l'euro dans la législation concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, DOC 50 1709/001-2001/2002 ;
- le projet de loi de confirmation des arrêtés royaux du 20 juillet 2000 portant exécution de la loi du 26 juin 2000 relative à l'introduction de l'euro dans la législation concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution, DOC 50 1710/001-2001/2002 ;
- le projet de loi de confirmation de l'arrêté royal du 13 juillet 2001 portant exécution de la loi du 30 juin 2000 relative à l'introduction de l'euro dans la législation concernant les matières visées à l'article 77 de la Constitution, en ce qui concerne le statut pécuniaire des magistrats et des greffiers de l'Ordre judiciaire, et des secrétaires des parquets, DOC 50 1711/001-2001/2002 ;
- le projet de loi de confirmation des arrêtés royaux du 14 juin 2001, 13 juillet 2001 et 11 décembre 2001 portant exécution de la loi du 26 juin 2000 relative à l'introduction de l'euro dans la législation concernant les matières visées à l'article 78 de la Constitution et adaptant diverses dispositions légales à l'euro, DOC 50 1712/001-2001/2002 ;
- le projet de loi ajustant le budget des Voies et Moyens de l'année budgétaire 2002, DOC 50 1754/001-2001/2002 ;

- le projet de loi contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2002, DOC 50 1755/001-2001/2002 ;
- le projet de loi contenant le règlement définitif des budgets des services d'administration générale de l'État et du service de l'État à gestion séparée « Fonds monétaire » pour l'année 1998, DOC 50 1758/001-2001/2002 ;
- le projet de loi-programme (articles 80 à 99), DOC 50 1823/001-2001/2002 ;
L'adoption de ce projet de loi-programme rend sans objet le projet de loi (joint) complétant le Code des impôts sur les revenus 1992 en ce qui concerne le soutien de la production d'œuvres audiovisuelles, DOC 50 1303/001-2000/2001 ;
- les projets de loi joints :
 - projet de loi relatif à la surveillance du secteur financier et aux services financiers, DOC 50 1842/001-2001/2002 ;
 - projet de loi complétant, en ce qui concerne les voies de recours contre les décisions prises par le ministre, par la CBF, par l'OCA et par les entreprises de marché et en ce qui concerne l'intervention de la CBF et de l'OCA devant les juridictions répressives, la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers et modifiant diverses dispositions légales, DOC 50 1843/001-2001/2002 ;
- les projets de loi joints :
 - projet de loi relatif à l'adhésion de la Belgique au capital de la Société interaméricaine d'investissement, DOC 50 1936/001-2001/2002 ;
 - projet de loi relatif à la souscription de la Belgique au capital de la Société interaméricaine d'investissement, DOC 50 1864/001-2001/2002.

La commission a également adopté les propositions de loi et de résolution suivantes :

- proposition de loi (MM. Paul Tant, Yves Leterme et Luc Goutry) modifiant, en ce qui concerne les conseillers provinciaux, l'article 27, alinéa 2, 5°, du Code des impôts sur les revenus 1992, DOC 50 1499/001-2001/2002 ;
- proposition de loi (M. Hugo Coveliers) modifiant la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'État, DOC 50 1363/001-2000/2001 ;
- proposition de loi (MM. Éric van Weddingen et Olivier Maingain et Mme Pierette Cahay-André) modifiant l'article 25 de la loi du 10 août 2001 portant réforme de l'impôt des personnes physiques et les articles 136, 140 et 141 du Code des impôts sur les revenus 1992, DOC 50 1558/001-2001/2002 ;
- proposition de résolution (MM. Claude Eerdeken, Thierry Giet et Charles Janssens) concernant le renforcement des règles prudentielles et du contrôle des comptes interbancaires, DOC 50 1855/001-2001/2002.

La commission a en outre poursuivi la discussion de :

- la proposition de loi (M. Jef Valkeniers) modifiant l'article 38 du Code des impôts sur les revenus 1992, DOC 50 1031/001-2000/2001.

Elle a par ailleurs entamé la discussion de :

- le projet de loi modifiant le régime des sociétés en matière d'impôts sur les revenus et instituant un système de décision anticipée en matière fiscale, DOC 50 1918/001-2001/2002 ;
- le projet de loi portant diverses dispositions fiscales en matière d'écotaxes et d'écoréductions, DOC 50 1912/001-2001/2002.
- la proposition de loi (MM. Éric van Weddingen et Olivier Maingain) modifiant le Code des impôts sur les revenus 1992 en vue de la mettre en concordance en matière de fusions internationales avec la directive 90/434/CEE du 23 juillet 1990 concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant des sociétés d'États membres différents, DOC 50 1517/001-2001/2002 ;
- la proposition de loi (Mmes Jacqueline Herzet, Marie-Thérèse Coenen, Colette Burgeon, M. Servais Verherstraeten, Mme Kristien Grauwels, M. Jean-Jacques Viseur, Mmes Magda De Meyer, Fientje Moerman, Els Van Weert et Pierrette Cahay-André) créant un Fonds budgétaire des créances alimentaires au sein du Ministère des Finances, DOC 50 1627/001-2001/2002.

Propositions de loi jointes :

- proposition de loi (Mme Colette Burgeon) relative à la création et à l'organisation au sein du ministère de la Justice d'un Fonds de créances alimentaires, DOC 50 0019/001-1999 (S.E) ;
- proposition de loi (Mme Joëlle Milquet et M. Jean-Jacques Viseur) organisant le règlement des créances alimentaires par l'intermédiaire d'un Office national des créances alimentaires, DOC 50 0206/001-1999/2000;
- proposition de loi (Mmes Jacqueline Herzet et Pierrette Cahay-André) modifiant les avances sur pensions alimentaires et le recouvrement de ces pensions organisés par la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, DOC 50 0264/001-1999/2000;
- proposition de loi (M. Servais Verherstraeten) modifiant la loi organique des centres publics d'aide sociale en ce qui concerne les avances et le recouvrement des pensions alimentaires, DOC 50 0460/001-1999/2000;
- proposition de loi (Mme Kristien Grauwels) instituant un Fonds des créances alimentaires, DOC 50 1047/001-2000/2001;
- proposition de loi (M. Jean-Jacques Viseur) relative au recouvrement des créances alimentaires, DOC 50 1166/001-2000/2001;
- proposition de loi (MM. Geert Bourgeois et Karel Van Hoorebeke) modifiant le Code civil et le Code judiciaire en ce qui concerne l'autorisation de percevoir accordée aux créanciers d'aliments, DOC 50 1217/001-2000/2001;
- proposition de loi (MM. Geert Bourgeois et Karel Van Hoorebeke et Mme Els Van Weert) modifiant l'article 391bis du Code pénal, DOC 50 1218/001-2000/2001;
- proposition de loi (Mmes Magda De Meyer et Fientje Moerman) modifiant la loi organique des centres publics d'aide sociale en ce qui concerne le régime des avances sur pensions alimentaires et du recouvrement de ces pensions, DOC 50 1333/001-2000/2001.

- les propositions de loi jointes :
 - proposition de loi (MM. Dirk Van der Maelen et Peter Vanvelthoven) modifiant l'article 143 du Code des impôts sur les revenus 1992 afin de faire en sorte que les rentes alimentaires ne soient plus prises en considération pour déterminer si une personne est fiscalement à charge, DOC 50 1334/001-2000/2001 ;
 - proposition de loi (MM. Éric van Weddingen, Olivier Maingain et François Bellot) modifiant l'article 143 du Code des impôts sur les revenus 1992, DOC 50 1518/001-2001/2002 ;
- la proposition de loi (M. Geert Versnick) modifiant certaines dispositions fiscales relatives aux régies communales autonomes, DOC 50 1745/001-2001/2002 ;
- les propositions de résolution jointes :
 - proposition de résolution (MM. Jean-Pierre Viseur et Jef Tavernier) relative à l'administration des impôts, DOC 50 1029/001-2000/2001 ;
 - proposition de résolution (Mme Greta D'hondt et MM. Dirk Pieters et Yves Leterme) relative à la lutte contre la fraude fiscale, DOC 50 1715/001-2001/2002 ;
- la proposition de loi (MM. Dirk Van der Maelen et Gérard Gobert, Mme Leen Laenens et MM. Patrick Moriau, Marc Van Peel, Jean-Jacques Viseur et Ferdyn Willems) instaurant une taxe sur les opérations de change de devises, de billets de banque et de monnaies, DOC 50 1685/001-2001/2002 ;
- la proposition de loi spéciale (M. Pierre Lano) modifiant la loi spéciale du 6 janvier 1989 sur la Cour d'arbitrage, en ce qui concerne la dotation à cette Cour, DOC 50 0987/001-2000/2001 ;
- la proposition de loi (M. Pierre Lano) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la dotation allouée au Conseil supérieur de la Justice, DOC 50 0988/001-2000/2001 ;
- la proposition de loi (M. Pierre Lano) modifiant certaines lois relatives aux dotations allouées à la Cour des comptes, aux comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements, aux médiateurs fédéraux et aux commissions de nomination pour le notariat, DOC 50 1400/001-2000/2001.

Sous-commission de la commission des Finances et du Budget chargée de l'examen des cahiers d'observations de la Cour des Comptes

La sous-commission a consacré une réunion à l'approbation du rapport de M. Éric van Weddingen concernant le 157^{ème} Cahier d'observations de la Cour des comptes. Ce rapport consacre également divers chapitres à :

- l'audit réalisé par la Cour des comptes à la Société nationale des chemins de fer belges (SNCB) ;
- la problématique du retard constaté lors de l'établissement et du contrôle du compte général de l'État ;
- l'informatisation du recouvrement par l'Administration des Domaines (ministère des finances) des créances non fiscales et des amendes pénales ;
- les conséquences de la réforme Copernic pour le ministère des Finances ;

- l'introduction de la nouvelle comptabilité patrimoniale de l'État ;
- les Directives générales pour la dette pour les années 2000 et 2001 et les remarques de la Cour des comptes en la matière.

Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Au cours de la session 2001-2002, la commission a :

- formulé un avis sur les sections 19 (partim) – « Régie des Bâtiments » et 33 (partim) – « Transports et Sécurité routière » et « Poste et télécommunications » du projet de budget général des dépenses 2002 à la commission des Finances et du Budget (DOC 50 1446, 1447 et 1448-2001/2002) ;
- adopté les articles des projets de loi-programme (DOC 50 1503 et DOC 50 1823-2001/2002) relevant de ses compétences ;
- adopté la proposition visant à instituer une commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit à la mise en faillite de la Sabena, de déterminer les éventuelles responsabilités et de formuler des recommandations pour l'avenir, déposée par MM. Daniël Bacquelaine, Hugo Coveliers, Claude Eerdeken, Raymond Langendries, Yves Leterme, Jef Tavernier, Dirk Van der Maelen, Karel Van Hoorebeke et Mme Muriel Gerken (DOC 50 1514-2001/2002) ;
- adopté le projet de loi modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques (DOC 50 1422-200/2001) ;
- adopté le projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération du 11 octobre 2001 entre l'Etat fédéral, les Régions flamande, wallonne et de Bruxelles – Capitale relatif au plan d'investissements pluriannuel 2001-2012 de la SNCB (DOC 50 1463-2001/2002);
- adopté la proposition de résolution concernant l'équipement des camions et autocars de rétroviseurs dits « angle mort » (Dobli) ; (DOC 50 1742-2001/2002) ;
- adopté la proposition de résolution concernant la protection des utilisateurs des services d'information par télécommunications (DOC 50 1588-2001/2002).

Conformément à l'article 65bis du Règlement de la Chambre et à l'article 6, § 4, 3° et § 8 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, les propositions de loi suivantes ont été transmises aux Régions pour concertation :

- proposition de loi (M. Daan Schalck) portant des mesures visant à mieux assurer le respect du code de la route, DOC 50 1188-2000/2001;
- proposition de loi visant (MM. Hubert Brouns & Jos Ansoms) à promouvoir l'utilisation de véhicules propres, DOC 50 0023/1-1999 (S.E.);
- proposition de loi (MM. Daan Schalck & Marcel Bartholomeussen) relative à la mobilité de base sur le rail, DOC 50 1417/1-2000/2001 ;

- proposition de loi (Mmes Joke Schauvliege et Magda De Meyer) modifiant l'article 43.1 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, DOC 50 1462/1-2001/2002 ;
- proposition de loi (Mme Frieda Brepoels et M. Geert Bourgeois) modifiant l'article 4 de l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, DOC 50 1616/1-2001/2002.

En ce qui concerne la proposition précitée, les avis de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, de la « Vereniging van de Stad en de Gemeenten van het Brussels Hoofdstedelijk Gewest » et de la « Vereniging van de Vlaamse Steden en Gemeenten », ont également été sollicités.

La commission a organisé des échanges de vues et des auditions sur les thèmes suivants :

- le 3 octobre 2001, échange de vues avec le ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, sur l'avenir de la Sabena ;
- le 7 novembre 2001, déclaration du Premier ministre sur l'état de la question en ce qui concerne la Sabena ; le Premier ministre a également répondu à des questions et interpellations à ce sujet ;
- le 8 novembre 2001, au cours d'une réunion commune avec la commission des Affaires sociales, présentation du plan social pour la Sabena par le ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes, et échange de vues ;
- le 16 janvier 2002, un débat a eu lieu au sujet de *La Poste*, au cours duquel le ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes a répondu à des questions et interpellations ;
- les mercredi 13 et mardi 19 mars 2002, des séances d'audition ont eu lieu au sujet d'ABX, au cours desquelles la commission a entendu :
 - M. M. Damar, président du conseil d'administration de la SNCB,
 - M. T. Colpaert, vice-président du conseil d'administration de la SNCB,
 - M. E. Schouppe, administrateur délégué de la SNCB,
 - M. M. Verslype, administrateur – directeur général de la SNCB,
 - M. J.-C. Fontinoy, vice-président du conseil d'administration de la SNCB,
 - M O. Dewulf, Euroteam Consult
 - M. B. van Lierde, The Boston Consulting Group
 - M. J.-L. Dermaux, ancien general manager du groupe ABX.
- le 27 mars 2002, une séance d'audition a eu lieu au cours de laquelle la commission a entendu des représentants des cellules pour l'emploi du personnel de la Sabena :
 - M. Dirk Goethals, coordinateur national (VDAB) ;
 - M. Erwin Vermeulen, conseiller au cabinet du ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques, chargé des Classes moyennes.
- le 6 mai 2002, la commission a entendu M. Christian Heinzmann, administrateur délégué de la SNCB, démissionnaire.

- Le 15 mai 2002, un échange de vues a eu lieu au sujet de la SNCB, au cours duquel la vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports a répondu aux questions et interpellations des membres de la commission.
- Le 5 juin 2002, une séance d'audition a eu lieu au cours de laquelle la commission a entendu le professeur E. Van Hooydonk au sujet du « Rhin de fer ».
- Le 19 juin 2002, une séance d'auditions a eu lieu au sujet de la réforme de l'apprentissage de la conduite, au cours de laquelle les représentants d'auto-écoles suivants ont été entendus :
 - M. J.-P. Haine, vice-président de la Fédération des Auto-écoles de Belgique ;
 - M. Ph. Meurice, au nom de la Fédération des Auto-écoles agréées ;
 - MM. Van Hooydonk et Menage, au nom de la Fédération belge des Instituts de perfectionnement à la conduite ;
 - M. E. Van de Velde, au nom du « Nationaal centrum voor Verkeersopleiding » ;
 - M. R. Henin, administrateur du Centre national de formation routière ;
 - MM. D. Donnen et J. Quoirin, au nom du Groupement des organismes agréés pour le contrôle automobile ;
 - M. M. Wauthy, au nom de l'asbl « Drive Mut » ;
 - M. A. Bounameaux, au nom de « Responsible Young Drivers » ;
 - M. G. Detroz, au nom de « Gentleman Drivers School » ;
 - Madame J. Rousseau, au nom de l'Atelier d'éducation permanente pour personnes incarcérées ;
 - M. W. Verstraete, au nom du « Kristelijke Werknemersbeweging » ;
 - M. Ph. Andrienne, secrétaire général adjoint de la Ligue des Familles ;
 - M. S. Wouters, président du « Jeugdraad voor de Vlaamse Gemeenschap ».
- le 3 juillet 2002, la commission a entendu M. Johnny Thys, administrateur délégué de La Poste » et un échange de vues a eu lieu.

La commission a enfin décidé la création d'un groupe de travail chargé de l'examen des propositions de loi DOC 50 1633-2001/2002 de Mme Karine Lalieux (PS) et Jean Depreter (PS), DOC 50 1686-2001/2002 de Mmes Muriel Gerkens (Ecolo-Agalev) et Marie-Thérèse Coenen (Ecolo-Agalev), DOC 50 1777-2001/2002 de Mme Muriel Gerkens (Ecolo-Agalev) et M. Jef Tavernier (Agalev-Ecolo) et DOC 50 1917-2001/2002 de MM. Raymond Langendries (cdH), Jean-Pierre Grafé (cdH), Jean-Jacques Viseur (cdH), et André Smets (cdH) et Mme Joëlle Milquet (cdH), relatives à la réforme de certaines entreprises publiques économiques.

Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique*Contrôle budgétaire*

La commission a rendu en date des 13 et 14 novembre 2001 un avis favorable sur les sections 02 « Service public fédéral – Chancellerie et Services généraux », 04 « Service public fédéral – Personnel et organisation », 05 « Service public fédéral – Technologie de l'Information et de la Communication », 13 « Ministère de l'Intérieur » et 17 « Police fédérale et fonctionnement intégré » du projet de budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2002 (y compris les justifications et les notes de politique générale).

La commission a également rendu le 22 mai 2002, un avis favorable sur les sections 13 « Service public fédéral Intérieur » et 17 « Police fédérale et fonctionnement intégré » du projet de loi contenant le premier ajustement du budget général des dépenses de l'année budgétaire 2002.

Travail législatif

La commission a adopté les projets et propositions de loi suivants :

- projet de loi modifiant le Code électoral en vue d'octroyer le droit de vote aux Belges résidant à l'étranger pour l'élection des Chambres législatives fédérales et instaurant la liberté de choix du mandataire en cas de vote par procuration, DOC 50 1378-2000/2001 ;
- projet de loi modifiant la loi du 19 décembre 1974 organisant les relations entre les autorités publiques et les syndicats des agents relevant de ces autorités et la loi du 1^{er} septembre 1980 relative à l'octroi et au paiement d'une prime syndicale à certains membres du personnel du secteur public, DOC 50 1435-2001/2002 ;
- projet de loi modifiant l'article 24 de la loi du 20 juillet 1971 sur les funérailles et sépultures, en ce qui concerne la déclaration de destination des cendres, DOC 50 1444-2001/2002 ;
- projet de loi insérant les articles 43ter, 44bis, 46bis, 69 et 70 dans les lois sur l'emploi des langues en matière administrative, coordonnées le 18 juillet 1966, DOC 50 1458-2001/2002 ;
- projet de loi-programme, (art. 82 à 108), DOC 50 1503-2001/2002 ;
- projet de loi assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections provinciales, aux élections communales et aux élections du Parlement européen, DOC 50 1608-2001/2002 ;
- projet de loi portant modification de la loi du 21 janvier 1987 concernant les risques d'accidents majeurs de certaines activités industrielles, DOC 50 1641-2001/2002 ;
- projet de loi spéciale assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale, du Conseil régional wallon et du Conseil flamand, DOC 50 1680-2001/2002.

Par conséquent, les propositions de loi suivantes sont devenues sans objet :

- proposition de loi (Mme Burgeon et MM. Moriau et Picqué) modifiant certaines dispositions relatives aux élections en vue de promouvoir une représentation égale des hommes et des femmes sur les listes électorales, DOC 50 0417-1999/2000 ;
- proposition de loi (Mmes Grauwels et Drion) modifiant diverses lois électorales afin d'assurer l'égalité des chances entre les femmes et les hommes lors des élections, DOC 50 0635-1999/2000 ;

- projet de loi assurant une présence égale des hommes et des femmes sur les listes de candidatures aux élections des Chambres législatives fédérales et du Conseil de la Communauté germanophone, DOC 50 1681-2001/2002.

Par conséquent, la proposition de loi suivante est devenue sans objet :

- proposition de loi (M. Wauters, Mmes Grauwels, Pelzer-Salandra et M. Viseur) favorisant l'égalité des chances entre les femmes et les hommes lors des élections, DOC 50 0357-1999/2000

- projet de loi relatif aux éléments essentiels du statut des membres du personnel des services de police portant diverses autres dispositions relatives aux services de police, DOC 50 1683-2001/2002.

Par conséquent, les propositions de loi suivantes sont devenues sans objet :

- proposition de loi (MM. Hendrickx, Vanpoucke et Tant) modifiant l'article 15 de la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, DOC 50 1099-2000/2001 ;
- proposition de loi (MM. Leterme, Tant et Vanpoucke) réglant la position juridique des gardes champêtres uniques dans le cadre opérationnel du nouveau service de police intégré, DOC 50 1395-2000/2001 ;

- projet de loi modifiant la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, DOC 50 1729-2001/2002.

En conséquence, les propositions de loi suivantes sont devenues sans objet :

- proposition de loi (Mme Lejeune) modifiant la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, DOC 50 1088-2000/2001 ;
- proposition de loi (Mme Creyf et M. Vanpoucke) modifiant la loi du 21 décembre 1998 relative à la sécurité lors des matches de football, DOC 50 1391-2000/2001 ;

- proposition de loi (MM. Coveliers, Eerdeken, Bacquelaine, Van der Maelen, Mme Gerkens et M. Tavernier) modifiant le Code électoral, la loi du 4 juillet 1989 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, ainsi qu'au financement et à la comptabilité ouverte des partis politiques, la loi du 11 avril 1994 organisant le vote automatisé, ainsi que la loi du 3 juillet 1971 relative à la répartition des membres des Chambres législatives en groupes linguistiques et portant diverses dispositions relatives aux conseils culturels pour la communauté culturelle française et pour la communauté culturelle néerlandaise, DOC 50 1806-2001/2002.

En conséquence, les propositions de loi jointes sont devenues sans objet :

- proposition de loi (MM. Annemans, Laeremans et De Man) modifiant le Code électoral, DOC 50 0406-1999/2000 ;
- proposition de loi (M. Lano) modifiant le tableau portant répartition du territoire en circonscriptions électorales, annexé au Code électoral, DOC 50 1876-2001/2002.

- proposition de loi (MM. Coveliers, Eerdeken, Bacquelaine, Van der Maelen, Mme Gerkens et M. Tavernier) modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen et la loi du 19 mai 1994 relative à la limitation et au contrôle des dépenses électorales engagées pour l'élection du Parlement européen, DOC 50 1807-2001/2002.
- projet de loi-programme (art. 114 à 127 et 140), DOC 50 1823-2001/2002.

Les propositions de loi suivantes ont été rejetées :

- proposition de loi (M. De Crem) relative au calcul de l'incidence financière des programmes électoraux, DOC 50 0068-S.E. 1999 ;
- proposition de loi (M. De Crem) instaurant une carte de légitimation uniforme, DOC 50 0069-S.E. 1999 ;
- proposition de loi spéciale (M. De Crem) relative au calcul de l'incidence financière des programmes électoraux, DOC 50 0586-1999/2000.

La commission a aussi considéré qu'en ce qui concerne la proposition de loi (M. De Crem) modifiant les articles 84 et 87 de la nouvelle loi communale (DOC 50 0481-1999/2000), les assemblées fédérales n'étaient plus compétentes en cette matière.

Enfin, la commission a entamé l'examen des projets et propositions de loi suivants :

- proposition de loi (MM. Van Hoorebeke, Danny Pieters et Mme Van Weert) réglementant l'emploi des langues pour certains actes de l'autorité publique, DOC 50 1028-2000/2001 ;
- proposition de loi (MM. D'Hondt, Harmegnies, Valkeniers, Van Eetvelt, Langendries et Danny Pieters) modifiant l'article 42ter de la loi du 5 août 1978 de réformes économiques et budgétaires, DOC 50 1423-2000/2001 ;
- projet de loi modifiant la loi ordinaire du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat, DOC 50 1564-2000/2001 ;
- projet de loi modifiant les articles 116 et 126 du Code électoral, DOC 50 1565-2000/2001 ;
- projet de loi modifiant les articles 16 et 18 de la loi du 12 janvier 1989 réglant les modalités de l'élection du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et des membres bruxellois du Conseil flamand, DOC 50 1567-2000/2001 ;
- projet de loi modifiant la loi du 18 septembre 1986 instituant le congé politique pour les membres du personnel des services publics, DOC 50 1573-2000/2001.
- proposition de loi (MM. Leterme, Bacquelaine et Coveliers, Mmes Brepoels et Milquet et MM. Tavernier et Van der Maelen) modifiant les lois électorales en ce qui concerne l'indication des partis politiques au-dessus des listes de candidats sur les bulletins de vote pour les élections des Chambres législatives fédérales, du Conseil flamand, du Conseil régional wallon, du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale et du Conseil de la Communauté germanophone, DOC 50 1647-2001/2002 ;
- proposition de loi (M. Leterme et consorts) modifiant la loi du 23 mars 1989 relative à l'élection du Parlement européen en ce qui concerne l'indication des partis politiques au-dessus des listes de candidats sur les bulletins de vote, DOC 50 1648-2001/2002.

Activités en dehors de l'examen de projets ou de propositions de loi

En date des 23 janvier et 6 février 2002, la commission a organisé des auditions en matière de sécurité routière. Dans ce cadre, des exposés ont été donnés par le ministre de l'Intérieur, ainsi que par des représentants de la police fédérale à savoir, MM. Warny, directeur général de la police administrative, Bliky, directeur-général-adjoint de la police administrative et Draur, directeur de la police de la circulation (DOC 50 1734-2001/2002).

Le 13 mars 2002, la commission a assisté à l'inauguration du centre de communication et d'information de la S.A. A.S.T.R.I.D. à Gand. A côté de l'inauguration officielle par le ministre de l'Intérieur, les membres ont entendu différents exposés sur la mission d'A.S.T.R.I.D.

Le 22 mai 2002, la commission a reçu une délégation de bourgmestres, d'échevins et de conseillers communaux de petites communes flamandes. La délégation souhaitait attirer l'attention de la commission sur les conséquences financières qu'entraîneront la réforme des polices et sa mise en œuvre pour le budget des communes.

Dans le cadre du suivi des recommandations générales du Collège des médiateurs fédéraux (rapport annuel 2001), les membres de la commission ont eu, le 4 juin 2002, un échange de vues avec M. Schewebach, directeur général de l'Office des étrangers et Mme Ekka, conseiller-adjoint.

Le 25 juin 2002, les membres de la commission ont eu un débat avec le premier ministre sur le financement de la réforme des polices.

Commission de la Justice

La commission de la Justice s'est réunie durant cette session du 10 octobre 2001 au 16 juillet 2002.

145 réunions publiques eurent lieu durant cette période.

Contrôle politique

306 questions ont été posées et 41 interpellations ont eu lieu.

Contrôle budgétaire

La commission a rendu le 27 novembre 2001 un avis positif sur la section 12 (Justice) du budget général des dépenses pour l'année budgétaire 2002 (DOC 50 1447-2001/2002)

La commission a, également le 27 novembre 2001, adopté les articles 118 et 120 de la loi-programme.(DOC 50 1503-2001/2002)

Une proposition de résolution relative aux moyens affectés au département de la Justice a été rejetée le 29 janvier 2002 (DOC 50 1561-2001/2002)

La commission a rendu le 4 juin 2002 un avis positif sur la section 12 (Justice) du premier ajustement du budget général des dépenses (DOC 50 1754-2001/2002)

Avis

La commission a rendu un avis sur un conflit d'intérêts concernant le projet de loi modifiant l'article 86bis du Code judiciaire et la loi du 3 avril 1953 d'organisation judiciaire. (DOC 50 1496/2-2001/2002).

La commission a pris, en réunion commune avec la commission de la Justice du Sénat, une décision concernant la prorogation des chambres complémentaires des cours d'appel (DOC 50 1612-2001/2002).

La commission a rendu un avis à la commission des Affaires intérieures, des Affaires générales et de la Fonction publique sur la proposition de loi modifiant le Code civil, en ce qui concerne la compétence de recevoir des actes authentiques (DOC 50 1763-2001/2002).

Visites

Dans le cadre de la discussion de la proposition de loi de principes concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus (DOC 50 1365-2000/2001), la commission a visité les prisons de Forest, Saint-Gilles, Lantin, Andenne, Merksplas et Hoogstraeten.

Echanges de vues – Evaluation législative

Le 23 novembre 2001, la commission a entendu, en réunion commune avec la commission de la Justice du Sénat, Mme G. Timmermans, administrateur-général de la Sûreté de l'Etat et le professeur O. De Schutter (UCL) sur la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales et la lutte contre le terrorisme.

Le 28 novembre 2001 a eu lieu un échange de vues concernant le compte-rendu de l'enquête « Criminalité et criminalisation – Jeunes allochtones en Belgique » faite par le Dr M. Van San et de M. A. Leerkes à la demande du ministre de la Justice.

Le 17 janvier 2001 a eu lieu un échange de vues avec MM. P. Marchal et J. du Jardin, respectivement premier président et procureur général près la Cour de cassation, à propos du rapport annuel 2000-2001 de la Cour de cassation.

Le 28 janvier 2001, la commission a discuté, en présence des membres du bureau du Conseil supérieur de la Justice, les rapports 2000 du Conseil supérieur de la Justice (rapport 2000 du Conseil supérieur de la Justice, rapport 2000 des commissions réunies de nomination et de présentation, rapport 2000 sur le traitement des plaintes et rapport 2000 sur le fonctionnement de l'ordre judiciaire).

Le 12 mars 2002, la commission a adopté une conclusion concernant l'évaluation de la loi du 1^{er} mars 2000 modifiant un certain nombre de dispositions relatives à la nationalité belge (DOC 50 1717-2001/2002).

Le 22 mars 2002 les membres du Comité d'avis chargé de questions européennes, de la Commission de la Justice, de la Commission des relations extérieures et de la Commission des Finances et du budget de la Chambre, ont participé, le vendredi 22 mars 2002, lors d'une réunion commune avec la commission du suivi en matière de criminalité organisée du Sénat, à un échange de vues sur la lutte contre les pratiques de blanchiment d'argent avec M. B. Dejemepe, procureur du Roi de Bruxelles et M. J. Spreutels, président de la Cellule de traitement des informations financières. Cette réunion s'inscrivait dans le contexte de la Conférence sur la lutte contre les pratiques de blanchiment d'argent organisée le 8 février 2002 à l'Assemblée nationale française, à l'initiative de son président M. R. Forni. (DOC 50 1719-2001/2002)

Réunions tenues en application de l'article 99 bis du Règlement (questions européennes)

Suite au Conseil extraordinaire JAI des ministres de la Justice et Affaires Intérieures du 20 septembre, et dans la perspective de la réunion du Conseil du 27 septembre, le ministre de la Justice a rendu compte, le 25 septembre 2001, devant les Commissions réunies de la Justice de la Chambre et du Sénat, de l'état d'avancement des travaux du Conseil concernant la lutte contre le terrorisme.

En prévision du Conseil Justice et Affaires intérieures du 16 novembre 2001, la commission a procédé, le 6 novembre, à un échange de vues avec le ministre, au cours duquel le ministre s'est plus particulièrement attardé sur la mise en oeuvre des conclusions de Tampere et sur les décisions-cadre envisagées concernant le mandat d'arrêt européen et la lutte contre le terrorisme.

Lors de sa réunion du 27 novembre 2001, la commission a entendu le ministre en vue du Conseil Justice et Affaires intérieures des 6 et 7 décembre, qui devait examiner les points suivants : le mandat d'arrêt européen, la lutte contre le terrorisme, Eurojust et la décision-cadre en ce qui concerne le gel des avoirs. Le ministre a procédé à un débriefing de ce Conseil lors de la réunion de la commission de la Justice du 12 décembre 2001.

La commission s'est réunie le 26 février 2002 afin de procéder à un échange de vues avec le ministre sur le Conseil Justice et Affaires intérieures du 28 février 2002.

Le 24 avril 2002, le ministre a été entendu par les commissions réunies de la Chambre et du Sénat sur les différents points en rapport avec la Justice inscrits à l'ordre du jour du Conseil Justice et Affaires intérieures des 25 et 26 avril 2002 (mandat de négociation avec les Etats-Unis d'Amérique dans le domaine de la coopération judiciaire en matière pénale ; projet de conclusions sur l'approche à suivre en matière d'harmonisation des peines ; proposition de décision-cadre relative à la lutte contre l'exploitation sexuelle des enfants et la pédopornographie et projet de conclusions du Conseil concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie).

Travail législatif

Projets et propositions adoptés

- proposition de loi (MM. Luc Goutry, Jo Vandeurzen en Jos Ansoms) modifiant la législation relative à la protection des biens des personnes totalement ou partiellement incapables d'en assumer la gestion en raison de leur état physique ou mental (DOC 50 0107-1999 (S.E.)).

- projet de loi instaurant la peine de travail comme peine autonome en matière correctionnelle et de police (DOC 50 0549-1999/2000).
- proposition de loi (M. Thierry Giet et Mme Karine Lalieux) complétant l'article 33, § 1er, alinéa 1er, de la loi du 20 juillet 1990 relative à la détention préventive (DOC 50 0641-1999/2000).
- proposition de loi (MM. Geert Bourgeois et Karel Van Hoorebeke) insérant un article 442*bis* dans le Code d'instruction criminelle (DOC 50 1083-2000/2001).
- projet de loi relatif à l'anonymat des témoins (DOC 50 1185-2000/2001).
- projet de loi sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations (DOC 50 1301-2000/2001).
- projet de loi modifiant l'article 90ter du Code d'instruction criminelle (DOC 50 1271-2000/2001).
- projet de loi modifiant les articles 80, 471 et 472 du Code pénal et l'article 90ter, § 2, 8°, du Code d'Instruction criminelle (DOC 50 1342-2000/2001).
Proposition de loi jointe :
 - proposition de loi (Mme Joke Schauvliege et MM. Jo Vandeurzen, Tony Van Parys et Servais Verherstraeten) modifiant le Code pénal et la loi sur les circonstances atténuantes en ce qui concerne certaines formes de vols de voiture (DOC 50 1414-2000/2001).
- proposition de loi (M. Jef Valkeniers) modifiant certaines dispositions du Code civil relatives aux droits successoraux du conjoint survivant (DOC 50 1353-2000/2001).
- projet de loi relatif au dédommagement des membres de la Communauté juive de Belgique pour les biens dont ils ont été spoliés ou qu'ils ont délaissés pendant la guerre 1940-1945 (DOC 50 1379-2000/2001).
- projet de loi de mise en conformité du droit belge avec la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, adoptée à New York le 10 décembre 1984 (DOC 50 1387-2000/2001).
- projet de loi relatif au renforcement de la législation contre le racisme (DOC 50 1407-2000/2001).
- proposition de loi (Mme Fauzaya Talhaoui et M. Vincent Decroly) modifiant les articles 556 et 559 du Code pénal en vue d'abroger l'assimilation des fous ou furieux aux animaux féroces (DOC 50 1408-2000/2001).
- projet de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne la compétence territoriale du juge en matière de saisies conservatoires et de moyens d'exécution (DOC 50 1436-2001/2002).
- projet de loi remplaçant l'article 43quinquies et insérant l'article 66 dans la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire (DOC 50 1459-2001/2002).

- projet de loi modifiant les articles 380 et 309 du Code judiciaire (DOC 50 1482-2001/2002).
- projet de loi contenant des règles relatives à la protection des témoins menacés et d'autres dispositions (DOC 50 1483-2001/2002).
- projet de loi relatif à l'euthanasie (DOC 50 1488-2001/2002).
- projet de loi relatif aux soins palliatifs (DOC 50 1489-2001/2002).
- projet de loi modifiant l'article 86bis du Code judiciaire et la loi du 3 avril 1953 d'organisation judiciaire (DOC 50 1496-2001/2002).
- proposition de loi (M. Guy Hove, Mme Fientje Moerman et M. Hugo Coveliers) modifiant l'article 20 de la loi du 7 mai 1999 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne le régime disciplinaire applicable aux membres de l'ordre judiciaire (DOC 50 1552-2001/2002).
- projet de loi modifiant la deuxième partie, livre II, titre V, du Code judiciaire relatif à la discipline et rapportant la loi du 7 mai 1999 modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne le régime disciplinaire applicable aux membres de l'Ordre judiciaire (DOC 50 1553-2001/2002).

Propositions de loi jointes :

- proposition de loi (MM. Tony Van Parys, Servais Verherstraeten et Jo Vandeurzen) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne le régime disciplinaire applicable au personnel et aux membres des greffes et des parquets, et aux attachés du service de la documentation et de la concordance des textes près la Cour de cassation (DOC 50 0556-1999/2000).
- proposition de loi (M. Thierry Giet) modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne le régime disciplinaire applicable aux greffiers, aux secrétaires des parquets et au personnel des greffes et des parquets (DOC 50 0567-1999/2000).
- proposition de loi (M. Fred Erdman) modifiant l'article 427quater du Code judiciaire (DOC 50 1443-2001/2002).
- projet de loi relatif au Conseil Central des Communautés philosophiques non confessionnelles de Belgique, aux délégués et aux établissements chargés de la gestion des intérêts matériels et financiers des communautés philosophiques non confessionnelles reconnues (DOC 50 1556-2001/2002).
- projet de loi modifiant les articles 49, alinéa 2, et 52, alinéa 4, de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse (DOC 50 1557-2001/2002).
- proposition de loi (MM. Thierry Giet et Fred Erdman) remplaçant, en vue d'assurer l'assistance de l'accusé par un avocat, l'article 293 du Code d'instruction criminelle (DOC 50 1563-2001/2002).
- projet de loi tendant à lutter contre la discrimination et modifiant la loi du 15 février 1993 créant un Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme (DOC 50 1578-2001/2002).
- projet de loi relatif au recueil de déclarations au moyen de médias audiovisuels (DOC 50 1590-2001/2002).

- projet de loi portant extension des possibilités de saisie et de confiscation en matière pénale (DOC 50 1601-2001/2002).
- proposition de loi (MM. Tony Van Parys, Jo Vandeurzen et Servais Verherstraeten) modifiant diverses dispositions en vue notamment d'allonger les délais de prescription pour les crimes non correctionnalisables (DOC 50 1625-2001/2002).
- proposition de loi (MM. Fred Erdman, Claude Eerdeken, Hugo Coveliers, Jacques Simonet, Mme Muriel Gerkens et Mme Fauzaya Talhaoui) relatif au placement provisoire de mineurs ayant commis un fait qualifié infraction (DOC 50 1640-2001/2002).
- projet de loi modifiant les articles 285 et 285bis du Code judiciaire et insérant un article 43septies dans la loi du 15 juin 1935 concernant l'emploi des langues en matière judiciaire (DOC 50 1666-2001/2002).
- projet de loi concernant les méthodes particulières de recherche et quelques autres méthodes d'enquête (DOC 50 1688-2001/2002).
- projet de loi visant à l'attribution du logement familial au conjoint ou au cohabitant légal victime d'actes de violence de son partenaire, et complétant l'article 410 du Code pénal (DOC 50 1693-2001/2002).
- projet de loi attribuant une allocation au membre du Ministère public représentant la Belgique au sein de l'unité Eurojust (DOC 50 1700-2001/2002).

Propositions de loi jointes :

- proposition de loi (M. Fred Erdman) modifiant le code judiciaire en matière d'assistance judiciaire (DOC 50 1775-2001/2002).
- proposition de loi (M. Olivier Maingain) visant à modifier l'article 674bis, § 2, alinéa 2, du Code judiciaire (DOC 50 1701-2001/2002).
- proposition de loi (M. Geert Bourgeois) modifiant les articles 1168 et 1179 du Code judiciaire (DOC 50 0251-1999/2000).
(Rejetée en séance plénière).

Projets et propositions de loi dont la discussion a été entamée :

- proposition de loi (Mme Herzet Jacqueline) modifiant le Code civil en vue de permettre la modification du nom patronymique (DOC 50 0131-1999/2000)
- proposition de loi (Mmes Claudine Drion et Fauzaya Talhaoui) modifiant le Code civil en vue de supprimer les discriminations entre hommes et femmes dans la transmission du nom à l'enfant (DOC 50 0283-1999/2000)
- proposition de loi (Mme Els Van Weert) modifiant les articles 335 et 358 du Code civil relatifs aux effets de la filiation et de l'adoption en ce qui concerne le nom de l'enfant (DOC 50 593-1999/2000)
- proposition de loi (Mmes Colette Burgeon, Karine Lalieux et M. Thierry Giet) modifiant les articles 355, 358 et 370 du Code civil en ce qui concerne l'attribution du nom patronymique (DOC 50 1240-2000/2001)
- proposition de loi (Mmes Dalila Douifi et Magda De Meyer) modifiant le Code civil en ce qui concerne le nom patronymique, (DOC 50 1300-2000/2001)

- proposition de loi (M. Olivier Chastel) abrogeant l'article 335, § 3, alinéa 2, du Code civil, (DOC 50 1313-2000/2001)
- proposition de loi (MM. Verherstraeten Servais, Vandeurzen Jo et Tony Van Parys) modifiant les articles 30 et 34 de la loi du 1er août 1985 portant des mesures fiscales et autres (DOC 50 0625-1999/2000)
- proposition de loi (MM. Moerman Jean-Paul, Giet Thierry, Michel Charles et Mme Jacqueline Herzet) modifiant l'article 1394 du Code civil en ce qui concerne la renonciation à l'accession entre époux communs en biens (DOC 50 0628-1999/2000)
- projet de loi réformant l'adoption (I) (DOC 50 1366-2000/2001)
- projet de loi réformation l'adoption (II) (DOC 50 1367-2000/2001)
- proposition de loi (Mme Joëlle Milquet) modifiant le Code civil en ce qui concerne l'adoption et complétant la loi du 31 mars 1987 modifiant diverses dispositions légales relatives à la filiation par un article 121 (DOC 50 0268-1999/2000)
- proposition de loi (MM. Thierry Giet, Charles Michel et Frédéric André) modifiant l'article 355 du Code civil relatif à l'adoption (DOC 50 0395-1999/2000)
- proposition de loi (Mme Els Van Weert) modifiant les articles 335 et 358 du Code civil relatifs aux effets de la filiation et de l'adoption en ce qui concerne le nom de l'enfant (DOC 50 0593-1999/2000)
- proposition de loi (Mme Magda De Meyer) modifiant le Code civil en vue d'autoriser l'adoption par les cohabitants légaux (DOC 50 1419-2000/2001)
- proposition de loi (Mme Genot Zoé et Grauwels Kristien) modifiant le Code civil en ce qui concerne la reconnaissance de filiation (DOC 50 1433-2001/2002)
- proposition de loi (MM. Van Parys Tony, Decroly Vincent, Coveliers Hugo, Erdman Fred, Viseur Jean-Jacques Bourgeois Geert, Hove Guy et Mmes Lalieux Karine, Herzet Jacqueline et Talhaoui Fauzaya) de principes concernant l'administration pénitentiaire et le statut juridique des détenus (DOC 50 1365-2000/2001)
- proposition de loi (MM. Coveliers Hugo, Erdman Fred, Giet Thierry, Hove Guy et Mmes Barzin Anne, Dardenne martine, Herzet Jacqueline, Lalieux Karine, Moerman Fientje et Talhaoui Fauzaya) portant intégration verticale du ministère public (DOC 1559-2001/2002)
- projet de loi relatif à la mise en concordance des dispositions légales en vigueur avec la loi du 10 juillet 1996 portant abolition de la peine de mort et modifiant les peines criminelles (DOC 50 1747-2001/2002)
- projet de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne les traitements des magistrats de l'ordre judiciaire (DOC 50 1911-2001/2002)

Commission des Relations extérieures

Outre ses travaux dans le cadre de la procédure budgétaire, la commission a examiné de nombreux projets de loi portant assentiment à des conventions, transmis par le Sénat. Parmi ceux-ci, il faut plus particulièrement retenir le Traité de Nice (DOC 50 1679-2001/2002).

La commission a aussi réexaminé et réamendé (il s'agissait à l'origine d'une proposition de loi adoptée par la Chambre sous la législature précédente) un projet de loi amendé par le Sénat visant à promouvoir la production socialement responsable (DOC 50 704-1999/2000) – désormais la loi du 27 février 2002.

De nombreuses propositions de résolution ont été adoptées :

- relative à la formation d'un gouvernement en Afghanistan (DOC 50 1512-2001/2002) ;
- relative à la signature ou la ratification des statuts de la Cour pénale internationale par les Etats membres de l'Union européenne, ainsi que par les Etats candidats à l'adhésion à l'Union européenne (DOC 1484-2001/2002) ;
- concernant le rôle de la présidence belge de l'Union européenne en matière de soutien européen au processus de paix en Colombie (DOC 50 1296-2000/2001) ;
- relative à la situation de conflit perdurant entre l'Etat d'Israël et l'Autorité palestinienne (DOC 50 1560-2001/2002) ;
- sur la condamnation à mort par enterrement et lapidation de Madame Safya Husseini par un tribunal islamique de l'Etat du Sokoto (République fédérale de Nigeria) (DOC 50 1634-2001/2002) ;
- relative à la situation actuelle en Algérie (DOC 50 1445-2001/2002) ;
- concernant le rétablissement de la « politique de Mexico » par le Président des Etats-Unis d'Amérique, M. G. Bush (DOC 50 1663-2001/2002) ;
- relative aux mesures à prendre pour lutter contre l'abattage illégal d'arbres dans le monde (DOC 50 1516-2001/2002) ;
- sur les conclusions de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Durlan 31 août – 7 septembre 2001) et leur mise en œuvre en Belgique (DOC 50 1658-2001/2002) ;
- relative à la situation économique et sociale de l'Argentine ainsi qu'aux événements qui secouèrent le pays en décembre 2001 (DOC 50 1657-2001/2002) ;
- relative aux droits de l'homme à Cuba (DOC 50 1690-2001/2002) ;
- relative à la levée de l'embargo à l'égard de la population d'Iraq (DOC 50 1708-2001/2002) ;
- concernant le processus de Barcelone à la veille du Sommet de Valence (DOC 50 1702-2001/2002) ;
- sur la situation au Moyen-Orient (DOC 50 1737-2001/2002) ;
- concernant l'octroi, à Taiwan, du statut d'observateur au cours de l'Assemblée générale annuelle de l'Organisation mondiale de la Santé, qui se tiendra à Genève en mai 2002 (DOC 50 1746-2001/2002) ;
- relative à l'universalisation de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du sabotage, de la production et du transport des mines antipersonnel et sur leur destruction et au travail intersessionnel (DOC 50 1748-2001/2002) ;
- relative à Chypre (DOC 50 0830-1999/2000) ;
- relative au patrimoine culturel de Famagouste (DOC 50 1841-2001/2002).

Elle a également clôturé par l'adoption d'une proposition de résolution (DOC 50 1412-2000/2001) le débat mené avec le gouvernement en préparation de la 4^{ème} conférence ministérielle de l'OMC à Doha.

Les négociations au sein de l'OMC ont continué à être discutées avec le gouvernement après la Conférence de Doha, de même que la Conférence de Monterrey.

En réunions communes avec le Comité d'avis chargé de questions européennes la commission a débattu : avec le gouvernement de la position belge à l'occasion des différents sommets européens ; avec les représentants belges à la Convention sur l'avenir de l'Union européenne de l'état d'avancement des travaux de cette Convention.

Sur la base du rapport transmis annuellement au parlement par le gouvernement, la commission a entendu les ministres concernés par l'application de la législation relative au commerce des armes.

Elle a consacré trois réunions à l'examen du rapport de l'évaluateur spécial de la Coopération internationale.

Avec le Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, elle a eu plusieurs échanges de vues à huis clos sur l'évolution de la situation en Afrique centrale d'une part et au Moyen-Orient d'autre part.

Dans le cadre de ce dernier dossier, la commission a reçu : MM. Yossi Beilin, ancien ministre israélien de la Justice, et Yasser Abed Rabbo, ministre palestinien de la Culture ; une délégation du Conseil législatif palestinien ; une délégation de la Ligue mondiale islamique.

La commission a par ailleurs entamé une réflexion sur la politique internationale et européenne en matière de sécurité après les attentats du 11 septembre 2001.

Elle a aussi entendu de nombreuses questions et interpellations portant sur les principales questions de l'actualité internationale.

En préparation de la réunion annuelle de la commission des Droits de l'Homme de l'ONU, les membres de la commission ont eu, comme chaque année, l'occasion de s'entretenir avec des représentants d'Amnesty International.

Enfin, une délégation de la commission a effectué en République populaire de Chine une mission qui comprenait une visite au Tibet.

Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions

La commission a adopté deux révisions de la Constitution à savoir la révision du titre II de la Constitution, en vue d'y insérer un article nouveau relatif au droit des femmes et des hommes à l'égalité (DOC 50 1140-2000/2001) et la révision du titre II de la Constitution en vue d'y insérer une disposition relative au droit des femmes et des hommes à l'égalité et favorisant leur égal accès aux mandats électifs et publics (DOC 50 1141-2000/2001).

La commission a également adopté les projets de loi suivants :

1. projet de loi modifiant la loi du 31 décembre 1983 de réformes institutionnelles pour la Communauté germanophone, DOC 50 1354-2000/2001.
2. projet de loi spéciale modifiant les articles 24bis et 50 de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, DOC 50 1652-2001/2002 .
3. projet de loi modifiant la loi relative à la suppression ou à la restructuration d'organismes d'intérêt public et d'autres services de l'Etat, coordonnée le 13 mars 1991, DOC 50 1853-2001/2002.

La commission a entamé l'examen de la proposition de loi (MM. Jacques Simonet, Olivier Maingain, Daniel Bacquelaine et Denis D'Hondt et Mme Corinne De Permentier) instaurant un Comité parlementaire chargé du suivi législatif (DOC 50 1580-2001/2002).

La commission a joint à cette proposition de loi le projet de loi instituant une procédure d'évaluation législative, projet transmis par le Sénat sous la législature précédente et relevé de caducité (DOC 50 0372-1999/2000).

L'examen de la proposition de résolution (M. Jean-Jacques Viseur) soulevant un conflit d'intérêts en matière de répartition de compétences pour déclarer obligatoires les conventions collectives de travail (CCT) conclues dans des matières de compétence régionale ou communautaire, a également été entamé (DOC 50 1818-2001-2002).

Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

1. La commission a consacré cinq réunions au suivi des recommandations de la commission d'enquête "dioxine". Dans ce cadre, une délégation de la commission a visité l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire.
2. Le 3 mai 2002, une délégation de la commission a assisté à une réunion de travail au EMCDDA (European Monitoring Center for Drugs and Drugs Addiction) à Lisbonne. La réunion a porté sur les thèmes suivants :
 - exposé sur les axes du travail de l'Observatoire;
 - évolution des législations européennes;
 - présentation et évaluation du réseau Reitox;
 - préparation à l'élargissement aux 13 pays candidats.

3. Le 22 mai 2002, la Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société a répondu à l'invitation de l'entreprise VIANGROS et de la Fédération de l'Industrie alimentaire (FEVIA). Après la visite des locaux de l'entreprise VIANGROS, situés à Anderlecht, les membres de la Commission ont participé à une réunion de travail, ayant pour thème la «gestion de la qualité dans l'industrie alimentaire ». Au cours de cette réunion, les représentants de FEVIA ont exposé le point de vue de leur fédération sur le rôle que l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire devrait jouer. Ils ont également précisé les conditions nécessaires à un partenariat optimal entre l'Agence et l'industrie alimentaire. A cette occasion, un dossier politique a été communiqué aux membres de la commission.
4. Le 12 juin 2002, la commission a organisé des auditions sur la problématique des parcs à éoliennes. Ont été entendus à cette occasion :
 - M. Bart Schiltz, président de la Centrale des Armateurs à Ostende;
 - M. Jan Seys, Institut flamand de la Mer (VLIZ) à Ostende;
 - Pr Ann Cliquet, professeur en droit international public à la RUG ;
 - M. Rudy Declerck, Directeur du département "pêche" à Ostende;
 - M. Piet De Foer, Administrateur Directeur de la SPE (Société productrice d'électricité);
 - M. Raoul Nihart, Ingénieur de projet – SPE zone Sud – Seraing;
 - M. Jan Van de Putte, responsable du secteur énergie de Greenpeace.

Liste des projets examinés et des propositions de loi jointes.

- projet de loi portant des mesures en matière de soins de santé (Doc 50 1376/1-2000/2001)
Propositions de loi jointes :
 - Proposition de loi (M. Daniel Bacquelaine et Mme Cahay-André) modifiant l'article 50bis de la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités, coordonnée le 14 juillet 1994, (DOC 50 0407-1999/2000)
 - Proposition de loi (M. Jo Vandeurzen, Mme Greta D'Hondt et M. Hubert Brouns) interprétative de l'article 140 de la loi sur les hôpitaux, coordonnée par l'arrêté royal du 7 août 1987, (DOC 50 0449-1999/2000)
 - Proposition de loi (M. Jo Vandeurzen, Mme Greta D'Hondt et M. Jean-Jacques Viseur) modifiant la loi sur les hôpitaux en vue de l'élaboration d'un statut unique pour les hôpitaux, (DOC 50 0951-2000/2001)
- projet de loi-programme (DOC 50 1503-2001/2002)
- proposition de loi (M. Jan Peeters cs) instaurant la gratuité des soins de santé pour tous les anciens combattants et victimes de guerre qui comptent une période de reconnaissance d'au moins un an dans un ou plusieurs statuts de reconnaissance nationale. (Nouvel intitulé : Proposition de loi étendant la gratuité des soins de santé à tous les anciens combattants qui bénéficient d'une rente de guerre de 3 semestres au moins)(DOC 50 1192-2000/2001)
- projet de loi relatif à l'euthanasie (DOC 50 1488-2001/2002).
- projet de loi relatif aux soins palliatifs (DOC 50 1489-2001/2002).
- projet de loi relatif à la transmission des officines pharmaceutiques (DOC 50 1523-1999/2000)

- projet de loi concernant le droit à l'intégration sociale (DOC 50 1603-2001/2002)
- projet de loi visant à confier aux centres publics d'aide sociale la mission de guidance et d'aide sociale financière dans le cadre de la fourniture d'énergie aux personnes les plus démunies (DOC 50 1664-2001/2002)
- proposition de résolution relative au développement d'un plan de soins palliatifs axé sur les besoins du patient (DOC 50 0192-1999/2000)
- projet de loi portant confirmation de l'arrêté royal du 4 juillet 2001 relatif à la reconnaissance des organisations professionnelles de praticien d'une pratique non conventionnelle ou d'une pratique susceptible d'être qualifiée de non conventionnelle (DOC 50 1698-2001/2002)
- projet de loi relatif aux droits du patient (DOC 50 1642-2001/2002)
Propositions de loi jointes :
 - proposition de loi (Mme Magda De Meyer) relatif aux droits du patient, (DOC 50 0390/1-1999/2000)
 - proposition de loi (Mme Maggie De Block) relative aux droits du patient, (DOC 50 0931-2000/2001)
 - proposition de loi (MM. Jean-Jaques Viseur et Luc Paque) relative aux droits et obligations du patient et du praticien, modifiant l'arrêté royal n° 78 du 10 novembre 1967, relatif à l'exercice de l'art de guérir, de l'art infirmier, des professions paramédicales et aux commissions médicales et la loi sur les hôpitaux, coordonnée le 7 août 1987, (DOC 50 1319-2000/2001)
- projet de loi visant à la reconnaissance légale des traitements de substitution et modifiant la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques (DOC 50 1749-2001/2002).
Propositions de loi jointes :
 - proposition de loi (M. Jo Vandeurzen) modifiant l'article 3 de la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques en ce qui concerne les traitements de substitution, (DOC 50 0071-1999(S.E.)).
 - proposition de loi (M. Daniel Bacquelaine) modifiant la loi du 24 février 1921 concernant le trafic des substances vénéneuses, soporifiques, stupéfiantes, désinfectantes ou antiseptiques, (DOC 50 0135-1999/2000)
- projet de loi-programme (DOC 50 1823-2001/2002).
- projet de loi portant des mesures en matière de soins de santé (DOC 50 1905-2001/2002).
- proposition de loi portant des dispositions diverse relatives à l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (DOC 50 1907-2001/2002).
Proposition de loi jointe :
 - proposition de loi (M. Hubert Brouns) relative à l'Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire (DOC 50 1906-2001/2002).

COMMISSIONS TEMPORAIRES

Commission chargée des Problèmes de Droit commercial et économique

Travaux législatifs

La commission a adopté les projets de loi et la proposition de loi suivants :

- projet de loi modifiant le Code des sociétés et la loi du 2 mars 1989 relative à la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en bourse et réglementant les offres publiques d'acquisition (DOC 50 1211-2000/2001) (projet de loi sur la "corporate governance"), dont l'examen a été poursuivi après les vacances parlementaires de l'été 2001.

Les propositions de loi suivantes étaient jointes à ce projet de loi :

- proposition de loi (M. Henk Verlinde) instaurant la procédure de l'offre de rachat dans la législation sur les sociétés commerciales (DOC 50 0523-1999/2000);
- proposition de loi (MM. Stefaan De Clerck, Yves Leterme, Dirk Pieters, Karel Pinxten, Jo Vandeurzen et Tony Van Parys) modifiant le Code des sociétés (DOC 50 0879-1999/2000);
- proposition de loi (MM. Geert Bourgeois, Karel Van Hoorebeke et Alfons Borginon et Mme Frieda Brepoels) modifiant la loi du 22 juillet 1953 créant un Institut des réviseurs d'entreprises (DOC 50 1039-2000/2001);
- proposition de loi (Mme Anne Barzin et M. Serge Van Overtveldt) modifiant, en ce qui concerne la cessibilité des actions avec le droit de vote souscrites par le personnel, l'article 609, § 3, du Code des sociétés (DOC 50 1511-2001/2002);
- proposition de loi (Mme Anne Barzin et M. Serge Van Overtveldt) insérant un article 513bis dans le Code des sociétés en vue de permettre aux actionnaires minoritaires de forcer le ou les actionnaires majoritaires à procéder à une offre de reprise (DOC 50 1592-2001/2002).

Dans le cadre de l'examen de ce projet de loi et des propositions de loi jointes, des représentants des institutions et organisations suivantes ont été entendus : l'Institut des Réviseurs d'Entreprises, l'Institut des Experts-comptables et des Conseils fiscaux, UNIZO (Unie van Zelfstandige Ondernemers), la Fondation des administrateurs, le Conseil Supérieur des Professions économiques, la Commission bancaire et financière, la Fédération royale du Notariat belge, la FGTB et la CSC. La commission a recueilli en outre l'avis écrit des professeurs Hilde Laga, Henri Olivier et Koen Geens sur ce projet de loi.

La commission a adopté le projet de loi, amendé, lors de sa réunion du 14 mars 2002.

La commission a adopté le projet de loi amendé et transmis par le Sénat le 12 juillet 2002.

- projet de loi relatif à la publicité trompeuse et à la publicité comparative, aux clauses abusives et aux contrats à distance en ce qui concerne les professions libérales (DOC 50 1469-2001/2002)

La commission a adopté le projet de loi, amendé, le 16 mai 2002.

- proposition de loi (M. Geert Bourgeois) modifiant la loi du 9 juillet 1971 réglementant la construction d'habitations et la vente d'habitations à construire ou en voie de construction et la loi du 20 février 1939 sur la protection du titre et de la profession d'architecte (DOC 50 1201-2000/2001)

Dans le cadre de l'examen de la proposition de loi, la commission a entendu des représentants de Test-Achats, de l'Ordre des architectes et de la Confédération Construction, ainsi que de l'Union professionnelle du secteur immobilier (UPS) et de la Fédération royale des Notaires de Belgique.

La commission a adopté la proposition de loi, amendée, le 4 juillet 2002.

Le 18 juillet 2002, la commission a examiné deux amendements à la proposition de loi renvoyés à la commission par la Chambre réunie en séance plénière, et adopté la proposition de loi ainsi amendée.

- projet de loi concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (DOC 50 1827-2001/2002)

La commission a adopté le projet de loi, amendé, le 13 juin 2002.

Les dispositions du projet de loi relatif à l'action en cessation des infractions à la loi concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales (DOC 50 1828-2001/2002), projet de loi joint, ont été insérées, par un amendement du gouvernement, dans le premier projet de loi. De ce fait, l'ensemble des dispositions des deux projets de loi est qualifié de matière visée à l'article 78 de la Constitution.

- projet de loi-programme (amendements n°s 32, 49, 60 et 61) (DOC 50 1823-2001/2002)

Les nouveaux articles proposés ont été adoptés par la commission le 2 juillet 2002 (cf. les articles 171 (*nouveau*) et 194 (*nouveau*) à 206 (*nouveau*) du texte adopté).

- projet de loi modifiant la loi du 8 août 1997 sur les faillites, le Code judiciaire et le Code des sociétés (DOC 50 1132-2000/2001), amendé et transmis par le Sénat.

Le projet de loi a été adopté par la commission le 4 juillet 2002.

COMMISSIONS SPÉCIALES

Commission « Achats militaires »

La commission "Achats militaires" dispose d'un droit de contrôle sur les procédures d'achat du ministère de la Défense nationale. Elle exerce ce droit de contrôle conformément aux dispositions fixées dans un protocole administratif conclu le 15 septembre 1987 entre la Chambre des représentants et le ministre de la Défense nationale.

En vertu de ce protocole, le ministre de la Défense nationale est tenu d'informer la commission des projets d'achats importants, à partir d'un montant de 1,5 million d'euros. La commission peut ensuite décider de soumettre ces dossiers d'achat à une discussion en commission.

Au cours de la période 2001-2002, les principaux dossiers d'achat suivants ont été examinés en commission : l'avion de transport A400M, le système de transmission RITA (réseau intégré de transmissions automatiques), les armes de précision destinées à la force aérienne, les chenilles destinées aux chars Léopard, l'équipement des avions de chasse F16, la modernisation des frégates et des chasseurs de mines, les engins de reconnaissance blindés, le navire de transport stratégique, les avions Embraer et les UAV (unmanned aerial vehicle).

La commission a également consacré une réunion spéciale au problème des compensations économiques.

Le 10 juillet 2002, elle a visité le siège de l'Organisme conjoint de coopération en matière d'armement (Occar) à Bonn. L'Occar est une agence internationale pour l'acquisition de matériel militaire. L'Occar remplit en tout premier lieu une mission de coordination et de contrôle. L'agence met en œuvre des programmes d'armement qui lui sont confiés par les différents Etats membres. La Belgique deviendra membre à part entière de cet organisme dès que son adhésion aura été approuvée par les Chambres législatives.

Commission parlementaire de concertation

La commission parlementaire de concertation s'est réunie à quinze reprises au cours de cette session.

Au cours de la période considérée, elle a traité 33 demandes de traitement d'urgence d'un projet de loi (application de l'article 80 de la Constitution et art 12, par. 2, de la loi du 6 avril 1995 organisant la commission parlementaire de concertation).

Elle s'est en outre prononcée sur 30 demandes de prolongation du délai d'examen émanant du Sénat et de la Chambre (application des articles 2,2° et 12, par. 1, de la loi du 6 avril 1995).

De plus, la commission de concertation a fixé dans 13 cas le délai dans lequel la Chambre des représentants devait se prononcer (application des articles 2, 4°, et 12, par. 3, de la loi du 6 avril 1995).

Au cours de cette session, la commission n'a pas été saisie de conflits d'intérêts formels (application de l'article 11 de la loi du 6 avril 1995).

Enfin, la commission de concertation a fait cinq fois application de l'article 10, par. 1^{er}, 3°, de la loi précitée du 6 avril 1995 qui lui permet de suspendre les délais d'examen et d'évocation.

Commission de la Comptabilité

Conformément à l'article 107 du Règlement de la Chambre des représentants, la commission de la Comptabilité vérifie et apure tous les comptes de la Chambre et, sur la proposition des questeurs, elle détermine le budget de la Chambre et le soumet à son approbation.

Elle procède également ainsi pour les comptes et budgets établis aux fins du financement des partis politiques et au bénéfice des membres du Parlement européen élus en Belgique.

Sur la base d'une décision du Bureau de la Chambre du 6 novembre 1984, la commission de la Comptabilité examine aussi les comptes et propositions budgétaires de la Cour des Comptes – qui est une émanation de la Chambre.

Ensuite, cette commission a encore vu sa compétence élargie de sorte qu'elle vérifie également les budgets et les comptes des institutions énumérées ci-dessous :

- depuis 1993 les *Comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements* (également appelés "Comités P & R ») ;
- depuis 1997 les *médiateurs fédéraux* ;
- depuis 2000 la *Cour d'arbitrage et le Conseil supérieur de la Justice* ;
- enfin, depuis 2001, les *Commissions de nomination pour le notariat*.

La commission, qui est présidée par le Président de la Chambre, s'est réunie le 16 octobre et le 13 novembre 2001 ainsi que le 19 février, le 27 mars, le 23 avril et le 11 juin 2002.

Au nom de la commission, les rapports suivants ont été faits concernant :

- la proposition de loi de M. Pierre Lano modifiant certaines lois relatives aux dotations allouées à la Cour des comptes, aux comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements, aux médiateurs fédéraux et aux commissions de nomination pour le notariat (DOC 1400/1) ;
- la Cour d'arbitrage, le Conseil supérieur de la Justice, les commissions de nomination pour le notariat, la Cour des comptes, les Comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements et les médiateurs fédéraux (comptes de l'année budgétaire 2000 ; ajustements des budgets de l'année budgétaire 2001 ; budgets pour l'année budgétaire 2002), par Mme Zoé Genot (DOC 1492/1) ;
- la Chambre des représentants, dotation pour les membres belges du Parlement européen et financement des partis politiques (comptes de l'année budgétaire 2000 ; budgets pour l'année budgétaire 2002), par M. Serge Van Overtveldt (DOC 1531/1) ;

- la Cour des Comptes (la répartition des emplois du personnel administratif dans les cadres linguistiques et la répartition des grades du personnel administratif qui constituent un même degré de la hiérarchie), par Mme Zoé Genot (DOC 1727/1) ;
- des ajustements du budget du Comité permanent de contrôle des services de police de l'année budgétaire 2002, par Mme Zoé Genot (DOC 1808/1) ;
- le Conseil supérieur de la Justice, (ajustements des budgets des années budgétaires 2001 et 2002), par Mme Zoé Genot (DOC 1809/1) ;
- la révision des statuts du personnel administratif des comités permanents de contrôle des services de police et de renseignements, par M. Dirk Pieters (DOC 1812/1).

Les comptes 2000 de la *Cour des comptes* se sont soldés par un boni de 164,317 millions de francs.

Il a été décidé de financer l'augmentation des crédits pour l'année budgétaire 2002, qui par rapport à 2001 se monte à $(1632,8 - 1600,42 =) 32,38$ millions de francs, avec le boni des comptes de 1999. Le boni subsistant, qui s'élevait à $(164,317 - 84,88 =) 79,437$ millions de francs a été versé au Trésor public.

L'ajustement budgétaire 2000 ne requérait pas de révision de la dotation imputée au budget de l'Etat (budget générale des dépenses).

Le budget pour l'année budgétaire 2002 s'élève à 1600,5 millions de francs ; une dotation de 1548,0 millions de francs a de nouveau été inscrite au budget de l'Etat 2002.

Le boni restant des comptes 2000 du *Comité P* a été fixé à 15,93 millions de francs.

L'ajustement budgétaire 2001 prévoit des crédits supplémentaires d'un montant de 3,2 millions de francs qui doivent être imputés au boni des comptes de l'année budgétaire 2000.

Le budget de l'année budgétaire 2002 a été fixé à 233,72 millions de francs ; une dotation de 217,78 millions de francs a été inscrite au budget de l'Etat 2002.

Le boni des comptes 2000 du *Comité R* a été fixé à 14,688 millions de francs. Il a été décidé d'utiliser intégralement ce boni pour le financement du budget de l'année budgétaire 2002.

Le budget de l'année budgétaire 2002 a été fixé à 80,59 millions de francs ; une dotation de 65,9 millions de francs a été inscrite au budget de l'Etat 2002.

Un boni de 10,65 millions de francs a été enregistré dans les comptes 2000 du Collège des médiateurs fédéraux.

La commission a fixé le budget 2002 à 125,63 millions de francs dont 118,7 millions de francs ont été inscrits au budget de l'Etat 2002. Le boni restant de 2000, qui se monte à $(10,65 - 6,93 =) 3,719$ millions de francs, doit être reversé au Trésor public.

Un boni restant de 24,161 millions de francs a été enregistré dans les comptes 2000 du *Conseil supérieur de la Justice*.

Le nouvel ajustement du budget ne requiert pas de crédits supplémentaires au budget de l'Etat.

Le budget de l'année budgétaire 2002 a été fixé à 194,81 millions de francs ; une dotation de 185,0 millions de francs a été inscrite au budget de l'Etat 2002. Le boni restant de l'année budgétaire 2000, qui s'élève à $(24,161 - 9,810 =)$ 14,261 millions de francs, sera reversé au Trésor public.

Le solde budgétaire cumulé de la Cour d'arbitrage au 31 décembre 2000 (soit la réserve) a été fixé à 84,760 millions de francs.

La Commission a fixé le budget 2002 à 257,852 millions de francs, dont 237,8 millions de francs seront imputés au budget de l'Etat 2002. 20.052.641 francs de dépenses de 2002 seront imputés à la réserve de la Cour.

Le budget 2001 de la *Commission de nomination pour le notariat* prévoyait des crédits d'un montant de 22,726 millions de francs dont 16 millions de francs à charge du budget de l'Etat et 6,726 millions à charge de la Chambre nationale des Notaires. Les crédits demandés pour 2002 s'élèvent à 21,09 millions de francs, sans compter les frais à charge de la Chambre nationale des Notaires. Cela représente une augmentation de $(21,09 - 16 =)$ 5,09 millions de francs.

Commission de contrôle des dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques.

Les missions et les compétences de la Commission de Contrôle sont les suivantes :

1. Elle contrôle le respect des dispositions légales en matière de limitation des dépenses électorales par les partis politiques et les candidats;
2. Elle contrôle le respect, par les partis politiques, les listes, les candidats et les mandataires politiques, de l'obligation d'enregistrement concernant tout don de 125 EUR (5.000 anciens francs) et plus émanant de personnes physiques;
3. Elle contrôle les communications officielles des autorités publiques;
4. Elle examine la comptabilité des partis politiques et leurs composantes;
5. Elle engage, à la demande d'au moins cinq de ses membres, la procédure prévue à l'article 15ter de la loi du 4 juillet 1989 contre tout parti qui manifeste, par ses propres agissements ou par les agissements de ses composantes, de ses listes, de ses candidats ou de ses élus, une hostilité envers les droits et les libertés qui sont garantis par la CEDH. Il appartient au Conseil d'Etat de se prononcer sur le fondement de la réclamation et, le cas échéant, de déterminer le montant de la dotation du parti qui devra être retenu.

La commission de contrôle :

- pour ce qui regarde sa deuxième mission :
 - a entamé le contrôle en matière de respect par les partis politiques, les listes, les candidats et les mandataires politiques de l'obligation d'enregistrement pour les dons de 5.000 francs et plus effectués par des personnes physiques au cours des années 2000 et 2001.

- pour ce qui regarde sa troisième mission :
 - a rendu de nombreux avis après examen des notes de synthèse introduites en application de la loi du 12 juillet 1994 concernant le contrôle des communications officielles de l'autorité publique;
 - a décidé de ne pas procéder à l'imputation du coût d'une campagne d'information organisée par un ministre fédéral sur le montant maximum qu'il est autorisé à dépenser pour la propagande électorale des prochaines élections auxquelles il participe.
- pour ce qui concerne sa quatrième mission :
 - a examiné et approuvé les dix rapports financiers sur la comptabilité des partis politiques et de leurs composantes pour l'année 2001 (DOC 50 1785/1 et 2-2001/2002).

En outre, la commission de contrôle :

- a pris connaissance, lors de sa réunion du 26 octobre 2001, du rapport du groupe de travail "Partis politiques" chargé de l'évaluation de la législation sur les dépenses électorales, le financement et la comptabilité des partis politiques (DOC 50 1428/1-2000/2001);
- a chargé ce même groupe de travail d'élaborer, sur la base de son rapport, un projet de proposition de loi modifiant la législation susmentionnée, ce projet de proposition de loi a par la suite été présenté par le président du groupe de travail lors de la réunion du 28 mai 2002;
- a procédé à un échange de vues sur la situation après le transfert des compétences liées au contrôle des dépenses électorales et des communications gouvernementales, conformément à la loi spéciale du 13 juillet 2001 portant transfert de diverses compétences aux Régions et Communautés.

Groupe de travail "Partis politiques"

Le groupe de travail "Partis politiques" a été créé le 21 décembre 2000 par la Commission de Contrôle des dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques. Sa mission consiste à examiner les problèmes apparus lors de l'application de la législation concernant la limitation et le contrôle des dépenses électorales, le financement et la comptabilité ouverte des partis politiques.

Le 26 octobre 2001, le groupe de travail a présenté son rapport à la commission de contrôle (cf. rapport établi au nom du groupe de travail par M. Paul Wille (S) et Mme Dalila Doufi, DOC 50 1428/1-2000/2001).

A la suite de la mission confiée par la commission de contrôle, le groupe de travail a également consacré 7 réunions à l'élaboration d'une proposition de loi modifiant la législation susmentionnée.

Le résultat de ces travaux a été présenté le 28 mai 2002 à la commission de contrôle; il en outre été décidé que M. Jef Tavernier, co-président du groupe de travail, déposerait les textes en son nom propre à la Chambre des représentants.

Les propositions sont les suivantes :

- la proposition de loi relative aux partis politiques et aux dépenses électorales engagées pour les élections des Chambres fédérales, et modifiant le Code électoral et les lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973, DOC 50 1959/1-2001/2002;
- la proposition de loi modifiant les articles 104 et 110 du Code des impôts sur les revenus 1992, DOC 50 1999/1-2001/2002;
- la proposition de loi modifiant diverses lois relatives aux dépenses électorales, en ce qui concerne les cotisations versées par des mandataires politiques aux composantes de partis politiques, DOC 50 2000/1-2001/2002.

Commission des Poursuites

La commission a formulé deux avis pour la séance plénière.

En ce qui concerne le premier dossier, il a été proposé de consentir partiellement à la demande formulée par le procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles visant à obtenir l'autorisation de citer directement le membre concerné devant le tribunal correctionnel (DOC 50 1873/1-2001/2002).

En ce qui concerne le deuxième dossier, il a été proposé de consentir à la demande formulée par le procureur général près la Cour d'appel de Bruxelles de lever l'immunité parlementaire du même membre. Il a également été stipulé, que dans le cadre de cette autorisation, il soit veillé à ce que l'exercice du mandat parlementaire de l'intéressé ne soit pas entravé inutilement. (DOC 50 1946/1-2001/2002)

Commission des Naturalisations

La commission des Naturalisations s'est réunie le 23 octobre 2001 et a modifié la proposition de son Règlement d'ordre intérieur.

Lors de la réunion du 23 janvier 2002, présidée par le président de la Chambre M. H. De Croo, M. Y. Mayeur a été désigné président de la commission.

Suite à des informations complémentaires communiquées par le parquet de Bruxelles et par les services de la Sûreté de l'Etat concernant certaines demandes de naturalisation adoptées par la Chambre et déjà sanctionnées et promulguées par le Roi, la commission a rédigé le 12 mars 2002 une proposition de loi tendant à modifier les lois accordant des naturalisations du 17 février 2002. Cette proposition de loi a été discutée et adoptée lors de la réunion à huis clos du 14 mars 2002.

Le 21 mars 2002, la commission a eu un échange de vues avec le ministre de la Justice et le ministre de l'Intérieur. Le ministre de l'Intérieur a appelé à une collaboration plus étroite entre la Chambre des représentants et son département, afin d'éviter des incohérences entre l'octroi de la naturalisation et la législation concernant l'accès au territoire belge.

Lors de la deuxième partie de la réunion qui s'est tenue à huis clos, le ministre de la Justice a expliqué le fonctionnement de la Sûreté de l'Etat, qui se voit confrontée à un manque de personnel.

Les membres de la commission ont examiné les demandes de naturalisation les 16 octobre 2001, 30 janvier 2002 et 6 mai 2002.

Les demandes acceptées par la commission ont été adoptées par la Chambre en séance plénière les 13 décembre 2001, 31 janvier 2002, 8 mai 2002 et 20 juillet 2002.

La publication au Moniteur belge a eu lieu respectivement les 23 février 2002, 8 mai 2002 et 27 juin 2002.

Commission des Pétitions

En vertu de l'article 28 de la Constitution, des pétitions signées par une ou plusieurs personnes peuvent être adressées aux autorités publiques.

L'article 57 de la Constitution stipule que « chaque Chambre (...) <a> le droit de renvoyer aux ministres les pétitions qui lui sont adressées. Les ministres sont tenus de donner des explications sur leur contenu, chaque fois que la Chambre l'exige ».

Le Président de la Chambre transmet une pétition à la commission des Pétitions ou à la commission qui est compétente pour la matière à laquelle se rapporte la pétition. Il peut également décider de la soumettre à la Chambre.

La commission des Pétitions peut à son tour renvoyer une pétition qui lui a été transmise au ministre compétent, au Collège des Médiateurs fédéraux ou à une autre commission de la Chambre. Elle peut également décider de soumettre la pétition à la Chambre ou de la classer sans suite.

La commission s'est penchée sur 7 pétitions qui lui ont été transmises pendant la session 2000-2001.

Elle a en outre examiné 36 pétitions qui lui ont été transmises au cours de la session 2001-2002.

La commission a également examiné les réponses des ministres et des présidents de commission concernés à ses demandes d'explication concernant les pétitions précitées.

Travaux en rapport avec le Collège des Médiateurs fédéraux

Le 26 mars 2002, le Collège des Médiateurs fédéraux a remis son rapport annuel 2001 pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2001. Ce rapport annuel a été transmis à la commission. Lorsqu'il a été discuté, seules les recommandations générales formulées par les médiateurs ont été traitées. Le rapport se trouve dans le DOC 50 1879-2001/2002.

Concernant le suivi des recommandations, la commission a décidé de ne traiter elle-même que les recommandations qui concernent le fonctionnement du Collège des Médiateurs fédéraux. Toutes les autres recommandations seront transmises aux commissions permanentes compétentes.

Des propositions visant à améliorer le suivi des pétitions et des recommandations du Collège des Médiateurs fédéraux.

Le but est de faire en sorte que le suivi des pétitions et des recommandations du Collège des Médiateurs fédéraux soit davantage abordé dans les différentes commissions permanentes.

Il est prévu à cette fin la possibilité d'inscrire les thèmes qui relèvent de la compétence de la commission des Pétitions tous les trois mois à l'ordre du jour des commissions permanentes respectives.

En outre, il est prévu d'organiser si nécessaire des réunions communes entre les commissions permanentes et la commission des Pétitions.

Dans chaque Commission permanente, un promoteur de médiation est désigné. Le Député qui assume ce rôle doit faire en sorte que les thèmes qui sont transmis par la commission des Pétitions soient effectivement traités.

Une adaptation du Règlement de la Chambre visant à y inclure ces points aura lieu prochainement.

Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire

La commission spéciale s'est réunie à cinq reprises au cours de la présente session.

Elle a consacré deux réunions à l'examen d'une proposition (de M. Tavernier n° 50 1471-2001-2002) visant à modifier les articles 3 et 13 du Règlement. Cette proposition concernait la composition du Bureau et a été adoptée.

La commission a également consacré deux réunions à l'examen et à l'adoption d'un projet de règlement d'ordre intérieur élaboré par la commission des Naturalisations à propos de l'examen des dossiers de naturalisation.

Enfin, la commission a également examiné une proposition concernant la possibilité de réplique après les interpellations (n° 50 0291-1999/2000 de M. Eerdeken).

Sous-commission « Application de la loi du 4 mai 1999 limitant le cumul du mandat de parlementaire fédéral et de parlementaire européen avec d'autres fonctions »

Le 20 mars 2002, la Conférence des présidents a marqué son accord sur la création de la sous-commission « Application de la loi du 4 mai 1999 limitant le cumul du mandat de parlementaire fédéral et de parlementaire européen avec d'autres fonctions ». Cette sous-commission a reçu comme mandat d'examiner les difficultés d'application de la loi du 4 mai 1999 et, le cas échéant, de rédiger des propositions de modification de la loi du 6 août 1931.

La sous-commission s'est réunie à huis clos.

Elle a consacré huit réunions à l'examen de la problématique qui lui a été soumise. Après avoir examiné les difficultés d'application de la loi, la sous-commission a proposé des solutions concrètes en vue de rendre effective l'application de la loi. Ces conclusions, ainsi qu'une proposition de modification de l'article 1^{er} *quater* de la loi du 6 août 1931, ont été soumises à la commission spéciale du Règlement et de la Réforme du travail parlementaire.

Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du Comité permanent de contrôle des services de police (Comité P)

Au cours de la session ordinaire 2001-2002, la commission spéciale s'est réunie dix fois à huis clos avec la commission chargée de l'accompagnement du Comité permanent de contrôle des services de renseignements (Comité R) du Sénat.

Durant ces réunions communes, les commissions ont tout d'abord finalisé le rapport et les recommandations relatifs à l'existence éventuelle d'un réseau d'interception des communications, dénommé "Echelon" (DOC 50 1660/001 et 002-2001/2002).

Elles se sont également intéressées à l'audit de la Sûreté de l'Etat réalisé sous les auspices du Comité R. Dans ce cadre, des échanges de vues ont eu lieu avec le ministre de la Justice ainsi qu'avec les membres du Comité R et les dirigeants de l'époque de la Sûreté de l'Etat.

Une audition a été organisée, à la suite d'une plainte déposée par un particulier, à propos du rapport du Comité R sur le Service général de renseignement.

Les rapports d'activité 2001 du Comité P et du Comité R ont été examinés (DOC 50 2041/001 et /002 et DOC 50 1851/001).

Enfin, plusieurs dossiers spécifiques ont été traités.

D'autre part, la commission spéciale s'est réunie quatre fois séparément, également à huis clos.

Ces réunions étaient essentiellement consacrées à la lecture et à l'examen des différents volets du "zérotagé" publiés jusque là. Ces données ont été classées et mises en forme par le Comité P. Dans les années à venir, elles serviront de cadre de référence pour d'autres analyses.

La commission spéciale s'est aussi penchée longuement sur la délimitation des compétences du Comité P dans le cadre du nouveau paysage policier. Ces travaux ont abouti à la rédaction de la proposition de loi portant modification de la loi organique du 18 juillet 1991 du contrôle des services de police et de renseignements et de la loi du 5 août 1992 sur la fonction de police (DOC 50 1790/001), cosignée par la plupart des membres de la commission d'accompagnement.

La commission a également étudié la problématique des centrales 101.

Enfin, toute une série d'autres questions spécifiques ont également été abordées.

Commission pour le Renouveau politique

L'accord de gouvernement du 7 juillet 1999 invitait le Parlement à créer une Commission pour le Renouveau politique. Les deux chambres législatives ont répondu à cette demande. La Chambre des représentants a créé, le 23 décembre 1999, une commission pour le Renouveau politique (Annales, Chambre, 23 décembre 1999, page 36). Le Sénat s'y est employé le 20 janvier 2000 (Annales, Sénat, 20 janvier 2000, page 4).

Au cours de la session ordinaire 2001-2002, ces commissions se sont réunies 8 fois (ensemble).

Lors de leur réunion du 22 octobre 2001, les commissions ont pris connaissance et discuté de l'avis du Comité scientifique sur le thème de "la démocratie représentative" (DOC Chambre n° 50 1421-2000/2001).

Lors de leurs réunions des 5, 19 et 26 novembre 2001, des 3 et 17 décembre 2001 ainsi que des 14 et 21 janvier 2002, les commissions ont examiné les questionnaires à propos du thème "déontologie du mandat politique". Le compte rendu de ces débats, l'avis du Comité scientifique, la retranscription de l'audition de M. Norbert De Batselier, président du Parlement flamand, et le rapport sur la discussion des notes de discussion (qui a eu lieu au cours de la session 2000-2001) ont été intégrés au rapport intérimaire sur "la déontologie du mandat politique", fait par M. Daniël Bacquelaine et Mme Mimi Kestelijn-Sierens (DOC 50 1916-2001/2002).

En conclusion des discussions relatives à la déontologie du mandat politique, le Bureau a chargé les deux présidents de confectionner un projet de code de conduite en collaboration avec le Comité scientifique. Le projet de texte a été transmis le 19 juillet 2002 aux membres des deux Bureaux et le texte y sera examiné après les vacances parlementaires avant d'être présenté à l'ensemble des membres des commissions.

Enfin, au printemps 2002, la plupart des groupes ont transmis une note aux présidents contentant leurs points de vue en ce qui concerne le thème 2 ("la démocratie représentative"). Ces notes seront examinées dans le courant de la session 2002-2003.

Commission des droits de l'homme

Lors de leur réunion du 10 décembre 1998 destinée à commémorer le cinquantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme, la Chambre et le Sénat ont décidé d'instituer une commission d'avis Droits de l'homme mixte et permanente dans le cadre du groupe belge de l'Union Interparlementaire dans le but d'engager un dialogue continu entre le pouvoir législatif, le pouvoir exécutif et la société.

M. J. Lefevre (PSC-Chambre) a été désigné président par l'assemblée générale du groupe belge de l'Union Interparlementaire dans le giron duquel a été créée la commission. Mme J. Leduc (VLD-Sénat) a été désignée première vice-présidente tandis que M. F. Willems (VU&ID-Chambre) a été nommé deuxième vice-président.

Sur la base de notes déposées par les membres, la commission a défini certaines priorités en ce qui concerne les thèmes à traiter. La commission se fixe pour objectif

de débattre de thèmes politiquement pertinents au sujet desquels une résolution commune peut éventuellement être élaborée. Le premier thème abordé (au cours de la session précédente) a été le suivi des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). La commission s'est également fixé pour objectif de suivre les travaux de la commission des droits de l'homme des Nations unies. Le troisième thème traité par la commission Droits de l'homme sera la situation à la Cour européenne des droits de l'homme (Strasbourg), en particulier l'augmentation du volume de travail à laquelle est confrontée la Cour depuis l'entrée en vigueur du Protocole n° 11 à la CEDH.

Au cours de la session 2001-2002, une délégation de la commission a rendu visite les 8 et 9 avril 2001 à différentes organisations internationales établies à Genève :

- la délégation a assisté à la réunion parlementaire organisée à l'occasion de la 58^{ème} session de la Commission des droits de l'homme des Nations unies;
- elle a eu un entretien avec M. Benjelloun-Touimi, conseiller spécial auprès de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), à propos de la dimension des droits de l'homme dans le cadre des activités de l'OMC;
- elle a enfin eu un entretien avec Mme Ingeborg Schwarz, secrétaire du comité "Défense des droits de l'homme des parlementaires" de l'Union interparlementaire (UIP).

COMMISSIONS D'ENQUÊTE PARLEMENTAIRE

Commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci

Les réunions de la commission d'enquête au cours des mois d'octobre et novembre 2001 ont été consacrées à la discussion des conclusions historiques des experts et du projet de conclusions politiques de la commission.

Les conclusions politiques ont été approuvées le vendredi 16 novembre 2001 par 10 voix contre 2 ; le projet de rapport de la commission a été approuvé à l'unanimité. Les conclusions de la commission d'enquête ont été présentées au cours d'une conférence de presse qui a eu lieu le vendredi 16 novembre 2001.

Le rapport de la commission d'enquête a fait l'objet d'un débat en séance plénière le 5 février 2002 ; les motions déposées à l'issue de ce débat ont été adoptées le 21 février 2002.

Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit à la mise en faillite de la Sabena, de déterminer les éventuelles responsabilités et de formuler des recommandations pour l'avenir

La commission d'enquête a été instituée par la Chambre le 20 décembre 2001. La première réunion a eu lieu le 15 janvier 2002. M. Raymond Langendries a été nommé président. M.M. Willy Cortois, Olivier Chastel et Hans Bonte ont été nommés en tant que vice-présidents. M.M. Jacques Chabot, Lode Vanoost et Servais Verherstraeten ont été désignés comme rapporteurs.

La commission a désigné quatre experts pour l'assister. Il s'agit de M. Pierre Morlet, premier avocat général près la Cour d'Appel de Bruxelles, M. Guy Vanthemsche, professeur en histoire contemporaine à la Vrije Universiteit Brussel, M. Erik De Lembre, réviseur d'entreprises, président d' Ernst & Young Belgique et professeur à la Rijksuniversiteit Gent, et M. Henry Garny, réviseur d'entreprise – juriste.

En séance plénière, la commission a été chargée d'accomplir les missions suivantes :

1. dresser l'inventaire de tous les faits qui, depuis 1975, ont entraîné la faillite de la Sabena ;
2. procéder à l'examen :
 - des décisions stratégiques prises par le management, le conseil d'administration et les actionnaires ;
 - de la gestion de facto de la Sabena par Swissair et du contrôle de cette gestion par le conseil d'administration et les actionnaires ;
 - des causes majeures de l'échec des différents plans de restructuration aussi bien en matière sociale, économique que financière ;
 - des causes de l'échec de la collaboration avec des partenaires du secteur du transport aérien ;
 - des éléments qui ont provoqué la faillite.

La commission a entamé ses travaux le 15 janvier 2002. Son mandat, qui expirait initialement le 30 juin, a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2002.

De janvier à juillet 2002 la commission a entendu au total 45 témoins. Elle a également consacré une dizaine de réunions de travail à l'examen des résultats des investigations réalisés par les experts.

COMITÉS D'AVIS

Comité d'avis pour l'Emancipation sociale

Le Comité d'avis a émis un avis sur la problématique des divorces (DOC 50 0619/002-2001/2002).

Il a eu un échange de vues avec le ministre de la Fonction publique et de la Modernisation de l'administration au sujet du plan Copernic et de son impact sur la position de la femme.

Par ailleurs, le Comité d'avis a tenu un débat à propos d'un film, précédé d'une introduction par Mme Goedele Liekens, ambassadrice itinérante du FNUAP, sur les conséquences du virus HIV et du sida pour les femmes au Botswana.

Plusieurs auditions ont été organisées avec des représentants du secteur des gardiennes encadrées, dans le cadre d'un avis à émettre sur le statut social des gardiennes encadrées.

Comité d'avis chargé des Questions européennes

Voir chapitre 6

Comité d'Avis des Questions scientifiques et technologiques

Le 19 juillet 2001, la Chambre a approuvé la création d'un comité d'avis des questions scientifiques et technologiques par l'insertion d'un article 100^{ter} dans le Règlement de la Chambre.

Le point 4 de l'article précité stipule que le comité d'avis a pour mission de rendre, de sa propre initiative ou à la demande de la Chambre ou d'une des commissions, des avis sur les questions scientifiques et technologiques qui relèvent de la compétence de l'autorité fédérale. Dans l'accomplissement de sa mission, le comité peut s'adjoindre les services d'experts.

Après la réunion d'installation du 20 décembre 2001, le comité d'avis des questions scientifiques et technologiques s'est réuni pour définir les lignes directrices de la méthodologie à suivre pendant les travaux, les critères d'évaluation de l'examen des questions scientifiques et technologiques et les thèmes que le comité d'avis aurait à aborder au cours de l'année 2002.

Méthodologie

- Les thèmes sélectionnés par le comité d'avis et soumis par celui-ci à un "technology assessment", font l'objet d'un *status questionis* linéaire d'un point de vue scientifique.
- Ensuite, il est procédé à la rédaction d'un cahier des charges aussi exhaustif que possible dans lequel sont concrètement définis les critères utilisés pour évaluer le sujet examiné.
- Le résultat des travaux auxquels des experts indépendants ont apporté une contribution essentielle est ensuite soumis à la "peer review" d'un comité d'accompagnement scientifique qui procède à une deuxième lecture du rapport.
- La société civile doit également pouvoir participer aux travaux des experts.
- Après la "peer review", par le comité d'accompagnement scientifique, le Comité d'Avis dispose de suffisamment d'éléments pour formuler des recommandations à l'attention des autres commissions. Les phénomènes étudiés auront toujours un caractère transversal et auront une incidence dans de nombreux domaines. L'objectif n'est pas de prendre des décisions au sein du comité d'avis mais de formuler des recommandations étayant les options politiques.

- Le rapporteur désigné pour chaque thème abordé suivra attentivement les travaux des scientifiques, ce qui augmenterait sensiblement l'implication du rapporteur.

Critères

Les critères suivants ont été sélectionnés : le comité d'avis examine les nouveaux phénomènes présentant un caractère transversal. En l'espèce, le comité d'avis est guidé par une vision prospective ("forecasting").

Thèmes

- A. Pour l'année 2002, le comité d'avis a retenu les thèmes suivants :
- les nouvelles technologies de l'information
 - les énergies de remplacement et les choix énergétiques.
- B. Outre ces deux thèmes et à la demande de la présidente de la commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société, le comité a décidé d'organiser le suivi de la résolution de Mme Avontroodt concernant la prévention du cancer de l'utérus (DOC 1249/8) adoptée à l'unanimité par la Chambre le 18 octobre 2001. Dans 99% des cas, le papillomavirus humain (le "PVH") est responsable de ce type de cancer. S'il est découvert à un stade précoce, les chances de guérison sont de 100%. La seule technique utilisée aujourd'hui en Belgique, à savoir le frottis, fait apparaître des irrégularités cellulaires mais ne révèle pas la présence du PVH. Il existe pourtant un test qui peut déceler la présence du virus, avant même que l'on puisse observer des modifications cellulaires. Il s'agit du test PVH. Plus spécifiquement, il a été demandé aux SSTC (voir ci-après) d'examiner les points suivants :
1. une évaluation de la technologie du test PVH en tant que tel;
 2. un inventaire des expériences étrangères éventuelles en la matière;
 3. une évaluation de l'impact du test PVH destiné à la détection du cancer de l'utérus sur la santé publique et de l'incidence sur la sécurité sociale en termes de maladies et de décès évités.

Collaboration entre le comité d'avis et les Services fédéraux des affaires scientifiques techniques et culturelles (SSTC)

Un projet de protocole de collaboration a été élaboré en vue de définir plus précisément les relations (caractère confidentiel, échéances, destinataires de la demande de mission, financement) entre la Chambre (comité d'avis des questions scientifiques et technologiques) et les SSTC.

Réseau EPTA

Le 17 juillet 2002, la Conférence des présidents a adopté le projet de protocole de coopération. Il sera soumis à la signature du président de la Chambre et au ministre qui a la politique scientifique dans ses attributions. On examine actuellement les possibilités pour la Chambre de devenir membre à part entière du Réseau EPTA (European Parliament Technology Assessment), une organisation composée d'instances) des Etats membres de l'UE (pour la plupart) qui – au sein des

parlements ou pour le compte de celui — assurent en tant qu'institution scientifique le suivi des aspects du "technology assessment " (1531/1).

2.1.3. CONSEIL D'ETAT

Tout avant-projet de loi doit être soumis à l'avis du Conseil d'Etat par le gouvernement, qui peut également demander l'avis sur tout amendement ou proposition de loi.

Le président de la Chambre peut inviter la section de législation du Conseil d'Etat à donner un avis motivé sur le texte de tous les projets ou propositions de loi, ou de tout amendement à ces projets et propositions, dont la Chambre est saisie. Le président prend éventuellement l'avis de la Conférence des présidents.

Le président de la Chambre est tenu de demander l'avis du Conseil d'Etat lorsque la proposition de consultation se rapporte à des projets, à des propositions de loi et à des amendements à des projets ou propositions de loi et est adoptée par au moins 50 membres ou par la majorité des membres d'un groupe linguistique.

Au cours de la session ordinaire 2001-2002, 24 avis ont été demandés au Conseil d'Etat (10 sur des propositions de loi, 4 sur un projet de loi et 10 sur des amendements).

2.1.4. COUR D'ARBITRAGE

Le président de la Chambre peut, à la requête de deux tiers des membres de l'Assemblée, introduire auprès de la Cour d'arbitrage, un recours en annulation d'une loi, d'un décret ou d'une ordonnance pour cause de violation:

- des règles qui sont établies par la Constitution ou en vertu de celle-ci pour déterminer les compétences respectives de l'État, des Communautés et des Régions;
- des articles 10 (principe d'égalité), 11 (principe de non-discrimination) et 24 (liberté d'enseignement) de la Constitution.

Au cours de la session 2001-2002, le président de la Chambre n'a pas introduit de recours en annulation auprès de la Cour d'arbitrage.

Le président de la Chambre peut aussi adresser un mémoire à la Cour d'arbitrage dans les 45 jours de la réception des notifications de recours en annulation ou des décisions de renvoi. Au cours de la session 2001-2002, cela n'a pas été fait.

Le Service juridique élabore à l'attention de la Conférence des présidents et des présidents de commission des notes hebdomadaires sur les arrêts de la Cour d'arbitrage qui annulent ou déclarent anticonstitutionnels des dispositions législatives. Sur base de notes rédigées par le Service juridique, des résumés des arrêts de la Cour d'arbitrage sont publiés dans les "*informations parlementaires*".

Au cours de la session 2001-2002, deux brochures ayant respectivement pour titre "*L'influence des arrêts de la Cour d'arbitrage sur le travail parlementaire*" et "*La Cour d'arbitrage, compétence, organisation et fonctionnement*" ont été publiées dans la série "*Précis de droit parlementaire*".

2.2. CONTRÔLE PARLEMENTAIRE

2.2.1. CONTRÔLE BUDGÉTAIRE

COUR DES COMPTES

La Cour des comptes a des compétences administratives et juridictionnelles et est tenue d'informer le Parlement en matière de finances publiques.

A ce dernier titre, elle transmet au Parlement:

- le Compte général de l'État, accompagné d'un Cahier d'observations,
- des observations relatives aux délibérations prises en Conseil des ministres autorisant l'engagement, l'ordonnancement et le paiement des dépenses au-delà de la limite des crédits budgétaires ou, en l'absence des crédits, à concurrence du montant fixé par la délibération (article 44 des lois sur la comptabilité de l'État coordonnées le 17 juillet 1991). Au cours de la session ordinaire 2000-2001, la Cour a fait parvenir six observations de ce type. Elles ont été transmises aux membres de la commission des Finances et du Budget et des commissions directement concernées par les délibérations,
- des exposés au sujet des délibérations prises par le Conseil des ministres, conformément aux dispositions des articles 14 et 17 de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes. Au cours de la session écoulée, trois délibérations ont donné lieu à un exposé de la Cour. Ces exposés ont été transmis à la commission des Finances et du Budget.
- une préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'État pour 2000 conformément à l'article 77 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

La Cour des comptes relève, du point de vue de son organisation, de la Chambre des représentants. A ce titre, la Cour des comptes soumet au bureau de la Chambre les décisions statutaires relatives au personnel.

Les membres et les greffiers de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants (article 1er) de la loi du 29 octobre 1846 relative à l'organisation de la Cour des comptes, modifiée par la loi du 5 août 1992.

2.2.2. CONTRÔLE ADMINISTRATIF

COLLÈGE DES MÉDIATEURS FÉDÉRAUX

Les médiateurs fédéraux, qui agissent en Collège, ont pour mission d'examiner les réclamations et demandes de médiation individuelles relatives aux actes et au fonctionnement des autorités administratives fédérales, de mener à la demande de la Chambre des représentants toute investigation sur le fonctionnement des services administratifs fédéraux qu'elle désigne, de formuler des recommandations et de faire rapport.

Le rapport annuel 2001 a été remis par les médiateurs fédéraux au président de la Chambre des représentants et présenté à la commission des Pétitions de la Chambre des représentants le 26 mars 2002. Le Rapport annuel 2001 couvre la période allant du 1er janvier au 31 décembre 2001. Ce sixième rapport annuel se compose, fidèle à la tradition, de trois parties : considérations générales, analyse des dossiers et recommandations : il est consultable sur le site www.mediateurfederal.be.

A cette occasion, le président de la Chambre des représentants a déclaré souscrire aux trois propositions du président de la commission des Pétitions visant à améliorer le suivi des recommandations des médiateurs fédéraux : 1° la désignation d'un député comme 'ombuds promoteur' dans chaque commission ; 2° l'inscription d'office, tous les trois mois, à l'ordre du jour des commissions permanentes des sujets soumis à la Commission des Pétitions par le Collège des médiateurs fédéraux et 3° l'organisation de réunions communes de la commission des Pétitions avec les commissions permanentes.

Le Collège a formulé trois recommandations générales portant respectivement : 1° une meilleure transparence et une plus grande sécurité juridique dans l'application par l'Office des étrangers de la loi du 15 décembre 1980 et de son arrêté d'exécution, 2° l'extension du champ d'application de l'article 143 2° du CIR92 – le caractère imposable de la garantie de revenus aux personnes âgées moins-valides admis à la retraite entraîne une diminution conséquente de leurs revenus nets disponibles - et 3° la neutralisation de l'effet pervers de certains cumuls d'allocations sociales voire l'instauration d'une progressivité dans les cumuls d'allocations sociales. La commission des Pétitions a fait siennes ces recommandations lors de la clôture le 21 juin 2002 de son examen du rapport annuel 2001, rappelant les propositions précitées du président de la commission des pétitions.

Indépendamment d'une campagne de notoriété début 2000 (spots télévisés, brochure d'information gratuite), les médiateurs fédéraux ont utilisé et continuent à utiliser d'autres biais pour continuer à mieux faire connaître l'existence, les compétences et les moyens d'action du Collège. Ainsi les conférences, adressées à un public jeune ou moins jeune, professionnel ou citoyen. L'Ecole Nationale de Fiscalité et l'Institut fédéral d'administration invitent régulièrement les ombudsmans pour exposer les missions et le fonctionnement du Collège aux fonctionnaires en formation. Ainsi également les permanences mensuelles en province : fort de l'expérience engrangée en provinces du Luxembourg et de Flandre occidentale, le Collège a mis sur pied des permanences en Hainaut et au Limbourg inaugurées lors de la rentrée parlementaire 2002.

Les médiateurs fédéraux et/ou leurs collaborateurs ont par ailleurs participé à un certain nombre de colloques, en Belgique ou à l'étranger. En septembre 2001,

profitant de la présidence belge de l'Union européenne, les médiateurs fédéraux, avec les médiateurs régionaux wallon et flamand et le médiateur européen, ont co-organisé à Bruxelles un séminaire sur le thème « Les ombudsmans contre la discrimination ». Enfin, en collaboration avec la Fondation Roi Baudouin, le médiateur fédéral et le médiateur régional flamand ont organisé en octobre 2001 à Bruxelles un séminaire intitulé « Ombudsman : quelles valeurs au cœur de la fonction ? ».

Enfin, avec les médiateurs régionaux et locaux et les services de médiation sectoriels et en collaboration avec les services de médiation du secteur privé, le Collège participe à la mise sur pied d'un portail informatique reprenant l'ensemble des données utiles et des FAQ (frequently asked questions) en matière de médiation institutionnelle.

S'agissant de l'analyse des dossiers, le nombre total de dossiers traités durant l'exercice 2001 a été de 5.338, dont 1 a été initié durant l'exercice 1997, 11 durant l'exercice 1998, 114 durant les quinze mois couverts par les Rapports annuels 1999 et 1999/1, 1.073 durant l'exercice 2000 et 3.999 (en ce compris 1.140 demandes d'information) durant le présent exercice.

Quant aux nouveaux dossiers recevables, le pourcentage des dossiers néerlandophones s'élève à 53 %, celui des dossiers francophones à 46 % et celui des dossiers germanophones à 1 %.

De ces nouveaux dossiers, 628 ont été déclarés irrecevables. Certains dossiers, un total de 369, ont été transmis à d'autres médiateurs parlementaires, à des organes de médiation ou aux institutions auteurs des décisions contestées lorsqu'elles ne disposent pas d'un médiateur (la Communauté française, par exemple). Au total, 3.201 plaintes ou demandes de médiation ont été effectivement traitées par le Collège. 1.673 dossiers ont été clôturés, soit une augmentation de l'ordre de 15 %.

La répartition des dossiers recevables par administration ou parastatal est similaire à l'année passée, le Ministère des finances occupant une place majeure (43 %) pour des raisons déjà évoquées dans les rapports précédents. La diminution relative quant aux plaintes concernant l'accès au territoire correspond à une légère hausse en chiffres absolus, indication que les réformes législatives opérées n'entraînent pas nécessairement une régression de plaintes. Les problématiques examinées et les préoccupations des citoyens restent également les mêmes : l'on notera toutefois une nouveauté en ce que le Collège est en outre saisi depuis cet exercice de plaintes (i) concernant d'une part d'une part le mobbing et (ii) ayant trait d'autre part à un dialogue imparfait ou des problèmes surgissant entre l'administration et ses autorités (ministres) de tutelle.

Les dossiers clôturés (1.673) ont été évalués comme suit :

- 35 % bonne administration
- 24,6 % bonne administration après intervention (aucun dysfonctionnement administratif n'a été constaté ou le dysfonctionnement administratif a été réparé en temps utile)
- 16,7 % clôturé par manque d'information (du plaignant)
- 6,8 % mal-administration (un ou plusieurs dysfonctionnements ont été constatés par le Collège)
- 7,1 % consensus (il n'y eut pas de bonne ou mauvaise administration, mais le problème fut résolu par la levée d'un malentendu ou une médiation effective)

- 5,2 % sans appréciation (soit la responsabilité du dysfonctionnement n'est pas clairement établie, soit elle est partagée entre le plaignant et l'administration).

Lorsque le Collège des médiateurs a conclu à une mal-administration, ce fut dans 42 % (35,5 % en 2000) des cas pour violation du principe de délai raisonnable, dans 21 % pour violation du principe de gestion consciencieuse et dans 11 % pour violation du principe d'information.

Les interventions du Collège en cas de mal-administration ont été suivies d'effet dans 78,2 % des dossiers (77,3 % en 2000). Ce chiffre est une illustration fidèle de l'efficacité de l'intervention du Collège.

2.3. MISSIONS SPÉCIALES DE LA CHAMBRE

2.3.1. NOMINATIONS DES MEMBRES ET DES GREFFIERS DE LA COUR DES COMPTES

Les membres de la Cour des comptes sont nommés par la Chambre des représentants.

La Cour est composée de deux Chambres (l'une française, l'autre néerlandaise), chacune de ces Chambres étant composée d'un président, de quatre conseillers et d'un greffier. Ils sont nommés tous les six ans par la Chambre des représentants, qui a toujours le droit de les révoquer.

Au cours de la session 2001-2002, la Chambre a dû procéder à la nomination d'un conseiller – Chambre française de la Cour des comptes – en remplacement de M. José Culot, conseiller, admis à la retraite à partir du 1^{er} juillet 2002. M. Didier Claisse a été nommé conseiller de la Chambre française le 20 juin 2002.

2.3.2. NOMINATIONS DES MEMBRES DE LA COUR D'ARBITRAGE

La Cour d'arbitrage est composée de douze juges : six juges d'expression française et six juges d'expression néerlandaise. Les juges choisissent, chacun en ce qui les concerne, en leur sein, un président d'expression française et un président d'expression néerlandaise.

Les membres de la Cour d'arbitrage sont nommés à vie par le Roi sur une liste double présentée alternativement par la Chambre des représentants et par le Sénat.

Au cours de la session ordinaire 2001-2002, la Chambre n'a pas eu à proposer de candidats.

2.3.3. NOMINATION DE CONSEILLERS ET D'ASSESEURS AU CONSEIL D'ETAT

La loi du 8 septembre 1997 modifiant les lois sur le Conseil d'Etat (Moniteur belge du 16 octobre 1997) a modifié les dispositions relatives à la procédure de nomination des conseillers d'Etat.

Auparavant, les conseillers d'Etat étaient nommés par le Roi sur deux listes triples présentées alternativement par la Chambre et le Sénat d'une part et par le Conseil d'Etat d'autre part.

La nouvelle procédure est la suivante :

Le Conseil d'Etat communique sa présentation dûment motivée, ainsi que l'ensemble des candidatures et les appréciations qui leur sont portées, en même temps à la Chambre législative compétente (alternativement la Chambre et le Sénat) et au ministre de l'Intérieur.

Deux hypothèses doivent être envisagées :

- les candidats sont présentés à l'unanimité par le Conseil d'Etat. Le rôle de la Chambre est alors extrêmement limité. Elle dispose d'un délai ne pouvant excéder trente jours pour éventuellement refuser la présentation, uniquement si elle estime que le nombre de membres du Conseil d'Etat qui ont été nommés parmi les membres de l'auditorat serait trop élevé par rapport au nombre des autres membres du Conseil.
- les candidats ne sont pas présentés à l'unanimité par le Conseil d'Etat. Dans ce cas, le rôle de la Chambre est plus important. Elle peut, dans un délai ne pouvant excéder trente jours, soit confirmer la liste présentée par le Conseil d'Etat, soit présenter une deuxième liste de trois noms qui fait l'objet d'une motivation formelle. La Chambre peut entendre les candidats.

Au cours de la session 2001-2002, des candidats ont été présentés le 22 novembre 2001 pour occuper deux fonctions vacantes de Conseiller d'Etat (F) :

La première liste triple de candidats pour la fonction vacante de Conseiller d'Etat (F), présentée par la Chambre des représentants, était constituée comme suit :

- premier candidat : M. Pierre Nihoul, auditeur au Conseil d'Etat
- deuxième candidat : Mme Colette Debroux, auditeur au Conseil d'Etat
- troisième candidat : M. Imre Kovalovszky, auditeur au Conseil d'Etat.

La deuxième liste triple de candidats pour l'emploi vacant de Conseiller d'Etat (F), présentée par la Chambre des représentants, était constituée comme suit :

- premier candidat : Mme Colette Debroux, auditeur au Conseil d'Etat
- deuxième candidat : M. Pierre Nihoul, auditeur au Conseil d'Etat
- troisième candidat: M. Imre Kovalovszky, auditeur au Conseil d'Etat.

Lors de la séance plénière du 13 juin 2002, la Chambre des représentants a confirmé la liste triple de candidats pour l'emploi d'assesseur (N) de la section de législation, telle que présentée par le Conseil d'Etat.

La liste était constituée comme suit :

- premier candidat : M. Marc Rigaux, professeur ordinaire à l' Université Antwerpen (U.I.A. et R.U.C.A.)
- deuxième candidat: M. Guido Van Limberghen, professeur à la V.U.B.
- troisième candidat : Mme Anne Van Regenmortel, chargé de cours principal à l'Université Antwerpen (U.I.A.) et à la V.U.B.

2.3.4. NOMINATIONS AU COMITÉ PERMANENT P

Le contrôle exercé par le Comité permanent P concerne essentiellement la protection des droits garantis aux personnes par la Constitution et la loi, de même que la coordination et l'efficacité des services de police. Cette mission spécifique est définie dans les articles 8 et suivants de la loi du 18 juillet 1991.

Au cours de la session ordinaire 2001-2002, la Chambre des représentants n'a pas procédé à la nomination de membres du Comité permanent P.

CHAPITRE 3

ORGANISATION

DE LA

CHAMBRE

3. ORGANISATION DE LA CHAMBRE

3.1. GESTION DE LA CHAMBRE

3.1.1. ORGANES DE GESTION

3.1.1.1. BUREAU (RGT. ART. 3 À 8BIS)

Composition

Les membres du Bureau sont élus par l'assemblée plénière au début de chaque session.

Il se compose :

- du président ;
- de cinq vice-présidents au plus ; le premier vice-président appartient traditionnellement à un groupe politique de l'opposition et à un groupe linguistique différent de celui du président ;
- de quatre secrétaires au plus ;
- des membres adjoints ;
- des présidents des groupes politiques reconnus comptant plus de 12 membres ;
- des présidents des groupes politiques reconnus comptant moins de 12 membres .

En effet, le Bureau est complété par les présidents des groupes reconnus en application de l'article 10, pour autant que ces groupes comptent un minimum de douze membres. Les présidents des groupes sont assimilés aux vice-présidents de la Chambre, sauf en ce qui concerne les tâches spécifiques définies aux articles 6, 8 et 13.

Le Bureau est composé comme suit :

Président de la Chambre	:	M. Herman De Croo
Premier vice-président de la Chambre	:	M. Jean-Pol Henry
Deuxième vice-président de la Chambre	:	M. Paul Tant
Vice-présidents de la Chambre	:	M. Robert Denis M. Lode Vanoost, remplacé le 19 avril 2002 par M. Joos Wauters
Membre adjoint	:	M. Francis Van den Eynde

Présidents des groupes politiques comptant plus de 12 membres :

VLD	:	M. Hugo Coveliers
CD&V	:	M. Marc Van Peel
AGALEV/ECOLO	:	Mme Muriel Gerken
PS	:	M. Claude Eerdekens
MR	:	M. Daniel Bacquelaine
Vlaams Blok	:	M. Gerolf Annemans
SP.A	:	M. Dirk Van der Maelen

Présidents des groupes politiques comptant moins de 12 membres :

CdH : M. Raymond Langendries
VU&ID : Mme Frieda Brepoels

Secrétaires de la Chambre : M. Jos Ansoms
M. Jef Valkeniers
M. Jan Peeters
M. Jef Tavernier.

Compétence

Le Bureau, qui est l'organe dirigeant de la Chambre, a une compétence générale de gestion.

Le président du Collège des questeurs assiste aux réunions pour les points présentés par le Collège.

Nombre de réunions

12 décembre 2001
6 mars 2002
30 avril 2002
3 juillet 2002.

Décisions concernant les membres

Le Bureau a décidé :

- de mettre en application une nouvelle réglementation en matière d'indemnité de départ et d'indemnité de Bureau, eu égard notamment au statut des nouveaux membres du Bureau ;
- de majorer l'intervention octroyée aux députés pour les déplacements entre leur domicile (gare de départ) et le parlement et de la porter au niveau du régime qui est d'application pour les fonctionnaires fédéraux, à partir du 1^{er} septembre 2000.

Décisions concernant le personnel de la Chambre

Le Bureau a décidé :

- d'intégrer les avantages de la programmation sociale octroyés aux agents de l'administration fédérale au statut pécuniaire des membres du personnel rétribués par la Chambre des représentants ;
- de nommer M. Francis Van Melkebeke, directeur d'administration du service de la Comptabilité, au grade de directeur général des services de la Questure, à partir du 1^{er} décembre 2001.

3.1.1.2. CONFERENCE DES PRESIDENTS (RGT ART. 28 A 28QUATER ET 29)

Composition

La Conférence des présidents comprend le président et les vice-présidents de la Chambre, le président et un membre de chaque groupe politique et les anciens présidents de la Chambre qui siègent à la Chambre. Les présidents des commissions permanentes peuvent y être entendus.

Le gouvernement est représenté à la Conférence des présidents.

Compétence

La Conférence des présidents règle les travaux de la Chambre. Elle fixe ainsi le calendrier de la session, elle organise les travaux de l'assemblée plénière, elle se prononce sur le renvoi des interpellations et sur la convocation des commissions et elle prépare les décisions qui doivent être prises par l'assemblée.

Nombre de réunions au cours de la session 2001-2002 : 43.

3.1.1.3. CONFERENCE DES PRESIDENTS DES SEPT ASSEMBLEES LEGISLATIVES

Composition

- MM. Herman De Croo, président de la Chambre
- Armand De Decker, président du Sénat
- Norbert De Batselier, président du Parlement flamand
- Robert Collignon, président du Parlement wallon
- Mme Françoise Schepmans, présidente du Conseil de la Communauté française
- Mme Magda De Galan , présidente du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale
- M. Manfred Beckers, président du Conseil de la Communauté germanophone

Les présidents des assemblées législatives se réunissent pour se concerter sur des sujets revêtant une importance commune pour les assemblées fédérales, communautaires et régionales.

Activités

La Conférence a tenu trois réunions au cours de la session 2001-2002 (les 28.01.2002, 29.04.2002 et 07.10.2002).

Les sujets suivants y ont entre autres été traités :

- Indemnité de départ
- Régime de pension des membres du gouvernement
- Incompatibilité entre l'exercice d'un mandat politique et la qualité de membre du personnel
- Statut syndical du personnel.

3.1.1.4. COLLÈGE DES QUESTEURS

Composition

Conformément à l'article 106 du Règlement de la Chambre, "six représentants au plus remplissent les fonctions de questeur. Ils sont nommés, au scrutin de liste, de la même manière que le Bureau, pour le terme de deux ans".

Pour la durée de la législature en cours, il a été décidé de désigner cinq questeurs.

Composition du Collège :

Monsieur Y. Harmegnies (PS), président
Monsieur W. Cortois (VLD)
Monsieur J. Van Eetvelt (CD&V)
Monsieur D. D'Hondt (MR)
Madame M.-T. Coenen (AGALEV/ECOLO)

Compétences

Les compétences du Collège des questeurs sont régies par l'article 106 bis du règlement de la Chambre. Il est notamment chargé de toutes les mesures relatives aux bâtiments, au matériel, au cérémoniel et aux dépenses de la Chambre, il établit le projet de budget de l'Assemblée et soumet au Bureau des propositions concernant la nomination et la révocation du personnel de la Chambre.

L'article 106 bis prévoit également la possibilité pour le Bureau de déléguer au Collège des décisions qui sont de la compétence du Bureau.

En application de cette disposition, le Collège a été autorisé par le Bureau à prendre des décisions relatives aux matières suivantes :

- a) les dossiers individuels du personnel de l'administration concernant :
 - des nominations à l'essai ;
 - des promotions en carrière plane ;
 - l'octroi de congé pour prestations réduites, d'une interruption de carrière et de la mise en disponibilité pour convenances personnelles ;
 - la mutation entre les services et la réaffectation ;
 - la promotion suite à un examen-concours interne ;
 - la démission honorable ;

- b) les dossiers relatifs à la nomination, la promotion, l'octroi de bonifications de traitement et la démission des collaborateurs des groupes politiques reconnus ;

Les décisions prises dans le cadre de cette délégation doivent répondre à des conditions strictes (p.e. respect du cadre fixé par le Bureau, respect des dispositions statutaires, ...) et sont soumises au Bureau pour ratification.

Nombre de réunions

Pendant la session ordinaire 2001-2002, le Collège des questeurs a tenu 21 réunions.

Propositions et décisions

Au cours de la session écoulée, le Collège des questeurs a statué sur des centaines de dossiers, dont nous en citons quelques-uns ci-après :

- statut financier et social des membres de la Chambre
- amélioration et innovation de l'infrastructure des salles de réunion
- modernisation des moyens de communication
- adaptation du cadre de certains services de la Chambre
- achat de fournitures de bureau, de mobilier...
- prise en charge des frais liés à la collaboration d'experts aux travaux des commissions d'enquête
- publication d'un livre sur l'histoire de la Chambre
- organisation de stages de langues intensifs pour les membres

3.1.1.5. LE GREFFIER DE LA CHAMBRE

Le greffier de la Chambre a rang de secrétaire général et est nommé par la Chambre. Sa nomination fait l'objet d'un vote en séance plénière.

Il dresse acte des délibérations de la Chambre et tient le procès-verbal des séances. Il assiste le président et assume l'exécution des décisions de la Chambre. Il a la garde des archives, surveille la tenue des répertoires et dossiers des affaires dont la Chambre est saisie ainsi que des précédents. Il tient le procès-verbal des comités secrets (réunions à huis clos), des réunions du Bureau et de la Conférence des présidents.

Au nom du Bureau, il a autorité sur tous les services de la Chambre et leur personnel.

Les fonctions de greffier sont, depuis le 1er janvier 1986, exercées par M. F. Graulich. Elles avaient auparavant été assumées par M. Ph. Deneulin (du 1.7.1980 au 31.12.1985) et M. G. Bruyneel (du 1.1.1968 au 30.6.1980).

Le greffier adjoint, directeur général des services législatifs, nommé par le Bureau, assiste le greffier et le remplace en cas d'empêchement.
Le greffier adjoint actuel est M. R. Myttenaere.

3.1.2. GROUPES DE TRAVAIL ADMINISTRATIF

3.1.2.1. COMMISSION DES BATIMENTS PARLEMENTAIRES DE LA CHAMBRE DES REPRESENTANTS ET DU SENAT

Compétences

La commission est compétente pour gérer les bâtiments et espaces communs (parking et squares) aux deux assemblées législatives fédérales.

Elle exécute les propositions de la commission des restaurants parlementaires en ce qui concerne l'infrastructure et l'équipement des restaurants et réalise les décisions de la commission de la Sécurité du Palais de la Nation pour ce qui concerne l'infrastructure en matière de sécurité.

Composition au cours de la session 2001-2002

Président : M. Y. Harmegnies, Président du Collège des questeurs de la Chambre des représentants;

Membres : *Pour la Chambre :*
 M. J. Van Eetvelt, Questeur;
 M. W. Cortois, Questeur;
 M. J. Janssens, Directeur général des services de la Questure (jusqu'au 01.12.2001);
 M. Fr. Van Melkebeke, Directeur général des services de la Questure (après le 31.12.2001);
 M. L. Portelange, Directeur d'administration du service des Bâtiments ;
 M. Ph. Bonte, Premier conseiller de direction au service des Bâtiments ;

Pour le Sénat :
 M. J. Devolder, Président du Collège des questeurs;
 M. G. Moens, Questeur;
 M. Fr. Matton, Directeur général de la Questure (jusqu'au 01.01.2002);
 M. Fr. Janssens, Directeur d'administration à la Questure (Directeur général après le 01.01.2002);
 M. J. Anthoons, Conseiller à la Questure (membre de la Commission à dater du 01.01.2002)
 M. J. Marchand, Architecte;
 M. Ph. Martin, Chef du service technique.

Nombre de réunions

La Commission des bâtiments parlementaires de la Chambre des représentants et du Sénat s'est réunie à quatre reprises pendant la session ordinaire 2001-2002, aux dates suivantes : les 16 octobre 2001, 23 avril 2002, ainsi que les 4 et 19 juin 2002.

Le Général-major G. Duchatelet, Commandant Militaire du Palais de la Nation (jusqu'au 31.12.2001) ;
Le Général-major P. Segers, Commandant Militaire du Palais de la Nation (à partir du 01.01.2002).

Réunions et décisions

La Commission ne s'est pas réunie durant la session 2001-2002 ; étant donné qu'elle a mis en place un Comité de direction de la sécurité pour le suivi des problèmes pratiques, et qu'elle a chargé la Commission des Bâtiments parlementaires de la réalisation des décisions d'ordre matériel (amélioration de l'infrastructure de sécurité, mise en place du nouveau système de badges d'accès, etc), la Commission ne se prononce plus que sur les principes essentiels et les grandes options en matière de sécurité, ce qui explique un nombre de réunions restreint.

Il n'y a pas eu au cours de la dernière session de cas ayant justifié une réunion de la Commission.

3.2. MOYENS MIS A LA DISPOSITION DE LA CHAMBRE

3.2.1. BUDGET DE LA CHAMBRE POUR L'ANNEE 2002

Le budget 2002 pour la Chambre des représentants est le premier exprimé officiellement en Euro. Le budget se présente comme suit:

Dépenses courantes: 84.967.600 EUR.

Dépenses de capital: 5.554.100 EUR.

Total: 90.521.700 EUR (- 4.4% par rapport à 2001).

Le budget est financé intégralement par la dotation inscrite au budget général des dépenses de l'État, dotation qui augmente de 1.4% par rapport à l'année précédente (en 2001, une partie du budget était financée par le fonds de réserve).

Sans surprise, on notera que les principaux postes du budget restent les litteras «A. Membres », «B. Personnel » et «R. Groupes politiques (subsides et collaborateurs)» (plus de 80% du total).

De manière générale, ce sont d'ailleurs les dépenses courantes qui constituent l'essentiel des dépenses, soit 94 % du total, ce qui est un peu plus que les années précédentes.

Les dépenses de capital sont revenues à un niveau normal de 6%, après une poussée immobilière remarquable due à l'achat et au réaménagement de l'immeuble Ducale.

En ce qui concerne le budget 2002 pour les membres belges du Parlement européen, il passe à 4.120.700 EUR (+ 4.8 % de plus qu'en 2001).

Ce budget est intégralement financé par la dotation inscrite au budget général des dépenses de l'État, qui augmente également de 4.8%.

Enfin, le budget 2002 pour la dotation aux partis politiques s'élève à 8.019.400 EUR (+ 0.02 % de plus qu'en 2001).

Ici aussi, le financement est assuré par la dotation inscrite au budget général des dépenses de l'État, qui augmente dès lors également de 0.02% par rapport à l'année précédente.

Les budgets précités ont été discutés et approuvés par le Collège des questeurs (17 juillet 2001), la Commission de la comptabilité (30 novembre 2001) et la séance plénière de la Chambre (20 décembre 2001).

Pour plus de détails, on se référera utilement au document parlementaire 1531/001 du 30 novembre 2001, qui est le rapport fait au nom de la commission de la comptabilité de la Chambre et qui concerne notamment les budgets pour l'année 2002. Ce rapport contient, outre le tableau complet du budget, une justification par littera des dépenses envisagées.

3.2.2. PERSONNEL DE LA CHAMBRE

Dans le tableau ci-dessous, le nombre de fonctions prévues au cadre est réparti par service et par niveau (situation au 1^{er} juillet 2002).

Le niveau 1 comprend les fonctionnaires de niveau universitaire ; le niveau 2+, les assistants et les documentalistes ; le niveau 4 comprend le personnel des huissiers et le personnel d'entretien. Les fonctions de secrétariat, les techniciens ainsi que les commis, sont repris dans une colonne séparée.

Niveau Services	1	2+	Secr.	Techn.	Commis	4	Total
Services législatifs	46	11	21	-	20	4	102
Services de Traduction	37	1	8	-	-	-	46
Services de la Questure	25	32	12	44	21	181	315
Bibliothèque du Parlement	10	10	8	4	14	2	48
Relations publiques et internationales	7	5	6	-	6	-	24
Comptabilité	5	8	1	-	1	-	15
Services non permanents (Interprètes, Compte rendu intégral, Compte rendu analytique)	29	29	2	-	-	-	60
Total	159	96	58	48	62	187	610

Il existe aussi un certain nombre de catégories de collaborateurs sous statut, mis par la Chambre à la disposition des membres et des groupes politiques, et rémunérés par l'assemblée.

Il s'agit:

- des secrétaires des groupes politiques;
- des collaborateurs universitaires;
- des secrétaires des présidents des groupes politiques, des vice-présidents et des questeurs;
- des collaborateurs du président de la Chambre;
- des collaborateurs administratifs des membres de la Chambre.

3.2.3. SERVICES DE LA CHAMBRE

3.2.3.1. SERVICE DES AFFAIRES GENERALES, FINANCES ET ECONOMAT

Le service des affaires générales, finances et économat est chargé de la gestion quotidienne des finances de la Chambre, du budget, du statut matériel des députés, du magasin de la Chambre, du bureau Antenne (et comptoir des documents), de la diffusion des publications et des documents parlementaires, du service des huissiers, des buvettes et de l'imprimerie centrale.

Accompli avec succès, le passage à l'Euro a évidemment été une tâche importante pour la division finances, en collaboration étroite avec le service de la comptabilité. A cette occasion, une nouvelle application informatique a été mise en oeuvre, permettant l'automatisation de la comptabilité de caisse, ainsi qu'une comptabilité en partie double.

Les membres ont pu continuer à bénéficier en toute confidentialité des informations sur leur statut financier et social, tant en tant que membre actif qu'en tant que membre en indemnité de départ, et ce y compris pour les membres belges du Parlement européen, dont le statut financier est jusqu'ici toujours géré par la Chambre.

Un autre domaine d'activité important pour ledit service, en coordination avec les autres services de la Questure, est la gestion des marchés publics (cahiers de charge, sélections et attributions dans le cadre de la législation belge et européenne relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services).

C'est ainsi que pour l'année 2001, 62 dossiers de marchés publics ont été gérés (avis, cahiers des charges, sélection, attribution, concertation avec les services concernés et fournisseurs etc.).

En 2002, 30 marchés publics ont déjà été actuellement lancés et une vingtaine de marchés seront encore lancés durant la deuxième moitié de l'année en cours.

A titre exemplatif, on citera notamment : la rénovation de la buvette des membres, le remplacement du système de vote et sonorisation dans la salle de séances plénières, la sonorisation de plusieurs salles de commission, divers marchés en vue de la diffusion des images de séance plénière sur Internet, la digitalisation des documents et publications parlementaires, la réalisation d'un livre sur l'histoire de la Chambre ou encore les infrastructures de l'imprimerie centrale (offset, copieurs, CTP etc.).

3.2.3.2. BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT

GENERALITES

Localisation des services de la bibliothèque

Suite au déménagement de la division des Dossiers de presse vers le bâtiment Régent durant le mois de janvier 2002, tous les services de la Bibliothèque du Parlement fédéral sont regroupés dans le bâtiment Régent, 13 rue de la Loi. Toutefois, la Bibliothèque conserve encore deux localisations dans le Palais de la Nation. D'une part, l'« Antenne » située dans le Palais de la Nation même, où les membres, les collaborateurs et le personnel peuvent adresser des demandes de documentation, emprunter et restituer des ouvrages, et trouver de l'information dans une collection limitée d'ouvrages de références et d'autre part, un espace de stockage « Compactus » situé dans la Maison des Parlementaires qui représente une collection de dix kilomètres de publications.

Cadre de la bibliothèque

Suite à l'extension du personnel, le cadre de la Bibliothèque est composé de 48 fonctions à temps plein (10 fonctionnaires, 10 documentalistes, 8 secrétaires, 4 opérateurs, 14 commis et deux préposés à la conservation) ; le cadre sera complété après les vacances parlementaires. Trois membres du personnel sont employés dans le cadre de projets spécifiques, à savoir 2 personnes pour le projet Digidoc (Numérisation des documents parlementaires) et 1 personne pour le projet PBPN (Preservation Belgian Political Newspapers) en collaboration avec la Bibliothèque Royale de Belgique.

Informatique

Un fonctionnaire informaticien a été affecté à la Bibliothèque où il est chargé de la maintenance et du suivi de tous les projets en cours et des projets futurs de la Bibliothèque. Il assiste les responsables aussi bien de la Bibliothèque que du service Bureautique et Informatique pour la préparation et l'exécution de ces projets (Digidoc, bibliothèque virtuelle, dossiers de presse, standardisation, base de données documentaire de recherches, dossiers documentaires électroniques, etc.) Ce fonctionnaire appartient toutefois au cadre du service Bureautique et Informatique.

REPARTITION DES TACHES

DIRECTION : « ACQUISITIONS, CONSERVATION & ANALYSE »

La direction est chargée des tâches suivantes :

- la gestion comptable de la Bibliothèque
- l'acquisition de toutes sortes de publications (monographies, périodiques, journaux, rapports, etc)
- tous les aspects de la conservation du patrimoine de la Bibliothèque

- le catalogage de ces documents dans le système informatique Libis ainsi que le dépouillement et l'analyse des revues dans la base de données SEPA (références d'articles de revues)
- l'archivage micrographique et électronique avec e.a. les projets Digidoc et PBPN ainsi que la bibliothèque virtuelle
- l'infrastructure et l'équipement matériel de la Bibliothèque ;
- la vidéothèque d'information
- la fourniture de reportages photographiques pour le service des relations publiques et internationales.

Division « analyse »

Cette division est responsable de l'acquisition et du catalogage dans Libis de toutes les publications que la Bibliothèque reçoit périodiquement (journaux, hebdomadaires, revues, rapports, rapports annuels, etc.). Elle a également pour tâche l'analyse des revues pour les utilisateurs en introduisant les références des articles sélectionnés dans la base de données Parolis SEPA.

A ce jour, le nombre d'abonnements courants à des revues se répartit comme suit :

686	titres dont
121	bilingues
202	néerlandais
270	français
86	anglais
7	allemands.

L'accroissement annuel est de 33 références pour l'année 2001.

Les numéros de l'année en cours de ces revues peuvent être consultés dans la salle de lecture du bâtiment Régent.

L'accroissement du nombre de rayonnages a permis d'augmenter sensiblement le nombre de revues qui sont en accès direct. Cela comprend : 650 revues en 153 journaux et hebdomadaires. Un emplacement particulier a été prévu pour 46 publications périodiques éditées par des institutions internationales (ONU, OTAN, Union européenne, etc.).

La division a diffusé au cours de la session écoulee 10 éditions de sommaires des revues. La diffusion éventuelle de ce service par voie électronique est actuellement à l'étude.

Toutefois, la tâche principale de la division est constituée par l'analyse des revues et le développement de la banque de données SEPA qui comprenait +/- 54678 références fin juillet 2002. L'accroissement annuel est de +/- 3200 références. La traduction automatique vers la seconde langue nationale de la liste des mots clés Sepa, demandée depuis deux ans, n'a toujours pas pu être réalisée par le service Bureautique et Informatique.

Dans cette base de données de références, on peut faire des recherches par mots-clés dans notre propre fonds documentaire. Outre les banques de données externes on-line, l'internet et les cédéroms, cette base de données constitue la source documentaire principale pour la constitution de dossiers et le traitement des demandes de documentation émanant des membres, des collaborateurs et du personnel.

La division catalographie dans Libis tous les rapports officiels qui doivent légalement être déposés à la Chambre des Représentants.

Division « monographies et publications officielles »

Les missions confiées à cette division dépassent largement le cadre de sa dénomination officielle et comprennent :

- l'acquisition de documents qui se rapportent aux compétences du Parlement fédéral ;
- la conservation dans tous ses aspects du patrimoine riche et étendu de la Bibliothèque ;
- l'archivage micrographique et électronique d'une partie du patrimoine ;
- la gestion de la vidéothèque d'information;
- la fourniture de reportages photographiques pour le service des Relations publiques et internationales.

1. La politique d'acquisition

Durant l'année écoulée, le fonds de la Bibliothèque s'est enrichi de +/- 3400 nouvelles publications, dont +/- 1600 par acquisition, comprenant des monographies, des rapports, des études, des publications officielles belges, étrangères et internationales et des documents émanant d'institutions internationales.

Les documentalistes-catalographes ont été regroupés depuis avril 2002 en un pool sous la direction d'un documentaliste-coordonateur chargé du catalogage de tous les documents introduits dans le catalogue informatique Libis.

Le documentaliste-coordonateur est le correspondant technique du système informatique Libis à la Bibliothèque, il coordonne toutes les activités Libis et définit les directives nécessaires en la matière.

Les nouveaux documentalistes ont suivi une formation d'une semaine à Louvain auprès de l'équipe informatique Libis.

Depuis 1987, en tant que bibliothèque partenaire, le catalogue de la Bibliothèque du Parlement fait partie du réseau Libis de la K.U.L. Ce catalogue collectif comprend à ce jour +/- 8 millions de références (+/- 2,6 millions de titres). Environ 79.000 ouvrages de la Bibliothèque du Parlement y sont repris. La Bibliothèque utilise la plupart des modules pour la gestion de son fonds.

La bibliothèque informatique Libis passera en 2003 de l'ancien système Libis au système informatisé de bibliothèques moderne Amicus. Le système est actuellement testé et complété de manière approfondie à la bibliothèque centrale de la K.U.L. Cette conversion sera effectuée en bloc aussi bien pour la K.U.L. que pour les bibliothèques partenaires et ce probablement dans le courant du mois de mars 2003.

Amicus proposerait de nombreuses possibilités supplémentaires, entre autres dans le domaine des statistiques, du catalogage des articles de revues et des publications électroniques.

Le réseau tend à réduire au maximum le coût de cette conversion pour les partenaires et des contacts ont été pris durant les mois écoulés pour assurer une conversion aussi fluide que possible pour chaque partenaire du réseau.

Des formations seront organisées pour les documentalistes à partir de décembre 2002, afin de les familiariser avec le nouveau produit.

Le nombre de prêts effectués en 2001 s'élève à 2300.

Deux listes d'acquisitions ont été envoyées à 170 lecteurs intéressés. Ces listes d'acquisitions peuvent également être consultées sur le site web de la Chambre des Représentants. Le but est de mettre le plus possible à l'avenir les listes d'acquisitions à disposition par e-mail ou sur le site web.

2. La politique de conservation

Etant donné que la définition et l'exécution d'une politique de conservation cohérente du patrimoine de la Bibliothèque est une tâche qui exige de la part du Conseiller de direction compétent de plus en plus de connaissances et de temps, le Bureau de la Chambre des Représentants a marqué son accord pour l'organisation d'un examen en vue du recrutement d'un attaché-expert conservateur bilingue. Cet examen aura lieu après les vacances parlementaires. Cet attaché assistera le Conseiller de direction compétent dans le traitement des différents aspects de la politique de conservation.

a. La maintenance du fonds

Les deux membres du personnel de l'atelier de conservation ont poursuivi systématiquement l'entretien des collections suivant les normes en vigueur, tant dans le bâtiment Régent qu'au Compactus de la Maison des Parlementaires. Certaines collections ont été réagencées afin d'économiser de l'espace. Les collections historiques continuent d'être emballées dans des boîtes désacidifiées et inventoriées en fonction des dégâts. Durant l'année écoulée la firme Blankedale a relié 680 paquets de revues et de moniteurs pour la Bibliothèque.

b. Désherbage du fonds de la Bibliothèque

La Bibliothèque n'a pas encore commencé le désherbage systématique des collections, sous certaines conditions, comme cela a été approuvé par les Collèges des Questeurs de la Chambre des Représentants et du Sénat. Ce travail débutera dès l'engagement de l'attaché-expert conservateur. Dès à présent et en vue de libérer de l'espace, des documents qui pourraient être désherbés ont été rassemblés dans un local séparé dans l'attente d'une destination définitive.

c. Nouveau compactus

L'ambition de toute politique de conservation est de disposer d'espaces répondant aux normes de conservation, ce qui se révèle être la plupart du temps un problème sensible pour la majorité des bibliothécaires et des archivistes.

Le projet de transformation de la partie « Rue de la Loi 11 » du bâtiment Régent en un espace moderne de conservation répondant aux normes exigées dans ce domaine et destiné à la conservation de documents de valeur, de vidéos et de microfilms, est temporairement suspendu.

A la demande de la Commission des Bâtiments de la Chambre et du Sénat, une adjudication publique sera ouverte prochainement en vue de charger un bureau d'études de l'examen de la solution la plus rationnelle pour répondre aux besoins de conservation, non seulement de la Bibliothèque du Parlement, mais aussi des Archives de la Chambre et du Sénat. Ces services ont un grand besoin d'espaces adaptés et sont intéressés par le projet de la Bibliothèque.

d. Application du plan-catastrophe

Le coordinateur DRC veille rigoureusement à ce que les directives relatives à la sécurité tant à l'intérieur qu'à l'extérieur soient appliquées aussi bien par le personnel que par les visiteurs. L'accès tant à la Bibliothèque qu'au Service des Naturalisations, est surveillé de manière permanente par la Police Militaire depuis avril 2002.

e. Collaboration avec d'autres services

La collaboration avec le service « Documentation et Archives » de la Chambre des Représentants se poursuit, à la fois sous la forme d'une collaboration directe et dans la commission officielle « Archives » :

- échange d'informations techniques relatives à la conservation

- réponse à des demandes de documentation concernant le patrimoine ancien
- assistance au groupe de travail chargé d'écrire un livre sur le Parlement

3. Archivage micrographique et électronique

L'archivage micrographique et électronique, l'enregistrement de programmes d'actualité et la réalisation de reportages photographiques pour la Chambre des Représentants constituent les tâches du Studio d'archivage micrographique et électronique.

Le studio dispose à cette fin d'une équipe de 4 opérateurs, 4 commis (1 commis entrera en fonction après les vacances parlementaires) et d'une aide auxiliaire.

Bien que le microfilm ne soit pas d'un usage convivial, il représente l'outil de conservation à long terme par excellence. C'est dans cette optique qu'une solution hybride a été choisie pour la conservation du patrimoine de la bibliothèque :

- microfilm comme support de conservation à long terme ;
- archivage numérique pour la consultation par les utilisateurs.

Archivage micrographique : conservation à long terme

a. Acquisition de microfilms auprès de fournisseurs extérieurs

L'acquisition est limitée à l'édition microfilm de quelques journaux courants, disponibles dans le commerce, La Dernière Heure, La Gazette de Liège, de Gazet van Antwerpen, Het Laatste Nieuws, La Libre Belgique, Le Rappel, de Standaard et Vers l'Avenir.

Le développement de l'Internet a provoqué la disparition des éditions sur microfilm des publications des institutions officielles et internationales au profit de versions électroniques.

b. Projet 'PBPN' Preservation Belgian Political Newspapers

Ce projet est le résultat d'une collaboration entre la Bibliothèque Royale de Belgique et la Bibliothèque du Parlement fédéral. L'objectif est de collaborer afin de constituer une collection complète de journaux historiques belges, de les microfilmer (un exemplaire par institution), de les numériser éventuellement plus tard et de les mettre à disposition des utilisateurs sous forme de cédéroms ou de base de données. Ce projet représente un effort important pour la conservation de journaux politiques belges historiques et un exemple de collaboration entre deux institutions fédérales.

Le Collège des Questeurs a également marqué son accord pour le remplacement hors cadre de l'opérateur chargé de ce projet qui a pris sa retraite au 01/07/2002. Cet opérateur a réalisé 52.490 images et 351 copies de films durant l'année 2001.

c. Projet : Microfilmage de substitution

Ce projet intitulé Digidoc IV (voir plus loin) comprend la mise sur microfilm et la numérisation de collections de valeur, principalement historiques, de monographies, brochures et manuscrits. Le but est la conservation de ce patrimoine culturel pour la postérité.

Des séries comme e.a. Pasicrisie belge, Pandectes belges, Discussion du Congrès international, Répertoire pratique du droit belge, Biographie nationale, Traité de droit international, Répertoire de droit commercial belge ont été microfilmées par 'outsourcing' et seront numérisées ultérieurement. Six journaux belges courants dont il n'existe pas de version microfilm dans le commerce, sont également microfilmés dans le cadre de ce projet, à savoir Het Belang van Limburg, Grenz Echo, L'Echo, De Morgen, La Meuse et Het Volk.

Archivage électronique

L'archivage électronique offre nettement plus de possibilités en ce qui concerne la disponibilité des documents, l'accès des utilisateurs et les possibilités d'impression.

a. Scanning direct

Des monographies et des brochures précieuses du fonds de la collection de la bibliothèque sont scannées in-house par le Studio à l'aide du SMA Bookscanner. Elles peuvent, par la technique COM (Computer output to microfilm), être converties ultérieurement en microfilm. 80 documents sont déjà scannés à ce jour. La priorité sera donnée dans le futur aux ouvrages précieux et historiques endommagés afin de limiter la détérioration par les manipulations. La demande a été formulée auprès du service « Informatique et Bureautique » en vue de stocker ces publications numériques sur un serveur et de développer pour cette « bibliothèque virtuelle » une base de données avec un système de recherche, qui pourrait être étendue à d'autres publications électroniques de la bibliothèque.

b. Le projet Digidoc

Le projet Digidoc (numérisation de documents) qui a démarré en 1998-1999 est étroitement lié au projet P.O.D. (Printing on demand) des services de la Questure de la Chambre des Représentants. Le projet P.O.D. qui a démarré vers la moitié des années nonante, a pour objectif de rationaliser la diffusion des publications parlementaires par le biais d'une diffusion thématique liée à la demande et la possibilité d'imprimer d'une manière autonome. Le succès de ce projet a été étendu à d'autres publications (Annales, CRA/BV) et il a rapidement été envisagé de remonter dans le temps. De cette évolution est né le projet Digidoc, complément rationnel et logique au projet P.O.D. Le projet Digidoc se fait en collaboration entre trois services avec, comme coordinateur de projet, le directeur d'administration du Service des Affaires générales, Finances et Economat :

- Service des affaires générales, finances et économat pour les aspects juridiques et administratifs
- Service Informatique et bureautique pour le soutien informatique
- Service Bibliothèque pour la préparation et le suivi de l'outsourcing par le microfilmage, pour le scannage des microfilms, l'identification des images, le contrôle des épreuves, etc.

Etant donné que la bibliothèque assume largement la majeure partie de la réalisation de ce projet, deux opérateurs et deux commis sont occupés pratiquement à plein temps à ce projet, sous la direction du Directeur d'administration et du Conseiller de direction compétents.

L'option « film-first approach » a été retenue, elle consiste à microfilmer d'abord le support à archiver et à le numériser ensuite sur base du microfilm.

Réalisation du projet

Le microfilmage des Documents et Annales de la Chambre et du Sénat a été outsourcé et est terminé entre-temps.

Au départ, l'option du scannage in-house par le Studio à l'aide de deux scanners microfilms Bell and Howel a été choisie. Des problèmes d'ordre technique, logistique et d'organisation ont empêché le Studio de réaliser cet objectif et le Collège a décidé le 30 mars 2000 de confier la numérisation des microfilms des documents de la Chambre pour la période 1832-1974 à une firme externe (outsourcing). Ceci permettra au Studio de se concentrer d'avantage à d'autres aspects du projet.

Un appel d'offre limité pour un marché public de services au niveau européen a été lancé mais il n'a pas été attribué vu que toutes les conditions n'étaient pas remplies. L'expérience nous apprend que les entreprises privées n'ont que peu ou pas d'expérience avec des documents parlementaires. Le scannage en soi ne pose pas de problème pour la majorité d'entre elles, mais les problèmes surgissent lorsqu'il s'agit de traiter le contenu des documents. Un nouvel appel d'offre est prévu sur base de cette expérience, après les vacances parlementaires. Il est évident que le scannage et l'introduction des métadonnées effectués par outsourcing exigeront un contrôle permanent de la part du personnel Digidoc.

Le développement de toutes ces informations numériques constitue un problème particulier dont la solution pourrait consister en une collaboration éventuelle avec les services du Sénat.

Le mode d'accès aux documents est évidemment directement lié à la finalité proprement dite du projet Digidoc et au groupe d'utilisateurs ciblé. Les utilisateurs principaux sont les parlementaires, leurs collaborateurs et le personnel des deux assemblées.

D'autre part, il est logique de donner accès par Internet à cette information parlementaire historique qui constitue une des sources les plus importantes de l'histoire politique de notre pays, ceci pour l'ensemble des citoyens.

Le mode d'accès à toutes ces informations est un problème qui peut être solutionné à terme en diverses étapes et qui ne peut freiner le développement de la numérisation. Il est plus urgent de solutionner le problème de stockage de l'information numérique déjà existante (508.842 images et 1.481.707 images dans le futur).

Le morcellement de ces informations sur divers serveurs n'est pas tenable et constitue un obstacle à une gestion efficace de ce patrimoine historique numérique. Un obstacle important pour la bibliothèque est que le Studio n'a toujours pas un accès direct à ce patrimoine numérique et n'a pas la possibilité d'imprimer ces documents PDF, ce qui l'oblige à continuer à utiliser le microfilm pour effectuer les copies lors des demandes de documentation. Avant le début des vacances parlementaires, le service Informatique et Bureautique a commandé une imprimante performante pour le Studio.

Situation actuelle des projets Digidoc

- DIGIDOC I Numérisation Documents et Annales Chambre

Documents 1832-1995

Microfilmés : complet	965.183 images
Scannés	233.239 images

Annales 1844-1999

Microfilmées : complet	398.047 images
Scannées	172.759 images

- DIGIDOC II Numérisation Actes et Annales Sénat

Actes/Documents

Microfilmés : complet	427.497 images
Scannés	102.844 images

Annales

Microfilmées : complet	199.822 images
Scannées	0 images

Total DIGIDOC

Microfilmés complet	1.990.549 images
Scannées	508.842 images
A scanner	1.481.707 images

Le projet Digidoc prévoit également que des documents numérisés directement depuis 1995 soient convertis ultérieurement vers le microfilm par la technique COM (Computer output microfilm). Le projet prévoit également pour chaque document l'impression de deux exemplaires sur papier permanent, un exemplaire étant conservé à la Bibliothèque, le second par le service Documentation et Archives.

Au terme de chaque législature, tous les documents disponibles sous forme numérique sont imprimés par ordre numérique et emballés sans agrafes ni colle dans des cartons de conservation désacidifiés et à tampon alcalin. Ces deux exemplaires maîtres ne seront plus jamais traités manuellement.

Le but de cette opération complémentaire est de conserver une version papier des documents parlementaires pour les générations futures.

Le Conseiller de direction compétent a fait un exposé excellent concernant le projet DIGIDOC lors du séminaire « ECPRD Double Seminar Brussels 2002 – The Hague 2003 » consacré à la numérisation des archives et documents parlementaires.

Pour information : les Questions/Réponses de la Chambre sont scannées directement à l'imprimerie à partir des livres, vu que la collection est en bon état. 33.940 feuilles ont été scannées à ce jour (situation 31.05.2002).

- DIGIDOC III Microfilmage et numérisation Moniteur belge 1831-1997

Le Moniteur Belge est disponible en format texte intégral et image sur le site du Ministère de la Justice pour la période du 1^{er} juin 1997 à ce jour. Digidoc III comprend la numérisation selon la procédure « film-first approach » du support papier du Moniteur jusque fin mai 1997, en collaboration avec le Ministère de la Justice. Cette opération doit permettre d'imprimer des extraits du Moniteur par la méthode numérique P.O.D., de conserver pour le futur l'information contenue sur le support papier du Moniteur Belge et de permettre son accès via Internet. Le Studio pour l'archivage micrographique et électronique a déjà commencé la préparation du microfilmage par des contrôles de qualité et l'assemblage d'une collection de Moniteurs pour la période 1960-1997.

- DIGIDOC IV Bibliothèque virtuelle

Voir : le projet Microfilmage de substitution – archivage micrographique et direction du scannage électronique direct lors de l'archivage électronique

4. Gestion de la vidéothèque d'information

La mission du Studio d'archivage micrographique et électronique consiste à enregistrer et conserver les programmes télévisés qui concernent l'actualité ou l'histoire politique.

La vidéothèque d'information de la Bibliothèque dont les activités remontent à 1989 est désormais un service auquel les parlementaires des deux assemblées et leurs

collaborateurs font régulièrement appel. Les actualités des 4 grandes chaînes télévisées belges sont enregistrées quotidiennement le midi et le soir. Divers programmes et débats télévisés hebdomadaires et des programmes concernant des sujets présentant un intérêt pour le travail parlementaire sont également enregistrés.

Actuellement, la collection de la vidéothèque comprend environ 6600 bandes vidéo représentant un total de 8600 heures d'enregistrement. Il faut s'attendre à un développement de cette activité vu la médiatisation grandissante de la scène politique et l'intérêt croissant accordé aux relations publiques et communications. La vidéothèque d'information fournit une aide précieuse pour le travail en commission et commissions d'enquête en procurant des copies des programmes relatifs aux sujets débattus (ex. commission Sabena).

Ce travail est réalisé à l'aide d'un parc machines de 4 unités, constituées chacune d'un téléviseur et de deux vidéos. Le service des Bâtiments a procédé en juillet 2002 à une commande d'un téléviseur et de 4 enregistreurs vidéo en remplacement du matériel usagé et pour répondre aux besoins futurs, de manière à ce que le Studio dispose d'une 5^{ème} unité après les vacances parlementaires. En ce qui concerne l'évolution technique, la vidéo disparaîtra au profit du support digital, mais à l'heure actuelle il n'existe pas encore une norme standardisée. Le système de gestion des enregistrements des actualités est en cours de modernisation, l'ancien système Cardbox sera abandonné au profit d'Excel, suite à la standardisation des PC à la Chambre.

L'archivage et la conservation de cette informatique sur vidéo devront être revus de manière fondamentale à l'avenir, compte-tenu des évolutions technologiques (DVD etc.) et de l'aménagement futur d'un nouveau compactus répondant aux normes exigées.

5. Reportages photographiques dans La Chambre des représentants

La Présidence et le service « Relations publiques et internationales » font régulièrement appel à un membre du personnel du Studio d'archivage micrographique et électronique afin d'effectuer des reportages photographiques de séances, de réceptions officielles et d'autres occasions spéciales. Ces demandes sont de plus en plus nombreuses et une caméra digitale a été achetée et mise à la disposition du membre du personnel concerné ; cette personne a suivi une formation « Fotoshop » de trois jours durant le mois de juillet.

Le projet de numérisation sur image d'environ 1500 objets précieux du Palais de la Nation, tels que peintures, sculptures, salles, etc.. a également débuté. L'étape suivante consiste à archiver ces images dans une banque de données avec un système de recherche adapté, en collaboration avec le service Informatique et Bureautique et le service des Relations Publiques et Internationales.

DIRECTION : « COMMUNICATION, INFORMATION ET DOSSIERS DE PRESSE »

La direction est chargée des tâches suivantes :

- les aspects liés à la documentation, comprenant toutes les recherches et la constitution de dossiers documentaires sur des thèmes d'actualité
- la gestion des collections électroniques externes : banques de données en ligne et cédéroms
- la gestion de l'hémérothèque
- la réalisation quotidienne d'un relevé et d'une revue de presse belge

- les recherches et la diffusion sélective d'articles de presse belge avec des profils personnalisés
- la constitution de la banque de données d'articles de presse belge APCP
- l'organisation des visites de la Bibliothèque

Division « Recherches »

La division « Recherches » assure toutes les recherches documentaires dans les domaines juridique, politique, économique et social, de même que celles relatives à la presse internationale, à la fois dans les bases de données internes et externes.

Elle établit également des dossiers documentaires en rapport avec l'actualité. Ces dossiers comprennent généralement la législation supranationale, belge et des pays voisins ainsi qu'une sélection d'articles de doctrine.

La division <<Recherches>> les constitue généralement de sa propre initiative, mais il arrive de plus en plus souvent qu'ils soient réalisés à la demande des présidents de Commission avant qu'un projet ne soit débattu en Commission, ou à la demande des présidents de Comités d'avis avant qu'un sujet ne soit discuté.

Durant cette session, la division « Recherches » a constitué les dossiers documentaires suivants :

- la réforme de l'impôt des sociétés en France, en Allemagne et aux Pays-Bas
- les organismes génétiquement modifiés (mise à jour)
- la protection des témoins
- la prostitution
- l'intervention du pouvoir judiciaire dans les conflits du travail
- le droit de grève dans les services publics
- la législation sur les armes
- l'impact des nouvelles technologies sur la protection de la vie privée et les relations de travail
- la politique énergétique dans différents pays européens : énergie nucléaire – énergies renouvelables
- la fracture digitale
- la répression de la délinquance juvénile
- l'individualisation des droits sociaux

Elle a également continué l'initiative entamée début 2001, concernant les dossiers de presse étrangère relatifs à l'Union européenne. Durant la présidence belge, une sélection d'articles extraits d'une dizaine de journaux étrangers ont été envoyés chaque semaine aux membres des Comités d'avis chargés de questions européennes de la Chambre et du Sénat qui le souhaitaient.

Des dossiers de presse étrangère ont également été constitués pour des commissions, pour des visites de parlementaires à l'étranger ou pour l'accueil de délégations étrangères.

Division des « Dossiers de presse »

Depuis mars 2002, la méthode de travail dans la division des Dossiers de presse a été modernisée grâce à la mise en place du logiciel de revue de presse ScanneWS.

Il se compose de trois modules qui s'articulent autour d'une base de données :

Le module d'administration de la base de données ' Administrator' permet d'ajouter, de modifier ou d'effacer des éléments de la base de données.

Le module de numérisation et de découpe 'Cut and Paste' intègre ces deux fonctions.

En mode scanning, le module permet de numériser les pages entières des journaux et magazines contenant les articles sélectionnés et d'analyser les pages scannées de telle manière que l'on peut reconnaître la structure globale des articles.

En mode découpe, il est possible de visualiser et de découper l'article à l'écran.

Le module de constitution de la revue de presse 'Review' permet d'ordonner les articles par rubrique, ce qui déterminera la table des matières de la revue de presse. Ce module permet également de convertir la revue de presse dans un fichier au format PDF.

Une diffusion de la revue de presse sur le réseau est techniquement possible, mais les aspects juridiques liés à cette diffusion doivent encore être négociés avec les éditeurs de presse.

- Dépouillement de la presse et constitution d'une banque de données

La division des dossiers de presse dépouille quotidiennement 15 journaux et 10 hebdomadaires de la presse belge. Elle sélectionne chaque jour +/- 200 articles qui se rapportent à l'actualité politique belge et internationale. Elle produit ainsi la banque de données APCP qui comprend +/- 780.000 documents de presse en texte intégral.

- Publications

Relevé de presse : un relevé de presse quotidien est mis à la disposition des parlementaires. Classé suivant l'ordre alphabétique des mots-clés, il reprend la date et le nom du journal, le titre de l'article et son numéro d'identifiant.

Revue de presse : une revue de presse intitulée « La Presse Aujourd'hui » est réalisée quotidiennement. Elle comprend une sélection de +/- 40 articles significatifs en texte intégral.

Newsletter : depuis février 2000, la division des dossiers de presse informe les utilisateurs des nouveautés via une « APCP-Newsletter » (nouveaux mots-clés, modifications, rubriques, ...)

- Recherches

Le personnel répond aux demandes de recherches dans la presse belge en interrogeant la banque de données APCP.

Depuis 2001, la division des dossiers de presse est abonnée à Pressbanking, ce qui permet d'avoir accès à des articles de presse non repris dans APCP.

Diffusion sélective de l'information (D.S.I.) : la division des dossiers de presse est à même de fournir régulièrement aux parlementaires qui en font la demande les articles qui correspondent à leur « profil », c'est-à-dire à l'ensemble des sujets qui font partie de leur sphère d'intérêt. Ceux-ci leur sont envoyés chaque semaine.

Actuellement, le service assure le suivi et l'impression d'environ 250 profils.

3.2.3.3. SERVICE JURIDIQUE

Le service juridique, créé en 1999 au sein des services législatifs, compte 6 juristes, une secrétaire et une documentaliste. Il est chargé principalement de deux missions : d'une part, rendre des avis aux organes de la Chambre (Président, Bureau, Conférence des présidents, Greffier, commissions,...) et aux autres services sur toute question de nature juridique (principalement dans le domaine du droit parlementaire), dans une optique d'appui du travail parlementaire, et d'autre part, veiller à l'amélioration de la qualité légistique des textes adoptés en commission ou en séance plénière, dans le cadre de la procédure prévue à l'article 18, n°4, a)*bis*, du Règlement de la Chambre (en collaboration avec le service des commissions et le secrétariat législatif).

Dans le cadre de ces deux missions principales, le service a rendu, lors de la session 2001-2002, près de 380 notes (dont une cinquantaine de notes de légistique).

Par ailleurs, le service juridique est chargé de missions plus spécifiques, entre autres:

- Analyse au jour le jour des arrêts de la Cour d'arbitrage (notes hebdomadaires à l'attention de la Conférence des présidents etc.) ;
- Suivi du Règlement de la Chambre : précédents, interprétation, formulation de propositions de modification à la demande des organes de la Chambre, secrétariat de la commission spéciale du Règlement et de la réforme du travail parlementaire, coordination du Règlement,...
- Suivi de l'application de la loi du 9 mai 1999 limitant le cumul du mandat de parlementaire fédéral et de parlementaire européen avec d'autres fonctions (le service juridique assure également le secrétariat de la sous-commission chargée de cette matière) ;
- Suivi des précédents en ce qui concerne la procédure parlementaire et les compétences de la Chambre ;
- Secrétariat de la commission parlementaire de concertation et avis sur les compétences respectives de la Chambre et du Sénat ;
- Secrétariat de la commission pour le Renouveau Politique (en collaboration avec le service des commissions) ;
- Publications de vade-mecum à usage interne et d'ouvrages de vulgarisation sur des thèmes de droit parlementaire; en 2001-2002, le service a, par exemple, publié une version coordonnée des lois spéciales de réformes institutionnelles à la suite de l'adoption des lois spéciales du 13 juillet 2001, des brochures sur la Cour d'arbitrage et sur l'influence de ses arrêts sur le travail parlementaire (série « Précis de droit parlementaire »), ainsi qu'une version mise à jour de la Constitution (avril 2002) ;
- Réponses aux questionnaires d'institutions internationales et de parlements étrangers ; accueil de juristes étrangers (en collaboration avec le Service PRI).

3.2.3.4. SERVICE INFORMATIQUE ET BUREAUTIQUE

Généralités

Le travail du service durant l'exercice a porté principalement sur le parachèvement de l'infrastructure mise en place durant la période précédente et sur la préparation et la mise en place de diverses applications.

Une description plus détaillée suit.

Infrastructure réseau

Le réseau mis en place fonctionne très bien et a répondu aux besoins quotidiens. Il n'a connu aucune panne étendue et les seules perturbations enregistrées, de courte durée, n'ont touché que le segment le plus ancien du réseau qui a depuis lors été ré-équipé de matériel moderne.

Un router 'haute sécurité' a également été mis en service afin d'assurer une protection renforcée et une isolation très fiable des sous-réseaux individuels de chaque groupe politique.

Matériel Informatique, maintenance et bureautique

Une importante opération de standardisation de tous les PC de la Chambre a eu lieu durant le second trimestre de 2002. Tous les PC ont maintenant, au moins, une configuration minimale permettant un grand confort d'utilisation pour toutes les applications en usage généralisé et des machines plus puissantes sont disponibles là où des utilisations particulières le nécessitent. Ils sont tous équipés du système d'exploitation 'Windows 2000 Professional' et les droits d'accès sont gérés de manière centralisée par l'équipe des administrateurs système qui a bénéficié de formations intensives à cette fin. Correctement préparée et menée, l'opération a pu se dérouler sans perturbation du travail des services et sans aucune perte de données.

L'usage et la gestion des serveurs a également été rationalisée dans le même contexte afin de permettre un meilleur contrôle et un usage plus économique de ces ressources. En particulier la Chambre a acquis et mis en service un serveur de base de données Oracle et un serveur de fichiers sur lesquels tous les utilisateurs peuvent enregistrer automatiquement tous leurs documents personnels. La question lancinante de "l'espace disque" nécessaire est ainsi résolue de manière transparente pour tous.

Le service du Help Desk a été mis à contribution dans le cadre de la standardisation et a bien répondu à la charge de travail supplémentaire engendrée.

Durant les 6 premiers mois de 2002, 1103 appels ont été enregistrés dont 583 ont pu être clôturés immédiatement, 973 appels ont été clôturés dans les deux jours, soit 88 % des appels.

Par ailleurs, le service dispose maintenant de la nouvelle salle informatique du bâtiment Ducale : celle-ci est équipée selon les standards actuels et a permis de désengorger la salle du Palais de la Nation qui était totalement encombrée. Une meilleure redondance de certains équipements réseau a également pu être organisée.

L'infrastructure Lotus Notes choisie comme système de messagerie mais également comme infrastructure de développement d'applications documentaires a été bien exploitée : deux services au moins bénéficient de bases de données documentaires adaptées à leurs besoins de stockage et d'indexation de documents importants et un catalogue des oeuvres d'Art des collections de la Chambre est en cours de création. Il pourra, si on le désire, servir de base à la mise de celles-ci sur le site Web de la Chambre.

De même, le Conseil du personnel dispose maintenant d'une application basée sur Notes, développée rapidement et répondant de manière spécifique à ses besoins.

Evolution du site Web de la Chambre

L'application Real Audio qui permet l'écoute en direct et la recherche en différé de l'enregistrement des séquences a été étendue à la plupart des salles de commission dont les travaux sont maintenant accessibles.

Une opération de 'Facelift' destinée à moderniser l'interface de navigation du site et à permettre son évolution a été entamée.

Diverses fonctionnalités développées durant l'année devraient entrer en service avant la fin de 2002 : 'Video streaming' des travaux de la plénière , page interactive pour l'organisation des visites de la Chambre, affichage des communiqués de presse, etc.

Applications des Services Législatifs

Il s'agit d'un ensemble d'applications qui supportent le travail quotidien de l'Assemblée et des Commissions ainsi que le travail d'analyse et d'indexation du service Recherches et Documentation. Ce sont les applications les plus anciennes de la Chambre qui utilisent un ordinateur mainframe IBM et dont l'origine remonte au milieu des années 1980.

Ce sont des applications très stables, auxquelles les services sont bien rodés mais dont la maintenance et la gestion sont devenues au fil des ans difficiles et onéreuses.

Un arriéré de développement comportant de nombreuses modifications mineures a néanmoins été résorbé durant l'exercice 2001-2002.

Les outils informatiques qui sous-tendent ces applications (environnement de développement et base de données relationnelle) ont été modernisés de deux générations, créant ainsi des conditions dans lesquelles l'évolution de ces applications durant deux ou trois années est redevenue possible.

Un renouvellement plus radical de cet ensemble d'applications devra être à l'ordre du jour durant les prochaines années et son étude a été entamée, en pleine collaboration avec les services utilisateurs.

Par ailleurs une nouvelle application permettant d'afficher dans la salle plénière des informations sur le déroulement de la séance sur des écrans plasma, la rendant ainsi plus 'lisible' pour le public, a été mise en service en juin 2002.

Les applications de production des comptes-rendus intégraux et analytiques ont été stabilisées par la mise en place d'Oracle comme système de base de données. Il faudra néanmoins envisager de les remplacer, le système d'enregistrement et de prise de son qui se trouve en amont de ces applications semblant atteindre ses limites devant le nombre accru de rédacteurs qui l'utilisent.

Applications de gestion pour les services de la Questure

Les nouvelles applications comptables et de calcul des rémunérations, mises en service avant l'échéance de l'EURO, ont atteint leurs objectifs et leur fonctionnement a été bien stabilisé durant le premier semestre de 2002.

Organisation du département Informatique

Un concours de recrutement d'analystes-chefs de projet a été organisé et a permis la constitution d'une réserve de recrutement. L'engagement effectif d'analystes sera fonction du calendrier et des modalités de réalisation du programme de renouvellement des applications des services législatifs évoqué ci-dessus.

3.2.3.5. COMPTE RENDU INTÉGRAL

Le service du compte rendu intégral (CRI) était appelé, jusqu'en 2000, "service des annales parlementaires". Il assume, de longue date, la rédaction du compte rendu des séances plénières. En 1985, la transcription des interpellations et questions orales développées en réunion publique de commission s'est ajoutée aux attributions du service. En effet, leur nombre avait augmenté à ce point qu'elles ont été transférées des séances plénières aux réunions de commission, afin d'alléger l'ordre du jour des premières.

Depuis octobre 2000, une version provisoire de ces comptes rendus, non vérifiée par les orateurs, peut être consultée sur internet dans un délai d'environ deux heures après la fin de la réunion et est également distribuée sous forme imprimée (sur papier vert).

Seule la version provisoire des séances plénières peut être accompagnée d'une annexe. Il s'agit le plus souvent du compte rendu de la séance du jeudi après-midi, auquel sont joints en annexe la liste des propositions prises en considération et le détail des votes.

La version définitive - sur papier blanc classique - contient le texte intégral des réunions, imprimé dans la colonne de gauche, sur les deux tiers de la page. Dans la colonne de droite, sur un tiers de la largeur, figure le texte correspondant de la traduction du compte rendu analytique. Outre les résultats détaillés des votes, toutes les communications dont la publication est requise ou souhaitée sont mentionnées en annexe.

Le service assure également le compte rendu des auditions organisées au sein des commissions d'enquête. D'un point de vue strictement juridique, ces comptes rendus sont considérés comme des "comptes rendus de témoignages" et servent comme documents de travail à la commission d'enquête. Ils ne sont donc pas publiés en tant que tels.

Depuis le début de cette législature en 1999, les comptes rendus sont réalisés au départ des enregistrements numériques. Bien qu'à l'origine, ces enregistrements ne servaient que comme aide à la transcription, ils doivent à présent être considérés comme étant la version officielle, conformément au règlement relatif au compte rendu intégral, au compte rendu provisoire et au compte rendu analytique, adopté par la Chambre le 14 juillet 2000. Depuis le début de 2002, les enregistrements des séances plénières sont disponibles sur internet et ceux des interpellations et questions orales développées en réunion publique de commission devraient l'être dès octobre 2002.

Depuis mai 2002, deux écrans plasma ont été disposés dans l'hémicycle. Les informations qui y sont diffusées à l'attention des membres de la Chambre et des visiteurs dans les tribunes –le nom de l'orateur, le groupe parlementaire auquel il appartient et le point de l'ordre du jour en cours de discussion– le sont également par les soins du service du CRI.

Entre le 9 octobre 2001 et le 21 juillet 2002, le service a rédigé le compte rendu de 375 réunions, parmi lesquelles 100 séances plénières, représentant une durée totale de plus de 305 heures, et 275 réunions de commission, celles-ci totalisant une durée de plus de 463 heures. Au total, 8.518 pages de compte rendu ont été publiées, annexes non comprises.

La seule commission d'enquête de la session considérée, la commission "Sabena", a donné lieu à un total de 49 réunions avec audition de témoins, soit une durée totale de presque 113 heures.

La majorité des réunions publiques de commission avec interpellations et questions orales (164 sur 255, soit 60 %) a lieu l'après-midi, trois d'entre elles se sont même déroulées le soir. Le nombre de ces réunions ainsi que le nombre d'interpellations et questions qui y sont développées augmente d'année en année.

Les séances plénières se déroulent surtout l'après-midi: 11 séances sur 100 seulement ont eu lieu le matin, 63 ont eu lieu l'après-midi et 26 étaient des séances du soir ou de nuit, ne débutant qu'à 18 heures environ.

Les comptes rendus jusqu'au 21.07.2002 en quelques chiffres:

nombre total d'heures de réunion avec compte rendu	768:38	
en néerlandais	555:11	72%
en français	213:27	28%
dont séances plénières	305:16	
en néerlandais	205:25	67%
en français	99:50	33%
durée moyenne d'une séance	03:03	
plus longue séance	07:30	
dont réunions publiques de commission	463:21	
en néerlandais	349:45	75%
en français	113:36	25%
durée moyenne d'une réunion	01:42	
plus longue réunion	05:39	
nombre total de pages imprimées	8.518	
plus grand nombre d'heures de réunion avec compte rendu, toutes réunions confondues, par jour	22:32	
plus grand nombre d'heures de réunions avec compte rendu par semaine	38:31	
nombre moyen d'heures de réunion avec compte rendu par jour	06:30	
nombre d'interpellations et de questions orales développées en réunion publique de commission	2.543	
moyenne par jour de réunion	28	
plus grand nombre par jour de réunion	85	
durée moyenne des questions et interpellations en commission	00:12:31	
nombre d'heures d'audition de témoins en commission d'enquête	106:40	
dont réunions à huis clos	02:41	

3.2.3.6. SERVICE DE LA TRADUCTION DES COMPTES RENDUS ANALYTIQUES, DES QUESTIONS PARLEMENTAIRES ET DE LA TRADUCTION ORALE EN COMMISSION

- Le service est chargé de la traduction des comptes rendus analytiques (au 21 juillet 2002, 100 séances plénières, pour une durée de 463 heures, et 275 réunions de commission, pour une durée de 463 heures, soit 768 heures au total), des questions écrites publiées dans le Bulletin des Questions et Réponses et des notes administratives des services, des rapports des instances de la Chambre et de divers groupes de travail (pour un total de plus de 1700 pages) ; il collabore également à la traduction simultanée en commission (en moyenne 6 à 8 réunions par semaine).
- Le service est également chargé de la coordination des comptes rendus analytiques, ce qui comprend notamment l'assemblage, le cutover, le format pdf, l'envoi à l'imprimerie, la mise sur internet – le tout quelques heures après la fin de la réunion. Le cas échéant, le service apporte les corrections qui lui sont transmises et effectue un dernier contrôle de qualité avant l'intégration du CRABV et du CRI en un document unique.
- Depuis un certain temps déjà, le service est chargé de l'introduction des titres de toutes les questions orales dans le système Parolis. Les milliers de questions orales déposées doivent recevoir un titre, qui sera ensuite traduit et introduit dans le système au moyen d'une procédure adéquate, devenant ainsi accessible à tous les services concernés (secrétariat législatif, service des commissions, service de documentation, compte rendu intégral et comptes rendus analytiques, etc.) ainsi qu'aux groupes politiques.
- Le 17 juillet 2002, le Collège des Questeurs a décidé de faire l'acquisition du programme informatique « Multiterm » de la société Trados. L'objectif poursuivi est de permettre au service de la traduction des documents parlementaires et au service de la traduction des comptes rendus analytiques d'élaborer une base de données terminologique dans les deux langues nationales, qui pourra être consultée par les deux services concernés, et ensuite par tous les services intéressés. Cet outil important pour les services de traduction comme pour les autres services contribuera à favoriser l'uniformité terminologique.

ACTIVITÉS

DES

GROUPES POLITIQUES

4. ACTIVITÉS DES GROUPES POLITIQUES

4.1. VLAAMSE LIBERALEN EN DEMOCRATEN (VLD) 23 MEMBRES

COMPOSITION

M. Hugo Coveliers, chef de groupe, assure la direction quotidienne du groupe. Il est assisté par un conseil d'administration où siègent Mme Yolande Avontroodt, MM. Willy Cortois (questeur), Jef Valkeniers (secrétaire), Herman De Croo (président de la Chambre) et Pierre Chevalier.

JOURNÉES DU GROUPE

Le groupe VLD de la Chambre a inauguré l'année parlementaire 2001-2002 par le week-end du groupe des 28 et 29 septembre à Ostende.

Le groupe s'y est penché sur la politique future en matière de soins de santé et a défini les accents libéraux à donner à la politique du gouvernement.

Avec les membres VLD du Sénat et les ministres VLD du gouvernement fédéral, un débat a été consacré au projet de réforme de la loi électorale (prévoyant, entre autres, de nouvelles circonscriptions électorales).

TRAVAUX PARLEMENTAIRES

Au cours de l'année parlementaire écoulée, le groupe VLD de la Chambre a mené une intense activité. Avec une quantité innombrable de questions écrites et orales et d'interpellations, les membres du groupe ont démontré que leur position dans la majorité ne les empêchait nullement d'assumer leur mission de contrôle constructif.

Au cours de cette année parlementaire, le groupe VLD de la Chambre s'est particulièrement intéressé à l'amélioration des régimes de pension.

L'exemple le plus manifeste de cette préoccupation est la proposition de loi de Mme Fientje Moerman supprimant l'interdiction de cumul entre une pension et un revenu du travail pour les personnes âgées de plus de 65 ans (doc. n° 1430/1 – 2001-2002).

Mme Avontroodt s'est penchée sur la question de l'indexation des rentes de pension (doc. n° 1972/1 – 2001-2002) et souhaite supprimer le coefficient de réduction en cas de retraite anticipée des travailleurs indépendants (doc. n° 2028/1 – 2001-2002).

Dans le domaine de l'économie, M. Aimé Desimpel a participé à l'élaboration de la loi sur l'impôt des sociétés et M. Hugo Coveliers a exprimé les préoccupations du groupe à propos du secteur belge du diamant au sein de l'Union européenne, en déposant une résolution réclamant la protection des intérêts de ce secteur (doc. n° 1759/1 – 2001-2001).

M. Ludo Van Campenhout a déposé une proposition instaurant un cours de conduite défensive dans le cadre de la formation à la conduite (doc. n° 2015/1 – 2001-2002) et M. Willy Cortois a plaidé en faveur d'une plus grande transparence dans le financement de la réforme des polices.

Une attention toute particulière a été consacrée à la finalisation de la loi sur l'euthanasie et à la commission d'enquête parlementaire sur la Sabena, au sein de laquelle MM. Willy Cortois, Pierre Lano et Ludo Van Campenhout représentent le groupe VLD de la Chambre.

REPLACEMENTS

Le groupe VLD de la Chambre a fait ses adieux à Mme Marilou Vanden Poel-Welkenhuysen et a accueilli M. Jacques Germeaux, de Genk.

4.2. CHRISTEN-DEMOCRATISCH EN VLAAMS (CD&V) 21 MEMBRES

Président: Yves Leterme

JOURNÉES DU GROUPE

Les 4 et 5 octobre 2001, le groupe CD&V de la Chambre a préparé la nouvelle année parlementaire au cours des journées du groupe organisées à Ypres. A l'ordre du jour de ces journées du groupe figuraient l'évaluation du congrès de Courtrai, la poursuite de la mise en oeuvre de l'alternative du CD&V pour la politique gouvernementale, les initiatives parlementaires à prendre, le fonctionnement du groupe et la communication au départ du groupe.

DÉCLARATION DE POLITIQUE GÉNÉRALE

Le président du groupe, M. Yves Leterme, a évalué la déclaration de politique générale du gouvernement à travers deux constatations: le ralentissement de la croissance économique et ses conséquences sur le budget, et la situation réelle du pays. Le net ralentissement de la croissance devait inciter le gouvernement à faire preuve de prudence dans la confection du budget, afin de poursuivre, intégralement et conformément aux accords conclus au sein de l'Union européenne, les efforts en matière d'assainissement des finances publiques. Yves Leterme a constaté qu'en 1999 et en 2000, le gouvernement n'avait fourni aucun effort supplémentaire dans ce domaine et que 2001 et 2002 risquaient également d'être des années perdues à ce niveau. Il a également souligné que la situation réelle du pays était beaucoup moins souriante que le gouvernement ne le laissait entendre. Pour illustrer ces propos, il a notamment cité la diminution de la compétitivité de nos entreprises, la hausse du chômage en Flandre, les carences dans la mise en oeuvre de la réforme de la Justice et de la police et les maigres résultats obtenus en matière de simplification administrative.

Dans leurs interventions respectives, MM. Pieter De Crem, Luc Goutry et Tony Van Parys ont abordé la réforme des polices et les propositions du gouvernement en ce qui concerne le renouveau politique, l'assurance maladie et la politique sociale, et les projets relatifs à la justice.

ACTIVITÉS PARLEMENTAIRES

Le groupe CD&V a concentré son action politique autour de trois priorités: le développement d'une société et d'une économie durables, le renforcement de la sécurité humaine et la mise en œuvre d'une démocratie de la solidarité.

Ces priorités furent le leitmotiv des nombreuses questions et interpellations posées et développées par les députés CD&V, ainsi que des propositions de loi déposées.

En ce qui concerne le développement d'une société et d'une économie durables, le groupe a insisté, dans le cadre de la discussion du budget 2001 et du contrôle budgétaire, sur le fait que le ralentissement de la croissance économique était déjà perceptible avant le 11 septembre 2001 et que pour son budget, le gouvernement avait fondé son hypothèse de croissance sur des hypothèses dépassées. Le groupe a attiré l'attention sur le fait que la confiance des consommateurs et des entreprises avait été ébranlée, principalement en raison de la faillite de la Sabena, du ralentissement de l'augmentation du taux d'activité dans le pays par rapport aux pays voisins et des dysfonctionnements observés dans la réforme d'une série d'entreprises et d'institutions publiques telles que l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire, la SNCB et La Poste.

Dans le domaine de la politique de l'emploi, le groupe CD&V a surtout mis l'accent sur la charge de travail élevée des travailleurs entre 25 et 45 ans. Pour pallier ce problème, il a notamment proposé l'instauration d'une carte "quali-temps" permettant de combiner plus efficacement le travail, la famille et les tâches de soins. Plutôt que des formules globales ou stéréotypées, il préconise la création de solutions adaptées aux besoins individuels. Pour les travailleurs plus âgés, le groupe CD&V a plaidé en faveur d'instruments et de mesures leur permettant de continuer à effectuer leurs prestations dans de bonnes conditions tant sur le plan physique que psychique. Il a en outre souligné la nécessité de simplifier les plans d'embauche, d'élaborer des mesures de mise au travail adaptées à l'individu et d'instaurer le concept de contractualisation dans le domaine du chômage. L'objectif de cette dernière mesure est que les demandeurs d'emploi et l'Etat concluent un contrat relatif à la recherche d'un travail. Sur la base d'une enquête individuelle, il doit être possible de déterminer le type d'accompagnement ou la formation la plus appropriée pour guider le demandeur d'emploi avec succès sur le marché du travail.

Le deuxième thème important pour le groupe était le renforcement de la sécurité humaine.

Dans ce cadre, le groupe CD&V a proposé une réforme des allocations familiales. Le principe de base de cette réforme est que chaque enfant bénéficie d'un droit égal aux allocations familiales, indépendamment de la situation familiale, des revenus ou du statut professionnel des parents. De plus, les allocations familiales doivent couvrir les coûts pour tous les enfants et les causes de différenciation du montant des allocations ne doivent être liées qu'à l'âge. Le groupe estime également que les enfants handicapés ont droit à une majoration des allocations et que la réduction fiscale pour les enfants à charge doit être intégrée dans les allocations.

Le groupe CD&V a également déposé une proposition visant à instaurer un système de pension alimentaire plus efficace et plus équitable. Au lieu de la formule actuelle qui ne prévoit aucune limite aux montants, il propose un montant raisonnable. Il est également en faveur d'une majoration du montant de base exonéré (soit la part du revenu qui ne peut être prise en compte pour le calcul). Pour définir le montant de la pension, il faut non seulement tenir compte des revenus nets imposables, mais aussi des revenus cadastraux à l'exception de celui de l'habitation personnelle. Enfin, le

groupe défend un régime uniforme pour tous les CPAS, afin de mettre un terme aux applications divergentes dans les communes.

Augmenter la sécurité humaine, c'est aussi améliorer la sécurité des personnes. Le groupe CD&V a donc constamment suivi la réforme de la justice et de la police. Une attention particulière a été accordée au fonctionnement de la justice et de la police, ainsi qu'aux moyens financiers mis à leur disposition. Par le biais de plusieurs interpellations et de questions, le groupe CD&V a stigmatisé l'insuffisance des moyens fournis aux communes par les autorités dans le cadre de la réforme des services de police. Il a également demandé que le gouvernement revoie à la hausse le budget de la justice. En ce qui concerne le fonctionnement de la justice, le groupe CD&V a proposé d'étendre les compétences du juge d'instruction et de rénover et d'adapter le droit sanctionnel de la jeunesse. Il estime aussi que le droit de chacun au respect de la sécurité de sa personne et de ses biens doit être intégré à la Constitution.

Dans le cadre du débat sur l'évaluation de la loi du 1^{er} mars 2000 modifiant certaines dispositions relatives à la nationalité belge, appelée aussi la procédure de naturalisation accélérée, le groupe a procédé à une analyse critique des modifications apportées à la législation relative à la nationalité au début de la législature. Il a fait valoir que la procédure de naturalisation accélérée comportait des risques importants en matière de sécurité dans la mesure où les instances –les parquets, la Sûreté de l'Etat, l'Office des étrangers– qui doivent émettre un avis disposent de trop peu de temps et de personnel pour le faire. Par ailleurs, le groupe estime que la suppression de la preuve de la volonté d'intégration est un signal erroné. Il considère également que l'Etat n'offre pas une sécurité juridique suffisante au demandeur de la nationalité belge et que la législation relative à la nationalité et les autres lois manquent de cohérence interne. Le groupe CD&V a proposé une réforme en profondeur de trois procédures d'acquisition de la nationalité belge, à savoir la déclaration de nationalité, le choix de la nationalité et la naturalisation. Les conditions de la volonté d'intégration, qui peuvent être démontrées de diverses manières, revêtent une importance essentielle dans l'acquisition de la nationalité.

Les positions mentionnées ont fait l'objet d'une série de propositions de loi importantes, parmi lesquelles la proposition de loi réformant les allocations familiales, l'allocation de naissance et la prime d'adoption (1949-2001/2002), la proposition de loi modifiant les lois relatives aux allocations aux handicapés et au minimum de moyens d'existence (1480-2001/2002), la proposition de loi modifiant le Code judiciaire en ce qui concerne l'incessibilité et l'insaisissabilité des prestations familiales versées sur un compte (1950-2001/2002), la proposition de loi portant augmentation du pourcentage de la rémunération perdue alloué à titre d'indemnité pour perte de revenu unique aux invalides isolés (1705-2001/2002), la proposition de loi visant à améliorer l'application de l'obligation alimentaire en cas d'admission de parents en maison de repos (1938-2001/2002), la proposition de loi complétant le Code civil par des dispositions relatives à la parenté sociale (1604-2001/2002), la proposition de loi modifiant les compétences du juge de paix (1594-2001/2002), la proposition de loi modifiant la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse (1964-2001/2002), la proposition de révision du titre II de la Constitution par l'insertion d'un article 12bis relatif au droit de chacun au respect de sa sûreté et de la sécurité de ses biens (1866-2001/2002), la proposition de loi modifiant le Code de la nationalité belge du 28 juin 1984 (1762-2001/2002).

La sécurité routière fut un autre thème majeur pour le groupe CD&V. Le 27 avril 2002, il a organisé une journée d'étude consacrée à la sécurité routière, au cours de

laquelle plusieurs spécialistes ont commenté les divers aspects de cette problématique et ont formulé des propositions de politique.

La troisième priorité du groupe a été la mise en œuvre d'une démocratie de la solidarité.

Lors de la discussion des propositions de loi modifiant la législation électorale, le groupe s'est prononcé contre les circonscriptions électorales provinciales, estimant que celles-ci augmentent la distance entre électeurs et élus et qu'elles présentent certains risques en matière de médiatisation et de personnalisation. Le groupe juge que les modifications apportées ne renforceront pas l'influence du citoyen, au contraire. Le groupe s'est également opposé à la réglementation arrêtée pour l'arrondissement de Bruxelles-Hal-Vilvorde, qui désavantage les partis flamands. Le groupe CD&V estime enfin que les aspects importants de la législation électorale ne devraient plus pouvoir être modifiés dans une période de douze mois précédant la date normale des élections concernées. Pour concrétiser cet objectif, le groupe CD&V a déposé la proposition de loi visant à éliminer tout soupçon de favoritisme partisan lors de la modification d'aspects importants relatifs à l'élection de la Chambre des représentants et du Sénat (n° 1859, 2001-2002).

4.3. AGALEV-ECOLO **19 MEMBRES**

Présidente: Muriel Gerkens

En désaccord avec le contenu de la déclaration gouvernementale, Vincent Decroly s'est retiré de la majorité et du même coup du groupe Agalev-Ecolo de la Chambre. Il siège désormais comme indépendant.

Tourné sur le monde, les députés écologistes ont à de multiples reprises interrogé le ministre des Affaires étrangères sur la politique menée par le gouvernement et déposé des propositions de résolution relatives à l'Algérie, à l'Iran, aux droits de l'homme à Cuba, à la situation du processus démocratique au Togo, et au conflit perdurant entre l'Etat d'Israël et l'Autorité palestinienne.

Le groupe des Verts du Parlement belge fut fort actif en matière de désarmement par le biais de dépôt de résolutions : l'une relative au désarmement nucléaire et aux initiatives que pourrait prendre la Belgique à l'égard de l'Otan et qui pourrait déboucher à terme sur la création d'une zone dénucléarisée, une autre relative à l'universalisation de la Convention d'Ottawa sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et une relative au résultat de la cinquième conférence d'examen des Etats parties à la Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction, du 10 avril 1972. Les députés écologistes avaient anticipé le débat sur une nouvelle réglementation de l'exportation des armes suscitée par « la crise népalaise ». Avant que n'explose cet incident politique, ces derniers avaient en effet déjà rédigé une proposition de loi modifiant la loi du 5 août 1991 relative à l'importation, à l'exportation et au transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente. Plus symboliquement, les Verts ont déposé une proposition de loi visant à reconnaître les objections de conscience à l'égard de l'affectation d'une partie de l'impôt à des fins militaires et créant un Fonds fiscal pour la paix. En outre, les Verts ont déposé une proposition de résolution relative à la signature ou à la ratification des statuts de la

Cour pénale internationale par les Etats membres de l'Union européenne, ainsi que par les Etats candidats à l'adhésion à l'Union européenne.

Afin de concrétiser les promesses faites par le gouvernement belge, le groupe Agalev-Ecolo a déposé une proposition de loi visant à obliger le gouvernement à inclure dans l'exposé de son budget une note de solidarité expliquant de quelle manière les moyens affectés à la coopération au développement atteindront 0,7% du PNB au plus tard en 2010.

Lors des négociations de l'Accord général sur le commerce des services au sein de l'Organisation mondiale du commerce, les députés verts se sont inquiétés par voie de résolution du sort que cette institution réserve au biens collectifs et aux services publics. Sur le terrain national, les parlementaires écologistes ont déposé plusieurs propositions de loi tenant à améliorer la gouvernance de l'Etat en impliquant la Cour des comptes dans le contrôle des entreprises publiques autonomes ou en clarifiant le statut des administrateurs et gestionnaires publics.

Toujours présents sur terrain social, les Verts ont, en autres, déposé des propositions de loi concernant le droit au congé parental, et le droit au crédit-temps. En matière de santé publique, ils ont rédigé une proposition de loi créant l'ordre des médecins, le Collège disciplinaire pour la santé et le Collège supérieur pour l'éthique et la déontologie de la Santé.

Naturellement préoccupé de l'avenir de notre planète, le groupe Agalev-Ecolo a déposé durant cette année des propositions de résolution relatives à la dissémination des organismes génétiquement modifiés, au développement durable et aux mesures à prendre pour lutter contre l'abattage illégal d'arbres dans le monde. Afin de mettre en perspective un certain nombre d'innovations, les Verts furent à l'initiative de la création du Comité d'avis pour les questions scientifiques et technologiques.

En vue de favoriser l'accès au mandat parlementaire, ils ont également introduit une proposition de loi élargissant le droit au congé politique, l'interruption de carrière et les allocations chômage. Les parlementaires écologistes ont déposé sous la forme de propositions de loi le produit des discussions qui ont eu lieu dans le cadre du groupe de travail « Partis politiques » constitué au sein de la commission de contrôle des dépenses électorales et de la comptabilité des partis politiques.

Afin d'améliorer le jeu démocratique les Verts ont déposé une proposition de loi visant à modifier le Règlement de la chambre des représentants en vue d'assurer le respect d'un Code de déontologie régissant les services fournis aux citoyens par les membres de la Chambre des représentants, tel qu'il existe au parlement flamand. Les députés écologistes ont en outre déposé des propositions de loi instaurant une consultation populaire au niveau fédéral afin de faire aboutir au niveau parlementaire un des sujets de réflexion de la commission pour le renouveau politique.

Pour améliorer le contrôle démocratique de la politique policière, les Verts ont introduits une proposition de loi tendant à transposer au niveau des zones de police le système de la représentation proportionnelle et de l'apparement tel qu'il est prévu par le Code électoral pour l'élection des membres de la Chambre des représentants.

Afin de contribuer à l'implication des jeunes dans la politique, le groupe des Verts a déposé des propositions de loi visant à abaisser le droit de vote à 16 ans. En matière de filiation, les députés écologistes ont déposé une proposition de loi visant à créer, à côté de la reconnaissance traditionnelle, un nouveau mode de reconnaissance.

4.4. PARTI SOCIALISTE (PS) 19 MEMBRES

La session a débuté avec la désignation des mêmes membres au Bureau de l'assemblée et à celui du groupe (C. Eerdeken, J-P. Henry, Ch. Janssens, Y. Harmegnies et C. Burgeon).

D'une manière générale, on peut constater qu'une activité intense s'est concrétisée par le dépôt d'environ 160 propositions de loi et de résolution, 340 interventions, questions orales et interpellations ainsi que 490 questions écrites.

Trois principes ont été la pierre d'angle de nos démarches et actions – solidarité, équité, droits et devoirs du citoyen que l'on ne peut dissocier – qui se sont articulées autour de six thèmes principaux.

Pour **la fiscalité**, dans le cadre de la réforme de l'impôt des personnes physiques, nos objectifs se sont surtout axés sur la réduction de la pression fiscale des revenus du travail, l'égalité de traitement d'un point de vue fiscal entre les couples mariés et les cohabitants, le respect des engagements faits aux citoyens, le maintien d'une certaine prudence afin que l'Etat garde en place tous les systèmes de protection sociale et de redistribution des revenus existants et avec le dépôt, notamment, de six propositions concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux visant à démanteler les circuits financiers occultes qui sont utilisés par les criminels financiers, les terroristes et les trafiquants.

Sur le plan du **social au sens large**, quelques domaines, au centre de nos préoccupations, peuvent être épinglés : la réforme du financement des hôpitaux avec une reconnaissance des spécificités des hôpitaux publics, le maximum à facturer, la réforme de la kinésithérapie, les prestations de logopédie, les produits médicaux, l'invalidité, les pensions complémentaires, la nécessité de couverture par les pouvoirs publics des coûts de la réforme des polices en matière de sécurité sociale, la protection contre la violence au travail et le harcèlement moral, l'intégration sociale, les soins de santé, la modification des statuts de reconnaissance nationale, la crise PCB, l'aide sociale financière aux plus démunis, les droits des patients, les professions de la santé mentale avec, en toile de fond, l'importance accordée à la protection sociale des plus démunis et le souci de sauvegarder un système de soins accessible au plus grand nombre.

Dans les matières relatives à **la justice**, nous pouvons souligner la volonté d'apporter une solution rapide à la problématique générale de l'arriéré judiciaire, la préoccupation de la sécurité des citoyens dans le respect des libertés et droits fondamentaux, l'adhésion à une politique de prévention et d'éducation pour lutter contre la délinquance juvénile, la mise en place des peines alternatives, l'euthanasie, la simplification du langage judiciaire et l'accessibilité plus grande à la justice.

En **politique intérieure**, la refonte du statut du personnel en application de la réforme des polices, le respect des droits des francophones suite à la modification des lois sur l'emploi des langues en matière administrative, le principe d'égalité en

instaurant la parité entre hommes et femmes sur les listes électorales, le premier volet de réformes électorales créant des circonscriptions électorales provinciales et instaurant un seuil d'éligibilité de 5%, la situation financière des zones de police locale, la problématique des contrats de sécurité et de prévention ainsi que celle des demandeurs d'asile ont été largement abordés.

Cette année a aussi permis, **en infrastructure et en économie**, de se pencher sur certaines entreprises publiques économiques dont objectifs principaux étaient l'amélioration de la relation Etat-SNCB, le renforcement de la transparence comptable, l'amélioration des performances de l'entreprise, l'assentiment de l'accord de coopération entre l'Etat fédéral et les Régions à propos du plan d'investissement pluriannuel 2001-2012 : la désignation des nouvelles instances dirigeantes de la SNCB et son cortège de péripéties, la douloureuse faillite de la Sabena suite à l'échec de l'accord qui la liait au groupe Swissair, la mise en place de la commission d'enquête parlementaire y relative pour déterminer les éventuelles responsabilités et formuler les recommandations pour l'avenir, le contexte entourant la création de la nouvelle compagnie Brussels Airlines, la Poste et sa restructuration : l'amélioration de la sécurité routière, la lutte contre le surendettement, le domaine des assurances, le passage à l'EURO, l'enquête socio-économique de l'INS, la protection du consommateur – service universel bancaire, la publicité comparative, les opérations effectuées au moyen d'instruments de transfert électronique de fonds, ... - , les matières environnementales, la libéralisation du secteur de l'électricité et l'implication de ce changement sur les finances des communes et sur la situation des intercommunales d'électricité ainsi que la cotisation unique à charge du secteur pétrolier ont également fait partie des débats importants.

A ne pas oublier, **le droit commercial et économique**, où les problématiques du Code des sociétés, la publicité des participations importantes dans les sociétés cotées en Bourse et la réglementation des offres publiques d'acquisitions ont été examinées afin d'intégrer, dans le droit belge, diverses dispositions inspirées de la « corporate governance » ou de la bonne gouvernance des entreprises afin d'arriver à un fonctionnement plus efficace et plus équilibré des sociétés et d'améliorer la protection des intérêts des personnes qui investissent dans des valeurs mobilières émises par des sociétés belges.

Une autre proposition visant à prévoir une disposition relative à l'obligation de conclure un contrat d'entreprise lors de l'achat d'un terrain à bâtir dans le but de protéger le consommateur qui désire faire construire une maison, pas nécessairement avec le promoteur immobilier qui lui a vendu le terrain mais avec l'aide de l'architecte de son choix a fait l'objet de notre attention.

Par ailleurs, **la politique étrangère** a suscité de nombreux débats. La majorité de ceux engagés en Défense nationale ont souvent eu, en toile de fonds, les tragiques événements du 11 septembre 2001 pour faire part d'espoirs en un monde plus humain, plus démocratique, plus tolérant et riche en multiculturalité. Les sujets d'actualité, tels ceux relatifs à la situation en Afrique centrale, en Afghanistan ou au Moyen-Orient, aux droits de l'homme, au respect des libertés fondamentales, à l'émancipation d'une politique citoyenne, à l'embargo à l'encontre de l'Irak, à la notion de justice internationale, au respect des normes démocratiques et humanistes, aux transformations politiques et économiques qu'ont connues certains Etats d'Amérique Latine – Venezuela, Argentine – ont aussi servi de fils conducteurs. En ce qui concerne la mondialisation, le souhait de voir apparaître des sociétés respectueuses de la culture et de l'acquis de l'autre, prenant également plus en

considération les demandes et remarques formulées par les différentes composantes de la société civile a été signifié ainsi que des prises de position visant à voir la clarté, la transparence et l'équité politique être cultivées et prisées au sein des principales instances internationales. Les enjeux nationaux, européens et internationaux en matière de coopération au développement ont également été traités prioritairement.

L'essentiel des discussions sur les questions européennes a conduit à prendre position sur les problématiques de l'élargissement, de l'approfondissement et de l'avenir de l'Europe ainsi que sur les perspectives de la Convention en laquelle réside de nombreux espoirs.

Quant à la défense nationale, les interventions se sont orientées vers le cadre de la formation professionnelle – relative aux officiers auxiliaires de forces armées, par exemple -, la promotion du caractère social ou de l'ouverture politique proposant l'armée comme un « service d'utilité citoyenne » proche de la société civile, les perspectives européennes de défense et de sécurité commune et, enfin, les grandes questions éthiques se référant au domaine de la défense nationale.

4.5. MOUVEMENT RÉFORMATEUR (MR) 18 MEMBRES

INTRO

Le 24 mars 2002, réunis en congrès, les militants et responsables du PFF, du MCC, du FDF et du PRL ont décidé de la création du Mouvement Réformateur. Dès le lendemain de ce congrès historique, le groupe PRL FDF MCC s'est mu en groupe MR de la Chambre des représentants.

COMPOSITION

Le groupe MR compte 18 membres. Ce groupe est présidé par le député-bourgmestre de Chaudfontaine, M. Daniel Bacquelaine, depuis le mois de juillet 1999.

Des collaborateurs universitaires sont chargés, pour le groupe MR, de la préparation et du suivi du travail effectué au sein des commissions permanentes de la Chambre des représentants. Ils collaborent au travail du groupe en aidant les parlementaires : rédaction de notes de travail, rédaction d'amendements, analyse de textes.

La coordination de leur travail est assurée par le secrétaire politique du groupe, M. Xavier Baeselen, qui aide également le président pour les missions de gestion journalière du groupe politique.

LE GROUPE POLITIQUE

Le groupe MR, depuis les élections du 13 juin 1999, fait partie de la majorité parlementaire qui soutient l'action du gouvernement à participation socialiste, écologiste et libérale : l'équipe « arc-en-ciel ».

Notre groupe exerce, comme tous les groupes parlementaires de cette assemblée, deux grands types d'activité :

- une activité d'initiative législative, par le dépôt de nombreuses propositions de loi, propositions de résolution ou propositions de déclaration de révision de la Constitution ;
- une activité de contrôle parlementaire en posant aux ministres et secrétaires d'Etat des questions orales, voire des interpellations. Cette activité de contrôle peut s'exercer soit au sein des commissions permanentes, soit en séance plénière à l'occasion de l'heure des questions orales du jeudi après-midi.

Notre groupe veille aussi à entretenir des contacts réguliers avec les différents membres de l'exécutif fédéral et en particulier avec les ministres libéraux.

Des réunions de groupe se tiennent chaque jeudi midi, avant la séance plénière de l'après-midi, afin de passer en revue l'ordre du jour de la séance et préparer les travaux en fonction de l'ordre du jour des commissions pour la semaine suivante. Des membres du groupe se livrent aussi à des analyses thématiques.

Au-delà du travail quotidien et de la mobilisation de fond dans les différentes commissions parlementaires permanentes où siègent les députés, en qualité de membre effectif ou de membre suppléant, l'activité parlementaire a été marquée au cours de la session 2001-2002 par l'adoption de réformes fondamentales initiées par le gouvernement et sa majorité : nous songeons ici, en particulier, à la traduction sous forme de loi des accords dits de la « Saint-Polycarpe » et du « Lombard » qui ont permis le refinancement des communautés de ce pays au profit de l'enseignement ; ces textes ont également accru l'autonomie fiscale des Régions. Le Parlement a également pu se pencher sur une réforme fiscale de l'impôt des personnes physiques sans précédent.

Enfin, en se centrant sur la mission de contrôle politique des Chambres, nous évoquerons la mise en place d'une commission d'enquête parlementaire sur les circonstances de la faillite de la SABENA dont les travaux sont toujours en cours en ce début de session 2002-2003. MM. Chastel et Bellot représentent notre groupe parlementaire dans cette commission. M. Chastel en est le vice-président.

ACTIVITE LEGISLATIVE

En matière de Justice

Nous évoquerons :

- La proposition de loi n° 1447/1 modifiant la législation sur le divorce en vue d'instaurer le divorce sans faute qui a été déposée par MM Bacquelaine, Maingain, Seghin et Mmes Herzet et Cahay et qui est en cours d'examen.
- La proposition de loi n° 1500/1 tendant à l'introduction dans notre législation pénale des peines incompressibles sanctionnant des actes criminels graves, déposée par M. Bacquelaine et Mmes Herzet et Barzin.
- Mmes De Permentier, Cahay et Herzet ont, quant à elles, introduit une proposition de loi modifiant le Code d'instruction criminelle afin de permettre au juge, en matière pénale, de proposer aux parties de renvoyer le dossier vers un agent du service des maisons de Justice (n° 1549/1) : en déposant ce texte, les auteurs veulent ouvrir une perspective réparatrice au sein de la procédure pénale en permettant au juge de police et au tribunal correctionnel de renvoyer le prévenu auprès d'un agent du service des maisons de Justice qui sera chargé d'organiser des entretiens avec le prévenu, et éventuellement la partie civile. Le juge tiendra compte du rapport remis par l'agent du service des

- maisons de Justice pour déterminer la sanction qu'il estime la plus adaptée au comportement du prévenu.
- La proposition n° 1554/1 modifiant le Code civil relative aux liens personnels entre frères et sœurs, déposée par Mmes Cahay, Herzet et Barzin : lorsque l'autorité parentale est défaillante ou divisée, la fratrie offre un recours qui peut permettre aux enfants de trouver stabilité et réconfort. Les auteurs entendent protéger la fratrie de deux manières : les frères et sœurs ont le droit de ne pas être séparés ; ils ont également le droit d'entretenir des relations personnelles entre eux à l'instar des grands-parents vis-à-vis des petits-enfants.
 - La proposition n° 1582, déposée par M. Simonet, insérant un article 30bis dans la loi du 14 août 1986 relative à la protection et au bien-être des animaux : cette proposition vise à instaurer l'obligation de mentionner, sur l'emballage de chaque conditionnement de produits cosmétiques et de lessive offerts en vente, que le produit a été mis au point avec ou sans recours à des tests sur animaux de laboratoire. Cela constituerait une excellente façon d'inciter les entreprises de ce secteur à abandonner l'expérimentation animale au profit de tests in vitro.
 - La proposition de M. Bacquelaine (n° 1596) insérant un article 1383bis dans le Code civil précisant qu'il n'y a pas de préjudice du seul fait de sa naissance : cette proposition de loi vise à apporter la sécurité juridique dans les dossiers similaires à celui de l'arrêt Perruche.
 - Mmes Herzet et Barzin ont également introduit une proposition de loi tendant à améliorer la procédure de comparution immédiate (n° 1624/1).
 - MM. Bacquelaine et Maingain ont déposé un texte (n° 1661/1) visant à compléter l'article 410 du Code pénal : ce texte vise à apporter une solution à la violence commise à l'égard des membres du corps professoral par des membres de la famille d'un élève, phénomène de plus en plus fréquent. Les auteurs estiment judicieux de prévoir une protection supplémentaire des enseignants sous la forme d'une circonstance aggravante.
 - Une proposition de loi de MM. Bacquelaine et Bellot (n° 1960/1) qui tend à permettre au ministère public de proposer une réponse alternative aux poursuites judiciaires traditionnelles en matière de roulage.

En matière fiscale

- Une proposition de loi déposée par MM. van Weddingen et Maingain portant modification du Code des impôts sur les revenus en vue de le mettre en concordance en matière de fusion internationale avec une directive européenne concernant le régime fiscal commun applicable aux fusions, scissions, apports d'actifs et échanges d'actions intéressant les sociétés des Etats membres différents.
- Une proposition de loi de MM. van Weddingen et Maingain toujours (n° 1548/1) visant à modifier l'article 170 du Code des Impôts sur les Revenus et qui tend à harmoniser le traitement des rentes fictives de conversion (les seules rentes alimentaires capitalisées) en sorte que ces dernières ne doivent plus être déclarées durant la vie du bénéficiaire, mais pendant une durée de dix ou de treize ans, suivant l'âge du bénéficiaire et suivant le mode défini par le Code des Impôts sur les Revenus.
- Une proposition de loi, fort attendue, de Mmes Herzet et Cahay (n° 1627/1) créant un fond budgétaire des créances alimentaires au sein du ministère des Finances : ce fond permettrait de procéder à des avances sur récupération de créances alimentaires.

En matière de Défense et de Relations extérieures

Signalons une proposition de résolution (n° 1501/1) relative au renforcement de la convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxine et sur leur destruction. Ce texte déposé par MM. Bacquelaine, Clerfayt, Simonet et Maingain, invite le gouvernement à porter une attention particulière à un certain nombre de points : les définitions, les déclarations des Etats parties et les suites à leur donner, la coopération pacifique et les régimes de contrôle des exportations, des inspections sur place, le mécanisme d'adhésion, la mise en place d'un réseau de surveillance internationale afin de détecter les maladies pouvant relever d'une violation de la convention et les sanctions en cas de violation des obligations contenues dans celle-ci ... Elle invite également le gouvernement à œuvrer à l'universalité de la convention.

Nous mentionnerons, toujours dans le secteur des Relations extérieures une proposition de résolution déposée par MM. Bacquelaine et Simonet (n° 1793/1) sur l'élargissement de l'Alliance atlantique.

En matière de Défense, nous signalerons la proposition de loi déposée par M. Robert Denis (1867/1) relative aux officiers auxiliaires des Forces armées et qui a été adoptée par le Parlement le 11 juillet 2002.

Enfin, une proposition de loi cosignée par Mme Lejeune relative à la démission volontaire accompagnée d'un programme personnalisé de reconversion professionnelle au bénéfice de certains militaires et portant des dispositions sociales (n° 1984/1).

En matière d'Infrastructure

- Mentionnons le dépôt par MM. Seghin et Chastel d'une proposition de résolution (n° 1502/1) invitant le gouvernement belge à œuvrer en faveur d'une baisse du taux de la TVA sur les deux roues motorisées et les équipements de sécurité de leur conducteur.
- La proposition de loi déposée par MM. Chastel et Bellot (n° 1572) relative au financement du projet TGV : les auteurs du texte proposent de confier le contrôle de la situation financière de la Financière TGV à un collège composé d'un membre de la Cour des Comptes et d'un réviseur d'entreprises, afin de renforcer le contrôle de la Chambre des représentants sur ces budgets, et vise d'autre part à déterminer les cas d'incompatibilités avec la fonction d'administrateur délégué de cette Financière.

En matière de Santé et d'Affaires sociales

- On ne saurait passer sous silence les initiatives prises par MM Bacquelaine, Chastel et Seghin en vue d'atténuer les effets consécutifs à la réforme de la kinésithérapie : ils ont introduit, en son temps, une proposition de loi modifiant la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé en vue d'instaurer le ticket modérateur en kinésithérapie (n° 1665/1).
- M. Bacquelaine a également déposé un texte (n° 1877/1) instituant un dispositif d'indemnisation en faveur des personnes contaminées par le virus de l'hépatite à la suite de l'administration de produits sanguins ou de manipulations instrumentales.

- M. Hondermarcq fut le coauteur d'un texte adopté par le Parlement et portant des dispositions diverses relatives à l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (n° 1907/1) : ce texte traite entre autres du financement des tests de contrôle alimentaire.
- Enfin, la proposition de loi déposée par MM. Bacquelaine, Chastel, Seghin, Hondermarcq et par Mme Cahay relative à la pension de retraite et de survie des travailleurs indépendants en ce qui concerne la suspension et le recouvrement du droit à la pension de survie (n° 1574/1).

En matière économique

- Nous mentionnerons une proposition de loi déposée par MM. Bacquelaine et Chastel relative à la création de comptes bancaires sociaux et à l'insaisissabilité de sommes versées sur ces comptes (n° 1555/1) : ce texte vise à conférer aux allocations sociales le caractère d'insaisissabilité qui leur est reconnu traditionnellement par le Code judiciaire lorsqu'elles sont versées en espèces à leur créancier.
- Une proposition de loi déposée par Mme Cahay et M. Van Overtveldt insérant un article 513bis dans le Code des sociétés (n° 1592/1) en vue de permettre aux actionnaires minoritaires de forcer le ou les actionnaires majoritaires à procéder à une offre de reprise.
- Une proposition de loi déposée par MM. Van Overtveldt, Seghin, Hondermarcq, Maingain et par Mme Cahay en vue d'améliorer le congé éducation et portant dès lors modification de la loi du 22 janvier 1985 de redressement contenant des dispositions sociales (n° 1593/1).

REFORME DU TRAVAIL PARLEMENTAIRE

Nous mentionnerons deux textes :

- Une proposition de modification du Règlement de la Chambre des représentants, déposée par M. Chastel (n° 1406/1), en vue de susciter une action législative plus dynamique à partir des rapports de la commission des Pétitions sur les recommandations du Collège des médiateurs fédéraux et sur les pétitions qu'elle a examinées.
- Une proposition de loi déposée par MM. Simonet, Maingain, Bacquelaine, D'Hondt et par Mme De Permentier, en cours d'examen, en vue d'instituer un comité parlementaire chargé du suivi législatif (n° 1580/1) : ce comité serait chargé d'effectuer un contrôle a posteriori sur l'application des lois votées par le Parlement, et ce notamment sur base de remarques formulées par des particuliers et par des administrations publiques.

ACTIVITE DE CONTROLE

Le questionnement du gouvernement fédéral par le biais des questions orales ou des interpellations, principalement à l'occasion des réunions des commissions permanentes de la Chambre des représentants permet à notre groupe d'exercer son activité de contrôle sur l'exécutif fédéral et renforce l'information des membres de la Chambre des représentants sur l'orientation des décisions prises par le gouvernement fédéral.

Au cours de la session parlementaire 2001/2002, le groupe MR de la Chambre des représentants est intervenu à plus de 180 reprises, par le biais de questions orales en commissions ou en séances plénières, et par le biais d'interpellations pour s'informer auprès des différents ministres et secrétaires d'Etat fédéraux et contrôler dès lors l'activité du gouvernement.

Sans reprendre ici une liste exhaustive, nous tenons à mentionner, dans différents secteurs d'activité, les sujets abordés par nos parlementaires :

En matière économique et Agricole

- La crise dans l'élevage bovin (Philippe Collard).
- La protection de la vie privée et l'enquête socio-économique générale (Serge Van Overtveldt).
- Les tests ESB (Robert Hondermarcq).
- La faillite de Lernout et Hauspie (Anne Barzin).
- L'accès au crédit pour les PME (Serge Van Overtveldt).

En matière de Santé

- Les normes d'agrément d'associations, cabinets de groupe et services de soins à domicile (Daniel Bacquelaine).
- Le vaccin de la méningite C (Daniel Bacquelaine).
- Les mesures de précautions à prendre pour se prémunir d'une épidémie de source terroriste (Josée Lejeune).
- Des initiatives prises au niveau fédéral dans la lutte contre l'hépatite B (Daniel Baquelaine).
- Le financement de la kinésithérapie (Daniel Bacquelaine).
- L'importation de médicaments par les pharmaciens (Philippe Seghin).
- La médecine de contrôle (Daniel Bacquelaine).

En matière de Justice

- La création d'un centre fédéral fermé pour mineurs délinquants (Jacqueline - Herzet).
- L'accès à la Justice (Anne Barzin).
- L'assurance pour les justiciables dans le cadre de la RC familiale (Anne Barzin).
- Les disparitions inquiétantes d'enfants (Jacqueline Herzet).

En matière de l' Infrastructure

- La sécurité routière (François Bellot).
- La démission du nouvel administrateur délégué de la SNCB (Olivier Chastel).
- La réforme des structures de la SNCB (Olivier Chastel).
- Le dossier ABX (Olivier Chastel).

En matière de Défense et de politique étrangère

- La situation du désarmement en Macédoine et la contribution belge à cette opération (Robert Denis).
- Les fonds alloués pour les logements militaires belges en Allemagne et leurs nouvelles affectations (Josée Lejeune).
- Le débat sur la PESC (Jacques Simonet).
- La position de l'Union sur le chapitre agricole de l'élargissement et la réforme de la PAC (Jacques Simonet).
- Les tensions militaires entre l'Inde et le Pakistan (Jacques Simonet).
- L'élargissement de l'Union européenne (Jacques Simonet).

En matière de Finances

- La taxation du matériel d'imprimerie et informatique au précompte immobilier (Philippe Collard).
- Les négociations entre les banques et les représentants de la Communauté juive relative à la spoliation des biens juifs (Daniel Bacquelaine).
- Le financement fédéral de la lutte anti-tabac (Corinne De Permentier).

ACTIVITE EXTRA-PARLEMENTAIRE

Le groupe MR tient des réunions mensuelles sur des thèmes d'actualité en invitant des ministres fédéraux.

Annuellement, le groupe MR de la Chambre des représentants organise également des journées d'étude et de travail, à la rentrée parlementaire.

Le groupe MR continue à fournir des informations concernant l'activité de ses parlementaires par le biais du journal du groupe, édité trimestriellement : « En direct de la Chambre ».

Le groupe MR a également organisé un voyage de groupe à Florence en avril 2002. Diverses rencontres ont pu être planifiées, par l'intermédiaire du Consul de Belgique à Florence dont une réunion de travail avec le Président du Conseil municipal de Florence.

**4.6. VLAAMS BLOK
15 MEMBRES****COMPOSITION**

Président: Gerolf Annemans

Vice-président: Francis Van den Eynde

POLITIQUE GÉNÉRALE

Le Vlaams Blok a organisé les journées du groupe les 5, 6 et 7 septembre 2001 à Strasbourg. Outre une visite au Parlement européen, les points suivants étaient à l'ordre du jour: la stratégie politique générale du groupe, la suppression éventuelle du Sénat et les réformes électorales annoncées, le boycottage du parti par la presse, le dossier de la SNCB, la Commission des naturalisations et la procédure de naturalisation accélérée, la politique d'asile, la réforme des polices, l'évaluation du travail des membres de la Chambre et du groupe, ...

Les réunions de groupe des membres du Vlaams Blok de la Chambre se tiennent tous les jeudis, après la Conférence des présidents du mercredi. Lors de ces réunions, le groupe discute de l'ordre du jour des travaux parlementaires de la semaine à venir. Au cours de la session 2001-2001, le Vlaams Blok a tenu 24 réunions de groupe.

Les points ci-après ont constitué des moments importants pour le groupe Vlaams Blok de la Chambre au cours de la session 2001-2002:

- L'opposition du Vlaams Blok à l'accord électoral en suspens, qui est une opération anti-flamande, non seulement en raison de la parité du Sénat et du renforcement de Bruxelles en tant que troisième Région mais également et surtout en raison du maintien de la circonscription électorale de Bruxelles-Hal-Vilvorde. L'opposition du Vlaams Blok à cette réforme électorale néfaste pour la Flandre s'est traduite, d'une part, par le dépôt en commission de l'Intérieur d'une proposition de loi du groupe et d'un grand nombre d'amendements et, d'autre part, par le soutien apporté en séance plénière à un avis du Conseil d'Etat sur un amendement. En raison de cet avis, demandé à la veille des vacances parlementaires d'été, il n'y a pas eu d'accord au Parlement avant la fin de la session et l'examen de la proposition de loi a dû être reporté au début du mois de septembre 2002.
- A la suite de l'escalade dans le conflit israélo-palestinien et de l'incidence possible sur le secteur du diamant à Anvers, le Vlaams Blok a déposé une proposition de résolution (document 1759/001) préconisant la recherche d'une solution durable au conflit et la préservation des intérêts du secteur du diamant anversoïis.
- Le Vlaams Blok a dénoncé une fois encore le fait que les risques pour un chômeur de voir ses allocations suspendues étaient beaucoup plus importants en Flandre qu'en Wallonie. La seule conclusion logique est le transfert immédiat de l'ensemble de l'assurance-chômage aux entités fédérées. Cette opération mettrait du reste un terme à des transferts substantiels de la Flandre vers la Wallonie. La proposition de loi spéciale du Vlaams Blok scindant la sécurité sociale prévoit ce transfert de compétences.
- Le Vlaams Blok s'insurge contre les efforts déployés par la ministre Onkelinx pour empêcher que le gouvernement flamand rende généralement contraignantes des CCT portant sur des compétences régionales ou réglementaires. Le Vlaams Blok a déposé une proposition de loi visant à autoriser des CCT flamandes.
- Notre parti exige le maintien de la loi Major, laquelle garantit que le traitement des navires dans les ports flamands soit effectué correctement, rapidement et en toute sécurité par des travailleurs flamands. Le Vlaams Blok s'oppose aux mesures européennes prévoyant libéralisation du travail portuaire et la possibilité pour les navires entrant dans les ports flamands de traiter eux-mêmes leurs marchandises. La libéralisation du travail des dockers proposée par l'Europe implique notamment des risques dans le traitement des

- marchandises par le personnel mal formé de navires sous "pavillons de complaisance".
- La démarche subjective des autres partis politiques et les manipulations par le gouvernement du rapport de la sociologue Van San au sujet de la criminalité des étrangers. L'enquête a confirmé ce que le Vlaams Blok soutient depuis plus de 10 ans, à savoir que les données relatives à la criminalité des étrangers en Belgique font l'objet de manipulations et de dissimulations. Une enquête scientifique a enfin démontré l'existence indéniable d'une relation entre l'origine étrangère et la criminalité et que les jeunes Marocains, en particulier, sont dans une large mesure responsables de la délinquance urbaine.
 - La faillite de la Sabena a une fois de plus constitué pour le pays un drame social d'une rare ampleur. La faillite de la Sabena est la conséquence de plusieurs décennies de gestion calamiteuse, de politisation à outrance par les trois familles politiques traditionnelles qui ont manqué, ce faisant, à leurs obligations. La responsabilité du gouvernement arc-en-ciel est au moins aussi importante que celle de ses prédécesseurs, étant donné qu'il s'est refusé à exercer un contrôle véritable sur la direction de la Sabena, bien que l'Etat belge soit l'actionnaire majoritaire de la société. Le Vlaams Blok a exigé en premier lieu qu'une priorité majeure soit accordée aux mesures d'accompagnement social du personnel et aux mesures de transition pour les nombreux sous-traitants.
 - Eu égard aux manipulations de centaines de dossiers de naturalisation (qui font toujours l'objet d'une enquête judiciaire), à la procédure de naturalisation accélérée la plus souple d'Europe, au délai trop court pour l'examen des dossiers par la Sûreté de l'Etat, par les parquets et par l'Office des étrangers, le Vlaams Blok demande la prorogation d'au moins six mois des demandes de naturalisation introduites dans le cadre de la procédure accélérée.
 - L'échec de la politique de sécurité du ministre Verwilghen: les dissensions au sein du gouvernement au sujet de la lutte contre la criminalité juvénile (entre autres le nécessaire aménagement de la loi sur la protection de la jeunesse en un droit sanctionnel de la jeunesse contemporain), les péripéties entourant le centre fermé pour jeunes d'Everberg, la pénurie d'institutions fermées pour jeunes, qui a pour conséquence que les juges de la jeunesse doivent laisser de grands criminels en liberté, ...
 - La mise au jour de la politique anti-flamande du gouvernement arc-en-ciel: les nouveaux transferts de la Flandre vers la Wallonie lors de la répartition des dotations fédérales pour les nouvelles zones de police, le lancement de la procédure de ratification de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales, les lois linguistiques en matière judiciaire vidées de leur substance à Bruxelles-Hal-Vilvorde, la désignation de juges de complément ne maîtrisant pas le néerlandais, l'opposition wallonne à l'octroi par la Flandre de primes d'encouragement flamandes supplémentaires en matière de crédit-temps fédéral, ...

CONFÉRENCES DE PRESSE

Le groupe Vlaams Blok de la Chambre a organisé les conférences de presse et les rencontres avec la presse suivantes:

- 2 août 2001: la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales: "Convention des minorités: la vigilance flamande est de mise" (Bart Laeremans et Karim Van Overmeire);
- 26 avril 2002: "Réforme de la loi électorale: antidémocratique et capitulation flamande" (Franck Vanhecke, Filip De Man et Joris Van Hauthem).

TRAVAIL LÉGISLATIF

Principales propositions de loi et propositions de résolutions:

- 1491/001: Proposition visant à instituer une commission d'enquête parlementaire sur le fonctionnement des structures gestionnaires de la Sabena et sur l'attribution des moyens financiers investis par l'Etat durant la période 1975-2001, visant la détermination de la responsabilité des gouvernement belges successifs pour d'éventuels dysfonctionnements.
- 1672/001: Proposition visant à instituer une commission d'enquête parlementaire chargée d'enquêter sur les éventuelles fraudes et illégalités commises dans le cadre de la commission des Naturalisations et de la procédure de régularisation des étrangers en séjour illégal.
- 1718/001: Proposition de loi modifiant la législation en vue de mettre fin à la reconnaissance du culte islamique.
- 1759/001: Proposition de résolution visant à protéger les intérêts du secteur belge du diamant au sein de l'Union européenne.
- 1835/001: Proposition de loi spéciale modifiant la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles en vue de la scission de la sécurité sociale.
- 1839/001: Proposition de résolution relative aux intérêts du Trésor dans les affaires Agusta/Dassault.
- 1854/001: Proposition de loi supprimant les dotations allouées à certains membres de la famille royale.
- 1881/001: Proposition de loi instaurant un statut unique pour les travailleurs salariés.
- 1962/001: Proposition de résolution demandant de prendre des mesures fiscales afin d'inciter les entrepreneurs indépendants à investir dans le domaine de la sécurité.
- 1963/001: Proposition de résolution visant à supprimer le jour férié légal payé du 21 juillet et à le remplacer par le 11 juillet pour la Communauté flamande, le 27 septembre pour la Communauté française et le 15 novembre pour la Communauté germanophone.

Le Vlaams Blok n'a laissé aucun répit au gouvernement, notamment en développant les interpellations suivantes:

- interpellation de Gerolf Annemans sur les modifications éventuelles à apporter aux opérations de vote automatisées en vue de garantir des élections honnêtes et contrôlées par des organes ou des personnes indépendants.
- interpellation de Gerolf Annemans sur les activités de la Sûreté de l'Etat et l'action du parquet d'Anvers concernant l'"intifada" anversoise, en particulier, et la surveillance effective des organisations islamiques radicales.
- interpellation de Gerolf Annemans sur les déclarations de M. Slangen à propos du ministre de la Justice, M. Verwilghen.
- interpellation de Koen Bultinck sur l'utilisation de la réforme Copernic pour camoufler des nominations politiques.
- interpellation de Koen Bultinck sur l'incertitude persistante concernant le budget 2002 pour les soins palliatifs dispensés dans les maisons de repos et de soins.
- interpellation de Filip De Man sur l'intention du premier ministre de s'attaquer enfin à la criminalité dans les grandes villes.
- interpellation de Filip De Man sur l'imminence du subventionnement de l'Islam.
- interpellation de Guy D'haeseleer sur les nouvelles mesures en vue d'éviter que certains CPAS ne se débarrassent des demandeurs d'asile en les envoyant dans d'autres communes.
- interpellation de Guy D'haeseleer sur le statut unique des travailleurs.

- interpellation de Hagen Goyvaerts sur la sortie du nucléaire.
- interpellation de Bart Laeremans sur les conséquences que le gouvernement tirera de l'évaluation de la loi instaurant une procédure accélérée de naturalisation.
- interpellation de Bart Laeremans sur le rapport d'une étude sur le lien entre origine ethnique et criminalité.
- interpellation de Jan Mortelmans sur la mauvaise situation économique et financière de la SNCB.
- interpellation de Bert Schoofs sur la situation en ce qui concerne l'ancien centre de vacances 'Hengelhoef' à Houthalen-Helchteren.
- interpellation de Luc Sevenhans sur les récents développements dans le dossier du Rhin de fer.
- interpellation de Luc Sevenhans sur le projet de restructuration des Forces armées et la fermeture de casernes.
- interpellation de Guido Tastenhoye sur le problème social grandissant que pose la présence d'un nombre toujours croissant d'illégaux en Belgique et plus particulièrement à Anvers.
- interpellation de Guido Tastenhoye sur 'l'intifada' anversoise du mercredi 3 avril 2002 et les déficiences du maintien de l'ordre.
- interpellation de Francis Van den Eynde sur le dépassement du budget prévu pour la construction de la gare TGV de Liège.
- interpellation de Francis Van den Eynde sur la vente de matériel militaire à Israël.

LE VLAAMS BLOK EN CHIFFRES

Propositions de loi, résolutions, motions, amendements	: 289
Interpellations	: 81
Interventions, déclarations de vote	: 214
Questions orales	: 349
Questions écrites	: 662

4.7. SOCIALISTISCHE PARTIJ.ANDERS (SP.A) 14 MEMBRES

Président : Dirk Van der Maelen

L'année parlementaire a débuté par les journées du groupe, qui se sont déroulées du 16 au 18 septembre 2001. Outre l'actualité politique du moment, le groupe a également discuté des priorités essentielles pour l'année parlementaire à venir. Il a ensuite été procédé à un premier échange de vues sur les thèmes du congrès pour le renouveau du parti, « *Het Groot Onderhoud* » (le grand entretien).

Le sp.a fonde son action politique sur la notion de « égalité des chances ». Dans notre société, tous les citoyens sont égaux devant la loi. Cela ne signifie toutefois pas que tous bénéficient des mêmes chances en matière de formation, d'emploi, de sécurité, de soins de santé, de participation politique et sociale, de service public et privé, d'accès à la justice. Le groupe parlementaire sp.a aspire à enregistrer des

progrès dans ces différents domaines et a, dans ce but, pris de nombreuses initiatives au cours de l'année parlementaire écoulée.

Le groupe sp.a estime que tous les citoyens doivent avoir accès à un niveau minimal de service public. En matière de mobilité, ce principe s'est traduit en un plaidoyer pour une « mobilité ferroviaire de base ». Pour le sp.a, le fait que le service public soit rendu par une entreprise publique ou une entreprise privée est de moindre importance. Dans le passé, le groupe sp.a avait déjà plaidé en faveur d'une livraison minimale pour les services de première nécessité, tels que la fourniture d'électricité. Le groupe sp.a mène actuellement un combat similaire pour que les institutions de crédit accordent un niveau de service minimal à toute personne résidant en Belgique.

L'égalité des chances en matière de justice a constitué l'une des préoccupations prioritaires du groupe sp.a au cours de l'année écoulée. Une enquête interne organisée par le groupe sur le fonctionnement de la justice a montré que pour de nombreux citoyens ordinaires, les rouages de la justice constituent toujours un mécanisme incompréhensible. Les maisons de justice sont encore peu connues du grand public, les procédures sont souvent inutilement coûteuses et les jugements se font bien trop attendre. En raison de tous ces manquements, de nombreux citoyens qui sont dans leur droit ne peuvent, en pratique, obtenir gain de cause. Une série de propositions concrètes visent à apporter une amélioration en ce domaine.

Tous les citoyens ne sont pas davantage égaux en matière de sécurité en tant que bien collectif. En examinant la cause principale d'insécurité, notre circulation routière meurtrière, nous constatons notamment que les usagers faibles de la route continuent à courir des risques plus importants que les automobilistes. C'est la raison pour laquelle le sp.a a fait de la sécurité routière l'une de ses priorités. Des mesures concrètes, telles que le traitement administratif des amendes en matière de circulation et l'introduction des limiteurs de vitesse, devraient modifier l'attitude des usagers de la route.

Une fermeture d'entreprise n'est pas l'autre. Les licenciements collectifs dans les grandes entreprises retiennent non seulement toute l'attention des médias, mais sont également régis par un cadre légal et des accords négociés avec les syndicats doivent atténuer les conséquences sociales du licenciement pour les travailleurs concernés. Cela n'est généralement pas le cas dans les PME, bien que les travailleurs y sont touchés tout autant par la perte de leur emploi. L'égalité des chances en matière de protection sociale requiert donc que la législation relative au « Fonds de fermeture des entreprises » soit également rendue applicable aux PME.

La protection sociale concerne en outre la préservation du droit de grève. À cet égard, le groupe sp.a s'est élevé contre l'abus de la procédure de « requête unilatérale », qui non seulement représente une menace pour la liberté de la presse, mais est également utilisée fréquemment par les employeurs pour régler les conflits sociaux.

Tout comme l'année dernière, le groupe a insisté sur la suppression progressive de la différence de statut entre les employés et les ouvriers, sans toutefois parvenir à enregistrer des progrès significatifs en cette matière. Le groupe a également été actif dans les dossiers relatifs aux créances alimentaires, à l'argent de poche pour les personnes âgées en maison de repos et à la suppression de la récupération des pensions alimentaires.

Les parents divorcés d'enfants aux études bénéficient désormais d'une réglementation fiscale plus favorable en matière de travail étudiant. Le groupe sp.a considère cette modification comme un pas en avant, mais propose une simplification globale et fondamentale de la réglementation relative aux enfants à charge. Le groupe a également élaboré une proposition permettant aux grands-parents de léguer leurs biens à leurs petits-enfants (et de procéder ainsi à ce que l'on nomme le « saut de génération » de l'héritage). En matière d'impôt des sociétés, le groupe a principalement mis l'accent sur l'amélioration du contrôle des sociétés. Il estime qu'il est nécessaire d'imposer de manière plus équitable l'accroissement de l'actif, grâce à l'imposition des plus-values sur les actions. Pour permettre la mise en œuvre d'une telle mesure, tous les titres devraient être nominatifs.

Le groupe sp.a a recherché activement le dialogue avec le mouvement des altermondialistes. Le sp.a partage leur critique de notre économie mondiale, incontrôlée et dominée par la recherche du gain. Concrètement, le groupe a mené campagne sur l'introduction de la taxe Tobin. Le groupe sp.a a été le principal promoteur de la proposition de loi en la matière.

ACTIVITÉS EXTRAPARLEMENTAIRES

La plupart des membres du groupe ont pris part activement à la préparation du congrès de renouveau du sp.a, « *Het Groot Onderhoud* » (le grand entretien). Certains d'entre eux ont présidé l'un des nombreux groupes de travail, d'autres ont commenté les textes des projets, d'autres encore ont participé aux débats et autres événements publics.

Il est également de tradition, au sein du groupe sp.a, d'inviter des orateurs. L'un des événements importants de cette année a été l'exposé hautement apprécié fait par le Dr. Mark Elchardus, professeur à la VUB, sur le populisme et la communication politique (« *Populisme en politieke communicatie* »).

La professionnalisation du fonctionnement interne s'est en outre poursuivie. Les préparatifs avaient déjà commencé et cette année a été celle de la mise en œuvre concrète. Un instrument de planification interne a également été inauguré en octobre 2002. La politique de communication a été perfectionnée, notamment grâce au recrutement d'un responsable de la communication du groupe. La plupart des membres du groupe se sont inscrits à plusieurs activités didactiques, telles que des formations aux médias.

4.8. CENTRE DÉMOCRATE HUMANISTE (CDH) 10 MEMBRES

Président : Raymond Langendries

Les activités du groupe cdH de la Chambre, en tant que parti d'opposition, se sont partagées en interventions critiques à l'égard de l'action du Gouvernement, en propositions constructives et en rencontres avec les acteurs de la société civile. Ajoutons à ces activités la présidence de la commission d'enquête Sabena.

Ses activités et ses interventions s'inspirent directement de la charte de l'humanisme démocratique adopté par le PSC dans le cadre de son opération de renouveau et de refondation entamée dès le lendemain des dernières élections législatives et aboutie en juin 2002 avec le changement de nom du parti.

Le PSC est devenu le centre démocrate Humaniste (cdH) : le centre parce qu'il est un lieu de rassemblement ouvert à tous les citoyens, quels que soient leur statut social, leur nationalité, leurs religions ou convictions ; démocrate car il veut une société tolérante et participative ; humaniste car il considère chaque personne, son épanouissement, ses rêves comme la priorité de toute politique.

Son action législative s'inscrit dans cet esprit.

CONTRÔLE DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT

Le cdH a adressé de nombreuses questions et interpellations (plus de 180) aux ministres du gouvernement Verhofstadt lorsqu'il jugeait que

- le comportement du gouvernement était en porte-à-faux complet par rapport à son discours sur la nouvelle culture politique (nominations partisans à la Cour des Comptes, à la Cour d'arbitrage, nomination des hauts fonctionnaires, politique de communication tenant plus de la propagande que de l'information ...)
- le gouvernement ne mettait pas tout en œuvre pour concrétiser et finaliser dans des délais raisonnables les grandes réformes décidées dans le cadre de l'Octopus, plus particulièrement la réforme des polices, en tenant compte des charges supplémentaires que celle-ci fait peser sur les finances communales
- le gouvernement avait commis des fautes et des maladroites dans sa mission de contrôle de la gestion des entreprises publiques autonomes, et tout particulièrement dans les dossiers Sabena (aspects sociaux de la faillite), SNCB (saga de la nomination de l'administrateur délégué et des membres du conseil d'administration) et La Poste. Il faut regretter à ce propos l'absence d'une réflexion en profondeur sur la réforme nécessaire de certaines entreprises publiques.
- les membres francophones du gouvernement ne défendaient pas suffisamment les intérêts des francophones face aux nouvelles revendications flamandes de transfert de compétences (notamment en matière de transport ferroviaire, de sécurité routière, d'infrastructures aéroportuaires, de soins de santé, de police, ...) et au non aboutissement au niveau législatif de la convention cadre sur la protection des minorités.
- le gouvernement envisageait des formes de privatisation risquant de porter atteinte à la mission des services publics qui est précisément d'être au service de tous et de la collectivité (principalement dans le secteur des soins de santé)
- le gouvernement décidait de certaines mesures sans tenir compte de l'avis des interlocuteurs sociaux ou sans écoute suffisante de la société civile (les kinésithérapeutes, les fonctionnaires dans le cadre de la réforme Copernic, ...)

Dans le cadre des discussions sur le budget des voies et moyens et lors du contrôle budgétaire le cdH est intervenu pour dénoncer la part du lion que se taille la réforme fiscale, laissant très peu de marges pour le social, la santé, l'amélioration du statut des indépendants et des allocations aux plus faibles. Il a regretté que la problématique des familles n'ait pas été l'une des préoccupations essentielles de ce gouvernement.

INITIATIVES ET PROPOSITIONS CONSTRUCTIVES

- Le groupe cdH a déposé de nombreux amendements aux projets de loi du gouvernement dans un réel souci d'améliorer les textes, de les rendre plus applicables, de prévenir certaines dérives, effets pervers et détournements de la loi. Tel fut le cas notamment en ce qui concerne les textes législatifs relatifs à l'euthanasie, aux droits du patient, à la réforme Copernic, aux charges grevant les communes, au revenu minimum garanti, à la SNCB, ...
- Dans la ligne de son projet politique centré sur l'humanisme, qui se veut être un humanisme démocratique mais aussi social, éthique, familial et éducatif, et de responsabilité, le groupe cdH a déposé diverses propositions de loi. A titre d'exemples :
 - Afin d'améliorer la gouvernance publique, son efficacité, sa légitimité, son contrôle, son pouvoir et ses missions, il a déposé une proposition de loi relative à la réforme des entreprises publiques autonomes.
 - Afin de contribuer à préserver la santé des citoyens, le groupe cdH a déposé des propositions de loi pour lutter contre le tabagisme, notamment par la création d'un fonds anti-tabac.
 - Afin d'aider les familles à mieux concilier vie familiale et vie professionnelle, il a déposé des propositions de loi relatives à l'instauration de crèches de partenariat, au congé parental pour les familles monoparentales, à l'allongement du congé de paternité, ...
- Enfin, le groupe cdH a organisé plusieurs rencontres avec les acteurs de terrain concernés par les projets de réforme du gouvernement, au Parlement même, en présence d'autres parlementaires des autres formations politiques.

Plusieurs forums se sont ainsi tenus à la salle des congrès sur les sujets suivants : réforme de la kinésithérapie, réforme des polices, réforme Copernic, ...

COMMISSION D'ENQUÊTE SABENA

Le cdH a l'honneur, en la personne de son chef de groupe, Raymond Langendries, d'assurer la présidence de la commission d'enquête Sabena. Afin que les travaux de la commission se déroulent de manière objective, sérieuse et rigoureuse, sans entraver le déroulement et l'aboutissement des enquêtes judiciaires en cours, le président a suivi une méthode en deux phases :

- une phase de préparation et d'imprégnation du sujet, avec le concours d'expert aux compétences permettant une analyse pluridisciplinaire (historien, juriste, magistrat du parquet ayant l'expérience des commissions d'enquête parlementaire, expert comptable, réviseur d'entreprise, professeur d'université ...), ce qui a permis d'asseoir les connaissances générales des commissaires en matière de droit des sociétés, de la gestion d'une compagnie aérienne et d'assurer aux commissaires les connaissances de base de la compagnie Sabena (son histoire, les contrats qui l'ont liée ces 10 dernières années ...)
- une phase d'auditions, dans le souci d'aller à la rencontre de tous les acteurs, en prenant d'abord en compte les personnes qui ont subi directement la crise, à savoir les représentants du personnel (syndicats, pilotes, l'asbl Sabena tomorrow créée au lendemain de la faillite ...), puis en entendant successivement les directeurs de département, la direction générale et enfin l'Etat et ses représentants au conseil d'administration (ceux-ci étant les derniers à devoir encore être entendus).

4.9. VOLKSUNIE & ID21 (VU) 8 MEMBRES

De par l'idéologie nationale populaire qui anime le groupe, les travaux de ce dernier sont placés sous le signe de l'intérêt général, de la transparence démocratique, de l'efficacité de la gestion des pouvoirs publics et, bien entendu, de la poursuite de la création d'un Etat flamand.

Face aux avatars des entreprises publiques telles que La Poste et la SNCB, le groupe s'est clairement exprimé en faveur de l'intérêt général plutôt que du maintien traditionnel des équilibres politiques. Les entreprises de services public doivent pouvoir s'enorgueillir d'une gestion efficace. Les membres du groupe sont intervenus à plusieurs reprises à ce propos et ont entendu les ministres compétents. Ainsi, dans le cadre de la désignation d'un nouveau dirigeant à la SNCB, le groupe a déposé une proposition de loi portant réforme de certaines entreprises publiques économiques (doc 1779/001-2001/2002).

Le groupe continue à s'intéresser à la réforme des polices. Ses membres ont régulièrement attiré l'attention sur les lacunes de la politique mise en oeuvre en la matière. A cet égard, de nombreuses questions et interpellations ont essentiellement porté sur l'inefficacité des actions entreprises pour réprimer la criminalité transfrontalière et sur les surcoûts de la réforme des polices. Le groupe a également exprimé son attachement au contrôle démocratique en ce qui concerne le bon fonctionnement des services de police. Il a ainsi déposé une proposition de loi (doc 1437/001 – 2001/2002) visant à renforcer le contrôle parlementaire et à communiquer le plan national de sécurité des services de police à l'assemblée législative.

Le thème de la sécurité alimentaire, qui a suscité et suscite toujours l'émoi dans le pays, a également fait l'objet d'interventions de la part de plusieurs membres du groupe. Le fonctionnement de l'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire et l'évaluation de la commission dioxine ont constitué les sujets majeurs de nombreuses interpellations.

En janvier, une commission d'enquête a été créée en vue d'examiner les circonstances qui ont mené à la faillite de la Sabena. Un membre du groupe VU-ID figurait parmi les commissaires. A l'heure actuelle, la commission n'a pas encore clôturé son enquête et le commissaire du groupe VU-ID continue à suivre ces travaux de près.

Non seulement la désignation d'un nouveau patron à la SNCB s'est faite dans des circonstances mouvementées mais le trafic ferroviaire a lui aussi posé de gros problèmes. Les membres du groupe ont interpellé régulièrement la ministre compétente, notamment sur les plans d'investissement de la société nationale des chemins de fer et sur les liaisons insuffisantes entre certaines parties du pays et Bruxelles, par exemple, mais également au sujet du dossier du "Rhin de fer" dont le traitement est en cours depuis bien longtemps déjà.

Le sommet européen de Laeken a donné lieu à la création d'une Convention européenne au sein de laquelle chaque Etat membre est représenté par un certain nombre de parlementaires nationaux. Le groupe VU-ID a pu se réjouir de la désignation de Danny Pieters en tant que membre de cette Convention. Son objectif

principal au sein de la Convention est d'approfondir la dimension sociale de l'Union européenne et de donner une voix aux nombreux peuples européens dont la représentation est minimale.

La "commission Lumumba" a terminé ses travaux au cours de cette session. L'un des membres du groupe VU-ID a collaboré activement à ces travaux et a fustigé l'attitude ambiguë adoptée par la Cour au sujet des circonstances entourant l'assassinat du président congolais, Patrice Lumumba. Les manquements commis lors de l'archivage d'anciens dossiers ont également été dénoncés.

Cette année a également été animée sur le plan judiciaire. A la suite de différents délits commis par des mineurs et de l'échec, à plusieurs égards, de la loi relative à la protection de la jeunesse, de plus en plus de voix s'élèvent pour réclamer l'élaboration d'une véritable loi relative au traitement du problème des jeunes délinquants. Le groupe VU-ID a soutenu le ministre dans cette optique et a collaboré de façon concrète à ce projet. Or, à l'issue de discussions au sein des partis de la majorité, ce projet de loi a été écarté.

Toutefois, le groupe estime que la criminalité des jeunes requiert une approche plus efficace et l'a fait savoir au cours des discussions relatives au "rapport Van San", qui a déjà fait couler beaucoup d'encre. Le groupe a souligné l'absence de statistiques intégrées ainsi que d'autres données sans lesquelles aucune approche valable n'est possible.

Toujours dans le cadre de la justice, le groupe a notamment déposé la proposition de loi réglant le droit de grève dans le secteur public et celle portant obligation d'organiser des élections sociales dans ce secteur (doc 1609/001 et 1610/001 – 2001/2002). Ces propositions de loi devraient apporter une solution, d'une part, au mécontentement compréhensible de l'opinion publique face aux grèves successives dans le secteur public, et d'autre part, à la question du droit de grève.

A la suite des discussions parfois très animées au sujet de la sécurité routière et du morcellement des compétences qui ne permet pas de remédier de manière efficace à ce problème de société, le groupe a également déposé une proposition de loi spéciale afin de réclamer la régionalisation des compétences en matière de mobilité et de sécurité routière.

Le "détricotage" de la législation linguistique par le gouvernement arc-en-ciel a été l'un des faits les plus marquants de cette année. Le groupe s'est dès lors fermement opposé aux diverses tentatives de la majorité et des ministres, visant à modifier les lois linguistiques au détriment des flamands. Le groupe reste bien entendu attentif et suit de près les développements en la matière.

Il en va de même en ce qui concerne le rapport du Conseil de l'Europe sur la protection des minorités, rédigé par Mme Lili Nabholz-Haidegger.

Mme Els Van Weert assume la présidence du nouveau comité d'avis parlementaire pour l'émancipation sociale. La mission de ce comité était de permettre aux acteurs du monde socioéconomique et culturel de s'exprimer de façon exhaustive. Les avis émis par le comité ont ensuite servi d'aide aux travaux d'autres commissions telles que celle des Affaires sociales. Le statut des gardiennes encadrées a été l'un des gros dossiers examinés par cette commission.

Le souci démocratique et national populaire du groupe pour le droit à l'autodétermination des peuples a été à l'origine d'interpellations concernant, notamment, la situation dans les territoires occupés, le paternalisme wallon à l'égard de la communauté germanophone de Belgique et le sort des Kurdes et Arméniens de Turquie.

Enfin, les membres du groupe continueront d'exercer avec application leurs différentes missions de contrôle, de législation et d'observation critique, au service de l'intérêt général flamand.

CHAPITRE 5

PRESIDENCE

5. PRESIDENCE

5.1. RELATIONS PARLEMENTAIRES BILATÉRALES

5.1.1. MISSIONS À L'ÉTRANGER

Moyen-Orient et Afrique du Nord

TUNISIE

Le Président de la Chambre des représentants, M. Herman De Croo, a effectué une visite de courte durée en Tunisie durant les vacances de Noël à l'invitation du Gouvernement tunisien et de l'office tunisien du Tourisme.

Rencontre avec M. Mondher Zenaidi, ministre du Tourisme, des Loisirs et de l'Artisanat

Lorsqu'il s'est rendu dans le Sud de la Tunisie, plus particulièrement à Douz et à Tozeur, le Président a rencontré M. Mondher Zenaidi, Ministre du Tourisme, des Loisirs et de l'Artisanat.

Au cours de leur entretien, ils ont discuté notamment du développement du Sud tunisien, de la problématique de l'approvisionnement en eau des diverses oasis et d'une collaboration éventuelle avec des entreprises belges dans le domaine du recyclage des eaux usées.

La Tunisie est l'un des plus gros exportateurs de dattes et le deuxième exportateur d'huile d'olive au monde.

Rencontre à Tunis avec M. Habib Ben Yahia, Ministre des Affaires étrangères

Au cours d'un déjeuner de travail donné le 24 décembre 2001 à Tunis, M. De Croo et M. Habib Ben Yahia, Ministre des Affaires étrangères, ont évoqué les effets importants de la signature, par la Tunisie et l'UE, d'un traité de coopération.

La Tunisie s'inquiète des conséquences que l'élargissement de l'UE pourrait avoir sur les moyens et les capitaux que l'UE met à la disposition des pays du bassin méditerranéen. En outre, MM. De Croo et Ben Yahia ont abordé plus en profondeur la poursuite du développement des relations commerciales entre la Tunisie et l'UE. La conversation entre les deux hommes a également porté sur la politique étrangère de la Tunisie et les tensions provoquées par le conflit du Moyen-Orient.

Rencontre avec M. Fouad M'Bazza, Président de la Chambre des Députés

Le Président De Croo a abordé le système d'enregistrement auquel doivent avoir recours les électeurs tunisiens qui veulent participer aux élections (y est inscrit environ 50 % de l'électorat potentiel, qui se compose des hommes et des femmes de plus de 20 ans). Les deux hauts responsables politiques se sont penchés plus longuement sur la représentation des femmes au sein du Parlement.

M. M'Bazza a fourni des éclaircissements concernant les sièges réservés à l'opposition dans son Parlement (35 sur 182 sièges).

Les procédures utilisées au Parlement pour le contrôle de l'action gouvernementale et l'accomplissement des missions législatives ont également été au centre des discussions.

Au cours de l'entretien, les deux hommes ont également abordé en profondeur le problème de la "liberté d'expression", l'importance politique et la structure du parti majoritaire, la sélection des candidats et le fonctionnement de l'institution parlementaire.

De surcroît, deux réunions avec des parlementaires de l'association parlementaire belgo-tunisienne ont été l'occasion de débattre entre autres des prochaines révisions constitutionnelles, de l'enregistrement des électeurs dans un contexte où le vote n'est pas obligatoire, de la simplification des structures prévues pour la participation des citoyens aux élections et du fait que les électeurs tunisiens doivent "s'accoutumer" aux formations politiques de l'opposition.

Les deux interlocuteurs ont d'autre part souligné la qualité des relations entre les deux pays et des contacts entre les deux Parlements.

Visite de travail chez M. Zine El Abidine Ben Ali, Président de la République tunisienne

Le Président Herman De Croo a effectué une longue visite de travail chez M. Zine El Abidine Ben Ali, qui est Président de la Tunisie depuis 1987.

Les deux hommes ont discuté du rôle de la Tunisie au sein de l'UMA (l'Union du Maghreb arabe) et de la fonction de passerelle entre l'Europe et les pays du Maghreb que remplit la Tunisie.

Le Président de la Chambre, Herman De Croo, s'est enquis auprès du Président tunisien des conséquences des attentats du 11 septembre 2001 et de la position tunisienne vis-à-vis du terrorisme international.

Le Président Zine El Abidine Ben Ali a mis en évidence le fait qu'actuellement, les tendances intégristes restent plutôt limitées dans son pays.

Les deux interlocuteurs ont par ailleurs parlé des pays limitrophes, c'est-à-dire le Maroc et l'Algérie. Ils ont parlé de la vocation éventuelle de la Tunisie de servir de porte d'accès à la Libye en matière de tourisme mais aussi de commerce extérieur et d'économie.

La problématique de la formation des étudiants tunisiens, dont plus de 40 % sont des femmes, l'unité de la république et le statut de la femme ont été traités en long et en large au cours de cette rencontre.

5.1.2. DÉLÉGATIONS ÉTRANGÈRES

Europe centrale et orientale

TCHEQUIE

Lors de l'entretien, M. Klaus a souligné le caractère particulier de « l'Accord d'opposition » passé entre son parti, l'O.D.S., et le gouvernement minoritaire C.S.S.D. (sociaux-démocrates).

Le gouvernement « peut » gouverner dans le cadre notamment de procédures de consultation.

Les prochaines élections parlementaires auront lieu en juin 2002. Le parti O.D.S. a lors des élections régionales conquis la tête de 9 régions sur 14. A la question de savoir si une solution fédérale pouvait être prônée en Tchéquie, la réponse est claire : après la scission

avec la Slovaquie, il n'est pas question d'admettre d'autres types de séparations. Ce point n'est certainement pas à l'ordre du jour des prochaines élections.

Le fait pour la Tchéquie de rejoindre l'Union Européenne avant la Slovaquie pourrait occasionner de sérieux problèmes en matière douanes par exemple. M. Klaus donne la préférence à une adhésion simultanée. Il dit ne pas être d'accord avec le dossier d'évaluation générale de la Slovaquie dans le cadre de son adhésion.

Par ailleurs, accepter la Pologne sans la Slovaquie serait quelque peu étrange.

Pour ce qui concerne l'adhésion à l'Union Européenne, la question n'est plus vraiment de savoir quand, mais plutôt comment. Peut-être sous la forme d'une « adhésion incomplète ».

Le Président H. De Croo évoque le rôle du Comité d'avis de Questions européennes du Parlement fédéral, chargé du suivi de la transposition des directives européennes dans le droit national, ainsi que le problème du déficit démocratique perçu entre le national et le supranational.

Les candidats à l'adhésion à l'U.E. doivent transposer l'acquis communautaire sans pouvoir opérer une adaptation à leur situation, ce qui est frustrant.

Le Président de la Chambre des députés de la République tchèque conclut : en fait il faut ne pas trop traîner pour l'élargissement et cela est possible si les pays candidats peuvent en fonction de leurs spécificités transposer progressivement ce qui peut l'être à brève échéance et remettre à plus tard les autres points.

BULGARIE

Le 23 octobre 2001, M. H. De Croo, président de la Chambre, et M. A. De Decker, président du Sénat, ont reçu en audience M. Simeon de Saxe-Cobourg-Gotha, premier ministre de la république bulgare. La Belgique est le premier pays d'Europe occidentale auquel M. Simeon rend visite en sa qualité de premier ministre.

M. Simeon est l'ancien roi de Bulgarie et lors des dernières élections législatives qui se sont déroulées au mois de juin 2001, il a obtenu 43% des voix avec son nouveau mouvement MNS2 (Mouvement National Simeon II). Il dirige une coalition gouvernementale avec le parti turc MDL (Mouvement pour le Droit et les Libertés).

Lors d'un premier entretien avec les deux présidents, il a été question des excellentes relations que la Belgique et la Bulgarie entretiennent. Le président de la Chambre a évoqué le protocole de coopération conclu entre le parlement fédéral belge et l'assemblée bulgare. Des fonctionnaires bulgares ont déjà effectué un stage en Belgique et l'année prochaine, à l'issue de la présidence belge de l'Union européenne, d'autres stages seront organisés pour les parlementaires.

Sur le plan économique, les interlocuteurs ont évoqué le fait que la Belgique était le deuxième plus important investisseur en Bulgarie. Les trois principaux investisseurs belges sont Solvay, Union minière et Interbrew.

M. Simeon et son mouvement ont décidé de soutenir l'actuel président bulgare, M. Stoyanov, lors de sa participation aux prochaines élections présidentielles en tant que candidat indépendant. Il s'agit-là d'une rupture avec le passé, étant donné que M. Stoyanov n'est pas membre du mouvement politique MNS2. La participation au gouvernement du parti turc MDL constitue un autre fait politique important.

Il a été question de l'adhésion de la Bulgarie à l'UE et de ses relations avec les pays voisins. La Bulgarie entretient d'excellentes relations tant avec la Turquie qu'avec la Grèce. D'autres thèmes, comme le rôle du président de la République et la composition de l'Assemblée nationale bulgare, ont été abordés. En ce qui concerne la composition de cette assemblée, il est à noter que le parlement bulgare compte un grand nombre de membres investis pour la première fois d'un mandat parlementaire (le nouveau mouvement MNS2 a obtenu 120 sièges). Les structures de ce parti sont encore en pleine évolution.

Il a également été question du problème de la corruption qui selon M. Simeon est dû à un formalisme bureaucratique exagéré et au fait que les fonctionnaires ne sont que faiblement rémunérés.

BULGARIE

Le Président de la Chambre a reçu en audience M. Gueorgui Parvanov, Président de la République de Bulgarie, le 5 février 2002.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

Le Président de la République a rappelé l'attachement qu'il portait à la mise en œuvre du protocole de coopération signé par les assemblées législatives de Belgique et de Bulgarie. Il souligne les efforts entrepris par le Parlement bulgare pour harmoniser la législation nationale par rapport à l'acquis communautaire en vue de l'intégration prochaine de son pays dans l'UE. Il rappelle l'ampleur des échanges économiques et commerciaux entre son pays et l'UE.

Le développement des investissements belges en Bulgarie a été facilité par la mise en conformité de la législation nationale bulgare aux directives européennes. Des sociétés comme Solvay et Amyllum sont bien implantées dans son pays.

Le Président de la République approuve également le soutien du gouvernement belge pour la suppression du visa pour les ressortissants bulgares désirant séjourner en Belgique et pour accéder à l'Espace Schengen.

Il salue également notre soutien pour l'accession de la Bulgarie au Traité de l'Alliance de l'Atlantique Nord.

Le Président de la Chambre fait observer que l'élargissement de l'UE fera perdre un peu de souveraineté nationale aux différents pays candidats à l'adhésion. Il a rappelé, pour étayer sa thèse, que 30 % de la législation nationale belge sont inspirés par les directives européennes.

Le Président Parvanov a souligné qu'il existe un consensus social et politique, notamment au niveau parlementaire, pour l'intégration de son pays à l'UE et à l'OTAN. Toutes les décisions prises en la matière par le Parlement bulgare le furent par consensus ou à la majorité absolue.

Le processus démocratique en Bulgarie est irréversible et représente une source de paix, y compris pour les relations bilatérales avec l'ex-République yougoslave de Macédoine.

Le Président de la République de Bulgarie abordant le problème des minorités dans son pays, souligne que les entreprises belges sont implantées dans une région où la minorité turque est fortement présente. Cette minorité est bien représentée au sein du gouvernement et du Parlement bulgare.

LITUANIE

A l'invitation de M. A. Paulauskas, président du Parlement de la république de Lituanie, un entretien a eu lieu entre ce dernier et le président de la Chambre le 17 novembre 2001, en marge de la Conférence des présidents des Parlements européens à Stockholm.

Au cours de cet entretien, M. A. Paulauskas a abordé les sujets suivants :

- Le parlement monocaméral de Lituanie, le « Seimas », compte 141 membres. M. Paulauskas assure la présidence de cette assemblée depuis les élections parlementaires du 8 octobre 2000.
- En vue de l'adhésion à l'Union européenne, la Lituanie fournit de sérieux efforts pour se conformer à l'acquis communautaire. En ce moment, le Seimas se consacre à l'examen des chapitres « fiscalité » et « énergie ».
- L'agriculture est l'un des points sensibles dans le cadre de la discussion. Les réformes agricoles se traduisent par des problèmes sur le plan social. Il est dès lors nécessaire de mettre en place un dialogue avec la population agricole à propos des enjeux de la réforme. Le gouvernement souhaite surtout exporter la production agricole, ce qui n'est pas toujours accueilli favorablement en Europe de l'Ouest. La vente de terrains agricoles à des non-résidents est toujours interdite.
- L'enclave de Kaliningrad, qui appartient à la fédération de Russie, constitue toujours une pierre d'achoppement pour la Lituanie, tout comme pour la Pologne d'ailleurs. Néanmoins, une concertation est organisée, par le biais notamment d'un forum réunissant le Seimas lituanien et la Douma de Kaliningrad, dans l'espoir de trouver des solutions en matière de transport, de visas et de circulation des personnes.
- La présence de la minorité russe en Lituanie ne pose pas de problèmes au gouvernement du pays.

M. Herman De Croo, président de la Chambre, a évoqué les aspects suivants :

- La Belgique a toujours insisté sur la souveraineté des Etats baltes et n'a jamais reconnu l'occupation de ces pays par l'Union soviétique. D'un point de vue historique, culturel et social, les Etats baltes sont très proches des Etats membres de l'Union européenne. Le président a évoqué également la tradition hanséatique.
- Le processus d'élargissement constitue une des priorités de la présidence belge de l'UE. Il représente un projet politique qui ne reçoit pas toujours un accueil positif auprès de l'opinion publique des Etats membres.
- Lorsqu'un Etat adhère à l'Union européenne, il cède certains aspects de sa souveraineté à une organisation supranationale. La souveraineté que la Lituanie a récemment reconquise sera donc partiellement déléguée aux institutions de Bruxelles. Dans ce contexte, les parlements perdent aussi une partie de leur pouvoir.
- L'adhésion à l'Union européenne aura sans aucun doute d'importantes répercussions sur les entreprises agricoles de petite taille, tout comme ce fut le cas en Allemagne et en Italie il y a cinquante ans. Le fait que la politique agricole commune lie l'aide financière aux agriculteurs au volume de la production a généré des surplus structurels qui grèvent lourdement le budget communautaire (50%). La Communauté a réduit les prix agricoles pour les ajuster aux prix du marché mondial, ce qui a créé un marché artificiel. Ces subventions et les interventions dans la politique agricole ont souvent été nécessaires pour des raisons politiques.
- L'adhésion de la Lituanie aura des répercussions sur la réglementation en matière de visas et de circulation des personnes de et vers les pays voisins, la Biélorussie et la Fédération russe, car ces pays auront alors une frontière commune avec l'Union européenne.
- Le président a également commenté la tradition consistant à organiser, au cours de la réunion du comité d'avis qui précède et qui suit un Conseil européen, un échange de

vues avec le premier ministre et/ou le ministre des Affaires étrangères à propos de la préparation du Conseil européen et de la position que la Belgique compte y défendre, et à propos des résultats de ce Conseil européen.

SLOVÉNIE

A l'occasion de la visite à la Chambre de S.E.M. Borut Pahor, président de l'Assemblée nationale de la République de Slovénie, le président de la Chambre a cosigné avec son homologue slovène une déclaration d'intention en vue de l'approbation ultérieure d'un protocole de coopération entre la Chambre des représentants de Belgique et l'Assemblée nationale de la République de Slovénie.

Europe de l'Est

RUSSIE

Le 2 octobre 2001, les présidents de la Chambre et du Sénat ont rencontré M. Poutine au Parlement fédéral.

Le président Poutine a souligné l'importance que la Russie accorde à l'Europe. A ses yeux, la Belgique occupe une position-clé en Europe. Elle est aussi une grande nation exportatrice qui parvient à "vendre tout ce qui est produit ici".

Après les événements récents qui se sont produits aux Etats-Unis (les attentats terroristes du 11 septembre), la nécessité d'une coopération entre la Russie, l'Europe et les Etats-Unis semble être une évidence. La victoire sur le terrorisme passera obligatoirement par une définition claire de ce phénomène, à la fois en termes politiques et juridiques. Il faut tarir les sources financières du terrorisme. Chacun sait que les terroristes tirent leurs ressources de l'exploitation du pétrole et du trafic de drogues, principalement dans les pays du pourtour méditerranéen. Il est impératif d'empêcher que ces ressources soient ensuite acheminées frauduleusement vers l'Europe, la Russie ou les Etats-Unis.

La Russie fait partie de l'Europe, elle en partage les valeurs, quoiqu'elle ne soit pas encore intégrée dans les structures européennes. En attendant cette intégration, il convient d'instaurer des mécanismes de coopération et de créer un climat de confiance. Toutefois, le président russe met en garde contre une éventuelle exclusion des Etats-Unis.

M. De Croo brosse le tableau d'un monde tripolaire composé de l'Europe, comprenant la Russie, de la Chine et des Etats-Unis. Quelle attitude la Russie adopterait-elle si cette éventualité devenait réalité ? Comment l'Europe doit-elle désormais se comporter à l'égard du reste du monde et en particulier du monde musulman ?

Le président Poutine voit dans un tel modèle, qui non seulement ne lui paraît pas utopique mais qu'il appelle de ses vœux, une garantie de stabilité dans le monde.

Quant aux relations avec le monde musulman, le président Poutine souligne la nécessité de soutenir le régime du général Moucharraf. Si ce régime était renversé, les Talibans et Ben Laden pourraient avoir accès à l'arme atomique. Il faut en effet garder à l'esprit que c'est le Pakistan qui a engendré le régime des Talibans.

Afrique au Sud du Sahara

BURUNDI

Le président de la Chambre reçoit M. Charles Nihangaza, ministre des Finances du Burundi

Selon le ministre, les Accords d'Arusha qui ont été signés par 19 partis sous la présidence de M. Buyoya sont parfaitement respectés. Après une période transitoire de 18 mois, selon les Accords, les Hutus formeront la majorité du parlement, du gouvernement et des communes et auront une représentation comparable aux Tutsis dans l'Armée. A l'heure actuelle le gouvernement est déjà composé de 60 % d'Hutus.

Le gouvernement rencontre de l'opposition de la part de deux groupes rebelles qui se sont distanciés de partis qui avaient signé les Accords. Ces groupes opèrent à partir de bases en Tanzanie, au Congo et même au Burundi. Le ministre espère recevoir plus d'aide et de compréhension de l'Occident, et en particulier de la Belgique.

Le président de la Chambre, M. Herman De Croo, interrogea plus amplement le ministre sur l'actuelle période de transition et procéda à un échange d'idées sur la chute dramatique du PNB de 220 dollars par habitant à 130 dollars, la charge de la dette et le Club de Paris. Il fut également question des réticences du Fonds monétaire international à entamer une série de programmes pour la raison que le Burundi n'est pas en état de fournir des contre-prestations. Enfin on aborda la question de savoir comment aboutir au Burundi à un état de paix durable.

M. Nigangaza remit enfin au président de la Chambre deux notes : « Plaidoyer en faveur de l'allégement de la dette du Burundi » et « Plaidoyer en faveur des appuis financiers urgents pour le Burundi »

BURUNDI

Le lundi 3 décembre, le Président de la République du Burundi a été reçu par le Président de la Chambre en présence du Président du Sénat.

Le Président Buyoya expose que :

Conformément aux accords de paix d'Arusha, conclus le 28 août 2000, un gouvernement de transition a été mis en place le 1er novembre 2001.

L'installation de ce gouvernement constitue une étape importante dans le processus de paix, étant donné la complexité de sa situation politique interne.

Cependant la violence menace le processus de paix au Burundi. La lutte contre la violence constitue dès lors la grande priorité du gouvernement de transition.

Avec l'installation du gouvernement de transition, le Président estime que les conditions de stabilité au Burundi sont réunies.

Le Président de la Chambre considère que pendant la dernière décennie, la communauté internationale s'est désintéressée de l'Afrique. L'ouverture vers l'Europe de l'Est depuis la chute du mur de Berlin en 1989 a amené les entreprises européennes à y effectuer des investissements au détriment du continent noir.

Le Président de la Chambre estime cependant qu'à l'heure actuelle, la transition a bel et bien démarré au Burundi. Le climat de tranquillité tant recherché par le secteur privé pour ses investissements, semble s'y installer.

M. De Croo estime qu'une démocratie sans représentation équitable et équilibrée des minorités au sein de son (ses) parlement(s) n'est pas digne de ce nom. La Belgique a réussi à réaliser un système respectueux des droits des minorités. Il espère qu'un modèle, sur la base de ce principe soit adopté au Burundi.

A l'heure actuelle, le Burundi semble sortir du climat de crise et dès à présent la reprise de la coopération belgo-burundaise est indiquée mais néanmoins un certain scepticisme subsiste.

Ayant suivi la commission d'enquête du Sénat sur le Rwanda, *le président du Sénat* espère vivement qu'un génocide ne se reproduise plus mais néanmoins l'inquiétude subsiste. Le Président De Decker estime que l'embargo du Président Nyerere de Tanzanie envers le Burundi s'est avéré contre-productif.

Le Président De Decker souhaite connaître le point de vue du Président Buyoya sur les accords d'Arusha et si ces accords sont appuyés par les forces politiques. Si oui, la Belgique peut accroître son aide au pays, qui affiche d'ailleurs une tendance à la hausse pendant les dix dernières années.

Le Président Buyoya répond qu'il faut prendre conscience du fait que contrairement aux pays occidentaux, le Burundi est un pays jeune qui tente de faire aboutir des réformes et de gérer les conflits.

Il estime que les accords d'Arusha qui assurent un partage du pouvoir au Burundi sont largement appuyés par son pays et y sont perçus comme étant des accords honnêtes et justes. A l'heure actuelle il n'existe aucun groupe au sein de son pays qui possède à lui seul le pouvoir de décider de l'avenir du Burundi.

Le Président Buyoya conclut qu'il convient que la communauté internationale prenne des engagements beaucoup plus profonds dans les années à venir pour ce qui concerne le Burundi, la République démocratique du Congo et les pays limitrophes.

REPUBLIQUE DU CONGO (BRAZZAVILLE)

Le président de la Chambre des représentants, Monsieur Herman De Croo, a reçu le mardi 4 décembre 2001, Monsieur William Paton, coordonnateur des Nations Unies résidant en République du Congo (Brazzaville), Monsieur Sary Israhim Ovane, représentant à Brazzaville du Programme Alimentaire Mondial (PAM) et madame Geneviève Boutin, chargée de l'Unité de Coordination des Nations Unies à Brazzaville, en présence de Monsieur D. Van der Maelen, président du groupe SP.A de la Chambre.

Indépendamment d'un survol de la situation dans ce pays, au cours duquel il fut insisté, d'une part, sur le fait que ce sont les diverses parties en présence qui ont abouti à la conclusion qu'il fallait mettre fin aux hostilités et entamer le redressement du pays, et, d'autre part, qu'il convient pour la communauté internationale d'aider dès à présent la République du Congo afin d'éviter le découragement, ces personnalités furent interrogées sur les objectifs du « Plan ONU 2002 », lesquels consistent à contribuer à une paix durable en appuyant le rétablissement de l'Etat de droit, la réduction de la pauvreté et la capacité de réponse à des situations d'urgence.

CÔTE D'IVOIRE

MM. Herman De Croo, président de la Chambre des représentants et Armand De Decker, président du Sénat, ont reçu le vendredi 15 mars 2002 M. Affi N'Guessan Premier ministre de la République de Côte d'Ivoire.

L'entretien porta plus particulièrement sur les points suivants :

- la nécessité d'une aide extérieure (diplomatique, économique, financière) afin de renforcer la stabilité de la Côte d'Ivoire. Cette stabilité est compromise par la crise économique de 1990 qui a plongé une grande partie de la population dans la misère, mais également par l'incertitude qui plane sur la situation politique en raison de l'évolution d'un système d'unipartisme vers le multipartisme.
- la chute du prix du café a bien entendu eu un impact défavorable. Si le prix du cacao s'est stabilisé à un niveau acceptable, de gros efforts sont toutefois fournis afin de diversifier la production (coton, huile de palme, hévéa).

La Côte d'Ivoire souhaite susciter l'intérêt des investisseurs étrangers (et notamment belges) pour le développement de son industrie.

- il existe dans les jeunes couches d'entrepreneurs belges, une relative indifférence à l'égard de l'Afrique, due notamment au fait que l'ex-Europe de l'Est communiste monopolise en grande partie toute l'attention. Elle est géographiquement proche et les investissements y semblent moins aléatoires.

En outre, l'économie occidentale de plus en plus « high-tech » exige de moins en moins de matières premières africaines.

- l'Afrique doit être approchée dans une perspective à moyen terme.

L'intérêt politique de l'Europe pour l'Afrique se développe. Le Premier ministre ivoirien forme des vœux pour que se concrétise une plus large coopération institutionnelle et économique entre l'Europe et l'Afrique.

Afrique de l'Est

SOUDAN

Le Président de la Chambre a reçu en audience S.E.M. Angelo Beda, Vice-président de l'Assemblée nationale de la République du Soudan le 23 octobre 2001.

Les thèmes suivants furent évoqués lors de l'entretien :

Le Vice-président a rappelé que la République du Soudan est un Etat fédéral constitué de 26 régions. 16 d'entre elles, situées au nord du pays, regroupent 20 millions de citoyens majoritairement musulmans, tandis que les 10 régions du Sud ont une population de 10 millions d'habitants d'obédience catholique.

Une confrontation culturelle et religieuse a donné lieu à une guerre civile entre le Nord et le Sud qui a débouché sur un cessez-le-feu humanitaire décrété le 24 mai 2001 après une période transitoire de cinq années de conflit armé.

Le Vice-président fait observer que les Etats chrétiens du Sud sont sous le contrôle direct du gouvernement fédéral musulman de Khartoum, alors que les régions musulmanes du Nord bénéficient d'un plus haut degré d'autonomie avec des organes exécutifs (gouverneurs) et législatifs propres.

Il ajoute que le respect du cessez-le-feu est notamment entravé par les sanctions des Nations Unies et par le boycott américain. Les sanctions américaines ont en outre poussé le

gouvernement soudanais à détourner son exportation de pétrole vers des pays de l'Extrême-Orient.

L'Ouganda, quant à lui, est hostile à l'arabisation du Sud Soudan. Le Nord de l'Ouganda fournit, grâce à l'exploitation de ses ressources minières, une aide matérielle et financière à l'opposition chrétienne du Sud Soudan.

De nombreux rebelles ougandais franchissent encore la frontière que le gouvernement central soudanais essaye de sécuriser.

Le Vice-président insiste sur le rôle et l'influence des Etats-Unis en Ouganda qui essaie d'imposer sa domination aux pays limitrophes. Il rappelle par ailleurs que le modèle du fédéralisme nigérian peut servir d'exemple à l'édification d'une société multiculturelle, multireligieuse et multiraciale au Soudan.

Le Parlement fédéral soudanais compte 400 membres dont 136 sont désignés par le Président et 264 élus directement au scrutin uninominal. Toutes les régions et les différentes catégories socio-professionnelles, dont les organisations féminines et le monde de l'entreprise, y sont représentées sur base d'un découpage géographique en districts électoraux. Ainsi, 35 femmes siègent à l'Assemblée et un tiers des parlementaires est issu du sud du pays. Au niveau du gouvernement, 7 ministres sont d'obédience chrétienne. Le gouvernement actuel de Monsieur Bechir subit encore les conséquences de l'image internationale négative laissée par le gouvernement fondamentaliste précédent.

KENYA

Le président de la Chambre, Monsieur Herman De Croo, a reçu le jeudi 14 mars 2002 une délégation parlementaire du "Departmental committee on Energy, Communications and Public Works" de l'Assemblée nationale du Kenya, conduite par son président M. K. Muriuki.

Cette audience s'inscrit dans le cadre d'une visite d'étude de deux jours des parlementaires kenyans consacrée à la politique portuaire et de l'énergie de la Belgique.

Le président de la Chambre a exprimé ses préoccupations quant à l'affaire du rapt parental "Limet" qui n'est toujours pas résolue. Des négociations sont en cours actuellement entre les autorités kenyanes et belges à ce sujet. Le président espère que le Kenya mettra tout en œuvre afin que le troisième enfant puisse bientôt rejoindre la Belgique et que les décisions judiciaires belges puissent enfin être exécutées.

Afrique Centrale

RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

M. Herman De Croo a reçu le 25 octobre pour un entretien M. Martin Ziguele, Premier Ministre de la République centrafricaine (RCA), qu'accompagnaient le Ministre des Affaires étrangères et le Ministre de l'Economie, du Plan et de la Coopération internationale.

Le Premier Ministre s'est félicité du dynamisme de la politique africaine du Ministre des Affaires étrangères et des résultats obtenus. Il souhaite que la Belgique rouvre une ambassade à Bangui, seule capitale d'un pays voisin de la République démocratique du Congo qui n'ait pas de représentation diplomatique belge.

Sur le plan de la coopération scientifique, technique et culturelle, le Premier Ministre rappelle que toute une génération de Centrafricains avait été formée en Belgique. Or, depuis 5 ou 6 ans, il n'y a plus d'étudiants centrafricains en Belgique.

Le Premier Ministre sollicite aussi l'aide de notre pays pour lutter contre le fléau du HIV qui atteint 14-15 % de la population de son pays.

Enfin, il sollicite l'aide de la Belgique via son Trustfund auprès de la Banque Mondiale pour aider la RCA à restructurer son armée.

Le Président De Croo a regretté que notre pays se soit désintéressé de l'Afrique centrale après la chute du Mur de Berlin. Il a exprimé le vœu que les pays africains se stabilisent sur le plan des droits de l'homme et de la bonne gouvernance afin de permettre aux investisseurs belges de manifester à nouveau de l'intérêt. Il a admis que notre coopération avec la RCA était peu importante, car ce pays ne fait pas partie des pays de concentration de la coopération belge. Il s'est réjoui du fait que la RCA souhaite diversifier ses relations extérieures. La Belgique a une grande expertise sur le plan de l'éducation et de la recherche, ce qui lui donne une potentialité d'aide.

Le Président De Croo a promis de répercuter auprès du Ministère des Affaires étrangères et du Secrétaire d'Etat à la Coopération du développement les demandes formulées par le Premier Ministre. S'agissant du Trustfund, il a cité l'exemple de la mise à disposition du Gouverneur honoraire de la Banque Nationale de Belgique, M.F.Verplaetse, auprès de la Banque Nationale du Congo. Il a plaidé en faveur de la bonne gouvernance, la coopération ne pouvant servir à financer indirectement des achats d'armes. Il s'est félicité que la stabilité soit revenue en RCA.

Moyen-Orient et Afrique du Nord

TUNISIE

Le 5 novembre 2001, le président de la Chambre a reçu en audience S.E.M. Habib Ben Yahia, ministre des Affaires étrangères de la République tunisienne.

Le ministre des Affaires étrangères a salué les démarches entreprises par le président de la Chambre pour soutenir l'association d'amitié belgo-tunisienne et la réalisation de projets bilatéraux d'intérêt commun.

Concernant la problématique du terrorisme, M. H. Ben Yahia a souligné le renforcement de la coopération bilatérale en matière sécuritaire avec l'Union européenne, et la Belgique en particulier, après les attentats du 11 septembre 2001. Il faut dorénavant empêcher que des terroristes étrangers trouvent asile politique dans un pays de l'UE et s'y établissent impunément sans vérification approfondie. Le ministre des Affaires étrangères souligne à ce propos que des terroristes d'origine afghane se sont réfugiés en Algérie après avoir fui Kaboul sous l'occupation soviétique.

Le développement des réseaux terroristes présents partout dans le monde est encouragé par la pauvreté des populations locales et la mobilité des terroristes.

Les sources de financement sont multiples et difficiles à contrôler. Le ministre rappelle en outre que la Tunisie et la Belgique travaillent depuis longtemps au renforcement du processus de paix au Moyen-Orient. Ainsi, des bureaux d'intérêts tunisien à Tel Aviv et israélien à Tunis furent ouverts en 1996 en collaboration avec la Belgique. Si le processus

de paix est sérieusement relancé par l'Etat d'Israël, la Tunisie reprendra son processus de normalisation avec l'Etat hébreu.

Sur le plan intérieur, le ministre des Affaires étrangères se félicite de la prospérité de son pays. Il souligne le décollage économique et social et les succès engrangés par son gouvernement qui développe une politique volontariste dans les secteurs du logement social et de l'émancipation de la femme, grâce au succès du planning familial. Son pays se situe sous le seuil de pauvreté de 4 % de la population, la classe moyenne occupe 80 % de la population active et le taux de progression démographique est limité à 1,1 %. Tous ces progrès socio-économiques sont uniques dans la sous-région.

Le Président de la Chambre s'est plu à rappeler les bonnes relations bilatérales avec la Tunisie qui datent du règne du Roi Léopold Ier qui avait établi un premier contact avec le Bay de Tunis en 1836. Il souligne la bonne intégration des émigrés tunisiens en Belgique, notamment dans son district électoral de Renaix.

Le Président rappelle qu'il fut en tant que ministre de l'Enseignement, le précurseur de l'enseignement de la religion islamique dans les écoles secondaires en Belgique et souligne que de nombreux enseignants tunisiens furent engagés pour dispenser ces cours. En outre, de nombreuses entreprises belges sont bien implantées en Tunisie. Le pacifisme et la crédibilité de modernité constituent également deux atouts majeurs de ce pays. Le Président se plaît à souligner, d'autre part, le rôle de gardien de la paix que la Tunisie entend jouer en République démocratique du Congo.

Le ministre des Affaires étrangères estime qu'il est temps pour le gouvernement tunisien de gérer l'image du pays vis-à-vis de l'étranger. Il souligne que les relations bilatérales avec la France ont été altérées par le fait que son pays, dans le processus de développement du système éducatif qui a coûté 20 millions de dollars, a privilégié l'enseignement de l'anglais au détriment du français et a développé des relations commerciales avec des pays anglophones.

Le ministre des Affaires étrangères conclut en confiant qu'il a invité le ministre L. Michel à effectuer une visite officielle dans son pays au mois de décembre 2001.

ALGÉRIE

Les présidents de la Chambre et du Sénat ont reçu en audience S.E.M. Abdelaziz Bouteflika, Président de la République Algérienne Démocratique et Populaire le mardi 18 décembre 2001 à la Présidence de la Chambre.

Il était accompagné de MM. Abdelaziz Belkheder, Ministre d'Etat, Ministre des Affaires étrangères, Mourad Medelei, Ministre des Finances, Hamid Temmar, Ministre du Commerce et Nouredine Bankrouh, Ministre de la Participation et de la Coordination des Réformes. Madame Anne-Marie Lizin, Présidente de la commission de l'Intérieur du Sénat a également participé à l'entretien.

Le Président a cependant insisté sur les libertés démocratiques garanties par la constitution de son pays tant au niveau des droits de l'homme, de la condition de la femme que du pluralisme politique. Il ajoute que, pour l'Algérie, le passage d'une économie planifiée, héritage de la Démocratie Populaire de l'Etat-FLN, à une économie de marché et à des privatisations entamées en 1995, se révèle un exercice difficile pour une population habituée aux facilités offertes par un Etat providence dans des secteurs aussi divers que les soins de santé, les assurances ou la scolarité.

Concernant les relations avec l'Union européenne, le Président Bouteflika rappelle que l'objet principal de sa visite en Belgique est la signature de l'Accord d'Association avec l'Union européenne. Il souligne que l'Algérie, de par son histoire et son intégration à la France avant 1962 a toujours été, parmi tous les pays du Maghreb, celui qui se sentait le plus proche de l'Union européenne. Le Maroc et la Tunisie ont gardé, quant à eux, des spécificités propres car ils bénéficient du statut de protectorat qui leur permet de garder une plus grande distance vis-à-vis du pays colonisateur et de l'édification de l'Union européenne. Il déplore que les premiers contacts avec l'Union européenne aient été un peu tardifs car ils ne furent entamés qu'en 1993.

Concernant la politique extérieure de son pays, le Président ajoute que l'Afrique est une autre priorité de la politique étrangère de l'Algérie, notamment par le rôle actif qu'elle entend jouer au niveau de l'OUA. En outre, l'Algérie a un rôle moteur central au sein de l'UMA (Union du Maghreb Arabe). Il souligne cependant le différend qui l'oppose au gouvernement marocain concernant le règlement de la question du Sahara occidental. Il rappelle enfin que l'Algérie, en tant que pays non aligné, a toujours défendu les intérêts des pays du Tiers Monde et défendu une globalisation à visage humain.

Concernant le terrorisme, le Président souligne que le gouvernement algérien lutte seul depuis dix ans contre le terrorisme endogène sans une aide internationale extérieure. Il souligne aussi que depuis les attentats terroristes du 11 septembre 2001, l'opinion publique internationale s'est rendue compte que le terrorisme n'était pas un phénomène spécifiquement algérien.

Il est en outre impératif d'éviter tout amalgame entre terroristes et islam. Le Président se dit favorable à la coopération contre le terrorisme pilotée par les Nations Unies et concrétisée dans les relations bilatérales.

Enfin, dans le cadre du processus euro-méditerranéen de Barcelone, le Président Bouteflika plaide pour un rapprochement de l'Union européenne avec les pays du Maghreb et forme le vœu qu'à terme les pays maghrébins pourront devenir membres à part entière de l'Union européenne et de l'OTAN.

A une question du Président de la Chambre concernant la situation en Kabylie, le Président algérien répond que le mouvement de révolte déclenché en Kabylie en avril 2001 n'a aucune visée sécessionniste. Il s'agit de troubles populaires dans une région qui par sa spécificité culturelle et linguistique a toujours connu une évolution identitaire particulière. Un referendum populaire sur la problématique de l'identité Kabyle ne pourrait déboucher que sur un rejet étant donné que la population Kabyle représente seulement une minorité de 4 millions d'habitants sur une population totale de 30 millions d'algériens. Cependant, le Président s'apprête à proposer la reconnaissance officielle de la langue berbère Kabyle en tant que langue nationale. La révolte sociale récente en Kabylie visait à déstabiliser le régime et s'inscrit dans le cadre plus général de l'instabilité socio-économique et de la crise que connaît le pays.

Le Président s'emploie en outre, sur le plan intérieur, à mettre en œuvre le processus de réconciliation nationale entamé suite au referendum du 16 septembre 1999 sur la concorde civile qui avait été proposé à la nation cinq mois après son élection le 15 avril 1999.

Concernant l'implication des services de sécurité et de représentants de l'Armée Nationale Populaire dans certaines exactions commises sur le territoire national, le Président ne nie pas que quelques actes délictueux aient pu être perpétrés çà et là tout en précisant qu'il n'en a jamais été le promoteur ou l'instigateur. En outre, certaines organisations non gouvernementales présentes en Algérie ont publié des rapports inexacts à ce sujet.

A une question du Président du Sénat sur le rôle de l'armée au sein de l'Etat algérien et dans la gestion de l'économie nationale, le Président Bouteflika répond que d'une part le FLN en tant que parti unique a exercé pendant longtemps un monopole d'état sur les richesses économiques du pays.

Enfin, la sénatrice Anne-Marie Lizin a demandé au Président Bouteflika d'encourager le transfert d'expériences et de compétences entre la police européenne et la DGSN et les forces spéciales algériennes en vue de moderniser le fonctionnement et les structures de la police judiciaire dans son pays. Elle se félicite aussi de la volonté de l'Algérie de s'ancrer aux structures de l'OTAN en vue d'une modernisation de l'armée nationale.

IRAN

Le lundi 28 janvier, le Président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu en audience M. Ali Ahani. M. Ahani est vice-ministre des Affaires étrangères de la République islamique d'Iran et, à ce titre, il est chargé des relations avec l'Europe et les Etats-Unis d'Amérique.

M. Ahani a souligné en premier lieu qu'un climat positif régnait entre l'Iran et la Belgique, et ce notamment grâce aux efforts déployés par le Parlement belge et plus particulièrement grâce à la visite récente de M. De Croo en Iran. La seule pierre d'achoppement qui subsiste est l'affaire Rafsanjani, l'ancien Président du Parlement et ancien Président de la République, contre qui une plainte a été déposée pour infraction à la loi réprimant le crime de génocide.

M. Ahani estime comme M. De Croo qu'un Afghanistan stable est dans l'intérêt de toute la région.

En outre, M. Ahani demande instamment aux autorités belges de prêter une attention toute particulière au problème du MKO.

Le Président de la Chambre estime que la démocratisation des institutions iraniennes est en bonne voie.

IRAN

Le Président de la Chambre a reçu en audience M. Mohammed Jouad Zarif, Vice-ministre des Affaires étrangères de la République islamique d'Iran le 17 juin 2002.

Les thèmes suivants furent abordés lors de l'entretien :

- La visite officielle que le Président H. De Croo effectua à la tête d'une délégation parlementaire de la Chambre en République d'Iran du 7 au 11 décembre 2001 et l'invitation lancée au Président de la Commission des Relations extérieures de la Chambre à visiter ce pays.
 - Les enjeux de la visite récente du Ministre belge des Affaires étrangères en Iran.
 - La nécessité d'accroître les investissements étrangers en Iran, notamment par l'exploitation des ressources énergétiques considérables du pays.
 - Le développement des relations bilatérales qui se traduit par la signature récente du protocole de la convention bilatérale d'assistance douanière. La Belgique a soutenu au sein de l'Union européenne la candidature de l'Iran à l'OMC.
- Des négociations sont en cours pour conclure rapidement un traité de commerce et de coopération entre l'UE et l'Iran.
- Le Ministre iranien souligne le rôle moteur qu'a joué la Présidence belge de l'UE dans le développement des relations bilatérales entre son pays et l'Union européenne.

L'image de l'Iran auprès de l'opinion publique européenne est toujours entachée par la problématique du respect des droits de l'homme, les exécutions capitales et le terrorisme.

- Le Vice-Ministre iranien regrette que des résolutions parlementaires votées dans certains Parlements européens aillent à l'encontre des intérêts de la République islamique d'Iran.

CONSEIL LÉGISLATIF PALESTINIEN

Le mardi 26 mars 2002, le président de la Chambre a reçu en audience une délégation du Conseil législatif palestinien (CLP).

L'audience se déroula avec comme toile de fond la situation extrêmement critique dans les territoires palestiniens. Monsieur Ibrahim Abu-Naja, président de la délégation attira l'attention sur le fait que le gouvernement israélien refuse toujours les résolutions des Nations Unies et revient à chaque fois sur des accords antérieurement conclus. Il évoqua également l'encerclement de Yasser Arafat à Ramallah et le refus probable du gouvernement Sharon de lui permettre de se déplacer au sommet de la Ligue arabe à Beyrouth. Le président de la Chambre évoqua pour sa part les efforts de monsieur Raymond Forni, président de l'Assemblée nationale française.

Le président de la Chambre évoqua également sa prochaine visite officielle en République Arabe d'Egypte, où il s'entretiendra avec le président du parlement Monsieur Fathy Sorour sur des initiatives de paix.

Monsieur Ziad Abu-Amr insista pour sa part sur la volonté de la population palestinienne de vivre en paix. La colère qui règne dans les camps de réfugiés palestiniens hypothèque jour après jour encore plus la possibilité d'une coexistence harmonieuse entre les deux communautés. Il évoqua également le rôle positif de la Belgique durant la présidence européenne et releva que pour la plupart les infrastructures palestiniennes détruites avaient été financées par l'Union européenne.

MAROC

Le jeudi 13 juin 2002, M. Herman De Croo, président de la Chambre des Représentants, a reçu en audience M. Mustapha Oukacha, président de la Chambre des conseillers du Maroc (Sénat) ainsi qu'une délégation marocaine.

Comme la Belgique, le Maroc prépare une réforme de son système électoral. L'un des objectifs de cette réforme est d'assurer une plus grande représentation des femmes, qui constituent la moitié de la population. A cet effet a été mis en oeuvre un système de listes nationales de 30 personnes où les premières places de chaque liste sont réservées à des femmes.

M. De Croo et M. Oukacha ont eu un échange de vues sur la politique agricole européenne.

Europe de l'Ouest

FRANCE

Le 23 octobre 2001, M. Bernard Stasi, *Médiateur de la République* (France), a été reçu à la résidence officielle du président de la Chambre.

Le siège central, établi à Paris, compte 90 collaborateurs auxquels s'ajoutent quelque 250 "délégués départementaux" répartis entre les différents départements. Sur les 300 "délégués de proximité" qui travailleront à terme dans les quartiers à problèmes, une centaine occupent déjà leurs fonctions.

Le système français se distingue d'une manière frappante du système belge par le fait que le *Médiateur* peut uniquement être saisi indirectement, par l'intermédiaire d'un membre du Parlement. Lorsqu'un citoyen dépose une plainte, les parlementaires font donc office de filtre.

Autre distinction par rapport à la situation en Belgique : le Parlement ne dispose pas en son sein d'un interlocuteur structuré, sous la forme d'une commission spécialisée. Une collaboration *ad hoc* est établie avec les parlementaires intéressés.

Le *Médiateur* est compétent pour toutes les instances qui assurent un service public, y compris les entreprises publiques. Sa compétence ne s'étend toutefois pas aux conflits impliquant des entreprises privées, aux problèmes entre des fonctionnaires et leurs supérieurs hiérarchiques, aux dossiers relatifs à la *Sûreté*, à la Défense nationale et aux actes juridiques des cours et tribunaux.

M. Stasi a ensuite répondu aux questions du président.

En France également, il s'avère que les différents services de médiation, y compris les services de médiation sectoriels (*la SNCF, La Poste,...*), se multiplient. Le *Médiateur* est partisan d'une coopération avec ces différents services. Dans cette optique, des accords de coopération ont même été conclus dans certains cas.

Compte tenu des exceptions précitées, les compétences du médiateur français s'étendent également à la police et à l'armée. Sa médiation peut même se poursuivre durant et après une procédure devant les cours et tribunaux.

Le *Médiateur de la République* se considère un "baromètre social". Ses services enregistrent effectivement ce que vivent et ce qui préoccupe toutes les couches de la population.

Sud-Est Asiatique et Océanie

INDE

Ce vendredi 25 janvier 2002, le Président H. De Croo a reçu une délégation de Lok Sabha (Assemblée du Peuple, 545 membres) composée de m. Purno Agitok Sangma ancien Président du Lok Sabha et membre du parti du Congrès national (Centre), ainsi que de M. S.S. Ahluwalia membre du parti Bharatiya Janata Party (BJP-idéologie Hindoue et Nationaliste) en présence de S .E. M. Pradeep Kumar Singh.

La délégation Hindoue était en Belgique à l'invitation du groupe belge de l'Union interparlementaire. Elle a demandé au Président de la Chambre des représentants de se faire l'interprète auprès de la délégation belge afin que l'ordre du jour de la conférence de l'Union interparlementaire qui se tiendra prochainement à Marrakech prévoie comme thème additionnel une discussion de fond sur la lutte contre le terrorisme.

La partie Hindoue insista sur le fait que d'une part les terroristes s'en sont pris le 11 septembre 2001 au symbole de la puissance économique avec la destruction des tours jumelles de New-York, à un attentat sur le symbole de la puissance militaire, mais également, à peine quelques mois plus tard, le 13 décembre 2001 au symbole de la

démocratie en s'attaquant au Parlement de la plus grande démocratie du monde, celui de l'Inde.

Il s'en est ensuivi quelques considérations sur la manière dont il convient de définir le terrorisme, dans la mesure où les arguments généralement invoqués pour le justifier reposent notamment sur des motifs religieux ou idéologiques, sur le territoire, sur la langue et la culture ainsi que sur les institutions politiques.

Le Président de la Chambre fit état de l'importance des relations de l'Inde avec divers pays tels que la Chine, la Russie et l'Europe.

Il fut également question de la population de l'Inde qui se monte à 1 milliard d'habitants et sur la manière dont les minorités sont protégées. En effet chaque minorité dispose de son propre arrondissement électoral, de manière à assurer une représentation certaine.

La preuve du souci d'appliquer au mieux ces principes démocratiques est constituée par le fait que M. Purno Agitok SANGMA était élu en qualité de Président de Lok Sabha de 1996 à 1998 alors qu'il fait partie de la plus petite des minorités (2 % de catholiques).

CHINE

Monsieur Herman De Croo a reçu une délégation de la République Populaire de Chine le vendredi 19 avril 2002 à 11.30 h dans ses salons.

La délégation se composait de :

- | | |
|-------------------------|--|
| - Monsieur Ismail Ahmat | Conseiller d'Etat, Président de la délégation |
| - S.E.M. Guan Chengyuau | Ambassadeur de Chine en Belgique et Chef de Mission de Chine auprès des Communautés |
| - Monsieur Li Baoku | Vice-ministre des Affaires Civiles ainsi que de divers membres de l'administration chinoise. |

La délégation était en Belgique à l'invitation du vice-premier ministre et ministre du Budget, Monsieur J. Vande Lanotte

Le motif de la présence de cette délégation en Belgique est l'intérêt qu'elle porte au vieillissement de la population et à la manière dont l'Europe envisage d'y faire face.

Au cours de l'entretien le Président de la délégation chinoise, le Conseiller Ahmat qui a rang de vice-premier ministre, s'est plu à souligner l'excellence des relations existant entre le Royaume de Belgique et la République Populaire de Chine.

Par ailleurs les échanges de délégations entre l'Assemblée Populaire de Chine et le Parlement belge ont connu un développement remarquable. Il est vrai qu'il existe de grandes différences aux niveaux entre autres de l'économie, des traditions et de l'histoire, mais les deux peuples se retrouvent autour d'une vue identique pour ce qui concerne la paix dans le monde.

La situation économique et sociale en Chine est encourageante face aux problèmes que suppose le maintien de la croissance économique. Le niveau de vie s'améliore de manière régulière et la population est globalement satisfaite. L'organisation des jeux olympiques en 2008 en Chine constitue un sujet de satisfaction évident.

Toutefois la surproduction dans le domaine des produits agricoles constitue une source de difficultés. Il s'agit d'améliorer la compétitivité de l'économie.

La participation à l'OMC donne l'espoir d'une croissance économique soutenue et rapide.

Le Président Monsieur Herman De Croo remercie le Conseiller d'Etat de ce qu'il a dit de la Belgique et lui demande de bien vouloir transmettre ses cordiales salutations au Président de l'Assemblée de la Chine Populaire.

Il souligne le souci grandissant qu'est pour l'Europe le vieillissement de sa population. En fait, il s'agit d'un problème à l'échelle mondiale qui résulte de l'amélioration de l'hygiène, de l'abondance en nourriture et des progrès de la médecine. Le problème démographique constitue un des grands défis de l'avenir.

Le Conseiller Ahmat aborde ensuite la problématique du Tibet.

Le Tibet connaissait le servage de style féodal alors qu'actuellement la constitution garantit à la population tibétaine l'exercice de ses droits. La liberté de croyance est protégée et il y a plus de 1400 temples qui sont en fonction.

A l'heure actuelle le Tibet se voit garantir par la constitution chinoise les mêmes droits que ceux qui sont octroyés aux régions autonomes.

L'Etat chinois accorde une grande attention à la préservation des aspects culturels. Le Palais du Potala est restauré. L'Etat chinois s'emploie à assurer le progrès économique et social et à soutenir le développement de la région. A l'heure actuelle il y a une grande stabilité sociale ainsi qu'une grande cohésion entre ethnies.

Selon le Conseiller, le Dalaï Lama souhaite quant à lui, maintenir les anciens privilèges féodaux et obtenir l'autonomie. L'Etat chinois souhaite négocier or le Dalaï Lama défend plutôt l'indépendance du Tibet. Si les négociations n'aboutissent pas c'est donc sa responsabilité. Il tente effectivement d'exacerber les conflits tant sur le plan religieux que sur le plan ethnique.

De même en Europe le Dalaï Lama exerce des activités séparatistes. Il doit admettre que le Tibet fait partie du territoire chinois. C'est là la condition sine qua non pour ouvrir les négociations. Les discussions jusqu'à présent n'ont pas donné de résultats positifs et les propos du Dalaï Lama ne correspondent pas à la vérité.

Pour ce qui concerne le Tibet, le Président a écouté des explications données par le Conseiller et insiste pour ne pas sous estimer l'influence psychologique et populaire du Dalaï Lama. Il a une grande influence sur la population occidentale. Il est très important d'exposer et d'expliquer les faits.

THAÏLANDE

Le Président de la Chambre a reçu en audience S.E.M. Thaksui Shinawatra, Premier Ministre du Royaume de Thaïlande le 12 juin 2002 lors d'un déjeuner officiel à la Présidence de la Chambre, à l'occasion de sa visite officielle en Belgique.

Le Premier Ministre était accompagné par :

- | | |
|-----------------------------------|---|
| - S.E.M. Somkid Jatusripitak | Vice-premier Ministre et Ministre des Finances |
| - S.E.M. Surakiart Sathirathai | Ministre des Affaires étrangères |
| - S.E.M. Adisai Bodharamik | Ministre du Commerce |
| - S.E.M. Suriya Jungroongruangkit | Ministre de l'Industrie |
| - S.E.M. Prapat Panyachatraksa | Vice-ministre de l'Agriculture et de la
Coopération. |

Les députés F. Brepoels, F. Erdman, H. Coveliers, Ch. Janssens et J. Herzet ont eu des entretiens avec les membres de la délégation thaïlandaise concernant les relations bilatérales et la situation de la politique intérieure thaïlandaise.

Asie Centrale

GEORGIE

Le Président de la Chambre des représentants a reçu en audience M. Eduard Shevardnadze, Président de Géorgie le lundi 18 mars 2002 à la Présidence de la Chambre des représentants.

Le Président Shevardnadze était accompagné de M. Irakli Menagarishvili, Ministre des Affaires étrangères.

Lors du court entretien qui précéda le déjeuner officiel, il fut notamment question :

- des relations bilatérales avec l'Union européenne notamment dans le cadre de l'accord de partenariat et de coopération avec l'Union européenne, signé en 1996 ;
- d'un accroissement de l'aide économique de l'UE et du processus d'adhésion de la Géorgie à l'UE et à L'OTAN ;
- du rôle de puissance régionale joué par la Géorgie dans la région du Caucase et des relations bilatérales avec la Russie, notamment le problème frontalier et la situation en Abkhazie ;
- du potentiel de développement économique de ce pays grâce notamment au développement des pipelines pétroliers et gaziers qui traversent son territoire.
Le Président Shevardnadze a appelé de ses vœux une augmentation des investissements belges dans son pays ;
- du rôle géopolitique des grandes puissances régionales telles que l'Iran ou la Turquie ;
- du soutien des Etats-Unis en matière d'aide militaire et économique.

5.1.3. ACTIVITÉS DIVERSES

AUDIENCE DONNÉE PAR M. HERMAN DE CROO, PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS, AUX AMBASSADEURS ET CHEFS DE MISSION DIPLOMATIQUE ARABES, LE MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2001

A la suite des événements dramatiques du 11 septembre 2001 aux Etats Unis, 17 ambassadeurs et chefs de mission diplomatique arabes ont demandé à rencontrer le Président de la Chambre des représentants de Belgique.

D'emblée S.E. M. Nassir Alassaf, Ambassadeur du Royaume d'Arabie Saoudite et Doyen du Corps diplomatique arabe, condamne les attentats qui ont eu lieu aux Etats-Unis et insiste sur le fait que l'Islam interdit de tuer sauf en situation de légitime défense.

Il exprime ses griefs vis-à-vis de certains médias dont les agissements aboutissent à créer un climat de haine à l'endroit de l'Islam et des Arabes. Il insiste sur le fait qu'il serait dramatique d'attaquer l'Afghanistan.

Le Délégué général de Palestine, S.E.M. Chawki Armali, condamne également et sans réserves les actions criminelles qui ont eu lieu aux U.S.A.

Le Président Y. Arafat a offert son sang et promis sa coopération.

Les écoles palestiniennes ont observé une minute de silence. Dans la mosquée Al Aqsa, les croyants ont prié à la mémoire des victimes.

D'autre part, le Délégué général exprime son appréhension à propos de la situation au Moyen-Orient et il espère que l'entrevue Arafat-Pères pourra avoir lieu.

Pour ce qui concerne une riposte américaine, elle est admise, mais pour autant qu'elle reste mesurée.

Ils soulignent qu'il faut éviter que l'opinion publique n'opère un amalgame et ne confonde terrorisme avec Islam et Arabes.

Les actes terroristes ne peuvent déboucher sur une guerre entre civilisations et cultures. Il convient également de déterminer les causes profondes de ces actes.

Les parlements ont leur rôle à jouer afin de faciliter le dialogue au sein de la société civile, d'éviter un conflit de civilisations, de prôner la tolérance et le respect mutuel.

Ils regrettent les actes à caractère raciste qui ont lieu notamment aux U.S.A.

Le président De Croo a laissé entendre aux représentants diplomatiques arabes qu'il comprenait leur réaction. Il a rappelé que le parlement fédéral suit ce problème de très près et défend des points de vues très nuancés.

Il a demandé que l'on comprenne le gouvernement américain qui doit entreprendre des actions afin de faire face à ces actions terroristes.

Le président de la Chambre a toutefois perçu un point positif dans le cessez-le-feu qui est intervenu au Moyen-Orient.

Composition de la délégation :

S.E.M. Nasir Alassaf, Ambassadeur du Royaume d'Arabie Saoudite et Doyen du Corps Diplomatique Arabe

S.E.M. Chawki Armali, Délégué Général de Palestine, Président du mois du Conseil des Ambassadeurs

S.E.M. Hamed Ahmed Elhouderi, Secrétaire du Bureau Populaire de la Grande Jamahiriya Arabe Libyenne Populaire et Socialiste

S.E.M. Gazem Al-Aghbari, Ambassadeur de la République du Yémen

S.E.M. Abdulhadi AL-Khajah, Ambassadeur des Emirats Arabes Unis

S.E.M. Fawzi Fawaz, Ambassadeur de la République Libanaise

S.E.M. Abdulaziz Al-Sharikh, Ambassadeur de l'Etat du Koweït

S.E.M. Slaheddine Ben M'Barek, Ambassadeur de la République Tunisienne

S.E. Mustapha Saladhine, Ambassadeur du Royaume du Maroc

S.E. Mme Alya Bouran, Ambassadeur du Royaume Hachémite de Jordanie

S.E. Dr. Ali Yousif Ahmed, Ambassadeur de la République du Soudan

S.E. Dr. Hani Habeeb, Chargé d'Affaires de la République Arabe Syrienne

Dr. Ryad Ismail Al-Weiss, Chargé d'Affaires de l'Ambassade de la République d'Irak

M. Ali Mokrani, Chargé d'Affaires a.i. de l'Ambassade de la République Algérienne Démocratique et Populaire

M. Nasser Kamel, Chargé d'Affaires a.i. de l'Ambassade de la République Arabe d'Egypte

S.E.M. Najeeb Al-Rawas, Chef de la Délégation du Conseil de Coopération des Etats Arabes du Golfe

M. Sayed Torbey, Chef adjoint de la Mission Permanente de la Ligue des Etats Arabes

RÉCEPTION DES PARTICIPANTS AU DIALOGUE INTERCONGOLAIS

En présence de S.A.R. le Prince Philippe, les présidents de la Chambre et du Sénat, messieurs H. De Croo et A. De Decker, ont reçu à la présidence de la Chambre une centaine de participants à la Table ronde du dialogue intercongolais qui s'est tenue à Bruxelles à l'initiative du ministre des Affaires étrangères, Louis Michel.

Ces participants représentaient diverses composantes de la société congolaise. Parmi eux des ténors politiques et de jeunes talents prometteurs, de vieux sages, des chefs traditionnels et un grand nombre de femmes. A noter également une forte délégation de Kivoutiens.

Les présidents de la Chambre et du Sénat leur ont exprimé tous leurs encouragements pour l'avenir du Congo et se sont réjouis que la table ronde qui a réuni les forces vives congolaises ait pu s'accorder sur un certain nombre de principes communs. Ils ont souligné que la reprise du dialogue démocratique est un préalable essentiel au soutien et à la coopération que la Belgique veut apporter au Congo. Ils ont rappelé également que le parlement belge a toujours marqué, et récemment encore, son vif intérêt pour la situation en Afrique centrale. Ainsi la Chambre a créé une commission d'enquête parlementaire chargée de faire la lumière sur les circonstances de la mort de Patrice Lumumba. Le Sénat, quant à lui, a institué une commission qui mènera une étude approfondie sur le pillage des ressources naturelles dans la région des Grands Lacs.

Les représentants congolais ont pour leur part souligné qu'aujourd'hui un accord entre les diverses composantes du pays est essentiel alors que chacun réalise que la souffrance du peuple congolais a atteint un niveau moralement inacceptable.

PRÉSIDENT DU MEXIQUE

Le président de la Chambre, Monsieur H. De Croo, et le président du Sénat, Monsieur A. De Decker, ont offert le 14 mai 2002 un dîner officiel dans la salle des glaces du palais d'Egmont à l'occasion de la visite officielle en Belgique de son excellence M. Fox, président du Mexique.

Lors de son allocution, le président de la Chambre a souligné le rôle que le président Fox joue dans la consolidation de la démocratie par le biais du développement accéléré du Mexique. Le président a également souligné le rôle moteur du Mexique en matière de coopération et d'intégration des pays du continent latino-américain et sur le plan du développement de la coopération avec l'Union européenne. Le président de la Chambre constate également que le traité d'association conclu entre l'Union européenne et le Mexique se concrétise en un rétablissement important des relations commerciales. Le président souligna enfin le rôle considérable joué par des entreprises belges au Mexique, telles Agfa Gevaert, Bosal, Jan De Nul, Solvay et Picanol.

5.1.4. AUDIENCES DES AMBASSADEURS AUPRÈS DU PRÉSIDENT DE LA CHAMBRE

29 août 2001

S.E.M. G. Hewitt, ambassadeur de la Grande Bretagne
voir bulletin n° 71

9 novembre 2001

S.E.M. Ricardo Brodsky, ambassadeur du Chili
voir bulletin n° 75

13 novembre 2001	S.E.M. Jacques M. Bilodeau, ambassadeur du Canada voir bulletin n° 76
22 janvier 2002	S.E.M. Jan Wojciech Piekarski, ambassadeur de Pologne voir bulletin n° 84
30 janvier 2002	S.E.M. Stephen F. Brauer, ambassadeur des Etats-Unis voir bulletin n° 86
4 avril 2002	S.E.M. Halim Benattallah, ambassadeur d'Algérie voir bulletin n° 93
4 avril 2002	S.E.M. Rasih Erkan Gezer, ambassadeur de Turquie voir bulletin n° 93
11 juin 2002	S.E.M. Gazem A.K. Alaghbari, ambassadeur du Yémen voir bulletin n° 101
11 juin 2002	S.E.Mme Ljerka Alajbeg, ambassadeur de la République de Croatie voir bulletin n° 102
24 juin 2002	S.E.M. Zoran Popovic, ambassadeur de la République fédérale de Yougoslavie voir bulletin n° 103

5.2. RELATIONS PUBLIQUES

5.2.1. RENCONTRES AVEC LA PRESSE

DÉJEUNER DE NOUVEL AN AVEC LA PRESSE

Trente cinq journalistes et rédacteurs en chef accrédités ont participé au déjeuner de nouvel an organisé le 9 janvier 2002.

Dans son allocution de bienvenue, le président de la Chambre a rappelé que toute l'activité de l'institution a pour premier souci de rencontrer les intérêts du citoyen. La presse, qui joue un rôle important d'information et de contrôle, doit pouvoir disposer de nouveaux instruments pour améliorer la communication à l'égard du citoyen. Chaque jeudi après-midi, les travaux de la séance plénière seront désormais enregistrés par des caméras dirigées. Les images seront mises à la disposition des chaînes de télévision. Si la demande se manifeste, les enregistrements pourront être étendus à d'autres séances plénières ou réunions de commission. L'on constate actuellement un vif intérêt pour l'information politique sur de nombreuses chaînes de télévision. Les images ont pour principal objectif d'encourager cet intérêt pour les activités parlementaires et d'améliorer ainsi l'information du citoyen.

Le président de la Chambre a annoncé que l'hémicycle sera équipé d'écrans électroniques qui afficheront succinctement le point de l'ordre du jour en discussion et le nom de l'orateur, ce qui permettra non seulement aux membres mais également à la presse et aux visiteurs des tribunes de prendre immédiatement connaissance du point de l'ordre du jour à l'examen.

Le président de la Chambre a également abordé les rapports entre le législateur et le pouvoir judiciaire et a réagi à la proposition du ministre des Affaires intérieures du gouvernement flamand d'organiser à nouveau simultanément les élections régionales et fédérales. Le président de la Chambre a rappelé la présence impérative des ministres au parlement lorsqu'une question orale leur est adressée. Enfin, le président a défendu le régime de la monarchie parlementaire.

Les journalistes se sont vus remettre un dossier de presse contenant le compte-rendu des activités du Parlement au cours de la session 2000-2001, les chiffres du budget pour la Chambre, les activités organisées dans le cadre de la présidence belge.

CONFÉRENCE DE PRESSE "FÉDÉRATIONS D'ATHLÉTISME"

Le mardi 19 mars 2002, le président de la Chambre a reçu la commission d'évaluation de l'IAAF (International Association of Athletic Federations).

Cette commission a effectué une visite de deux jours à Bruxelles pour évaluer les infrastructures sportives et les structures d'accueil que la capitale belge peut offrir. Bruxelles a posé sa candidature pour l'organisation des championnats du monde d'athlétisme en 2005. Bruxelles est en compétition avec d'autres villes comme Berlin et Nairobi.

Lors de la conférence de presse, le président a insisté sur les atouts de Bruxelles. Ce n'est certes pas une ville de grande dimension mais cela peut constituer un avantage. Les infrastructures sportives et d'accueil sont proches.

Les points forts de la candidature de Bruxelles sont les suivants : le savoir-faire, la sécurité et les infrastructures sportives et médicales.

Un dossier de présentation de la candidature a été distribué aux journalistes.

5.2.2. AUTRES RENCONTRES

DÉLÉGATION DE BOURGMESTRES DE PETITES COMMUNES FLAMANDES

Le mercredi 22 mai 2002, le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a reçu une délégation de bourgmestres, d'échevins et de conseillers communaux de petites communes flamandes. La délégation souhaitait attirer l'attention du président de la Chambre sur les conséquences financières qu'entraîneront la réforme des polices et sa mise en oeuvre pour le budget de ces petites communes flamandes. Un cahier de 11 doléances ainsi que – à titre symbolique - des billets d'euros en blanc ont été remis au président.

"VERBOND VAN KRISTELIJKE WERKGEVERS EN KADERLEDEN" DE FLANDRE OCCIDENTALE.

Le président de la Chambre a reçu le mercredi 22 mai de 18 à 21 heures le groupe "Kristelijke Werkgevers" venu de Flandre occidentale.

La députée Trees Pieters (CD&V) accompagnait ce groupe.

Après une visite de la Chambre et du Sénat, le président de la Chambre a exposé son point de vue à propos de la forte "propension à légiférer" du pouvoir législatif et le rôle important joué par l'Europe en la matière. Le président de la Chambre a également préconisé davantage de clarté en politique.

Pour terminer, le président de la Chambre a illustré le caractère délicat de la mission de député par quelques simulations de vote sur l'euthanasie. Chaque fois que le président de la Chambre modifiait la formulation des questions, le résultat du vote se révélait différent.

ANTWERP BREAKFAST CLUB (28 MAI 2002)

Le président de la Chambre a reçu cette organisation de chefs d'entreprise afin d'avoir un échange de vue avec eux à propos des institutions belges et parlementaires.

CHAPITRE 6

RELATIONS

INTERNATIONALES

6. RELATIONS INTERNATIONALES

6.1. RELATIONS AVEC LES ASSEMBLEES PARLEMENTAIRES INTERNATIONALES

6.1.1. INTÉGRATION EUROPÉENNE ET COOPÉRATION INTERPARLEMENTAIRE

6.1.1.1. CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES ASSEMBLÉES PARLEMENTAIRES EUROPÉENNES

Depuis 1975, les présidents des assemblées parlementaires européennes se réunissent chaque année à l'occasion d'une conférence interparlementaire.

Les présidents des assemblées parlementaires des Etats membres du Conseil de l'Europe, ainsi que les présidents des assemblées du Conseil de l'Europe, de l'Union de l'Europe occidentale et du Parlement européen y participent une fois tous les deux ans.

La fréquence d'environ une conférence tous les deux ans a amené le Parlement européen à organiser des conférences qui sont spécialement consacrées à des problèmes communautaires et qui réunissent alors uniquement les présidents des parlements nationaux des Etats membres de l'Union européenne. Après une première série de conférences en 1963 et 1973, la première conférence de ce type a été organisée en 1981 à Luxembourg.

Traditionnellement, seuls les présidents de chaque Chambre (qui peuvent se faire représenter par un vice-président) ont le droit de prendre la parole.

- Stockholm (16 et 17 novembre 2001)

La Conférence des présidents des Assemblées parlementaires européennes a eu lieu à Stockholm les 16 et 17 novembre. Le thème général était le rôle des parlements nationaux dans la construction européenne et le rôle des parlements pendant les négociations d'adhésion à l'Union européenne (voir doc. Chambre n° 1571-2001/2002).

- Zagreb (9-12 mai 2002)

La grande Conférence des présidents des assemblées des Etats membres du Conseil de l'Europe a eu lieu à Zagreb du 9 au 12 mai 2002. Le problème du terrorisme constituait le thème général, qui a été divisé en deux sous-thèmes, à savoir une stratégie nationale contre le terrorisme et les obligations de l'Etat national (voir doc. Chambre n° 1887-2001/2002).

- Madrid (8 et 9 juin 2002)

La Conférence des présidents des Parlements de l'Union européenne et du Parlement européen a eu lieu à Madrid les 8 et 9 juin 2002.

Le thème de la conférence était : "Le Parlement et la construction européenne".

Deux sessions distinctes avaient pour thème "Les parlements nationaux dans le cadre institutionnel européen" et "Les parlements nationaux et l'avenir de l'Europe". Les présidents des parlements des Etats candidats à l'adhésion ont également participé à la deuxième session (voir doc. Chambre n° 1944-2001/2002).

6.1.1.2. CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES PARLEMENTS EURO-MÉDITERRANÉENS

Le dialogue politique euro-méditerranéen est l'un des instruments essentiels du processus de Barcelone (lancé en novembre 1995), dont l'objectif est de contribuer à la paix, à la stabilité et au développement de la région méditerranéenne par la mise en œuvre d'un partenariat composé de trois volets :

- a. un partenariat politique et de sécurité, qui a pour objectif de définir un espace commun de paix et de stabilité ;
- b. un partenariat économique et financier qui a pour objectif de construire une zone de prospérité partagée, notamment par l'instauration progressive d'une zone euro-méditerranéenne de libre-échange (dont l'achèvement est envisagé vers 2010) ;
- c. un partenariat social, culturel et humain, qui a pour objectif de favoriser les échanges entre les sociétés civiles.

Le suivi parlementaire du processus de Barcelone comporte deux volets : le forum parlementaire euro-méditerranéen (voir infra point 6.1.1.4) et la Conférence des Présidents des Parlements euro-méditerranéens.

- Athènes (16 et 17 février 2002)

Le Parlement hellénique a organisé les 16 et 17 février 2002 à Athènes la troisième conférence des Présidents des Parlements euro-méditerranéens. Cette conférence était présidée par M.A. Kaklamanis, Président du Parlement hellénique.

25 pays de l'Union européenne et des pays méditerranéens (Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, République arabe de Syrie, Tunisie, Turquie, Autorité Palestinienne) ainsi que le Parlement européen y étaient représentés.

La Conférence qui était prévue initialement au mois d'octobre 2001 avait été reportée au mois de février 2002 à cause des événements tragiques du 11 septembre 2001 et du contexte difficile au Proche-Orient.

La Conférence s'articulait autour de deux thèmes centraux :

- le rôle des parlements dans la promotion du dialogue politique euro-méditerranéen;
- l'importance de la dimension culturelle, sociale et humaine dans le renforcement du partenariat euro-méditerranéen (voir doc. Chambre n° 1780/1-2001/2002)

6.1.1.3. PARTICIPATION À LA COSAC (CONFÉRENCE DES ORGANES SPÉCIALISÉS EN AFFAIRES COMMUNAUTAIRES)

Cette Conférence est organisée deux fois par an par le parlement du pays qui assure la présidence de l'Union européenne. Elle réunit les délégations des commissions parlementaires spécialisées en affaires européennes des parlements des pays membres de l'Union, des états candidats, ainsi qu'une délégation du Parlement européen. Le but de cette Conférence est d'améliorer l'information et l'échange entre les parlements de l'Union européenne et des Etats candidats, afin de renforcer le contrôle parlementaire dans le processus de décision européen.

- XXVème COSAC (Bruxelles, 4 et 5 octobre 2001)

La XXVème COSAC (Conférence des organes spécialisés en affaires communautaires) a eu lieu les jeudi 4 et vendredi 5 octobre 2001 à Bruxelles dans l'hémicycle de la Chambre des représentants.

La délégation belge était composée de M. Herman De Croo, Président de la Chambre des représentants, de M. Dirk Van der Maelen, député, de Mme Muriel Gerkens, députée, de M. Philippe Mahoux, sénateur et Président du Comité d'avis fédéral chargé de questions européennes, de Mme Mimi Kestelijn-Sierens, sénatrice et de M. François Roelants du Vivier, Sénateur.

Les thèmes suivants y furent abordés :

- la présidence belge de l'U.E. et l'avenir de l'Europe (introduction par M. G. Verhofstadt, premier ministre
- l'emploi, le modèle social européen et les négociations dans le contexte de l'OMC (introduction par Mme L. Onkelinx, Vice-première ministre et ministre de l'Emploi
- la sécurité alimentaire et le développement durable (introduction par Mme M. Aelvoet, ministre de la Protection de la Consommation, de la Santé publique et de l'Environnement
- la politique européenne en matière d'asile et d'immigration (introduction par M. A. Duquesne, ministre de l'intérieur).

- COSAC extraordinaire (Bruxelles, le 1^{er} décembre 2001)

A l'initiative de la Présidence belge de la COSAC, une réunion extraordinaire des présidents des Commissions spécialisées en affaires européennes des Parlements nationaux des Etats membres de l'Union européenne et des Pays candidats ainsi que du Parlement européen a été organisée dans l'hémicycle de la Chambre des représentants de Belgique le samedi 1^{er} décembre 2001.

Cette réunion avait pour but de prendre connaissance des résultats de la mission effectuée, à la demande du gouvernement belge dans le cadre de sa présidence de l'Union européenne, par Messieurs Philippe Mahoux, sénateur et Président du Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes du Parlement belge et Pierre Chevalier, Président de la Commission des relations extérieures de la Chambre des représentants, en vue du Conseil européen de Laeken (14, 15 et 16 décembre 2001). Cette mission avait essentiellement pour objectif de prendre connaissance de l'état d'avancement des débats nationaux sur l'avenir de l'Union européenne et d'examiner, dans ce contexte, les points de vue des acteurs politiques quant au rôle des parlements nationaux dans l'architecture européenne (voir doc. Chambre n° 1602-2001/2002).

- XXVIème COSAC (Madrid, 13 et 14 mai 2002)

Les 13 et 14 mai 2002 s'est tenue à Madrid la XXVIème COSAC.

La délégation de la Chambre des représentants était composée de MM. H. De Croo, Président de la Chambre des représentants, P. Moriau (PS) et Mme A. Barzin (MR) (voir doc. Chambre n° 2006/1-2001/2002).

Les points suivants étaient à l'ordre du jour :

- une plus grande Europe dans le monde : les relations externes et l'élargissement de l'Union européenne ;
- la lutte contre le terrorisme dans l'Union européenne ;
- le processus de Lisbonne : de Lisbonne à Barcelone : une Europe prospère et dynamique au service du citoyen ;

- l'état de la situation concernant l'analyse du rôle des parlements nationaux dans la construction européenne.

6.1.1.4. FORUM PARLEMENTAIRE EURO-MÉDITERRANÉEN

Dans le cadre du suivi parlementaire du partenariat euro-méditerranéen, le forum parlementaire euro-méditerranéen réunit des délégations de parlementaires des états membres de l'Union européenne et de ses partenaires méditerranéens (Algérie, Chypre, Egypte, Israël, Jordanie, Liban, Malte, Maroc, Syrie, Tunisie, Turquie et l'Autorité palestinienne).

- IIIème réunion extraordinaire du Forum parlementaire euro-méditerranéen

A la suite des attentats perpétrés aux Etats-Unis d'Amérique le 11 septembre 2001, c'est le jeudi 8 novembre 2001 que s'est tenue la IIIème réunion extraordinaire du Forum parlementaire euro-méditerranéen, dans l'hémicycle du Parlement européen à Bruxelles. La délégation de la Chambre des représentants belge était composée de Mmes D. Douifi (sp.a), F. Talhaoui (Agalev-Ecolo) ainsi que M. P. Moriau (PS).

A l'issue des travaux du Forum, les participants ont adopté, par consensus, la Déclaration finale relative à *"la coopération contre le terrorisme, à la contribution des partenaires au processus de paix au Moyen-Orient ainsi qu'à l'intensification du dialogue interculturel et du partenariat socio-économique entre les pays euro-méditerranéens partenaires"*.

Ce texte peut être obtenu auprès du secrétariat du Comité d'avis fédéral pour les questions européennes (tél. 02/549.80.78 - E-mail euro@lachambre.be).

- IVme réunion du Forum parlementaire euro-méditerranéen (Bari, 17 et 18 juin 2002)

En date des 17 et 18 juin 2002, M. Patrick Moriau (PS) a représenté la Chambre des représentants au Forum parlementaire Euro-méditerranéen qui s'est tenu à Bari (Italie).

Ce Forum a été organisé à l'invitation de la Chambre des représentants italienne, sous la coprésidence de MM. Pat Cox, Président du Parlement européen et Abdelwahad Radi, Président de la Chambre des représentants du Maroc.

Hormis la discussion des deux points figurant à l'ordre du jour, à savoir le suivi de la Conférence Euro-méditerranéenne des ministres des Affaires étrangères, des 22 et 23 avril 2002, et du plan d'action pour la consolidation du processus de Barcelone, ainsi que les flux migratoires et le dialogue entre les différentes cultures et civilisations, les débats furent dominés par le conflit au Moyen-Orient (voir doc. Chambre n° 1989-2001/2002).

6.1.1.5. COMITÉ D'AVIS POUR LES QUESTIONS EUROPÉENNES

Composition

Le Comité d'avis est composé de dix membres de la Chambre et de dix membres du Parlement européen élus en Belgique.

Il est présidé par le Président de la Chambre (art. 100 du Règlement). Depuis octobre 1995, le Sénat désigne dix sénateurs qui s'associent au Comité d'avis de la Chambre pour constituer le Comité d'avis fédéral.

Travaux du Comité d'avis

Ci-dessous figure un aperçu des activités les plus importantes du Comité d'avis durant cette session :

1. *Pré et Post briefings à l'occasion des Conseils européens des Chefs d'état et de gouvernement de l'Union européenne :*

Depuis le début des années 90, il est de tradition que le gouvernement commente l'ordre du jour, les points "sensibles" ainsi que les résultats de chaque Conseil européen. Les Conseils européens au sujet desquels des pré et post briefings ont été organisés sont mentionnés ci-après :

Conseil européen informel de Gand (19-20 octobre 2001)
Doc. Ch. 1490/1-2001/2002

Conseil européen de Laeken (14-15 décembre 2001)
Doc. Ch. 1591/1-2001/2002

Conseil européen de Barcelone (15 et 16 mars 2002)
Doc. Ch. 1830/1-2001/2002

Conseil européen de Séville (21 et 22 juin 2002)
Doc. Ch. 1988/1-2001/2002

2. *La Présidence belge de l'Union européenne (1er juillet – 31 décembre 2002) :*

La Belgique a assuré la présidence de l'Union européenne du 1^{er} juillet au 31 décembre 2001. Dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne, le Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes a organisé plusieurs réunions, ainsi qu'une série d'échanges de vues bilatéraux avec des délégations des Commissions spécialisées en affaires européennes d'autres Etats membres de l'UE.

- La politique européenne de sécurité et de défense (PESD)

En ce qui concerne la coopération militaire, les aspects civils de la gestion de crise et la coopération politique dans le cadre de la politique européenne de sécurité et de défense, le rapport d'initiative du député Dirk Van der Maelen (sp.a), membre du Comité d'avis fédéral de Questions européennes (doc. Chambre n° 1392/1-2001/2002) a rendu compte intégralement de l'échange de vues parlementaire auquel il a été procédé à ce propos. Dans la résolution qu'il a adoptée à l'issue de ses travaux sur la PESD, le Comité d'avis demande, entre autres, au gouvernement d'apporter un appui maximal au renforcement des capacités dans le cadre de la gestion et de la prévention non militaire de conflits.

Cette résolution a été adoptée le 8 novembre 2001 en séance plénière (doc. Chambre des représentants n° 1481/1-2001/2002).

- Le Conseil européen de Laeken (14-15 décembre 2001)

Le Comité d'avis fédéral chargé des questions européennes a élaboré, en vue du Conseil européen de Laeken (des 14 et 15 décembre 2001), qui a clôturé la présidence belge de l'Union européenne, une proposition de résolution.

Cette proposition résulte de différents projets de texte qui ont été déposés par les groupes politiques.

Le Comité d'avis a ensuite consacré trois réunions (les 9, 14 et 21 novembre 2001) à la rédaction d'une proposition définitive, qui a finalement été adoptée à l'unanimité. Le rapport (doc. Chambre n° 1527/1-2001/2002) rend compte, de manière succincte, des discussions qui ont été consacrées aux thèmes principaux.

Cette proposition de résolution a été adoptée le 6 décembre 2001 en séance plénière (doc. Chambre n° 1527/2-2001/2002).

- Contacts interparlementaires :

« European Scrutiny Committee » de la Chambre des représentants

Le mercredi 24 octobre 2001, le Président de la Chambre des représentants, M. Herman De Croo, ainsi que des membres du Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes ont participé, lors d'un déjeuner de travail à la présidence de la Chambre, à un échange de vues avec une délégation de la commission chargée des affaires européennes de la Chambre des Communes du Royaume Uni, conduite par son président, M. Jimmy Hood.

Cette rencontre bilatérale s'inscrivait dans le cadre de la Présidence belge de l'Union européenne : il est en effet de tradition que cette commission rencontre la commission correspondante du parlement du pays qui exerce la présidence de l'Union européenne.

Les parlementaires des deux pays ont évoqué les grands enjeux de la Présidence belge – notamment le débat sur l'avenir de l'Union européenne – et ont également abordé le fonctionnement et les tâches de leur commission respective.

Visite d'une délégation suédoise

Le mardi 20 novembre 2001, les membres du Comité d'Avis fédéral chargé de Questions européennes ont rencontré des parlementaires de la Commission des Affaires européennes de Suède.

Les membres des deux commissions ont exposé le fonctionnement de leur commission réciproque et ont ensuite participé à un échange de vues sur la future révision des Traités, ainsi que sur l'Union Monétaire Européenne.

3. *Suivi de la transposition et de l'application du droit européen en Belgique*

La Belgique a la réputation d'être parmi les plus chauds partisans de l'intégration européenne mais en matière de transposition ou d'application correcte des directives européennes, les résultats de notre pays étaient, jusqu'il y a peu, encore insatisfaisants.

Afin d'inverser cette tendance en vue de la présidence belge de l'Union européenne, le gouvernement belge avait chargé Monsieur Freddy Willockx, en sa qualité de Commissaire du gouvernement, d'établir un plan d'action en la matière. Ce plan d'action, approuvé par le Conseil des ministres le 24.02.2000, avait pour but de résorber le plus rapidement possible l'arriéré accumulé au niveau de la transposition et de l'application des directives (181

dossiers étaient en effet en suspens au 8.2.99). Madame A. Neyts, ministre adjointe au ministre des Affaires étrangères, qui a repris les compétences de l'ancien commissaire au gouvernement en la matière, poursuit la mise en œuvre de ce plan d'action et fait régulièrement rapport en la matière au Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes (voir entre autres doc. Chambre n° 1948/1-2001/2002).

4. La Convention sur l'avenir de l'Union européenne

En adoptant la Déclaration de Laeken, en décembre 2001, le Conseil européen a convoqué une Convention sur l'avenir de l'Union européenne. La Convention a pour tâche de préparer d'une manière aussi large et aussi transparente que possible la prochaine Conférence intergouvernementale (CIG). L'importance de la Convention ne peut pas être sous-estimée : pour la première fois dans l'histoire de l'intégration européenne les parlements nationaux participent ensemble avec les gouvernements, le Parlement européen et la Commission européenne à la préparation d'une CIG qui doit mener vers une révision des traités européens. Plus grande sera l'unanimité parmi les membres de la Convention quant aux résultats de leurs travaux, plus grande sera l'influence de ceux-ci sur la CIG et la structure institutionnelle et juridique de l'Union européenne future.

La Convention examinera donc les questions essentielles que soulève le développement futur de l'Union, comme par exemple : qu'attendent les citoyens européens de l'Union ? Comment organiser la répartition de compétences entre l'Union et les Etats membres ? Et au sein de l'Union, comment organiser la répartition de compétences entre les institutions ? Comment assurer la cohérence et l'efficacité de l'action extérieure de l'Union ? Comment assurer la légitimité démocratique de l'Union ?

La Convention a commencé ses travaux par une période d'écoute pour identifier le contenu de l'attente et du besoin d'Europe des peuples. La seconde étape sera une période d'analyse pour comparer les avantages et les inconvénients des propositions avancées pour organiser l'Union européenne. La troisième phase servira à chercher la synthèse entre les différentes propositions et à élaborer des recommandations.

Composition de la Convention

Le Conseil européen a désigné M. Valéry Giscard d'Estaing comme président de la Convention et M. Giuliano Amato et M. Jean-Luc Dehaene comme vice-présidents.

Outre son président et ses deux vice-présidents, la Convention est composée de :

- 15 représentants des chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats membres (1 par Etat membre)
- 13 représentants des pays candidats à l'adhésion (1 par pays candidat)
- 30 représentants des parlements nationaux des Etats membres (2 par Etats membres)
- 26 représentants des parlements nationaux des pays candidats à l'adhésion (2 par pays candidat)
- 16 représentants membres du Parlement européen
- 2 représentants de la Commission européenne

Le Comité économique et social (trois représentants), le Comité des régions (six représentants), les partenaires sociaux (trois représentants) et le médiateur européen y sont invités en tant qu'observateurs.

La délégation belge est composée de :

- M. Louis Michel, représentant du gouvernement belge
- M. Karel De Gucht, représentant de la Chambre des représentants

- M. Elio Di Rupo, représentant du Sénat
- M. Pierre Chevalier, suppléant de M. Michel
- M. Danny Pieters, suppléant de M. De Gucht
- Mme Marie Nagy, suppléante de M. Di Rupo

Outre la délégation officielle de la Belgique, d'autres belges font également partie de la Convention :

- Mme Anne Van Lancker, représentante du Parlement européen
- M. Jozef Chabert, observateur (Comité des régions)
- M. Patrick Dewael, observateur (Comité des régions)
- M. Georges Jacobs, observateur (Partenaires sociaux européens, UNICE)
- M. Marc Eyskens, observateur (Union de l'Europe occidentale)

Suivi parlementaire

Conformément à la proposition de résolution que le Comité d'avis fédéral chargé des questions européennes a adoptée le 21 novembre 2001 et selon laquelle le Comité d'avis s'est proposé d'organiser régulièrement des concertations avec les représentants belges au sein de la Convention ainsi qu'avec la société civile, le Comité d'avis a organisé pendant le premier semestre de 2002 une première série d'auditions avec les représentants belges dans la Convention.

4.1. Réunion du mardi 23 avril 2002

Quatre membres belges de la Convention sur l'avenir de l'Union européenne (Mmes Marie Nagy et Anne Van Lancker et MM. Pierre Chevalier et Danny Pieters) ont participé, le mardi 23 avril 2002, à un premier échange de vues sur les travaux de la Convention avec les membres du Comité d'avis fédéral chargé des questions européennes, de la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat et de la commission des Relations extérieures de la Chambre des représentants.

M. Louis Michel, représentant du gouvernement belge, M. Elio Di Rupo, représentant du Sénat, et M. Karel De Gucht, représentant de la Chambre des représentants, s'étaient fait excuser.

4.2. Réunion du mardi 28 mai 2002 (matin)

A la demande de quelques membres du Comité d'avis fédéral, deux rapports du Parlement européen ont été discutés le mardi 28 mai 2002. Il s'agissait du rapport de M. Lamassoure sur la délimitation des compétences entre l'Union européenne et les Etats membres (A5-0133/2002) et du rapport de M. Napolitano sur les relations entre le Parlement européen et les Parlements nationaux dans le cadre de la construction européenne (A5-0023/2002). Ces deux thèmes importants sont aussi traités par la Convention.

4.3. Réunion du mardi 28 mai 2002 (après-midi)

Les membres du Comité d'avis fédéral chargé des questions européennes, de la commission des Relations extérieures de la Chambre et de la commission des Relations extérieures et de la Défense du Sénat, ont participé, le mardi 28 mai 2002, à un échange de vues avec des membres belges de la Convention européenne.

M. Elio Di Rupo, représentant du Sénat à la Convention, a commenté la contribution soumise par les membres belges de la Convention, relative aux missions, aux compétences ainsi qu'aux instruments de l'Union.

M. Karel De Gucht, représentant de la Chambre à la Convention, a présenté un compte rendu des travaux de la troisième séance plénière de la Convention des 23 et 24 mai 2002, consacrée à la manière dont l'Union européenne s'acquitte de ses tâches, c'est-à-dire à la question de l'efficacité de l'action communautaire ainsi qu'à la question de la légitimité de cette action.

M. Danny Pieters, représentant suppléant de la Chambre à la Convention, a présenté les six groupes de travail qui ont été constitués au sein de la Convention :

- le contrôle du respect du principe de subsidiarité ;
- l'insertion de la Charte des droits fondamentaux dans les traités ;
- les conséquences de la reconnaissance explicite de la personnalité juridique ;
- le rôle des parlements nationaux ;
- les compétences complémentaires ;
- les formes de coopération nécessaires à l'accompagnement de la mise en place de la monnaie unique.

Un premier rapport relatif aux travaux de la Convention a été publié par le Comité d'avis (doc. Chambre n° 1997/1-2001/2002).

4.4. Forum dans le cadre de la Convention européenne

Le 19 juin 2002 le Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes a entendu les partenaires sociaux, en tant que contribution au Forum dans le cadre de la Convention européenne.

Cette audition s'inscrit dans le processus de consultation de la société civile au niveau européen.

Les partenaires sociaux ont exposé leurs revendications concernant la Convention européenne et la révision des traités. Les membres belges de la Convention présents ont constaté une concordance importante avec les points de vues des fédérations européennes des organisations nationales.

Lors de la discussion, l'attention a été attirée sur le rôle des partenaires sociaux en ce qui concerne l'interaction entre la Convention et la société civile et sur le fait que les partenaires sociaux doivent s'organiser au niveau des groupes de travail de la Convention. La politique sociale ne faisait en effet pas partie des points prioritaires de la Convention (contrairement aux affaires étrangères et à la sécurité) (voir doc. Chambre n° 2020/1-2001/2002).

4.5. Colloque sur l'avenir de l'Union européenne

Les 3 et 4 juillet 2002, le ministre des Affaires étrangères a organisé un colloque sur l'avenir de l'Union européenne dans le cadre de la Convention européenne, afin éventuellement d'impliquer la société civile belge dans le processus de réflexion concernant l'Europe.

Plusieurs membres de la Chambre des représentants ont joué un rôle moteur lors de ce colloque, soit en tant que président, soit en tant que rapporteur d'un groupe de travail (entre autres MM. Eyskens, Van Rompuy, Van der Maelen, Maingain et Chevalier).

Le groupe de travail central, présidé par M. M. Eyskens, portait sur la légitimité des institutions et du processus démocratique dans l'Union européenne.

Un rapport plus détaillé sur ce colloque et sur les activités des membres belges dans la Convention, peut être consulté sur le site internet www.euconvention.be.

5. *Programme de travail de la Commission européenne pour l'année 2002 et priorités de la Présidence espagnole de l'Union européenne (1^{er} janvier 2002 – 30 juin 2002)*

Le mardi 19 février 2002, M. F. Van Daele, représentant permanent de la Belgique auprès de l'Union européenne a exposé les grandes lignes du programme de travail de la Commission européenne pour l'année 2002 et de la Présidence espagnole de l'Union européenne lors d'une réunion commune du Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes et de la Commission des Relations extérieures de la Chambre des représentants et du Sénat.

6. *Lutte contre les pratiques de blanchiment d'argent*

Les membres du Comité d'avis chargé de Questions européennes, de la Commission de la Justice, de la Commission des Relations extérieures, de la Commission des Finances et du budget, ont participé le vendredi 22 mars 2002, lors d'une réunion commune avec la Commission de suivi en matière de criminalité organisée du Sénat, à un échange de vues sur la lutte contre les pratiques de blanchiment d'argent avec M. B. Dejemeppe, procureur du Roi de Bruxelles et M. J. Spreutels, président de la Cellule de traitement des informations financières. Cette réunion s'inscrit dans le contexte du Forum sur la lutte contre les pratiques de blanchiment d'argent organisé le 8 février 2002 à l'Assemblée nationale française, à l'initiative de son président M.R. Forni.

La Chambre des représentants était représentée à cette conférence par M. Hugo Coveliers, président du groupe VLD, M. Dirk Van der Maelen, président du groupe sp.a et M. Olivier Maingain, (groupe MR), président de la Commission pour les Finances.

L'objectif de ce Forum, qui a réuni des délégations de l'ensemble des assemblées parlementaires européennes, était d'adopter une déclaration rappelant l'importance et l'urgence de l'action à mener contre les pratiques de blanchiment d'argent et d'énumérer une série de mesures concrètes (voir doc. Chambre n° 1719/1-2001/2002).

7. *Les conséquences socio-économiques de l'élargissement de l'Union européenne*

Le mardi 30 avril 2002, les membres du Comité d'avis fédéral chargé de Questions européennes ainsi que les membres de la Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture de la Chambre des représentants et de la Commission des Finances et des Affaires économiques du Sénat ont eu un échange de vues avec M. Charles Picqué, ministre de l'Economie et de la Recherche scientifique, chargé de la politique des grandes villes.

Le ministre a commenté les résultats d'une étude relative aux conséquences socio-économiques de l'élargissement de l'Union européenne pour la Belgique, réalisée, à sa demande par le Groupe d'études politiques européennes (voir doc. Chambre n° 1832/1-2001/2002).

8. Suivi des propositions d'actes normatifs et d'autres documents de la Commission européenne et des Conseils de ministres européens

Lors de sa séance plénière du 30 mars 2000, la Chambre a pris acte de la désignation d'un euro-promoteur au sein de chaque commission permanente¹.

Ce membre est le trait d'union entre les Commissions permanentes et le Comité d'avis chargé de Questions européennes et doit veiller à ce que les questions européennes soient portées mensuellement à l'ordre du jour de la Commission permanente à laquelle il appartient (application de l'article 99bis du Règlement de la Chambre).

8.1. Examen des propositions d'actes normatifs et d'autres documents de la Commission européenne

La Chambre n'est pas saisie officiellement de ces textes. Il est toutefois important que le parlement puisse faire connaître, à ce stade, une réaction du gouvernement.

La Conférence des présidents de la Chambre a marqué son accord, lors de sa réunion du 28 juin 2000, sur la procédure reprise ci-après :

Une fois par mois, le secrétariat du Comité d'avis fournit aux euro-promoteurs ainsi qu'au service des Commissions, après approbation des membres du Comité d'avis, une sélection de textes de la Commission européenne (proposition d'actes normatifs ou d'autres documents) à l'intention des Commissions permanentes.

La Commission permanente peut :

- soit se limiter à prendre acte du document ;
- soit, pour des textes jugés importants, adopter une recommandation à l'intention du gouvernement. La Commission transmet cette recommandation au Président de la Chambre qui la soumet à la Conférence des présidents. La Conférence proposera en fonction du temps disponible :
 - soit d'inscrire la recommandation à l'ordre du jour d'une séance plénière. Le Président de la Chambre transmettra la recommandation adoptée au Premier ministre et au Parlement européen ;
 - soit que le Président de la Chambre transmette directement cette recommandation au ministre concerné, au membre du gouvernement chargé de la transposition des directives, au Comité d'avis chargé de Questions européennes (ainsi qu'aux 25 membres du Parlement européen élus en Belgique). Il en sera fait mention dans les annales de la Chambre.

Il appartient, bien entendu, à chaque Commission permanente, de demander au ministre concerné de la tenir informée de la suite donnée à la recommandation qui lui a été adressée.

8.2. Suivi des Conseils de Ministres européens :

La représentation permanente de la Belgique auprès de l'Union européenne communique systématiquement les ordres du jour des Conseils des Ministres européens au Comité d'avis chargé de Questions européennes. Ces ordres du jour sont ensuite transmis à tous les membres du Comité d'avis (dans les langues disponibles : français, anglais – souvent ce

¹ P. Moriau (Affaires étrangères), F. Moerman (Finances), A. Barzin (Santé publique), H. Bonte (Affaires sociales), A. Van Aperen (Défense), F. Talhaoui (Justice), F. Van den Eynde (Infrastructure), M. Gerkens (Economie), P. De Crem (Intérieur), J. Schauvliege (Droit commercial)

document n'existe que dans une de ces langues – et/ou néerlandais) ainsi qu'au service des commissions à l'intention des Commissions permanentes concernées.

Le Président de la Chambre a demandé à tous les ministres fédéraux de transmettre à la Chambre les ordres du jour des Conseils de ministres européens accompagnés d'une note explicative ainsi que les comptes rendus des réunions du Conseil, accordant une attention particulière à la position belge. Ces informations complémentaires doivent permettre d'alimenter les débats qu'en vertu de l'article 99bis du Règlement, les Commissions permanentes consacrent chaque mois aux affaires européennes.

6.1.2. CONSEIL INTERPARLEMENTAIRE CONSULTATIF DE BENELUX

COMPÉTENCES

Le Conseil interparlementaire consultatif de Benelux a, en vertu de la Convention du 5 novembre 1995 (article 3) qui l'institue, la compétence d'émettre des avis, notamment sous la forme de recommandations.

Dans son avis du 9 février 1996 (DOC n° 513/4), le Parlement Benelux approuve la proposition du Comité de ministres du Benelux de recentrer dorénavant les activités du Benelux sur les points essentiels suivants :

- la coopération politique et la concertation à propos des questions européennes ;
- la coopération transfrontalière ;
- « le marché intérieur » et la coopération économique ;
- la culture, la recherche et l'enseignement ;
- « la libre circulation des personnes » .

COMPOSITION

En son article 1^{er}, ladite Convention d'institution dispose que le Parlement Benelux se compose de 49 membres choisis parmi et désignés par les membres des parlements des trois pays. Le nombre est réparti comme suit : 21 Belges, 21 Néerlandais et 7 Luxembourgeois.

La Chambre des représentants est représentée dans le Parlement Benelux par MM. A. Van Aperen (VLD), J. Ansoms (CD&V), G. Gobert (ECOLO-AGALEV), J.-P. Henry (PS), D. D'hondt (MR), G. Tastenhoye remplacé depuis le 28 juin 2002 par M. L. Sevenhans (VLAAMS BLOK) et M. M. Bartholomeeussen (sp.a).

ORGANISATION

En 2001-2002, le Conseil de Benelux était présidé par M. J. Schummer (Luxembourg). La vice-présidence étant assurée par MM. M. Van der Hoeven (Pays-Bas) et J.-M. Happart (Belgique).

Les commissions permanentes sont au nombre de sept. Le règlement d'ordre intérieur dispose que chaque commission compte douze membres, répartis comme suit : cinq Belges, cinq Néerlandais et deux Luxembourgeois. Les sept commissions permanentes sont présidées par trois présidents belges, trois néerlandais et un luxembourgeois.

Les Belges ont ainsi présidé les commissions suivantes : M. J. Timmermans (Parlement flamand) la commission des Questions financières et sociales, MM. D. D'hondt et M. Bartholomeeussen (Chambre des représentants) respectivement la commission des Problèmes extérieurs, la commission de l'Aménagement du territoire et de l'Infrastructure.

En vertu du règlement d'ordre intérieur, les membres du Conseil de Benelux peuvent constituer des groupes en fonction d'affinités politiques. Le nombre de membres requis pour former un groupe politique reconnu est de cinq au moins. Trois groupes politiques sont actuellement reconnus : le groupe socialiste, le groupe libéral et le groupe chrétien.

Le groupe chrétien est présidé par M. L. Van den Brande (Parlement flamand).

La Délégation belge est présidée par M. St. Platteau (Parlement flamand).

TRAVAUX DU CONSEIL DE BENELUX

Le Parlement Benelux s'est réuni en séance plénière aux dates suivantes :

- les 23-24 novembre 2001,
- les 8-9 mars et
- les 28-29 juin 2002.

Rapports communs des gouvernements

Conformément aux articles 3 et 4 de la Convention d'institution du 5 novembre 1955, les gouvernements font annuellement un rapport au Conseil de Benelux sur la réalisation et le fonctionnement d'une union économique entre les trois Etats et sur la coopération entre les trois Etats dans le domaine de la politique extérieure.

C'est ainsi que le 45^e rapport annuel commun des gouvernements sur l'union économique entre les trois Etats a été examiné en séance plénière les 23 et 24 novembre 2001 (DOC n° 645/1), après avoir entendu le rapport, entre autres, de MM. A. Gehlen (Conseil de la Communauté germanophone), au nom de la commission des Questions financières et sociales et J. Ansoms, au nom de la commission de l'Aménagement du territoire et de l'Infrastructure (DOC n° 645/3 & 5).

Le Parlement a examiné le 45^e rapport commun des gouvernements sur la coopération entre les trois Etats dans le domaine de la politique extérieure (DOC n° 658/1-2) en séance plénière les 8 et 9 mars 2001, après avoir entendu M. D. D'hondt faire rapport au nom de la commission des Problèmes extérieures.

Recommandations approuvées en séance plénière en 2001-2002 :

- la problématique de la maladie de la vache folle dans les pays du Benelux (DOC n° 570/5),
- le transport des malades en ambulance dans la région frontalière de la Belgique et des Pays-Bas (DOC n° 600/4),

- l'énergie durable (DOC n° 613/3),
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre (DOC n° 632/1),
- la problématique de la fièvre aphteuse (DOC n° 633/1),
- l'introduction d'un prélèvement sur les produits énergétiques (DOC n° 637/1),
- la prise en considération de facteurs environnementaux et sociaux en vue de l'application d'un tarif réduit de la TVA (DOC n° 638/1)
- l'uniformisation de la mobilité des collections (des musées) au sein des pays du Benelux (DOC n° 639/1),
- de l'espace pour de l'eau (DOC n° 646/2),
- les problèmes de la pêche maritime (DOC n° 649/2),
- l'immatriculation des véhicules à l'étranger (DOC n° 594/4),
- la problématique des travailleurs frontaliers (DOC n° 661/1),
- la collaboration entre les trois pays du Benelux en matière de prévention et de lutte contre la fraude fiscale transfrontalière
- le plurilinguisme
- la création d'une ambassade commune et de consulats généraux communs pour tous les Etats du Benelux ⁽²⁾

Les relations interparlementaires

Le Parlement Benelux entretient de bonnes relations avec le Conseil nordique, l'Assemblée balte, le CPI (Conseil parlementaire interrégional – Lorraine, Luxembourg, Rhénanie-Palatinat, Sarre, Wallonie).

6.1.3. ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DU CONSEIL DE L'EUROPE

LE CONSEIL DE L'EUROPE

CRÉATION

le 5 mai 1949

COMPOSITION

40 pays membres, 4 pays bénéficiant d'un statut d'invité spécial, 2 pays « observateur »

OBJECTIFS

Réaliser une union plus étroite entre les Etats démocratiques européens par l'instauration d'un véritable dialogue sur les problèmes auxquels la société européenne est confrontée. Les initiatives de l'Assemblée parlementaire ont abouti à de multiples conventions, parmi lesquelles la Convention européenne des droits de l'homme.

² Les trois dernières recommandations ont été approuvées en séance plénière le 29 juin 2002.

STRUCTURES

- le Comité des ministres est l'organe de décision composé des ministres des Affaires étrangères des Etats membres ;
- l'Assemblée parlementaire ;
- un comité mixte assure la liaison entre le Comité des ministres de l'Assemblée parlementaire. Il est composé d'un représentant de chaque gouvernement et d'un nombre égal de représentants de l'Assemblée, dont son président.

L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE

CRÉATION

le 5 mai 1949

COMPOSITION

L'Assemblée est composée de 286 parlementaires et de leurs suppléants, élus ou désignés par les parlements nationaux parmi leurs propres membres.

FONCTIONNEMENT

L'Assemblée tient chaque année une session divisée en quatre parties, qui durent chacune environ une semaine, au printemps, en été, en automne et en hiver.

COMPÉTENCES

L'Assemblée vote des recommandations, des avis, des résolutions ou des directives. Les parlementaires s'expriment à titre personnel et n'engagent pas leur gouvernement ; ils respectent cependant les consignes de vote décidées au sein des cinq groupes politiques constitués à l'Assemblée.

ORGANISATION

Les travaux de l'Assemblée sont préparés par 13 commissions spécialisées. La Commission permanente agit au nom de l'Assemblée dans l'intervalle des sessions.

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Membres effectifs

PS :	J.-P. Henry, (Président de la délégation)
CD&V :	M. Eyskens
VLD :	S. Goris
Agalev :	L. Van Oost

Suppléants

MR :	G. Clerfayt
Sp.a :	A. Schellens
Vlaams Blok :	G. Annemans

ACTIVITÉS***Quatrième partie de la session 2001, Strasbourg 24-28 septembre 2001***

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- la sécurité et la prévention de la criminalité dans les villes : création d'un observatoire européen
- une politique sociale dynamique en faveur des enfants et des adolescents en milieu urbain
- le respect des obligations et engagements de la Géorgie
- les démocraties face au terrorisme
- les structures, procédures et moyens de la Cour européenne des Droits de l'Homme
- l'évolution de la procédure de suivi de l'Assemblée (2000-2001)
- la situation dans l'ex-République yougoslave de Macédoine
- le respect des obligations et engagements de l'Ukraine
- l'année européenne des langues
- l'enseignement supérieur en Europe du Sud-Est
- les jeunes chercheurs en Europe
- l'OCDE et l'économie mondiale
- le développement scientifique et technologique en Europe centrale et orientale

Réunion de la Commission permanente, Strasbourg, 8 novembre 2001

Au cours de cette réunion les thèmes suivants ont été abordés :

- la participation des citoyens à la vie publique au niveau local
- la composition de la Commission européenne pour la démocratie par le droit
- le racisme et la xénophobie dans le cyberspace
- le système de la propiska appliqué aux migrants, demandeurs d'asile et réfugiés dans les États membres du Conseil de l'Europe : effets et remèdes
- le code de bonne conduite en matière électorale (rapporteur : G. CLERFAYT)
- le rôle de la coopération interrégionale pour le développement agricole et rural
- la simplification de la procédure d'inscription des élections sur l'ordre du jour des parties de session de l'Assemblée

Première partie de la session 2002, Strasbourg, 21-25 janvier 2002

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- le projet de protocole à la Convention européenne des Droits de l'Homme relatif à l'abolition de la peine de mort en toutes circonstances
- la demande d'adhésion de la Bosnie-Herzégovine au Conseil de l'Europe
- la campagne contre la traite des femmes
- la mise en œuvre des décisions de la Cour européenne des Droits de l'Homme
- les procédures d'expulsion conformes aux droits de l'homme et exécutées dans le respect de la sécurité et de la dignité
- le conflit en République tchétchène
- le transport aérien et le terrorisme : comment renforcer la sûreté ?
- la lutte contre le terrorisme et le respect des droits de l'homme
- la situation à Chypre
- gérer la mondialisation : le rôle de l'Organisation mondiale du commerce dans l'économie mondiale
- les prisonniers politiques en Azerbaïdjan (rapporteur G. Clerfayt)
- la communication scientifique

Réunion de la Commission permanente, Saint-Petersbourg, 26 mars 2002

Au cours de cette réunion les thèmes suivants ont été abordés :

- le projet de Convention sur les relations personnelles concernant les enfants
- construire au XXIème siècle : une société avec et pour les enfants : suivi de la Stratégie européenne pour les enfants
- la formation professionnelle des jeunes demandeurs d'asile dans les pays hôtes
- le congé parental
- les projets de textes relatifs aux pouvoirs contestés et aux amendements qui s'y rapportent

Seconde partie de la session 2002, Strasbourg, 22-26 avril 2002

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- les budgets du Conseil de l'Europe pour l'exercice budgétaire 2003
- les dépenses de l'Assemblée parlementaire pour l'exercice financier 2003
- le respect des obligations et engagements de la Fédération de Russie
- le fonctionnement des institutions démocratiques en Moldova
- l' image des femmes dans les médias
- religion et changements en Europe centrale et orientale
- la situation juridique des Roms en Europe
- la pêche dans les mers semi-fermées d'Europe
- la formation des travailleurs à l'utilisation des nouvelles technologies
- vers des efforts concertés afin de traiter et réparer les lésions de la moelle épinière
- les activités du Comité international de la Croix-Rouge (CICR)
- la loi russe sur la religion
- la "nouvelle économie" et l'Europe
- la situation au Proche-Orient
- la politique forestière du Canada et la coopération avec l'Europe
- la préservation et la gestion des ressources de la pêche

Réunion de la Commission permanente, Lucerne, 29 mai 2002

Au cours de cette réunion les thèmes suivants ont été abordés :

- le projet de protocole additionnel à la Convention contre le dopage
- les mesures sociales en faveur des enfants de la guerre en Europe du sud-est
- contrôler le diagnostic et le traitement des enfants hyperactifs en Europe
- la situation humanitaire de la population mondiale
- l' état de la population mondiale
- la coopération européenne dans le domaine du sport
- l' octroi du statut de membre de la commission des questions politiques au président sortant de l'Assemblée parlementaire et aux Présidents des groupes politiques
- exploiter le potentiel de tourisme en Europe

Troisième partie de la session 2002, Strasbourg, 24-28 juin 2002

Au cours de cette session les thèmes suivants ont été abordés :

- le contrôle parlementaire des institutions internationales
- la coopération culturelle européenne et le rôle futur de l'Assemblée
- l' avenir de la coopération entre les institutions européennes
- la situation des réfugiés et des personnes déplacées dans la République Fédérale de Yougoslavie
- la situation des réfugiés et des personnes déplacées en Arménie, Azerbaïdjan et Géorgie
- la lutte contre le tabagisme passif et actif : oser innover et renforcer les actions pour la sauvegarde de la santé publique (rapporteur : F. Poty)
- la contribution de la Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement (Berd) au développement économique en Europe centrale et orientale (rapporteur M. Kestelijn-Sierens)
- le Fonds monétaire international et la Banque mondiale : des défis en perspective
- l'enlèvement international d'un enfant par l'un des parents
- le sommet mondial sur le développement durable : dix ans après Rio
- la situation des femmes maghrébines
- la situation au Proche-Orient
- l' état de l'environnement de la mer Baltique

6.1.4. ASSEMBLEE PARLEMENTAIRE DE L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE**L'UNION DE L'EUROPE OCCIDENTALE****CRÉATION ET COMPOSITION**

- 1948: le Traité de Bruxelles fonde l'alliance militaire entre cinq pays d'Europe occidentale: le Royaume-Uni, la France et le Benelux,
- 1954: à la suite de l'échec de la Communauté de Défense européenne, les accords de Paris adaptent le traité de Bruxelles et deux nouveaux pays, la RFA et l'Italie y adhèrent,

L'ASSEMBLÉE DE L'UEO

CRÉATION

En 1954 par le Traité de Bruxelles modifié (art. IX).

COMPOSITION

L'Assemblée est composée des mêmes parlementaires que ceux qui font partie de l'Assemblée du Conseil de l'Europe, soit 115 membres effectifs et autant de suppléants.

FONCTIONNEMENT

L'assemblée tient annuellement deux sessions plénières ordinaires (début juin et début décembre), elle peut aussi se réunir en session extraordinaire.

COMPÉTENCES

Elles sont exclusivement consultatives. Le Conseil est tenu de présenter à l'assemblée un rapport annuel de ses activités. Les membres de l'assemblée peuvent poser des questions orales et écrites au Conseil.

ORGANISATION

Le Comité des présidents règle les travaux de l'assemblée et peut intervenir en son nom dans l'intervalle des sessions. Six commissions préparent les délibérations en assemblée plénière. L'assemblée compte trois groupes politiques.

COMPOSITION DE LA DÉLÉGATION DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS

Membres effectifs

PS : J.-P. Henry
CD&V : M. Eyskens (Président de la délégation)
VLD : S. Goris
Agalev : L. Vanoost

Membres suppléants

MR : G. Clerfayt
Sp.a : A. Schellens
Vlaams Blok : G. Annemans

ACTIVITÉS***Réunion de la Commission permanente du 18 octobre 2001***

Lors de cette réunion les thèmes suivants ont été traités :

- la dimension parlementaire de la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) (rapporteur : M. M. Eyskens)
- la situation de l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) (rapporteur : M. S. Goris)
- la sécurité de l'Europe face au terrorisme international

Seconde partie de la 47e session ordinaire, 3-6 décembre 2001

Lors de cette session les thèmes suivants ont été traités :

- la politique de sécurité et de défense de l'Europe face au terrorisme international - réponse au rapport annuel du Conseil
- la dimension parlementaire de la PESD (Politique européenne de sécurité et de défense) - propositions pour Laeken (rapporteur : M. M. Eyskens)
- les nouveaux développements en Russie, en Bélarus et en Ukraine
- le transport stratégique européen - réponse au rapport annuel du Conseil
- la maîtrise des armements chimiques et biologiques - nouveaux défis
- les équipements militaires pour la gestion européenne des crises - réponse au rapport annuel du Conseil
- la défense antimissile : les implications pour l'industrie européenne
- la sécurité dans les Balkans
- la situation dans l'ancienne République yougoslave de Macédoine (rapporteur : M. S. Goris)
- le contrôle des parlements nationaux sur l'intervention à l'étranger des forces armées engagées dans des missions internationales : état de la législation

Première partie de la 48e session ordinaire, 3-5 juin 2002

Lors de cette session les thèmes suivants ont été traités :

- les capacités militaires européennes dans le contexte de la lutte contre le terrorisme international
- le renseignement européen : les nouveaux défis - réponse au rapport annuel du Conseil
- les pays européens non-membres de l'Union européenne et l'Europe de la défense - réponse au rapport annuel du Conseil
- les nouveaux défis pour la coopération euro-américaine en matière de sécurité
- l'évolution de l'opinion publique en Europe en matière de sécurité et de défense après les attentats terroristes du 11 septembre 2001
- l'équipement de nos forces pour assurer la sécurité et la défense de l'Europe : priorités et lacunes (conclusions du colloque de l'Assemblée) - réponse au rapport annuel du Conseil
- le développement d'une capacité européenne d'observation spatiale pour les besoins de la sécurité de l'Europe
- le suivi des discussions internationales sur la maîtrise des armements et le désarmement

- le rôle des parlements nationaux dans l'Union européenne et plus particulièrement dans la PESD (Politique européenne de sécurité et de défense) - contribution de l'Assemblée à la Convention (rapporteur : M. M. Eyskens)
- la dimension parlementaire dans la nouvelle architecture de sécurité et de défense européenne - réponses aux questions parlementaires dans les pays de l'UEO

6.1.5. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'ORGANISATION POUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION EN EUROPE

CRÉATION ET COMPOSITION DE L'ASSEMBLÉE

En exécution de la Charte de Paris, la création d'une assemblée de l'OSCE, comprenant des parlementaires des 34 pays signataires du Pacte d'Helsinki, a été décidée en avril 1991. La dissolution de l'Union soviétique et de la Yougoslavie ont porté à 53 le nombre de pays participants.

STRUCTURES

Trois commissions ont été constituées d'après les trois "corbeilles" d'Helsinki: sécurité, affaires économiques et droits de l'homme.

FONCTIONNEMENT

L'assemblée se réunit chaque année pendant la première semaine de juillet. La première session s'est déroulée à Budapest en 1992. Le secrétariat de l'assemblée est situé à Copenhague.

LA DÉLÉGATION BELGE DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE

L'OSCE est un organe de coopération entre 55 Etats (tous les Etats européens, y compris la République yougoslave, les républiques de l'ex-Union soviétique, le Canada et les Etats-Unis), issu de l'acte final d'Helsinki de 1975 et du Traité de Paris de 1990.

La prévention des conflits et la gestion des crises est l'une des missions principales de l'OSCE qui dispose à cet effet des instruments suivants :

Au mois d'avril 1991, les délégués des parlements des Etats qui participaient à la Conférence pour la Sécurité et la Coopération en Europe ont décidé de créer une assemblée parlementaire

**SESSION D'HIVER DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE À VIENNE
(21-22 FÉVRIER 2002)**

La session d'hiver de l'AP de l'OSCE a été organisée cette année pour la première fois les 21 et 22 février 2002 à Vienne.

La session d'hiver vise à :

- assurer une interaction avec la branche gouvernementale de l'OSCE (le Président en exercice, le représentant permanent de la Présidence, les Hauts représentants pour la liberté de la presse, les minorités et les discriminations fondées sur le sexe, le secrétaire général de l'OSCE, les coordinateurs);
- assurer le suivi des déclarations adoptées par l'AP OSCE lors des séances plénières;
- assurer la préparation des rapports de l'assemblée plénière annuelle de juillet.

La délégation belge, conduite par M. Charles Janssens, comprenait également le député Pieter De Crem et les sénateurs Anne-Marie Lizin et Theo Kelchtermans.

**SESSION D'ÉTÉ DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE
(BERLIN, 6-10 JUILLET 2002)**

La 11^{ème} session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe (AP-OSCE) s'est tenue du 6 au 10 juillet 2002 au Bundestag allemand à Berlin, sous la présidence de M. Adrian Severin.

La délégation était menée par M. Charles Janssens, membre de la Chambre des représentants (PS). La Chambre avait délégué les membres Guy Hove (VLD), Pieter De Crem (CD&V), et M. Jacques Simonet (MR). Le Sénat avait délégué les sénateurs André Geens (VLD) et Luc Van den Brande (CD&V) ainsi que Mme Anne-Marie Lizin (PS).

EXAMEN DE LA DÉCLARATION DE L'ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE, FAITE À BERLIN
LE 10 JUILLET 2002

Lors de sa réunion annuelle à Berlin, l'assemblée parlementaire de l'OSCE a adopté, le 10 juillet 2002, une déclaration fondée sur les rapports et résolutions examinés par les trois commissions permanentes. Le thème central en était: "Faire face au terrorisme : un défi à l'échelle planétaire pour le XXI^e siècle".

Il est à noter que, sur les 113 amendements aux résolutions, 15 - soit 12% - avaient été présentés par la délégation belge.

Les principes majeurs de la déclaration de Berlin, ainsi que les lignes directrices des rapports sur lesquels étaient fondées les résolutions, sont résumés ci-après :

Affaires politiques et sécurité (Président : M. Lilikas – Chypre):

Le rapport Van Den Doel et la résolution s'appuient notamment sur les idées forces suivantes :

- le terrorisme international constitue une menace pour la paix et la stabilité de l'espace OSCE et doit être combattu effectivement par des d'actions de la communauté internationale ;

- l'instabilité politique, l'extrémisme religieux et ethnique ainsi que les conflits dans des régions où ne s'exerce aucun pouvoir étatique constituent un terreau pour le terrorisme ;
- la promotion de l'Etat de droit, le respect des droits de l'homme et un degré élevé de participation politique constituent des éléments essentiels dans le cadre d'une lutte efficace contre le terrorisme ;
- la criminalité organisée, le trafic d'armes et de drogue et la traite des êtres humains sont étroitement liés au terrorisme et menacent la sécurité, l'économie et la structure sociale des Etats ;
- l'OSCE peut, par la prévention des conflits, la formation des unités de police, le monitoring aux frontières et la charte de l'OSCE sur le terrorisme, contribuer à la lutte contre le terrorisme.

Les douze amendements présentés au sein de la commission par la délégation belge ont été explicités par le député Charles JANSSENS. Six d'entre eux ont été adoptés.

Affaires économiques, science, technologie et environnement (Président : M. Bilorus – Ukraine)

Le rapport Haering et la résolution reposent notamment sur les idées forces suivantes :

- la définition classique du terrorisme s'appuie sur différents éléments, à savoir l'usage systématique et planifié de la violence pour des motifs politiques, économiques et sociaux ;
- l'analyse des risques auxquels est exposée notre civilisation hautement technologique a acquis une nouvelle dimension depuis le 11 septembre 2001. Les terroristes ne s'en prennent plus seulement à des cibles militaires et à des victimes individuelles spécifiques mais également à des cibles civiles très vulnérables (hôpitaux, installations nucléaires, barrages) et à des civils innocents ;
- la prévention du terrorisme requiert une analyse fondamentale des différents facteurs (surtout économiques) qui le favorisent (tels que les mutations accélérées dans un monde en voie de globalisation, la pauvreté, l'arriération sociale, les traitements inégaux). La justice sociale et la réduction de la pauvreté constituent des moyens de lutte efficaces contre le terrorisme ;
- la lutte contre le financement des mouvements terroristes (en particulier du circuit informel) et les moyens à mettre en œuvre pour geler leurs capitaux constituent les maillons les plus faibles dans la lutte contre le terrorisme et doivent être complétés par une répression systématique du crime organisé, du trafic d'armes et de drogue, de la traite des êtres humains et des prises d'otages, c'est-à-dire les principales sources de financement des activités terroristes.

Démocratie, droits de l'homme et questions humanitaires (président : M. Weisskirchen – Allemagne)

Le rapport Robinson et la résolution s'appuient notamment sur les idées forces suivantes :

- les actes de terreur, qu'ils soient le fait d'individus ou d'Etats, sont inacceptables. Les Etats membres de l'OSCE sont invités à définir dans leur législation nationale le terrorisme axé sur les actes qui mettent en péril la vie de civils innocents et qui sont inspirés par des motifs politiques, idéologiques ou religieux. Cette définition devrait permettre aux autorités d'agir préventivement, d'enquêter sur les actes de terreur et d'en extradier les auteurs ;
- les mesures de sécurité spécifiques mise en œuvre pour réprimer le terrorisme ne peuvent être le prétexte à la remise en cause du respect des droits de l'homme ;

- après le 11 septembre 2001, l'espace de l'OSCE a eu à déplorer des attaques contre des citoyens juifs et leurs lieux de prière, contre des citoyens musulmans et contre des minorités telles que les Kurdes et les Roms ;
- le démantèlement des réseaux terroristes, les mesures préventives (passant par l'éducation et la lutte contre la pauvreté), la ratification de conventions internationales relatives à la lutte contre le terrorisme et le respect des conventions existantes en matière de droits de l'homme constituent la réponse la plus appropriée.

Les trois amendements présentés dans cette commission par la Belgique ont été explicités par le député Guy HOVE. Ils tendaient à renforcer les termes de la résolution et à promouvoir la participation des femmes dans tous les domaines politiques et sociaux. Ils ont été adoptés à l'unanimité.

Au cours du débat, il a été question des importants investissements que représentent les équipements requis par les services de sécurité et de renseignement. Si des moyens supplémentaires sont libérés en vue de ces investissements, des moyens doivent également être dégagés pour la lutte contre la pauvreté.

ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OSCE - RÉUNION À MADRID DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'AP OSCE (2 OCTOBRE 2002) ET CONFÉRENCE SUR LA SÉCURITÉ ET LA COOPÉRATION DANS LA RÉGION MÉDITERRANÉENNE (3 ET 4 OCTOBRE 2002)

Réunion de la Commission permanente de l'AP OSCE (2 octobre 2002)

Le 2 octobre 2002, la Commission permanente de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE (ci-après en abrégé "AP OSCE") s'est réunie à Madrid. Cette commission se compose du président, des vices-présidents, du trésorier et des membres du Bureau des 3 commissions générales de l'AP OSCE, ainsi que des présidents des délégations nationales auprès de l'AP OSCE. C'est M. Charles Janssens, membre de la Chambre des représentants, qui a conduit la délégation belge auprès de l'AP OSCE.

Dans son allocution, le nouveau président, M. Bruce George, a proposé d'axer sa présidence sur les lignes directrices suivantes: l'importance des missions de l'OSCE sur le terrain, le rôle de l'AP OSCE dans le cadre de missions d'observation aux élections et les bonnes relations entre l'assemblée parlementaire et l'organe gouvernemental de l'OSCE.

Conférence sur la région méditerranéenne (3-4 octobre 2002)

Dans les actes fondamentaux de l'OSCE, il a toujours été largement question de la région méditerranéenne et les "Mediterranean Partners for Co-operation" ont toujours pris part aux activités de l'OSCE. En outre, l'Acte de Barcelone de 1995 inaugurerait une coopération prometteuse entre l'Union européenne et les pays de la zone méditerranéenne, alors que le sommet européen de Valence des 22 et 23 avril 2002 évaluait les objectifs initiaux du processus de Barcelone.

Conscients que la sécurité dans l'espace OSCE est étroitement liée à la sécurité dans la région méditerranéenne, les Etats de l'OSCE reconnaissent unanimement la nécessité du dialogue et de la coopération dans cette région, que l'on peut subdiviser en quatre sous-régions, à savoir les Etats méditerranéens membres de l'Union, les Balkans, le Proche-Orient et le Maghreb.

Les flux migratoires incontrôlés, la crise économique, l'intégrisme religieux que génère le retard économique, les zones de transit dans le cadre du trafic des êtres humains et de la drogue et le terrorisme démontrent qu'une approche harmonisée de la problématique et un dialogue entre les Etats occidentaux et les Etats du sud de la région méditerranéenne sont plus que jamais indispensables.

Les experts et les membres de l'AP OSCE ont exposé leur position sur les problèmes de la région méditerranéenne au cours d'un débat axé sur les trois "corbeilles" de l'Acte final d'Helsinki, à savoir la politique et la sécurité, l'économie et les droits de l'homme. Les intervenants ont appelé à une politique de sécurité commune dans la région et certains orateurs ont demandé à l'Union européenne de renforcer sa coopération économique avec le sud de la région méditerranéenne proportionnellement à l'aide fournie par l'UE aux Etats de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est. Les imperfections en matière de respect des droits de l'homme dans les Etats du sud de la région méditerranéenne ne peuvent servir de prétexte pour isoler ces pays. On constate par ailleurs que des groupements extrémistes voient souvent dans des élections libres un moyen de conquérir le pouvoir et d'instaurer un régime autocratique excluant toute liberté d'opinion.

Dans son allocution de clôture, le président Bruce George a exprimé sa conviction que les organes parlementaire et gouvernemental de l'OSCE pouvaient contribuer au développement de mesures stimulant la confiance dans la région et promouvoir le dialogue entre les cultures, les groupes de population et les religions. Pour éviter tout double emploi, l'OSCE devrait harmoniser ses activités avec les initiatives que les autres institutions internationales (UE, Conseil de l'Europe, OTAN, Association parlementaire pour la coopération euro-arabe, ...) ont déjà mises en œuvre dans la région. Dans leurs relations avec les Etats du sud de la Méditerranée, les membres de l'AP OSCE devraient encourager l'intégration des droits et des libertés démocratiques, qui constituent une condition *sine qua non* pour la stabilité dans la région.

6.1.6. ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE DE L'OTAN (APO) (ANCIEN AAN)

Secrétariat de la délégation belge à l'Assemblée parlementaire de l'OTAN - Chambre des représentants - 1008 Bruxelles - tél. (02) 549.83.28 - 549.81.59.

CRÉATION

L'organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) a été mise en place le 4 avril 1949. Le Traité de l'Atlantique Nord ne prévoit pas d'assemblée parlementaire consultative. L'APO (ancien AAN) (organisation interparlementaire) est issue en 1955 de l'initiative de parlementaires de pays de l'Alliance Atlantique et est considérée par le Conseil de l'Atlantique Nord (instance suprême de décision et de consultation au sein de l'Alliance) et par les pays membres comme un organe consultatif représentatif.

COMPOSITION

- 19 parlements nationaux des pays signataires du Traité de l'Atlantique Nord, soit 214 membres effectifs et autant de membres suppléants (Allemagne, Belgique, Canada,

- Danemark, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Grande-Bretagne, Grèce, Hongrie, Islande, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Tchéquie, Turquie);
- 15 pays d'Europe centrale et orientale se sont vu accorder le statut de délégation associée qui leur donne la possibilité de participer aux travaux et aux débats de l'assemblée (Albanie, Bulgarie, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, l'ex-République Yougoslave de Macédoine-Erym, Moldova, Roumanie, Russie, Slovaquie, Slovénie, Ukraine, Suisse et Georgie);
 - quelques pays observateurs (Japon, Maroc, Autriche, ...).

OBJECTIFS

- promouvoir la mise en application effective du Traité de l'Atlantique Nord;
- organiser un contrôle parlementaire sur les forces armées mises à la disposition du Commandement suprême de l'OTAN et sur les dépenses y relatives;
- renforcer la coopération entre les pays membres de l'Alliance Atlantique et favoriser le développement d'un sentiment de solidarité atlantique;
- informer l'opinion publique sur les objectifs de l'OTAN et sur ses réalisations.

ORGANISATION

La commission permanente est l'organe directeur de l'assemblée.

Les réunions des cinq commissions (affaires civiles, défense et sécurité, économique, politique, sciences et technologies) et de quelques sous-commissions assurent la continuité des travaux de l'assemblée.

FONCTIONNEMENT

Deux sessions annuelles, au cours desquelles se tient une séance plénière, ont lieu au printemps et à l'automne.

Les membres de l'assemblée siègent par délégations nationales. Les délégués sont désignés par leur parlement respectif.

Les recommandations ou les résolutions après avoir été adoptées par les commissions sont soumises au vote de l'assemblée réunie en séance plénière. Les recommandations sont adressées au Conseil de l'Atlantique Nord pour lui demander d'agir sur un point précis, tandis que les résolutions, qui s'apparentent davantage à l'expression d'une opinion, s'adressent aux gouvernements des pays membres.

L'ASSOCIATION PARLEMENTAIRE BELGE DE L'OTAN

CRÉATION

Également dénommée "Délégation belge à l'Assemblée de l'Atlantique Nord", cette association fondée en 1955 est ouverte à tous les parlementaires fédéraux.

FONCTIONNEMENT

Les délégués sont désignés par l'Association parlementaire de l'OTAN au sein de ses membres affiliés suivant les règles de la représentation proportionnelle entre les groupes politiques représentés au Parlement fédéral (Chambre des représentants et Sénat).

COMPÉTENCES

La délégation participe aux sessions annuelles et les membres qu'elle désigne, à diverses activités de l'APO (ancien AAN).

L'association diffuse les résolutions et les recommandations adoptées par l'APO (ancien AAN) parmi les parlementaires fédéraux et les évoque, le cas échéant, dans les débats parlementaires (séances plénières et commissions).

TRAVAUX

La 47^{ème} session annuelle de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN s'est tenue au centre des congrès à Ottawa du 5 au 9 octobre 2001.

Les samedi 6, dimanche 7 et lundi 8 octobre les cinq commissions, ainsi que le Bureau, se sont réunis.

Inévitablement, les attentats du 11 septembre 2001 ont marqué la session. La lutte contre le terrorisme est évidemment devenue le thème central de la session. Il a aussi été traité des thèmes suivants:

- les contributions civiles à la sécurité européenne;
- le processus de démocratisation en Yougoslavie, au Bélarus et à Kaliningrad;
- la sécurité en Europe du Sud-Est;
- la défense anti-missiles;
- le rôle de l'OTAN dans la réforme de la défense;
- l'OTAN et les initiatives de défense européennes;
- l'importance de l'énergie pour la sécurité transatlantique;
- l'économie en Serbie;
- l'élargissement de l'Union européenne et la stabilité et la prospérité en Europe;
- la sécurité nucléaire en Europe centrale, en Europe de l'Est et dans l'ancienne Union soviétique;
- les nouvelles tendances et technologies en ce qui concerne le terrorisme et l'utilisation d'armes chimiques et biologiques.

Lors de la séance plénière du 9 octobre, M. Arthur Eggleton, ministre canadien de la défense ainsi que lord Robertson, secrétaire général de l'OTAN, ont pris la parole. L'après-midi la séance plénière a examiné la déclaration sur la lutte contre le terrorisme, présentée par M. Rafael Estrella, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN. Cette déclaration a été approuvée.

Session de Printemps

Outre la session annuelle (voir ci-dessus), la délégation belge a aussi participé à la session de printemps.

La session du printemps 2002 de l'Assemblée Parlementaire de l'OTAN s'est tenue à Sofia (Bulgarie) du 24 au 28 mai 2002 au Palais national de la culture.

La délégation belge conduite par son président, Mr Y. Harmegnies s'est répartie entre les diverses commissions dont les travaux se sont concentrés essentiellement sur l'après 11 septembre 2001, sur la lutte contre le terrorisme et sur l'élargissement de l'OTAN.

Parmi les divers rapports présentés au cours de cette session dans les commissions, relevons des titres tels que : "La guerre contre le terrorisme : évaluation et questions", "La protection des démocraties : défense du territoire national, non-prolifération et sécurité euro-atlantique", "Les préparatifs militaires des pays candidats à l'OTAN", "Les conséquences économiques du 11 septembre et la dimension économique de la lutte contre le terrorisme", "De Doha à Pittsburg : les derniers développements dans les relations commerciales transatlantiques", "Les menaces à la sécurité au XXIème siècle et les rôles et missions de l'OTAN", "L'élargissement de l'OTAN et les partenariats", "Le changement climatique planétaire et le Protocole de Kyoto : la science du changement climatique planétaire. La réponse internationale. La position de l'UE. La position des Etats-Unis."

Le thème sur lequel les membres de l'Assemblée ont été amenés à voter a été présenté par M. Peter Viggers (Royaume-Uni), Président de la Commission politique: "Déclaration sur l'élargissement de l'OTAN". Pour l'essentiel cette déclaration engage les chefs d'Etat et de gouvernement des pays membres de l'Alliance atlantique, lors du prochain Sommet qui se tiendra à Prague les 21 et 22 novembre 2002, notamment "inviter les pays aspirants qu'ils jugent prêts à adhérer à l'Alliance et dont la contribution leur apparaît de nature à consolider la sécurité et la stabilité dans la région euro-atlantique, à entamer des négociations d'adhésion". Les préliminaires de cette déclaration notent que "la Bulgarie, la Roumanie, la Slovaquie, la Slovénie, l'Estonie, la Lettonie et la Lituanie ont prouvé qu'elles avaient progressé en direction de l'adhésion à l'OTAN en mettant en oeuvre avec succès des programmes nationaux de réforme et en apportant une contribution aux opérations de l'OTAN dans les Balkans". Certaines délégations s'étaient opposées à ce qu'on fasse mention dans la déclaration du nom des pays candidats. La déclaration invite également les parlements composant l'Assemblée à donner leur assentiment à la ratification des protocoles d'adhésion ou à se mobiliser à cet effet.

La Bulgarie a très clairement manifesté son engagement en faveur de l'Alliance et participe activement au Partenariat pour la paix et aux opérations menées sous le commandement de l'OTAN en Bosnie-Herzégovine et au Kosovo. Elle participe également à la lutte contre le terrorisme. Le député Stanimir Ilchev, président de la délégation bulgare a souligné que la Bulgarie apparaît comme un champion de la stabilité dans les Balkans depuis sa "révolution douce" en 1989. Elle entretient en effet d'excellentes relations avec tous ses voisins.

Le Premier ministre, M. Siméon de Saxe-Cobourg Gotha a souligné que son pays est un candidat fermement décidé qui continue à déployer des efforts importants afin de satisfaire aux critères d'adhésion. Il fait remarquer que sur le plan politique, l'adhésion de la Bulgarie à l'OTAN est avant tout, une reconnaissance des efforts de la Bulgarie sur la voie de la transition vers la démocratisation et l'économie de marché. "La société bulgare mérite de voir et de sentir finalement quelques résultats tangibles de la politique de réformes difficiles et douloureuses entreprises depuis 1989".

A l'occasion de la séance plénière des allocutions ont été présentées par M. Rafael Estrella, Président de l'Assemblée parlementaire de l'OTAN, par M. Ognian Gerdjikov, Président de l'Assemblée nationale, par M. Georgi Parvanov, Président de la République de Bulgarie, par M. Siméon de Saxe-Cobourg Gotha, Premier ministre, M. Solomon Passy, Ministre des Affaires étrangères. Le Rt Hon. Lord Robertson of Port Ellen, Secrétaire général de l'OTAN et Président du Conseil de l'Atlantique Nord à prononcé son allocution par transmission vidéo depuis Rome.

6.1.7. L'UNION INTERPARLEMENTAIRE

ORIGINE

L'Union est née d'une initiative prise en 1889 par deux parlementaires, un britannique et un français, d'organiser une conférence interparlementaire pour l'arbitrage international. En 1894 se constitue une organisation permanente dotée d'un secrétariat, sous le nom d'Union interparlementaire.

COMPOSITION

126 pays et 3 membres associés.

OBJECTIFS

Favoriser les contacts personnels entre les membres de tous les Parlements, les réunir dans une action commune visant à l'établissement de la paix et à la collaboration entre les peuples.

FONCTIONNEMENT

L'Union est une organisation internationale composée de groupes nationaux établis chacun au sein d'un Parlement. Les groupes nationaux sont actuellement au nombre de 116. L'adhésion à l'Union et à ses sections bilatérales se fait sur une base volontaire et individuelle.

COMPÉTENCES

Les conférences de l'Union parlementaire votent des résolutions sur des sujets déterminés, se rapportant aux grands problèmes politiques et économiques du monde. L'adhésion à l'Union et à ses sections bilatérales se fait sur une base volontaire et individuelle.

COMPOSITION DU BUREAU DU GROUPE BELGE DE L'UIP

Les Présidents de la Chambre et du Sénat participent d'office aux réunions du Bureau (art. 7 6° des Statuts du Groupe).

Président	M. F. Erdman (sp.a-Ch.)
Vice-Présidents	MM. H. Vandenberghe (CD&V-S) J.-P. Henry (PS-Ch.)
Deuxième délégué Conseil interparl.	M. J. Lefevre (cdH-Ch.)
Membre du Comité exécutif	M. G. Versnick (VLD-Ch.)
<i>1e Commission (questions politiques, sécurité internationale, désarmement)</i>	
Membres effectifs	Mme S. Creyf (CD&V -Ch.) M. J.-P. Henry (PS-Ch.)
Suppléants	M. R. Langendries (cdH-Ch.) M. J. Canon (PS-Ch.)
<i>2e Commission (questions parlementaires et juridiques, droits de l'homme)</i>	
Membres effectifs	MM. H. Vandenberghe (CD&V -S) M. Colla (sp.a -S)
Suppléants	Mme E. Thijs (CD&V -S) M. J. Timmermans (sp.a -S)
<i>3e Commission (Questions économiques et sociales)</i>	
Membres effectifs	M. D. D'Hondt (MR-Ch.) Mme M.-J. Laloy (PS-S)
Suppléants	M. A. Destexhe (MR-S) M. Ch. Janssens (PS-Ch.)
<i>4e Commission (Culture et environnement)</i>	
Membres effectifs	M. J. Devolder (VLD-S) Mme M. Dardenne (Ecolo-Ch.)
Suppléants	Mme J. Leduc (VLD-S)
Secrétariat :	
M. Marc De Rouck, Secrétaire du Groupe	
M. Marc Van der Hulst, Secrétaire adjoint du Groupe	
Mme Brigitte De Plancke, Secrétaire adjointe du Groupe	

ACTIVITES**106e Conférence interparlementaire, Ouagadougou (Burkina Faso), 9-14 septembre 2001**

Les membres suivants de la Chambre ont participé à cette conférence :

J. Lefevre, Membre du Conseil interparlementaire, président de la délégation
G. Versnick, Membre du Comité exécutif de l'Union interparlementaire
D. D'Hondt.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde
- protéger et entourer les enfants, qui sont les forces vives de la société de demain
- combattre d'urgence le VIH/SIDA et d'autres pandémies qui menacent gravement la santé publique et le développement économique, social et politique, voire la survie de nombreuses nations
- contribution des parlements au règlement de la situation tragique persistante dans les territoires arabes occupés, à l'envoi d'observateurs et de moniteurs internationaux et à la protection du peuple arabe palestinien, notamment des civils désarmés
- condamnation des attentats terroristes du 11 septembre 2001 contre les États-Unis d'Amérique (procédure d'urgence)

M. Lefevre a prononcé un discours sur la "violence économique" dans le cadre du Débat général.

M. Versnick a présidé une des réunions du Conseil interparlementaire et a fait rapport au Conseil interparlementaire, au nom du Comité exécutif, sur (i) le budget de l'Union interparlementaire pour 2002, (ii) les aspects financiers de la réforme de l'Union interparlementaire et (iii) les prévisions financières de l'Union jusque 2008.

107e Conférence interparlementaire, Marrakech (Maroc), 17 - 23 mars 2002

Les membres suivants de la Chambre ont participé à cette conférence :

F. Erdman, Président du Groupe belge de l'Union interparlementaire, Membre du Conseil interparlementaire, président de la délégation
J. Lefevre, Membre du Conseil interparlementaire
G. Versnick, Membre du Comité exécutif de l'Union interparlementaire
J.-P. Henry
D. D'Hondt
M. Dardenne
S. Creyf.

Les thèmes suivants ont été abordés :

- débat général sur la situation politique, économique et sociale dans le monde
- le rôle des parlements dans la définition des politiques publiques à l'ère de la mondialisation, des institutions multilatérales et des accords commerciaux internationaux
- dix ans après Rio : dégradation mondiale de l'environnement et appui parlementaire au Protocole de Kyoto
- le terrorisme - menace pour la démocratie, les droits de l'homme et la société civile : la contribution des parlements à la lutte contre le terrorisme international et à l'élimination de ses causes pour préserver la paix et la sécurité internationales
- le rôle des parlements à l'appui de la mise en œuvre de la résolution 1397 adoptée par le Conseil de sécurité de l'ONU le 12 mars 2002, notamment du paragraphe par lequel le Conseil exprime son attachement "à la vision d'une région dans laquelle deux États, Israël et la Palestine, vivent côte à côte, à l'intérieur de frontières reconnues et sûres" (procédure d'urgence)

Mme Dardenne a prononcé un discours dans le cadre du débat sur le thème "Dix ans après Rio". Elle a également pris la parole à la Réunion des femmes parlementaires, qui s'est tenue dans le cadre de la conférence. A son initiative, cette Réunion a adopté une motion de soutien à Mme Safiya Hussein (Nigéria), condamnée à mort. Cette motion a ultérieurement été reprise par le Conseil interparlementaire.

Au nom du Comité exécutif, M. Versnick a fait rapport au Conseil interparlementaire sur les propositions de réforme de l'Union interparlementaire.

Le Conseil interparlementaire a élu M. Lefevre membre suppléant du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP, qui examine les cas de parlementaires dont les droits de l'homme sont violés.

Sections bilatérales du Groupe belge de l'UIP

Délégations accueillies :

- Koweït : du 2 au 4 octobre 2001, à l'invitation de Mme J. Herzet, Présidente de la section Belgique-Koweït;
- Cuba : du 31 octobre au 2 novembre 2001, à l'invitation de M. C. Janssens, Président de la section Belgique-Cuba;
- Grèce : du 19 au 23 juin 2002, à l'invitation de M. G. Clerfayt, Président de la section Belgique-Grèce.

Par ailleurs, les sections suivantes se sont réunies (rencontres avec des délégations parlementaires, ambassadeurs ou autres représentants des pays concernés) : Algérie, Argentine, Arménie, Autriche, Azerbaïdjan, Belarus, Bénin, Burundi, Chili, Chine, Chypre, Congo, Corée (du Sud), Cuba, Géorgie, Inde, Iran, Israël, Koweït, Liban, Lituanie, Maroc, Mexique, Moldavie, Ukraine et Turquie.

Commission des droits de l'homme du Groupe belge de l'UIP

Une délégation de la Commission s'est rendue à Genève les 8 et 9 avril 2002 (visites à la Commission des droits de l'homme des Nations Unies, au Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP et au conseiller spécial de l'Organisation mondiale du commerce

pour les questions de droits de l'homme). Les membres suivants de la Chambre faisaient partie de la délégation :

J. Lefevre, Président de la commission, président de la délégation;
K. Lalieux
F. Talhaoui.

Autres activités du Groupe belge de l'UIP

- 10 octobre 2001 : colloque sur le financement du développement : le colloque a été présidé par M. D. Van der Maelen et Mme C. Drion; M. J. Valkeniers et Mme L. Laenens ont participé au colloque en tant que membres d'un panel.
- 3 juillet 2002 : séminaire sur la préparation du Sommet des Nations Unies sur le développement durable : le séminaire a été introduit par M. F. Erdman et présidé par M. J. Lefevre; Mme L. Laenens a fait un exposé sur la participation du Parlement à la prise de position belge en vue du Sommet et d'autres grandes conférences internationales.

6.1.8. ASSOCIATION DES SECRÉTAIRES GÉNÉRAUX DES PARLEMENTS (ASGP)

L'Association des Secrétaires généraux des Parlements, créée en 1939, est un organisme consultatif de l'Union interparlementaire. Cette Association a pour but de faciliter les contacts personnels entre ses membres, de poursuivre des études relatives au droit et à la procédure parlementaire, de proposer des mesures en vue d'améliorer les méthodes de travail en usage dans les différents Parlements et d'assurer la collaboration des services des différents Parlements entre eux.

Les réunions de l'Association des Secrétaires généraux des Parlements se tiennent deux fois par an, en même temps et au même endroit que les deux Conférences annuelles de l'Union interparlementaire.

L'ASGP s'est réunie du 10 au 13 septembre 2001 au Burkina Faso. Les événements du 11 septembre ont éclipsé cette rencontre. Les secrétaires généraux des assemblées du Burkina Faso, du Ghana et du Nigeria ont commenté les innovations apportées aux travaux parlementaires de leur assemblée. L'attention s'est également longuement portée sur la collaboration interparlementaire et sur le rôle de l'opposition.

Du 18 au 22 mars 2002, l'ASGP s'est réunie à Marrakech (Maroc). Les participants se sont intéressés aux bibliothèques électroniques des assemblées et à l'intégration des nouvelles technologies dans les travaux parlementaires. Le Sénat français a présenté le projet AMELI, qui permet désormais à tous les sénateurs, aux groupes politiques, aux commissions et au gouvernement de déposer des amendements et des sous-amendements en ligne, par le biais de l'intranet ou de l'internet, et en toute sécurité, grâce à l'utilisation d'un mot de passe.

Du 25 au 27 septembre 2002, l'ASGP s'est réunie à Genève (Suisse). Les thèmes évoqués étaient la gestion du patrimoine parlementaire, les répercussions des nouvelles technologies sur le travail parlementaire (gestion et procédures) et le parlement électronique.

6.2. RELATIONS PARLEMENTAIRES BILATERALES

6.2.1. MISSIONS A L'ETRANGER

MISSION EN SLOVÉNIE ET EN SLOVAQUIE D'UNE DÉLÉGATION DE LA COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES

Du 10 au 14 septembre 2001, une délégation de la commission des Relations extérieures a effectué une mission en Slovénie et en Slovaquie, à l'invitation des commissions homologues des assemblées de ces deux pays. Conduite par le président de la commission des Relations extérieures, M. Pierre Chevalier (VLD), la délégation comprenait également M. Richard Fournaux (PSC) et Mmes Géraldine Pelzer-Salandra (Agalev-Ecolo) et Dalila Douifi (SP).

La Slovénie et la Slovaquie étant toutes deux candidates à l'adhésion tant à l'Union européenne qu'à l'OTAN, l'état d'avancement des deux pays dans leur préparation à ces adhésions a été au centre des entretiens politiques qu'a eue la délégation : en l'occurrence, il s'est agi des commissions parlementaires des Affaires étrangères, de la Défense et des Affaires européennes, du président de l'Assemblée nationale, M. Pahor, ainsi que des ministres Rupel (Affaires étrangères) et Bavcar (Affaires européennes) et des secrétaires d'Etat Jazbec (Défense) et Zboga (Affaires étrangères) à Ljubljana ; des commissions parlementaires des Affaires étrangères et de l'Intégration européenne, de M. Hrusovsky, vice-président du Conseil national, et du ministre des Affaires étrangères M. Kukan à Bratislava.

Etant donné que la question de l'immigration Rom a pris une place importante dans les relations belgo-slovaques, la délégation s'est également rendue dans l'Est de la Slovaquie, où elle a visité des lotissements habités par des populations tsiganes et une école organisant des classes préparatoires pour enfants Rom. Dans le cadre de ce dossier, la délégation a rencontré des représentants de l'OIM et des autorités locales, ainsi que la responsable de la mise en œuvre d'un projet de la Croix Rouge de Belgique. Sur le plan politique, elle s'est ensuite entretenue avec Vice-Premier Ministre Csaky, en charge des minorités nationales, et Mme Orgovanova, plénipotentiaire du gouvernement slovaque pour la question de la minorité Rom.

Enfin, la délégation a visité des investissements belges en Slovaquie (Carmeuse et E.I.C.)

VISITE À LA RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Une délégation de la Chambre des Représentants a accompagné le ministre de la Défense, à l'invitation de ce dernier, lors d'une visite de travail officielle en République du Bénin, du 10 au 14 février 2002.

La composition de cette délégation était la suivante :

- Mme Josée Lejeune
- M. Stef Joris
- Mme Mirella Minne
- M. Léon Campstein

La délégation se composait en outre de deux sénateurs, de membres du cabinet du ministre, de membres des Forces armées belges et de représentants des ONG ainsi que de la presse écrite et audiovisuelle.

Le lundi 11 février, la délégation a effectué une visite de travail à Kigali, la capitale rwandaise, et des gerbes de fleurs ont notamment été déposées à Gisozi et à Camp Kigali, en mémoire des victimes du génocide et des dix paras belges assassinés.

Le mardi 12 février, la délégation s'est entretenue avec le président de la Haute cour de Justice et le ministre de la Famille, de la Protection sociale et de la Solidarité. L'après-midi a été consacrée à une visite des réalisations du Génie belge dans la région de Bopa et en premier lieu, à l'aménagement, par le génie, d'une piste rurale (non asphaltée), entre les localités de Bopa et de Lalo, très importante pour permettre le désenclavement de cette région isolée, ce chemin devant favoriser le développement économique et social. La journée s'est poursuivie par la visite d'un dispensaire construit par les militaires belges et d'une école primaire. Les contacts avec les autorités locales concernées ont permis de souligner l'importance de la coopération militaire belge pour le développement de cette région.

Le mercredi 13 février, la délégation a effectué une visite de travail à l'«Assemblée générale», dont le siège est situé à Porto Novo; elle s'est entretenue avec le président de l'Assemblée et le président de la Commission de la Coopération, des Relations extérieures et de la Défense. A cette occasion, le président de l'Assemblée nationale a expliqué le système électoral du Bénin et l'organisation interne de l'Assemblée. Il a également attiré l'attention sur l'hébergement inadéquat du parlement béninois. Le président de la Commission a pour sa part souligné le morcellement important du paysage politique : il n'y a pas moins de 120 partis politiques pour 6 millions d'habitants et plus de 5000 candidats pour 83 sièges au parlement. Ensuite, répondant à des questions sur la mondialisation, il a souligné l'importance des relations historiques avec l'UE dans le cadre des Accords de Lomé. Enfin, il a exprimé sa satisfaction à propos de l'intervention du ministre belge des Affaires étrangères à propos de la République démocratique du Congo et à propos des excuses présentées par la Belgique pour l'assassinat de Patrice Lumumba.

L'après-midi, la délégation a été reçue en audience par le Président de la République du Bénin, M. Mathieu Kérékou. Celui-ci a d'abord fait l'éloge de la coopération militaire et civile belge. Il a ensuite mis l'accent sur la responsabilité historique de la Belgique en Afrique et plus particulièrement, en République démocratique du Congo; il a insisté pour que la Belgique joue un rôle actif dans les tentatives visant à ramener la paix dans la région.

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES PARLEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE, DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DES PARLEMENTS DES PAYS CANDIDATS – MADRID, 5 ET 6 MARS 2002

M. Pierre Chevalier, président de la commission des Relations extérieures, a représenté la Chambre à cette Conférence, qui était consacrée au thème de « la PESC, comme instrument d'une Europe plus sûre et plus libre ». A la différence des conférences précédentes, la Conférence de Madrid a réuni représentants des États membres et représentants des pays candidats pour la totalité des travaux.

Les participants ont entendu sur ce thème MM. Chris Patten, Commissaire en charge des relations extérieures de l'Union européenne, et Joseph Piqué, ministre des Affaires étrangères représentant la Présidence espagnole.

Le commissaire européen a souligné que la politique commune que l'Union est en train de développer n'a pas pour ambition de faire concurrence au leadership militaire exercé par la superpuissance américaine : les pays européens ne sont d'ailleurs pas disposés à consacrer à leurs dépenses militaires le même budget que les Etats-Unis.

Néanmoins, les Européens, dont l'objectif est de faire fonctionner le multilatéralisme, accomplissent un effort considérable et se taillent même parfois la part du lion sur le terrain dans la promotion de la paix et de l'intégration (reconstruction de l'Afghanistan, présence militaire dans les Balkans...). Cet effort s'exerce sur tous les continents et est centré sur la défense de valeurs communes et sur le respect des peuples.

Le ministre Joseph Piqué a souligné que le respect des droits de l'homme et de l'Etat de droit constituait une dimension essentielle de la PESC et qu'il était particulièrement important, après le 11 septembre, de réaffirmer ce sens de l'action européenne dans le monde.

Pour le surplus, les objectifs espagnols sont la mise en route de l'Europe de la défense et la prise en compte de la lutte contre le terrorisme comme un élément important de la PESC et de la PESD.

Enfin, les deux dossiers prioritaires sont pour l'instant l'éventuelle première opération militaire de l'union – en l'occurrence, la relève des forces de l'OTAN en Macédoine – et l'asymétrie dans la composition respective de l'OTAN et de l'UE.

Le débat qui a suivi a été dominé par les thèmes du Moyen-Orient, de la lutte contre le terrorisme, des relations transatlantiques et des rapports entre l'OTAN et l'UE. Tant le commissaire que le ministre ont souligné que, sans la contribution – en ce compris financière – de l'Europe, il n'y aurait pas d'Autorité palestinienne, Yasser Arafat ne pourrait être un interlocuteur pour Israël, et il ne serait donc pas possible d'envisager un dialogue politique. Cela étant, il ne pourra y avoir de solution sans les Etats-Unis.

M.Chevalier a dit son inquiétude devant l'évolution de la situation en Afrique centrale.

Or, l'absence de politique européenne commune vis-à-vis de cette région du monde influe très négativement, les différents acteurs locaux n'hésitant pas à jouer les Européens les uns contre les autres. Il est devenu urgent d'agir, faute de quoi les Européens seront un jour accusés d'avoir, par leur incurie, favorisé des crimes contre l'humanité : la guerre dans l'Est du Congo a déjà fait trois millions de morts, et les trafics favorisés par l'oubli de cette région alimentent le financement de réseaux terroristes dans d'autres parties du monde.

Il ne faudrait pas que la Présidence espagnole néglige ce dossier. Le commissaire Patten a répondu que l'Europe devait impérativement s'impliquer davantage, le ministre Joseph Piqué ajoutant que l'Espagne poursuivrait dans la voie initiée par la Présidence belge, en s'appuyant sur la connaissance du terrain de la Belgique, de la France et de la Grande-Bretagne.

Au cours d'une deuxième réunion, les participants ont entendu M. Jean-François Rischard, vice-président de la Banque mondiale, et M. Bert Koenders, un parlementaire néerlandais qui préside le réseau parlementaire créé par la Banque mondiale.

M. Rischard a rappelé qu'en matière de réduction de la pauvreté, des succès considérables avaient été engrangés dans un certain nombre de pays au cours des dix dernières années, mais que plus d'un milliard d'êtres humains se trouvaient toujours dans un état d'extrême pauvreté. Face à l'objectif des Nations Unies de diminuer la pauvreté de moitié pour 2015, trois facteurs jouent un rôle négatif : la croissance dans les pays en développement reste insuffisante par rapport à l'accroissement de la population, les inégalités augmentent tant à l'intérieur d'un certain nombre de pays qu'entre pays, et la situation de l'Afrique se détériore.

Or une explosion de la pauvreté ne manquerait pas d'influencer négativement la sécurité internationale. Sur le plan qualitatif, les solutions passent par un meilleur octroi de l'aide (« ownership » ; prise en compte, à côté des gouvernements, de la société civile et du

secteur privé ; développement de plans à long terme ; meilleure coordination entre les différentes agences internationales), une meilleure répartition de cette aide, son déliement et la promotion de la « bonne gouvernance ».

A cela doit s'ajouter un effort quantitatif – qui ne semble guère pouvoir venir que des Européens.

Quant à la Banque mondiale elle-même, elle a changé considérablement durant les dernières années, affichant une volonté de transparence et finançant prioritairement des projets sociaux.

M. Koenders a regretté que les parlementaires soient trop peu présents dans le débat sur le développement, alors que les décisions y sont aussi politiques qu'économiques.

Lors de la deuxième journée, M. Rodrigo de Rato, ministre espagnol de l'Économie, a fait un compte rendu de la réunion des ministres de l'Économie et des Finances (Ecofin) qui s'était tenue à Bruxelles la veille. En préparation du sommet de Barcelone, l'Ecofin a examiné un document élaboré par la Présidence espagnole et portant sur la situation et les perspectives économiques de l'Union européenne, ainsi que sur sa stratégie économique.

Le ministre a particulièrement mis l'accent sur la poursuite des réformes structurelles dans le domaine des industries de réseaux (énergie et transport notamment), ainsi que dans les secteurs des marchés des capitaux et des services financiers. Enfin, le ministre souhaiterait aller de l'avant dans le dossier de la réforme du marché du travail.

M. Aguirre de Carcer, directeur général de la politique extérieure pour la sécurité et le désarmement, qui remplaçait le secrétaire d'État aux Affaires européennes, a fait le point sur l'état d'avancement de l'Europe de la défense. Fin mai aura lieu un premier exercice de gestion de crise ; il s'agira de tester le mécanisme de prise de décision sans encore procéder au déploiement de troupes. Les 14 et 15 mai, conformément à la proposition de la Présidence adoptée le mois dernier, les ministres de la Défense auront leur première réunion propre – sans que soit cependant créé de Conseil « Défense ».

D'ici à la fin juin, la Présidence espagnole veut avancer dans le dossier des capacités militaires ; elle souhaite également éclaircir la question des relations entre l'UE et l'OTAN ; enfin, elle entend progresser en ce qui concerne l'exécution des missions de Petersberg (ici, deux dossiers sont en cause : la relève de l'opération de police de l'ONU en Bosnie et de l'opération « Amber Fox » de l'OTAN en Macédoine). En outre, la Présidence espagnole voudrait lancer le débat de la contribution de la PESD à la lutte contre le terrorisme.

M. Donald Johnston, secrétaire général de l'OCDE, a souligné que le rôle de cette organisation était rendu encore plus important par la globalisation, qui postulait l'accroissement de la coopération. L'OCDE apporte par ailleurs sa contribution à la lutte contre le terrorisme, en étudiant le blanchiment et le parcours des fonds utilisés par les réseaux terroristes.

CONFÉRENCE SUR LES DROITS FONDAMENTAUX AU SEIN DE LA FUTURE EUROPE À HELSINKI

Participants:

Mme Fauzaya Talhaoui (Agalev-Ecolo)

M. Bert Schoofs (Vlaams Blok)

Cette conférence était organisée par les ministères finlandais de la Justice et des Affaires étrangères. Ont assisté à la conférence des membres des parlements nationaux, des gouvernements, des institutions européennes, des représentants d'organisations non-

gouvernementales ainsi que des personnalités du monde académique. Les participants à la conférence représentaient tant les Etats membres que les candidats Etats membres.

Les orateurs ont commenté l'évolution de l'application de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, finalisée au cours du Sommet de Nice en décembre 2000. Il a également été question de la mission de la deuxième Convention, créée à Laeken le 15 décembre 2001. La Convention est notamment appelée à réfléchir au statut de la Charte, valant norme de référence (il s'agit d'une déclaration solennelle faite par les institutions européennes, à savoir le Conseil, la Commission et le Parlement) mais ne disposant pas encore pour l'heure d'un statut légal formel. La Charte pourrait être insérée dans les traités de l'Union européenne, par le biais d'une simple référence au texte, à l'article 6, (2) du Traité de l'Union ou par une reprise intégrale de ce texte. La Convention se penchera par ailleurs sur la possibilité d'une adhésion de l'Union européenne à la Convention européenne des droits de l'homme. Jusqu'à présent, une telle adhésion s'est heurtée à des obstacles de nature juridique.

Le ministre finlandais de la Justice, M. Johannes Koskinen, a ouvert la Conférence. Il a attiré l'attention sur l'importance des droits fondamentaux qui à son estime constituent l'essence de toute évolution future de l'Europe. Ils visent à garantir la transparence, le fonctionnement démocratique et l'efficacité des institutions, le respect des droits essentiels et une bonne administration, à tous les niveaux de pouvoir. La Convention chargée de la préparation de la Conférence intergouvernementale de 2004 devra examiner minutieusement les traités et les contrôler en fonction des principes fondamentaux susmentionnés.

La ministre allemande de la Justice, Mme Herta Däubler-Gmelin, a attiré l'attention sur les importantes responsabilités de l'Europe. A l'heure de la mondialisation, l'Europe doit prendre conscience de l'importance à accorder à la solidarité entre les Etats membres.

La deuxième Convention devra apporter une réponse à un certain nombre de questions, et en particulier à celle concernant l'élaboration éventuelle d'une Constitution européenne. Une telle Constitution est-elle indispensable ou la coopération européenne restera-t-elle limitée à un système supranational?

Pour l'heure, la Charte a encore le statut de protocole, l'étape suivante consistant à rendre contraignantes ces règles fondamentales. Cela n'implique toutefois pas une limitation des compétences des Cours constitutionnelles des Etats membres. Les citoyens peuvent déjà à l'heure actuelle s'adresser à leur propre Cour constitutionnelle ou à la Cour européenne. La ministre a également plaidé pour que les candidats Etats membres soient largement associés à l'élaboration de ce que l'on appelle la "Bill of rights". Elle a souligné que la portée de ces droits fondamentaux devait au moins être celle fixée à Nice, les Etats membres pouvant appliquer des normes encore plus élevées. Le principe de la subsidiarité est d'application dans ce domaine.

La première partie de la Conférence a été consacrée à l'importance de la Charte de l'Union européenne

M. Francis Jacobs, avocat général auprès de la Cour de justice de Luxembourg, s'est intéressé à la structure particulière de la Charte des droits fondamentaux; elle est composée de six grands chapitres: respect de la dignité humaine, liberté, égalité des citoyens, solidarité, citoyenneté européenne et justice.

Il a souligné que la Cour appliquera de plus en plus la Charte, en dépit de l'absence de statut légal.

Il ne fait aucun doute que la Charte sera dotée d'un statut formel à l'issue des travaux de la Convention. Comme déjà expliqué ci-dessus, la manière dont cette intégration sera mise en oeuvre n'a pas encore été clairement définie.

Mme Heidi Hautala, membre du Parlement européen, a attiré l'attention sur le fait que l'attention accrue accordée à la lutte contre le terrorisme pourrait affaiblir la protection des droits de l'homme. Elle estime qu'il est exclu que l'Union puisse s'intéresser principalement aux droits économiques, reléguant les droits humains au second rang. La Charte ne peut se contenter d'être une norme de rectitude politique, elle doit également être contraignante.

La deuxième partie de la Conférence concernait l'adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme

Plusieurs orateurs ont remis en mémoire l'arrêt de la Cour de justice européenne (1996) dans lequel celle-ci estimait qu'une adhésion à la Convention européenne des droits de l'homme était exclue dans l'état dans lequel se trouvait alors la législation européenne.

Mme Paula Kokkonen, présidente de la Commission Constitution du Parlement finlandais, a fait observer que la Finlande a toujours été favorable à une telle adhésion. Celle-ci aurait été rendue possible en amendant l'article 303 du Traité de l'Union. L'adhésion devrait également être considérée dans son acception la plus large et porter aussi sur les protocoles additionnels. Elle a attiré l'attention sur la différence évidente entre la CEDH et la Charte, cette dernière étant conçue comme un inventaire des droits fondamentaux en vigueur dans les différents Etats membres.

La dernière partie de la Conférence a été consacrée aux droits fondamentaux dans la future Europe.

M. Antonio Vitorino, commissaire européen pour la Justice et les Affaires intérieures, a fait référence à l'acquis qui s'est progressivement constitué en matière de droits de l'homme. Il a plus particulièrement attiré l'attention sur l'insertion, dans le Traité de Maastricht du 7 février 1992, d'un chapitre consacré à la politique sociale, à l'éducation, à la formation et à la jeunesse. Ce chapitre a été affiné dans le Traité d'Amsterdam.

Les droits de l'homme ne sont pas destinés à embellir l'intégration européenne; ils doivent occuper une place centrale dans la discussion sur l'avenir de l'Europe.

La Charte de Nice, qui contient un inventaire des droits fondamentaux, sert dorénavant de norme de référence pour toute nouvelle proposition, tant sur le plan technique que sur le plan politique. M. Vitorino a plus particulièrement attiré l'attention dans ce cadre sur les récentes propositions relatives à la lutte contre le terrorisme et le mandat d'arrêt européen.

Par ailleurs, la Charte doit rapidement acquérir force de loi. Pour M. Vitorino, il est exclu que la Charte puisse entrer en concurrence avec la Convention européenne des droits de l'homme. Les deux textes sont complémentaires et mettent tous deux en oeuvre des systèmes de protection des droits de l'homme.

M. Vitorino estime dès lors que la Charte, constituant un ensemble logique, doit être intégrée en tant que telle dans le Traité - ou dans la Constitution qui sera élaborée par la Convention -, et ce de préférence en tant que premier chapitre ou section.

Enfin, M. Vitorino estime qu'il ne se justifie plus que l'Union européenne n'adhère pas à la CEDH et ne se soumette pas à la jurisprudence de la Cour de Strasbourg. La Cour européenne a en effet déjà arrêté que les citoyens européens peuvent engager la responsabilité des Etats membres quant à la manière dont les normes juridiques européennes sont appliquées dans le droit interne. De nombreuses normes exercent en effet une action directe et peuvent avoir une influence considérable sur la vie quotidienne des

citoyens. Tant qu'il n'existera pas de procédures permettant aux justiciables de s'adresser directement à la Cour de Justice, même dans le cas d'arrêts généraux, les citoyens refuseront de collaborer pleinement à la poursuite de l'intégration européenne. L'Union devra adapter son système juridique sur ce point.

La Conférence a été clôturée par M. Paavo Lipponen, premier ministre finlandais. Celui-ci a également estimé que l'intégration de la Charte et l'adhésion à la CEDH n'étaient pas nécessairement deux options incompatibles. Il a souligné que le fait d'accepter un contrôle externe de l'application des droits fondamentaux devait être considéré comme une preuve de maturité constitutionnelle.

CONFÉRENCE INTERNATIONALE POUR LA LUTTE CONTRE LA DROGUE 2002

La Conférence internationale pour la lutte contre la drogue 2002, une initiative commune de la Fédération des parlementaires japonais pour la lutte contre l'abus de stupéfiants et d'ATS (amphétamines-type stimulants) du gouvernement japonais et du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, s'est tenue à Tokyo les 23 et 24 avril 2002. Au cours de ce sommet, des parlementaires, des hauts fonctionnaires et des experts de 35 pays d'Asie, d'Europe, d'Amérique du Nord et d'Amérique du Sud se sont livrés à un échange de vues ouvert et informel à propos du problème de la drogue à l'échelle internationale. Le Président résume la discussion en ces termes :

Au cours de la séance d'ouverture, le Président a fait un rappel historique du problème de la drogue au Japon et a souligné que cette Conférence était organisée pour la première fois en Asie. Les représentants du Parlement européen, du Congrès américain et du PNUCID (Programme des Nations unies pour le contrôle international des drogues) ont ensuite évoqué les progrès réalisés par le Sommet international pour la lutte contre la drogue au cours des quatre années de son existence et ont commenté la situation mondiale actuelle en ce qui concerne la drogue.

Dans le cadre de la Session 1, les participants ont débattu des tendances générales observées pour les drogues illicites, se focalisant particulièrement sur les efforts déployés par la Bolivie et sur la situation en Afghanistan et dans les régions voisines. Le représentant afghan a souligné l'engagement pris par les autorités afghanes d'éradiquer la culture illicite du pavot. Les participants ont évoqué le contexte dans lequel s'inscrit la culture du pavot et ont souligné l'importance de l'aide apportée à l'Afghanistan pour la reconstruction et le développement durable ainsi que pour la promotion de la coopération régionale dans la lutte contre les drogues illicites.

La Session 2 s'est concentrée sur la situation générale du marché en ce qui concerne les ATS et d'autres stimulants synthétiques. Les participants ont constaté une hausse sensible de la production d'ATS, essentiellement en raison des faibles coûts de production et de la facilité avec laquelle ces produits peuvent être fabriqués. Les participants ont mis en évidence l'implication de la criminalité organisée dans la production et le commerce de drogues illicites, et plus particulièrement le lien entre le terrorisme et le trafic de drogue. Ils ont également souligné que les jeunes surtout ne sont pas pleinement conscients des risques que présentent les ATS. Ils ont par ailleurs rappelé l'importance de l'échange d'informations et des fruits de l'expérience acquise entre les différentes instances judiciaires. Les participants à la Session 3 ont débattu de la lutte contre les substances chimiques utilisées pour la fabrication d'ATS et d'autres drogues synthétiques. Les participants se sont accordés sur la nécessité de renforcer la coopération régionale et internationale dans la lutte contre ces précurseurs, afin d'empêcher la fabrication illicite d'ATS et d'autres drogues synthétiques.

Dans ce cadre, la proposition de l'Organe international de Contrôle des stupéfiants (OICS) d'organiser en juin 2002 une rencontre internationale consacrée aux précurseurs des ATS a été accueillie favorablement. Les participants ont confirmé la nécessité de mettre en place un réseau international de laboratoires pour l'analyse de la composition des drogues et de leur origine, afin de renforcer la répression.

Les participants à la Session 5 ont commenté les différentes méthodes de lutte contre le trafic de drogue. Ils ont mis en évidence l'importance de la coopération internationale, y compris de l'information relative au trafic de drogue et de l'échange d'officiers de liaison entre les instances judiciaires. La nécessité d'utiliser des techniques avancées, comme un large appareillage pour la radiographie des conteneurs, a été mise en exergue. Il a également été reconnu qu'une coopération avec l'industrie chimique est nécessaire dans la lutte contre les précurseurs.

Se fondant sur les discussions menées au cours de la conférence, le Président propose aux parlementaires et responsables politiques du monde entier les directives suivantes:

- La communauté internationale doit soutenir fermement les efforts de l'Afghanistan pour lutter contre les drogues illicites, notamment en l'aidant à développer d'autres cultures et à se doter d'un appareil judiciaire efficace permettant de réprimer le trafic de drogue et de prévenir l'abus de drogues.
- Le problème de la drogue devrait être abordé dans tous les projets bilatéraux et multilatéraux de développement en Afghanistan.
- Chaque pays devrait développer une stratégie globale concernant l'application de la loi et l'information permettant de s'attaquer au nouveau péril mondial que représentent les drogues synthétiques.
- Le mécanisme permettant de déceler les précurseurs des drogues et de lutter contre ceux-ci devrait être amélioré. Le développement d'un réseau international de laboratoires pour l'analyse de la composition des drogues et de leur origine est encouragé.
- Des efforts devraient être déployés en vue de l'organisation d'opérations internationales communes contre le trafic de drogue et d'un échange d'informations entre les autorités concernées.
- Pour induire une réelle diminution de la demande de drogues parmi la jeune génération, il faudrait organiser des campagnes d'information sur les drogues dans les écoles et stimuler le traitement et la réhabilitation des toxicomanes.

Les participants à la Conférence internationale pour la lutte contre la drogue 2002 ont salué l'initiative prise par les instances organisatrices. Ils ont exprimé leur enthousiasme à l'idée de mener des discussions ouvertes et vivantes et ont formé le vœu que ce forum unique trouve un prolongement. La délégation suédoise a proposé que la prochaine conférence soit organisée en Suède. Les participants ont accepté volontiers cette invitation.

13^E CONFÉRENCE EUREKA

Sur l'invitation de Monsieur Apostolos Kaklamanis, président du Parlement grec, la 13^e conférence interparlementaire EUREKA s'est déroulée à Athènes les 23 et 24 mai derniers sous la Présidence grecque.

Une délégation de la commission de l'Économie y a pris part au nom de la Chambre des représentants :

Monsieur Jos Ansoms, président de la commission ;
Monsieur Pierre Lano, membre de la commission.

Compte tenu de la répartition des compétences en matière scientifique en Belgique, des représentants du Sénat de Belgique et du Parlement flamand étaient également présents.

EUREKA est un réseau paneuropéen pour la recherche et le développement orientés vers le marché (*Research and Development*) et rassemble les industries et les instituts de recherche de plus de trente pays européens. L'UE est également membre de ce réseau. EUREKA tente de conclure des partenariats qui produisent des résultats orientés vers le marché. Des technologies avancées sont mises en œuvre afin de renforcer la position concurrentielle européenne. Depuis sa création, EUREKA a généré plus de 2000 projets.

À l'issue des discours d'ouverture, prononcés notamment par le président du Parlement et le président de la Commission spéciale pour l'Évaluation technologique du Parlement grec, deux ateliers ont été organisés :

- le rôle d'EUREKA dans l'Espace de recherche européen (synergies pour la promotion de la collaboration et de la cohésion européennes) ;
- l'utilisation de capitaux privés pour soutenir les activités de recherche et de développement orientées vers la création de produits et de services novateurs.

Au cours du premier atelier, il a été constaté qu'EUREKA s'était avéré être au cours des dernières années un mécanisme « bottom-up » efficace et flexible, capable de générer des projets internationaux fructueux et de grande envergure dans des secteurs-clés de la technologie, comme la bio-technologie, les technologies de l'information et de la communication, les matériaux de pointe, etc. Parallèlement au 6^e programme cadre de l'UE, EUREKA doit rechercher des synergies possibles et œuvrer à l'intégration et à l'harmonisation des efforts de recherche.

Au cours du second atelier, il a notamment été établi que les fonds européens mis à la disposition des entreprises et des projets nouveaux et novateurs en tant que capital de départ sont nettement inférieurs aux fonds dégagés aux Etats-Unis.

La Présidence grecque a notamment proposé les solutions suivantes en vue de mobiliser les fonds nécessaires : diverses propositions de collaboration avec le 6^e programme cadre et la Banque européenne d'investissement ; la création d'un flux d'information continu vers les investisseurs privés grâce à la poursuite de l'élaboration d'un site internet ; le renforcement de la crédibilité d'EUREKA en matière de procédures et de contrôle de qualité.

Enfin, comme il est d'usage, une résolution a été approuvée en conclusion de la Conférence. Cette dernière souligne notamment le rôle déjà évoqué d'EUREKA dans l'Espace de recherche européen et l'importance des investissements privés dans les projets EUREKA. Il a également été fait mention de la réaction positive du réseau EUREKA vis-à-vis des candidatures de la République fédérale de Yougoslavie et de la République de Chypre en vue de leur adhésion à l'Union européenne.

DÉLÉGATION DE LA COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES EN CHINE

A l'invitation de l'Assemblée nationale populaire de la République populaire de Chine et de l'Assemblée populaire de la Région autonome du Tibet, une délégation de la Commission des Relations extérieures s'est rendue en Chine du 15 au 25 juin 2002.

Conduite par M. Robert Denis (MR), vice-président de la Chambre, la délégation comprenait également MM. Gerolf Annemans (VLAAMS BLOK), Jef Valkeniers (VLD), Yvon Harmegnies (PS) et Daniël Vanpoucke (CD&V).

Après des entretiens politiques à l'Assemblée nationale populaire à Pékin, la délégation s'est rendue à Chengdu, capitale de la province du Sichuan (province de l'ouest de la Chine, dont les autorités chinoises veulent stimuler le développement économique), puis au Tibet, avant de terminer sa mission à Shanghai, capitale économique du pays.

6.2.2. ACCUEIL DE PERSONNALITES ETRANGERES

6.2.2.1. DELEGATIONS ETRANGERES

Europe de l'Est

RUSSIE

LA DOUMA D'ETAT DE LA FÉDÉRATION DE RUSSIE

Le mardi 30 octobre 2001, une délégation parlementaire de la Douma d'Etat de la Fédération de Russie a effectué une visite de travail au Parlement Fédéral.

La délégation parlementaire était composée de membres de l'association parlementaire « Club européen », un groupe de députés de la Douma, qui plaident en faveur du processus d'intégration de la Russie dans l'Union européenne.

La composition de la délégation était la suivante :

- | | |
|--|--|
| - Koptev-Dvornikov
Vladimir
(« Union des forces de droite ») | Chef de la délégation, Vice-Président du Comité de la Douma d'Etat de l'Agriculture |
| - M. Barannikov Alexandre
(« Union des forces de droite ») | Vice-Président du Comité de la Douma d'Etat des Affaires des Femmes, de la Famille et de la Jeunesse |
| - M. Bilalov Akhmed
(« Unité ») | Vice-Président du Comité de la Douma d'Etat de la Sécurité |
| - M. Belouossov Alexandre
(« Député du Peuple ») | Membre du Comité de la Douma d'Etat du Budget et des Impôts |
| - Mme Kondakova Elena
(« Patrie-Toute la Russie ») | Membre du Comité de la Douma d'Etat du Budget et des Impôts |
| - M. Semenov Vladimir
(« Union des forces de droite ») | Membre du Comité de la Douma d'Etat des Affaires Internationales |
| - M. Rodionov Youri
(« Unité ») | Membre du Comité de la Culture et du Tourisme |

Lors de leur visite de travail au Parlement Fédéral, ils furent accueillis à la Chambre par M. Lode Vanoost, Vice-Président de la Chambre des représentants, avec lequel ils eurent un échange de vues sur des sujets d'intérêt commun sur le plan bilatéral. Ils eurent ensuite des exposés présentés par des fonctionnaires de la Chambre et du Sénat sur le thème du financement des partis politiques et du fonctionnement du système fédéral en Belgique.

Europe Centrale

ROUMANIE

LA COMMISSION DE LA DÉFENSE NATIONALE A RENCONTRÉ M. MIRCEALUAN PASCU, MINISTRE DE LA DÉFENSE DE ROUMANIE

Le 25 septembre 2001, la commission de la Défense nationale a rencontré M. Mircea Ioan Pascu, ministre de la Défense de Roumanie. Un échange de vues a eu lieu au sujet de la politique européenne de sécurité et de défense, et de l'élargissement de l'OTAN, principalement en rapport avec les récents attentats terroristes dont les Etats-Unis ont été la cible le 11 septembre dernier. Le ministre Pascu a déclaré que la date du 11 septembre 2001 ferait date dans l'histoire moderne. A cette occasion, deux conceptions philosophiques opposées sont entrées en conflit. Un antagonisme est apparu entre ceux qui optent pour la vie et la civilisation et ceux qui sont partisans de la mort et de la destruction. La conclusion est claire: ces derniers ne doivent pas imposer leur choix aux autres.

Le ministre Pascu a expliqué qu'en Roumanie, très concrètement, les attentats aux Etats-Unis ont entraîné l'adoption de nombreuses mesures de sécurité. Le Parlement a également approuvé une proposition tendant à ce que la Roumanie puisse, dans les circonstances actuelles, de se comporter de facto comme un membre de l'OTAN à part entière. Si la Roumanie y est invitée, elle apportera son soutien inconditionnel à l'OTAN.

Le ministre Pascu a encore souligné que sur le plan géostratégique également, de nombreux changements se produiront inévitablement. La Russie apporte sans réserve son soutien aux Etats-Unis dans leur approche du terrorisme. L'orateur a estimé que cette prise de position de la Russie ne tarderait pas à entraîner des conséquences pour l'élargissement de l'OTAN. Si le futur élargissement de l'OTAN devait encore être reporté, il le déplorerait. A cet égard, il a souligné l'importance régionale de la Roumanie en tant que candidate à l'adhésion pour l'Alliance atlantique.

Mme Mirella Minne (Agalev-Ecolo) a souhaité savoir si la Roumanie s'est dotée d'un plan anti-terroriste. Le ministre Pascu a répondu que la Roumanie dispose effectivement de plans anti-terroristes qui ne ressortissent cependant pas au département de la Défense nationale. Ils ne sont pas non plus comparables en tant que tels aux plans antiterroristes spécifiques dont se sont dotées par exemple la France et l'Italie.

M. Peter Vanhoutte (Agalev-Ecolo) a cherché à savoir quel objectif final poursuit la Roumanie. Est-ce l'adhésion à l'UE ? Il a dès lors souhaité être informé sur la situation économique de la Roumanie. Le ministre a précisé que la Roumanie aspire en premier lieu à adhérer à l'OTAN et qu'à cette fin elle restructure et modernise son armée, et en accroît l'efficacité. Il a confirmé que l'objectif final de Bucarest est effectivement l'adhésion à l'Union européenne. Toutefois, l'économie roumaine a été confrontée aux conséquences néfastes de l'héritage laissé par le régime de Ceausescu. Il a souligné que, depuis 2000, la tendance à la baisse du PNB a été stoppée et on assiste à un retour de la croissance économique. Par ailleurs, des efforts importants sont fournis pour juguler l'inflation.

En réponse à une question de M. John Spinnewyn (Vlaams Blok) concernant la collecte de renseignements, le ministre a indiqué qu'il y a deux services, un service civil relevant des départements de l'Intérieur et de la Justice et un service militaire relevant du département de la Défense. Il a estimé qu'un fonctionnement efficace passerait obligatoirement par une concentration des services de renseignements. L'essentiel, c'est que les hommes politiques soient suffisamment informés, afin de pouvoir en temps opportun prendre les décisions nécessaires.

M. Pieter De Crem (CVP) a évoqué le rôle joué par la Roumanie sur la scène internationale depuis qu'elle assure la présidence de l'OSCE. Le ministre Pascu a mis en évidence la persévérance avec laquelle la Roumanie s'efforce, dans ce contexte de contribuer au règlement du conflit au Kosovo.

Europe de l'Ouest

GRANDE BRETAGNE

VISITE DE LA COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE LA HOUSE OF COMMONS

Le 15 octobre 2001, M. Dirk Van der Maelen (SP.A), deuxième vice-président de la commission des Relations extérieures, et deux sénateurs, MM. Devolder (VLD) et Roelants du Vivier (PRL-FDF-MCC), ont reçu la Commission des Affaires étrangères de la House of Commons, présidée par M. Donald Anderson (Labour), pour un déjeuner de travail. L'ambassadeur du Royaume-Uni, M. Gavin Hewitt, accompagnait les parlementaires britanniques.

Ces derniers se sont en premier lieu informés de l'attitude de l'opinion publique belge vis-à-vis tant du conflit en Afghanistan que des risques d'attentats en Belgique même, ainsi que de l'état d'esprit de la population musulmane vivant en Belgique.

Les participants belges n'ont pas caché leur souci face au risque que les différents Etats membres de l'Union européenne puissent donner l'impression (créée par exemple par la présence de troupes britanniques aux côtés des troupes américaines) de ne pas tous partager une même ligne de conduite. Ils ont également manifesté un certain scepticisme devant la tactique de bombardements adoptée par les Etats-Unis.

Hôtes et visiteurs ont par ailleurs jugé positif que les événements du 11 septembre 2001 semblent avoir incité les Etats-Unis à se départir quelque peu de l'unilatéralisme qui a caractérisé les débuts de l'administration Bush.

Perçue comme un élément important dans la crise actuelle, l'évolution de la situation au Moyen-Orient a également fait l'objet d'un échange de vues – dans lequel ceux des représentants britanniques qui se sont exprimés ont semblé plus enclins que leurs homologues belges à relayer le point de vue israélien.

Les participants britanniques ont également posé des questions sur la politique suivie par la Belgique en matière d'immigration.

Enfin, en ce qui concerne les modifications à apporter aux institutions européennes, les députés britanniques ont déclaré maintenir leur soutien à l'idée de l'« assemblée ad hoc » en matière de défense lancée par le président De Decker (tout en jugeant qu'il s'agit là d'un minimum par rapport à la deuxième chambre européenne souhaitée par la Grande-Bretagne) et rester opposés à l'octroi au Parlement européen d'un rôle dans le domaine de la défense.

Moyen Orient

LIBAN

DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE LIBANAISE

Une délégation parlementaire libanaise, présidée par M. Fares N. Bouez, ancien ministre des Affaires étrangères, et composée de MM. Ali A. Bazy et Nazem C. Khoury a été reçue le mercredi 21 novembre 2001 à la Chambre des représentants.

Répondant aux questions de ses interlocuteurs, M. Fares Bouez a dressé un tableau exhaustif de la situation politique actuelle du Liban et des principaux enjeux auxquels la société libanaise doit faire face aujourd'hui.

Le Liban est une société à caractère multiculturel : 18 communautés, qui relèvent des religions chrétienne ou musulmane (chiïtes, chiïtes druzes et sunnites) sont reconnues par la Constitution et par la loi, qui assurent leur représentation au parlement et au gouvernement. L'économie libanaise est une économie de services. Par sa position géographique, le Liban est un point de rencontre d'une part, pour les pays de l'Orient et, d'autre part, entre l'Orient et l'Occident. Cette fonction de carrefour est pour le Liban un facteur de prospérité quand tout va bien, mais fait de ce pays un champ de bataille en période de tensions.

La position de l'Europe par rapport au Liban est empreinte de contradictions : géographiquement proche, l'Europe est par la force des choses concernée par les événements qui touchent le Liban ; elle est cependant tenue à l'écart du débat politique international. Ainsi par exemple, la sécurité de l'Europe est conditionnée par la présence éventuelle de foyers d'implosion à ses frontières ; l'efficacité de la politique qu'elle tente de mener pour préserver l'environnement sur son territoire est affectée par les facteurs de pollution à ses frontières ; sa politique en matière d'immigration dépend des solutions qui interviennent dans le pays d'origine des immigrés qu'elle accueille. Ces considérations donnent à l'Europe un droit légitime d'ingérence dans la situation du Liban. Tout ceci s'inscrit en outre dans un climat de nervosité dans le contexte de la situation en Afghanistan.

Les pays arabes, y compris le Liban, souhaitent l'intervention de l'Europe : grâce à ses liens historiques avec le Moyen-Orient et à sa culture diplomatique, elle connaît en effet le terrain ; en outre, il y va de ses intérêts économiques.

M. Fares Bouez ne croit pas qu'Israël souhaite cette intervention de l'Europe et doute de la volonté de l'Europe elle-même, pas suffisamment unifiée sur le plan de sa politique étrangère. Il espère toutefois qu'à l'issue de la guerre en Afghanistan, l'on puisse enfin aller aux sources du terrorisme, - qui en sont également la justification -, et régler la question de la paix au Moyen-Orient.

Le Liban peut se rallier à l'objectif de la résolution 1373 du Conseil de sécurité relative au terrorisme, mais ne peut cependant souscrire à la définition vague du terrorisme qu'elle contient. M. Fares Bouez insiste sur la différence fondamentale qu'il convient de maintenir entre les actes de terrorisme d'une part et les actes de résistance à une occupation étrangère d'autre part.

A cet égard, et en réponse à des questions qui lui ont été posées au sujet du Hesbollah, M. Fares Bouez a souligné le caractère confus et contradictoire de la position de l'Union européenne et des Etats Unis. Le Liban refuse de considérer le Hesbollah comme une organisation terroriste et y voit au contraire une composante de la résistance libanaise qui, le plus souvent en situation de légitime défense, a œuvré sur le territoire libanais occupé par Israël.

Sud-Est Asiatique et Océanie

CHINE

VISITE DE M. DONALD TSANG, CHIEF SECRETARY FOR ADMINISTRATION DU GOUVERNEMENT DE LA RÉGION ADMINISTRATIVE SPÉCIALE (RAS) DE HONG-KONG

Monsieur Donald Tsang, Chief Secretary for Administration du gouvernement de la Région Administrative Spéciale (RAS) de Hong-Kong s'est rendu en Belgique les 21 et 22 mai 2002.

Monsieur D. Tsang a évoqué les difficultés économiques du moment mais a insisté sur le caractère de transition que connaît Hong Kong sur bien des plans. Selon les termes de la déclaration sino-britannique de 1984 et en vertu du concept «un pays, deux systèmes» la RAS jouira durant cinquante ans d'un niveau d'autonomie très important, essentiellement dans les domaines législatif, judiciaire, économique et social. La Chine continentale se réserve les domaines des affaires étrangères et de la défense.

En prévision des élections législatives de 2004, le chef de l'Exécutif désignera les quatorze membres « Government Secretaries » composant le Conseil exécutif ou « gouvernement ».

Monsieur D. Tsang insiste sur le fait que Hong Kong évolue constamment et que ce nouveau système suscite beaucoup d'espairs. Le système précédent était dans l'incapacité de mener à bien un programme cohérent et présentait de nombreuses faiblesses.

Hong Kong a besoin d'une administration forte et permanente qui ne souffre pas des changements intervenant au sommet.

Le chef de l'exécutif dispose d'un droit de veto sur les lois votées par le Conseil législatif. Ce dernier ne détient pas le pouvoir d'installer ou de démettre le gouvernement.

Au plan économique Hong Kong doit découvrir de nouveaux marchés. Elle est le troisième partenaire commercial de la Belgique et la balance commerciale est favorable à notre pays.

La moitié des exportations de Chine continentale transitent par Hong Kong. Plus de la moitié des investissements extérieurs en Chine proviennent de Hong Kong.

Hong Kong se voit attribuer le titre d'économie la plus libre au monde avec des restrictions minimales à l'importation et à l'exportation.

Pour ce qui concerne les domaines de l'éducation et de la formation, de grands efforts sont entrepris.

Mais ceci est à percevoir dans le cadre du déficit démographique que connaît Hong Kong. Par ailleurs la population vieillit dramatiquement et il faut imaginer une politique qui mette les gens au travail après l'âge de la retraite, c.-à-d. 60 ans (l'espérance de vie des femmes est de 84 ans et celle des hommes de 79 ans, c'est une des plus hautes du monde). Ils représentent une réelle charge pour la population active.

Près d'un quart du PNB est consacré à l'éducation et à la formation.

Pour ce qui concerne la liberté de la presse, celle-ci l'est à un tel point que les feuilles à scandale sont parmi les plus agressives du monde. Cette liberté est garantie tant par la Déclaration conjointe sino-britannique que par la Basic Law (mini-constitution). Il n'y a pas de compromis sur cette question avec la Chine continentale car il est important que la presse reste libre. Le peuple de Hong Kong jouit d'une totale liberté.

La Chine continentale ne représente pas une « chape de plomb » vis-à-vis de Hong Kong. Hong Kong est une nation avec une grande stabilité qui chérit la liberté. Hong Kong

apportera certainement beaucoup à la Chine dans le domaine du « Nation building » tant aux plans politique que social. C'est pourquoi il est important que Hong Kong réussisse.

THAILAND

Le vendredi 5 juillet 2002, M. Willy Cortois, questeur, et M. Stef Goris, tous deux membres de la Chambre des représentants, ont reçu en audience M. Suchart Tonjaroen dans les salons de la présidence. M. Suchart Tonjaroen est le deuxième vice-président de la Chambre des représentants de Thaïlande. Il était accompagné de quatorze parlementaires membres du parti au pouvoir "Thai Rak Thai" (traduction littérale : "Thai Love Thai"), de cinq fonctionnaires du parlement thaïlandais ainsi que de M. Surapong Posayanond, ambassadeur de Thaïlande à Bruxelles.

Les points suivants ont été abordés au cours de cette rencontre :

- l'Etat fédéral belge et ses régions linguistiques, ses Communautés et ses Régions
- les liens étroits qui unissent les Maisons royales belge et thaïlandaise
- les excellentes relations bilatérales entre la Belgique et la Thaïlande, comme en témoignent la fructueuse mission emmenée au mois de février 2001 par le Prince héritier Philippe et les investissements belges réalisés en Thaïlande notamment par Tractebel
- le programme du gouvernement thaïlandais : notamment l'accès aux prêts à un taux d'intérêt raisonnable pour les personnes disposant d'un faible revenu et le report de paiement pour les agriculteurs
- la situation économique de la Thaïlande après le "11 septembre"
- le secteur du tourisme : plus de 55.000 touristes belges se rendent chaque année en Thaïlande

6.2.3. ACTIVITES DIVERSES

STAGE D'UNE DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE DU CONSEIL NATIONAL DE LA RÉPUBLIQUE SLOVAQUE

Dans le cadre du protocole de coopération entre le Conseil National de la République slovaque (C.N.R.S.) et le Parlement Fédéral de Belgique, signé en décembre 2000 par les Présidents de la Chambre et du Sénat et le Président de l'Assemblée législative slovaque, une délégation parlementaire slovaque a effectué un stage d'une semaine au Parlement Fédéral belge. La composition de la délégation était la suivante :

- Mme Anna Zaborska, présidente de la délégation,
- M. Peter Brnak, député,
- Mme Mélanie Kollarikova, députée,
- M. Jozef Kuzma, député,
- M. Marian Mesiarik, député,
- Mme Klara Sarközy, députée,
- M. Imrich Toth, député

La délégation parlementaire représentait les principaux groupes parlementaires de l'Assemblée, dont les deux plus importants à savoir le HZDS (mouvement pour une Slovaquie Démocratique) et le SDK (Coalition Démocratique Slovaque composée des

écologistes, des démocrates chrétiens et de l'Union démocratique libérale) occupent 85 des 150 sièges de l'Assemblée.

Lors du stage, les députés se sont familiarisés avec les thèmes suivants :

- les rôles des parlements nationaux lors du transfert des normes juridiques européennes dans la législation nationale,
- l'amélioration de la qualité des méthodes de travail du parlement lors de l'adoption des acquis communautaires (l'organisation des départements législatifs, le travail dans les commissions parlementaires, le déroulement de la session plénière),
- les activités des commissions,
- la participation des députés dans le processus de la création des lois,
- le traitement des pétitions, des plaintes, des propositions et les suggestions des citoyens,
- les activités dans le cadre de la politique étrangère.

Le programme de stage comprenait des entretiens avec des fonctionnaires de la Chambre concernant :

- les structures et le fonctionnement des assemblées législatives fédérales,
- le fonctionnement du collège des médiateurs fédéraux, de la Commission des pétitions de la Chambre, de la Commission du Renouveau politique, du Comité d'avis fédéral chargé des questions européennes, de la commission spéciale du règlement du travail parlementaire de la Chambre et du service des Relations publiques,
- les relations internationales.

AWEPA (ASSOCIATION DES PARLEMENTAIRES EUROPÉENS POUR L'AFRIQUE)

Du lundi 27 au vendredi 31 mai 2002 , une délégation parlementaire de l'Assemblée nationale de la République du Burundi a effectué un stage au Parlement fédéral. La délégation a été reçue en audience par M. Herman De Croo, président de la Chambre (voir aussi rubrique Présidence en page 3).

Les parlementaires ont rencontré le Collège des médiateurs fédéraux, se sont rendus à la justice de paix de Molenbeek-Saint-Jean, se sont entretenus avec la Commission de contrôle des Dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques et ont été reçus par le Bureau du Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale. Ils ont eu un échange de vues avec un représentant du bureau *Afrique centrale* du ministère des Affaires étrangères à propos de la situation dans la région des Grands Lacs. Un fonctionnaire du ministère de l'Intérieur a initié la délégation au système électoral belge. Au terme d'une rencontre avec la presse accréditée au Parlement fédéral belge, les parlementaires burundais ont assisté à la séance plénière de la Chambre et du Sénat. Ils ont enfin été reçus par M. Y. Mayeur, membre de la Chambre des représentants et président du CPAS de Bruxelles.

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES PARLEMENTS DES ÉTATS MEMBRES DE L'UNION EUROPÉENNE, DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DES PARLEMENTS DES PAYS CANDIDATS

Sous la présidence de MM. Pierre Chevalier et Marcel Colla, présidents des commissions des Relations extérieures de la Chambre et du Sénat, leurs homologues des États membres de l'Union européenne se sont réunis le lundi 22 octobre pour passer en revue les différents thèmes qui dominent l'actualité internationale.

Les sujets plus purement politiques ont été abordés au cours d'un échange de vues avec M. Louis Michel, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, qui représentait la Présidence belge, la préparation de la conférence de Doha faisant l'objet d'une discussion avec M. Pascal Lamy, membre de la Commission européenne.

M. Michel a introduit le débat par un exposé s'articulant sur les trois thèmes de la suite des attentats du 11 septembre, des grands défis de la construction européenne et de la déclaration de Laeken sur l'avenir de l'Europe. Partant du constat que l'UE apparaît comme l'organisation la mieux placée pour répondre à la menace terroriste, il a estimé que la lutte contre le terrorisme rendait plus urgente encore l'accélération de la construction européenne ainsi que la stabilisation des conflits régionaux ; il en va de même du développement de la PESC et de l'opérationnalisation de la PESD, de manière à ce que l'Union puisse à l'avenir faire appel à l'ensemble des instruments politiques, diplomatiques, commerciaux, de coopération et de développement pour juguler le terrorisme international. A ceci s'ajoute la nécessité, dans cette Europe en voie d'élargissement, de réaffirmer haut et fort les valeurs qui sous-tendent la construction européenne et de veiller à répondre aux demandes des Européens eux-mêmes afin de combattre les tentations d'indifférence. S'agissant plus spécifiquement de la déclaration de Laeken, le ministre a plaidé auprès de ses interlocuteurs parlementaires pour que le débat sur le rôle des parlements nationaux n'aboutisse pas à des aberrations dans la procédure de décision : si, pour chaque Conseil, chaque ministre devait attendre l'approbation de son parlement national avant de pouvoir prendre position, le risque de paralysie de l'Europe élargie ne serait pas négligeable.

L'analyse de la situation en Afghanistan et au Proche-Orient a largement dominé le débat, plusieurs participants n'hésitant pas à déclarer que l'Union s'était peu affirmée sur ces thèmes et qu'elle n'avait pas assez tenté de combler le vide laissé sur l'échiquier politique du Moyen-Orient par le désengagement américain au début de la présidence Bush – ce qu'a réfuté le ministre, pour qui on peut au contraire parler d'une plus-value apportée dans ces dossiers par l'UE, avec les moyens qui sont les siens et avec sa volonté de privilégier le dialogue politique. Il a du reste fait savoir que la présidence avait transmis dès avant le 11 septembre à Colin Powell – après s'être assurée de l'attitude positive des différents acteurs - une note proposant d'inviter MM. Sharon et Arafat dans le cadre de la rentrée des Nations Unies. Cette demande, que les événements n'ont pas permis de concrétiser, sera réactivée.

S'agissant de l'Afghanistan, les intervenants se sont accordés sur la nécessité que « l'après-taliban » soit organisé sous les auspices de l'ONU et qu'une large attention y soit donnée aux droits de l'homme – le ministre se déclarant en outre prêt à donner suite à la suggestion d'une rencontre avec l'ex-roi Zaher Shah.

De nombreux participants ont replacé les questions du Proche-Orient et de l'Asie centrale dans le contexte plus général de la lutte contre les inégalités dans le monde, en y associant plusieurs mises en garde (refus de tout conflit de civilisations, respect de la dignité des pays musulmans, nécessité d'une réflexion sur le soutien peu regardant apporté par l'Occident à un certain nombre de régimes...). Le ministre a pour sa part envisagé qu'une réunion commune soit organisée entre la Conférence islamique d'une part et l'UE et les pays candidats d'autre part.

L'importance que les décisions européennes soient toujours prises à Quinze – et non au sein d'un directoire des « Grands » - a été soulignée par plusieurs participants, parmi lesquels certains ont déploré le trop fréquent manque de solidarité européenne de même que l'absence récurrente de volonté politique. Tout en mettant en avant sa volonté de minimiser le « mini sommet » de Gand, le ministre a déclaré regretter la médiatisation dommageable de cette initiative – au demeurant sans réelle valeur ajoutée.

En dépit du scepticisme de certains, il a souligné la nécessité que l'opérationnalité de la PESD soit proclamée à Laeken, faute de quoi l'Union donnerait un très mauvais signal. Quant à la Convention dont la création devrait être décidée à Laeken, elle sera chargée de définir des options – les décisions elles-mêmes étant laissées à la CIG ultérieure, laquelle ne sera pas nécessairement tenue de puiser dans ces options - ; les États candidats pourront également présenter des options, mais ils ne pourront influencer sur les votes au sein de la Convention tendant à pondérer ces options. Enfin, s'agissant du calendrier de l'élargissement, le sommet de Laeken sera l'occasion d'une lecture volontariste du rapport de la Commission, chaque pays étant alors à même d'établir par lui-même son échéancier.

Après avoir rappelé que la Commission européenne soutient la création auprès de l'OMC d'un organisme parlementaire consultatif, pour renforcer la participation des élus dans le système commercial multilatéral et soutenir par là la légitimité de l'OMC, M. Lamy a souligné combien l'Union était désormais perçue comme la force motrice du lancement d'un nouveau cycle multilatéral de négociations – option choisie par l'Union de préférence à la création d'une vaste toile d'accords de libre-échange, bilatéraux ou régionaux. Après le 11 septembre, l'Europe doit plus que jamais considérer la politique commerciale comme partie intégrante des instruments disponibles pour obtenir une meilleure gouvernance globale, dans le cadre de sa politique pour un développement durable à l'échelle de la planète (ce qui implique pour l'Union la mise en première ligne des négociations de questions telles que l'environnement, le principe de précaution, la sécurité alimentaire, le développement social et les droits des travailleurs).

En outre, le ralentissement de l'économie mondiale accroît encore le besoin de continuer à l'OMC la libéralisation ordonnée et équilibrée des échanges. Pour ce faire, les règles de l'OMC – issues du cycle de l'Uruguay des années 80 – doivent être adaptées aux réalités économiques du 21^{ème} siècle. Désormais, en effet, l'investissement direct étranger est devenu une caractéristique essentielle du commerce mondial, et la portée et le rôle des entreprises transnationales ont considérablement augmenté, ce qui rend nécessaire l'établissement de règles internationales sur ces deux questions.

Sur les chances de succès de la conférence de Doha, le commissaire Lamy est relativement optimiste, au vu des évolutions observées tant dans le chef des Etats-Unis – désormais ralliés à l'idée d'un programme de négociations substantiel – que parmi les pays en développement.

Interrogé sur le risque que les Etats-Unis ne tentent d'exploiter sur le plan des négociations commerciales le sentiment de solidarité politique mis en avant par les Européens à la suite des événements du 11 septembre, le commissaire Lamy a fait observer que les négociations commerciales constituaient le seul secteur où l'administration Bush a fait montre d'un plus grand engagement multilatéral dès avant le 11 septembre ; cette attitude plus ouverte s'est encore accentuée depuis lors.

Quant à l'accusation que tant l'OMC que l'Europe feraient trop peu pour les pays en développement, si M. Lamy concède que les pays en développement sont en droit de demander plus d'efforts, il fait observer qu'au delà de l'amorce d'une évolution positive de la part de l'OMC, l'Europe tente désormais d'améliorer écoute et cohérence. La méfiance des PVD (y compris vis-à-vis des ONG du nord) reste cependant une pierre d'achoppement, même s'ils sont conscients que seule la voie du multilatéralisme leur permettra d'obtenir quelque chose des deux grands blocs du nord. Pour ce qui est du mouvement anti-globalisation en lui-même, il semble remplacer son opposition pure et dure à l'OMC par une volonté de réformer cette institution.

Lors de la deuxième journée, les participants ont été rejoints par leurs homologues des pays candidats.

En l'absence du commissaire Verheugen, M. Italianer, son directeur de cabinet, a fait le point sur l'état d'avancement des négociations d'élargissement. Celles-ci peuvent certes paraître longues, mais il ne faut pas perdre de vue qu'il s'agit d'intégrer un processus en cours depuis pas loin d'un demi-siècle. De toute manière, l'approche adoptée semble bonne, puisque les négociations viennent de bien progresser au cours des derniers mois.

Des représentants des États membres se sont inquiétés du risque que l'élargissement complique des réformes jugées nécessaires (comme celle de la PAC), tandis que les questions posées à l'orateur par les représentants des pays candidats reflétaient les inquiétudes spécifiques des différents participants (demande en faveur de la libre circulation des travailleurs ou au contraire inquiétude de voir le marché local de l'emploi écrémé de ses spécialistes, craintes devant la diminution du soutien des opinions publiques à l'élargissement dans l'Union comme dans les pays candidats, peur que certains candidats soient freinés par les retards enregistrés par d'autres, volonté de pouvoir faire jouer certains avantages comparatifs...). En réponse à ces questions, il a été rappelé que la méthode de négociation suivie exclut toute idée préconçue quant à la composition de la liste des premiers postulants reçus. Tout ce que l'on peut dire, c'est que dix des candidats se sont jusqu'à présent jugés à même de rejoindre l'Union pour les prochaines élections européennes. Il serait en revanche surprenant qu'une liste claire et définitive puisse être établie dès le sommet de Laeken.

Le professeur Maresceau a ensuite fait un exposé sur les conséquences des stratégies de pré-adhésion sur les relations entre l'Europe et la Russie.

Alors que cette dernière est en fait à l'origine des évolutions qui ont modifié le visage politique du continent européen à la fin des années 80, l'Europe ne s'est guère préoccupée de la Russie. Même l'Agenda 2000, premier document à analyser les conséquences de l'élargissement – lequel amènera l'Union aux portes de la Russie –, est quasi muet sur les effets de l'élargissement sur les relations euro-russes. Or la proximité géographique du plus important bloc économique mondial, régi par ses propres règles de fonctionnement - du reste extrêmement complexes -, auxquelles s'ajouteront les lourdeurs des réglementations en vigueur dans la zone de Schengen, ne manquera pas d'avoir des conséquences pour la Russie. Si celle-ci semble jusqu'à présent s'accommoder aussi facilement de la perspective d'une situation qui risque d'être difficile pour elle, c'est sans doute par méconnaissance de l'Union, la Russie s'étant davantage préoccupée de l'élargissement de l'OTAN et de ses propres problèmes.

Pour que l'élargissement de l'UE apporte au continent européen la paix et la stabilité que cet élargissement est sensé procurer, il est dès lors impératif que ces différentes dimensions soient prises en compte ; plus spécifiquement, les pays candidats devraient abandonner l'idée qui les a guidés dans leur marche vers l'adhésion, en l'occurrence leur volonté de rendre définitive leur rupture avec l'ex- grand frère de l'est. C'est du reste l'Europe tout entière qui va devoir concevoir et mettre en place vis-à-vis de la Russie une politique qui ait de la substance.

Ainsi que l'ont fait remarquer plusieurs participants, les suites données par l'Europe aux événements du 11 septembre entraînent de facto une revalorisation du rôle de la Russie et une prise en compte de ses intérêts sécuritaires. Il y a là l'amorce d'une politique qui devra être développée davantage.

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS COMPÉTENTES EN MATIÈRE DE COOPÉRATION AU DÉVELOPPEMENT DES PARLEMENTS DE L'UNION EUROPÉENNE

Sous la présidence de MM. Pierre Chevalier et Marcel Colla, présidents des commissions des Relations extérieures de la Chambre et du Sénat, les présidents des commissions compétentes en matière de Coopération au Développement des États membres de l'Union européenne se sont réunis le vendredi 30 novembre pour un échange de vues avec la présidence belge – en l'occurrence le Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, M. Louis Michel, et le secrétaire d'État à la coopération au Développement, M. Eddy Boutmans, ainsi qu'avec le commissaire européen chargé du Développement, M. Poul Nielson.

Le premier thème de discussion a été celui de la coopération avec l'Afrique centrale, région du monde que la présidence belge juge trop oubliée par la communauté internationale et où elle souhaiterait une plus grande implication de celle-ci et de l'Europe en particulier. Le ministre Michel a fait le point sur la mission qu'il avait menée en Afrique centrale la semaine précédente en compagnie de MM. Solana, haut représentant de l'Union pour la politique extérieure, Patten, commissaire chargé des Relations extérieures, et Ajello, représentant spécial de l'UE pour la région des Grands Lacs. La troïka européenne s'est ainsi rendue dans les différents pays dont des troupes sont présentes sur le territoire de la république démocratique du Congo (avec des succès divers, puisqu'à des discussions assez positives en Angola s'est opposé le refus de toute discussion du Président zimbabwéen Mugabe) et elle a pu constater que la tenue d'une conférence véritablement régionale reste prématurée. En ce qui concerne la RDC elle-même, la troïka a pu prendre la mesure des problèmes se posant pour la mise en œuvre des accords de Lusaka ; il apparaît ainsi qu'un élément crucial du DDRR (plan pour le désarmement, la démobilisation, le rapatriement et la réintégration) reste l'entente entre la RDC et le Rwanda – entente qui n'existe pas encore, même si les relations entre les deux États connaissent une certaine normalisation. Quant à la société civile et à l'opposition non armée – qui redoutent d'être marginalisées dans le dialogue inter-congolais -, le ministre a pris l'initiative de leur proposer une réunion (à laquelle seraient également conviés les représentants de la diaspora) à Bruxelles le 15 janvier prochain, afin de les aider à mettre en place une plate-forme commune.

Le ministre a regretté que l'aide européenne au Congo reste jusqu'à présent très conditionnée, alors qu'il est illusoire, tant sont grands le délabrement du pays et le dénuement de la population, d'espérer une amélioration sans une aide extérieure à la remise en route d'un minimum d'État. Il a regretté la frilosité de la Commission européenne et le refus du commissaire Nielson de débattre de cette question.

Le secrétaire d'État Boutmans a poursuivi cette analyse de la présidence belge par une réflexion sur les formes d'aide envisageables vis-à-vis d'un pays en conflit. S'il faut impérativement éviter tout ce qui est susceptible d'alimenter la guerre, on doit cependant rechercher les moyens les plus utiles pour permettre à l'appareil de l'État de fonctionner ; concrètement, plutôt qu'avec le gouvernement, il faut travailler avec les structures de l'État, en recherchant les instruments adéquats pour ce faire. En l'occurrence, le secrétaire d'État plaide pour que dans tout conditionnement de l'aide à l'Afrique centrale, il soit tenu compte du contexte régional.

Ainsi mis en cause par la présidence belge, le commissaire Nielson s'est défendu de vouloir rester passif vis-à-vis de la RDC ; l'Europe est du reste le principal donateur d'aide humanitaire au Congo. Il a cependant jugé vain d'engager des montants importants en faveur de la RDC aussi longtemps que la stabilité n'y serait pas revenue, allant même jusqu'à dire qu'un accroissement de l'aide ne changerait en rien la situation. De toute manière, tous les États membres ne partagent pas l'optique volontariste de la présidence belge.

Interrogé sur le rapport existant entre la politique étrangère et la coopération au développement, le ministre Michel a plaidé pour la cohérence entre les deux : la coopération a certes sa spécificité, mais elle doit pouvoir assister la politique étrangère. En l'occurrence, l'Europe dépense bien peu pour l'Afrique, où des millions d'êtres humains sont dans le besoin le plus criant, en regard des montants considérables qu'elle a déjà consacrés aux pays d'Europe centrale et orientale et aux Balkans – et le risque est grand que demain l'Afghanistan fasse encore davantage oublier la détresse africaine.

S'agissant des autres pays de la région, certains participants ont dénoncé la politique du « deux poids, deux mesures » de l'Union européenne, qui a maintenu son aide structurelle en faveur du Rwanda. De manière plus générale, tous les participants belges ont déploré que ses partenaires n'aient pas encore donné suite à la proposition de la Belgique d'un embargo sur les ventes d'armes à destination de cette région du monde.

Les participants ont ensuite débattu de la poursuite de la réforme de la politique communautaire d'aide au développement avec le commissaire Nielson. Ce dernier a fait état de la diminution des crédits non engagés et de la volonté de la Commission de déléguer davantage à ses délégations sur le terrain, tout en déplorant d'avoir à fermer un certain nombre de délégations. Il a par ailleurs plaidé pour que les États membres ratifient sans délai l'accord de Cotonou conclu avec les pays ACP, car bon nombre de crédits ne peuvent être utilisés par la Commission faute de cette ratification. D'autre part, mis en cause sur la lenteur des procédures européennes, il a estimé que l'Union était peut-être lente, mais que c'était un donateur fiable. Enfin, il s'est réjoui que le Conseil « Développement » du 8 novembre dernier se soit engagé en faveur d'une convergence quantitative des dépenses APD (aide publique au développement) des Quinze – ce qui signifie qu'une réflexion sera entamée, dans le cadre de la préparation de la conférence des Nations Unies de mars prochain sur le financement du développement, sur la manière pour les Européens d'atteindre la norme de 0,7% du PNB.

Pour terminer, le commissaire a rapidement fait le point sur les efforts faits pour l'aide à l'Afghanistan : si, pour les convois de vivres, l'opérateur est d'habitude le Programme alimentaire mondial (PAM), le financement est souvent le fait de l'Union.

CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS PARLEMENTAIRES POUR LA DÉFENSE DES ETATS MEMBRES DE L'UE

Le bureau de la commission de la Défense nationale a participé à la réunion des présidents des commissions parlementaires de la Défense des Etats membres de l'UE, organisée sous la présidence espagnole, le lundi 4 et mardi 5 février 2002.

Deux thèmes ont été abordés. Le premier concernait la politique de défense européenne dans son volet industriel : certains pays, tels que l'Italie et la France estiment qu'une politique de défense européenne ne peut véritablement exister que si les Etats membres s'entendent également sur le volet industriel d'une politique de défense commune.

Le deuxième point portait sur la nécessité d'instituer un conseil spécifique des ministres de la Défense au sein de la structure institutionnelle de l'Union européenne. Après les tragiques événements du 11 septembre 2001, le Conseil européen a déclaré lors d'une session extraordinaire qu'il fallait rendre la Politique européenne de sécurité et de défense (PESD) le plus rapidement possible opérationnelle. A cet effet, la majorité des Etats estiment qu'il faut notamment mettre sur pied un conseil formel des ministres de la Défense afin de mettre en oeuvre une politique de sécurité et de défense commune .

Cette idée a été lancée sous la présidence belge et a été reprise par la présidence espagnole, la conviction étant que de telles réunions sont importantes pour doter l'UE d'une véritable politique opérationnelle en matière de sécurité et de défense.

Le président du Sénat de Belgique, M. Armand De Decker, a expliqué que grâce à l'introduction de la monnaie unique, l'UE a acquis de manière définitive le statut de grande puissance économique. Il a cependant ajouté que pour être crédible, l'UE devait encore disposer d'une politique commune de sécurité et de défense. Cette politique de défense est indispensable pour mettre en oeuvre une politique étrangère commune qui permettrait de protéger et de soutenir les intérêts économiques et vitaux de l'Union.

Les ministres européens de la Défense devraient par conséquent pouvoir se réunir de manière formelle et discuter de sujets tels que le budget, les *head-line goals*, l'industrie, la gestion de crise.

La délégation belge a dès lors soutenu la proposition espagnole visant, dans un premier temps, à permettre aux ministres européens de la Défense de se rencontrer à intervalles réguliers dans le cadre du Conseil Affaires Générales.

Cela signifierait en effet que ces réunions se dérouleraient préalablement aux, et indépendamment des réunions des ministres des Affaires étrangères. Les sujets qui seraient traités lors de ces réunions relatives à la Défense auraient un rapport direct avec le développement, le plan d'action et les mécanismes relatifs aux capacités militaires.

Les autres matières ne pourraient être abordées que dans la mesure où il n'est pas porté atteinte aux compétences exclusives des ministres des Affaires étrangères en matière de gestion de crise.

Bien que lors de la conférence les Etats membres étaient d'accord sur le fait qu'il fallait permettre l'organisation régulière de réunions relatives à la politique de Défense, la délégation danoise n'a pas adhéré à la proposition espagnole.

CONSEIL NATIONAL DE TRANSITION

Les lundi 25 et mardi 26 février 2002, une délégation de hauts fonctionnaires du « Conseil national de transition » de la République populaire du Congo (Brazzaville) a effectué un stage à la Chambre des représentants.

En mars 2001, un accord de coopération fut signé entre le PNUD/AWEPA et le Conseil National de Transition (CNT) du Congo (Brazzaville) afin d'assister le processus de transition entre les institutions dites « de transition » et le rétablissement d'institutions parlementaires démocratiques.

Un projet de Constitution de la République fut approuvé par référendum le 20 janvier 2002.

Le Président de la République sera élu en mars 2002 au scrutin majoritaire à deux tours. En avril 2002, les députés seront élus au scrutin uninominal majoritaire à deux tours et les conseillers locaux seront élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle, sans panachage, ni vote préférentiel.

Enfin, en juin 2002, les sénateurs seront indirectement élus au scrutin uninominal majoritaire à un tour.

CHAPITRE 7

RELATIONS

PUBLIQUES

7. RELATIONS PUBLIQUES

7.1. INFORMATION ET COMMUNICATION

Le dépliant "Le Parlement fédéral belge"

Ce dépliant donne des informations succinctes sur la Chambre et le Sénat et est destiné à un large public. Tous les visiteurs du Parlement fédéral reçoivent gratuitement ce dépliant. Celui-ci peut être obtenu auprès du service des Relations publiques de la Chambre et au comptoir de documentation situé à l'accueil. Ce dépliant est publié en néerlandais, français, allemand et anglais.

Brochures portes ouvertes

Cette brochure est destinée aux visiteurs du Parlement fédéral. Elle décrit succinctement les salles qui peuvent être visitées. Elle explique également le rôle et les compétences de la Chambre des représentants et du Sénat, le rôle et le travail d'une commission parlementaire en général, la définition du Bureau de la Chambre et de la Conférence des présidents, la composition politique de la Chambre des représentants et du Sénat, les conditions d'éligibilité d'un membre de la Chambre et d'un Sénateur, etc. ...Destinée à un large public, cette brochure, tout comme le dépliant, est disponible auprès du service des Relations publiques de la Chambre au comptoir de documentation situé à l'accueil. Elle est publiée en néerlandais, français, allemand et anglais.

Document "Composition et activités de la Chambre des représentants"

Sur ce document figurent la composition politique de la Chambre, le nombre de membres de la Chambre par rôle linguistique et par groupe politique, le nombre de femmes membres de la Chambre et l'âge moyen de l'assemblée. Les travaux de la Chambre des représentants sont ensuite présentés sous la forme de chiffres. Ceux-ci se réfèrent aux nombre d'heures de séances plénières (réunions publiques et à huis clos), au nombre de propositions et projets de loi déposés et adoptés (fonction législative de la Chambre), au nombre d'auditions et de questions écrites (fonction d'information de la Chambre à propos de la politique) au nombre d'interpellations déposées et développées en séance plénière et en réunion de commission (fonction de contrôle de la Chambre). Ce document est destiné à un large public, est publié en quatre langues et peut être obtenu auprès des services des Relations publiques et à l'accueil.

Guide illustré

Le livre de photographies "Parlamentum Belgicum" contient une soixantaine de photos. Le texte qui l'accompagne est rédigé en quatre langues (N, F, D, E) et explique la structure étatique fédérale belge ainsi que les activités et le rôle du Parlement fédéral. Ce livre peut être acheté au prix de 5,00 euros.

Film vidéo

Depuis la session 2000/2001, un film sur le Parlement fédéral belge est diffusé. Ce film à petit budget, réalisé par la société Live Media, tente en 20 minutes de donner une image fidèle mais néanmoins vivante du fonctionnement de la Chambre des représentants et du Sénat.

Ce film est projeté lors des visites effectuées au Parlement fédéral. Ce film, réalisé en quatre langues (N, F, D, E) peut être acheté au comptoir de documentation situé à l'accueil ou commandé auprès du Service des Affaires générales au prix de 6,20 euros. Il existe en format vidéo et DVD.

Fiches d'information

Ces fiches d'information ont pour objectif d'informer un large public sur les structures de l'Etat belge et le fonctionnement du Parlement fédéral. Chaque fiche présente un thème. Ces fiches d'information sont publiées en néerlandais, français, allemand et anglais. Jusqu'à présent, 52 fiches ont été publiées. Elles ont été actualisées jusqu'au jour d'aujourd'hui.

Ces fiches d'information peuvent être consultées sur le site internet de la Chambre (www.lachambre.be - La Chambre se présente). La farde de fiches est vendue au prix de 1,20 euro ou peut être commandée auprès du Service des Affaires générales. En guise de préparation à la visite, une farde de fiches est préalablement envoyée aux accompagnateurs des groupes :

- N° 1 La genèse de la Belgique
- N° 2 La séparation des pouvoirs
- N° 3 Le territoire de l'Etat fédéral de Belgique
- N° 4 La Constitution belge
- N° 5 La répartition des pouvoirs
- N° 6 La présentation schématique des niveaux de compétence
- N° 7 Le statut personnel du Chef de l'Etat
- N° 8 L'arbre généalogique de la famille royale
- N° 9 La Chambre des représentants - Election
- N° 10 La Chambre des représentants – Composition
- N° 11 La Chambre des représentants – Compétences
 - N° 11.01 La Chambre des représentants – Contrôle politique : interpellations
 - N° 11.02 La Chambre des représentants – Le Budget
 - N° 11.03 La Chambre des représentants – Compétence politique : questions
 - N° 11.04 La Chambre des représentants – Compétence législative : procédure monocamérale
 - N° 11.05 La Chambre des représentants – Compétence législative : procédure bicamérale
 - N° 11.06 La Chambre des représentants – Compétence législative : procédure bicamérale optionnelle
 - N° 11.07 La commission parlementaire de concertation
 - N° 11.08 Le Conseil d'Etat
 - N° 11.09 La Cour des Comptes
 - N° 11.10 La Chambre des représentants – Contrôle politique : commissions d'enquête
 - N° 11.11 La Chambre des représentants - Compétences spéciales : naturalisations
 - N° 11.12 Les médiateurs fédéraux
- N° 12 La Chambre des représentants – Organes
 - N° 12.01 La Chambre des représentants - Assemblée plénière
 - N° 12.02 La Chambre des représentants – Organes : les commissions
 - N° 12.03 La Chambre des représentants – Organes : le Président

- N° 13 La Chambre des représentants - Fonctionnement
- N° 13.01 La Chambre des représentants – Fonctionnement de la Chambre en chiffres
- N° 13.02 La Chambre des représentants – Fonctionnement : vote
- N° 14 Le Sénat – Election
- N° 15 Le Sénat – Compétences
- N° 16 Le Sénat – Composition
- N° 17 Le gouvernement fédéral – Formation
- N° 17.01 Les gouvernements belges – Aperçu historique
- N° 18 Le gouvernement fédéral – Composition
- N° 19 Le gouvernement fédéral – Fonctionnement
- N° 20 Le gouvernement fédéral – Démission
- N° 21 Le pouvoir judiciaire – Division du droit
- N° 22 Le pouvoir judiciaire – Organisation
- N° 22.01 Le pouvoir judiciaire – Principes généraux
- N° 23 Les Communautés et Régions – Compétences
- N° 24 La Communauté flamande et la Région flamande
- N° 25 La Communauté française et la Région wallonne
- N° 26 La Région de Bruxelles-Capitale
- N° 27 La Communauté germanophone
- N° 28 Les provinces
- N° 29 Les communes
- N° 30 La coopération et la résolution de conflits au sein de l'Etat fédéral belge
- N° 31 La Cour d'arbitrage
- N° 32 Les assemblées parlementaires internationales - Conseil interparlementaire consultatif de Benelux
- N° 33 Les assemblées parlementaires internationales – Le Conseil de l'Europe

Informations plus spécialisées

La Constitution

La Constitution définit l'organisation de l'Etat, fixe les compétences des représentants de l'autorité et la manière dont ils les exercent. Etant donné que la Constitution précise les règles fondamentales de l'organisation de l'Etat, la norme constitutionnelle se situe avant la loi et le décret dans la hiérarchie des normes. La Constitution belge est une constitution écrite qui contient au total 198 articles. Publiée en quatre langues (néerlandais, français, allemand, anglais), un exemplaire de la Constitution peut être commandé auprès du Service des Affaires générales de la Chambre ou acheté au prix de 2,50 euros, édition ordinaire ou de 10 euro, édition de luxe, au comptoir de documentation situé dans le centre d'accueil.

Le Règlement de la Chambre

L'article 60 de la Constitution précise que "Chaque Chambre détermine, par son règlement, le mode suivant lequel elle exerce ses attributions".

Le règlement de la Chambre des représentants organise des matières très hétéroclites, telles que l'organisation des travaux parlementaires (la composition et le fonctionnement des commissions, le droit et le temps de parole, la façon de voter), l'ordre pendant les séances et les réunions (la discipline au sein de l'assemblée), le mode de traitement des projets de loi et des propositions, la procédure en matière de questions et d'interpellations.

Le Règlement de la Chambre peut être commandé au service des affaires générales de la Chambre ou acheté au comptoir des documents situé dans le centre d'accueil. Cette brochure est vendue au prix de 2,50 euros.

La série "Précis de Droit parlementaire"

L'INVOLABILITÉ PARLEMENTAIRE (NOVEMBRE 2000) - L'IRRESPONSABILITÉ PARLEMENTAIRE (NOVEMBRE 2000.)

Ces brochures abordent le thème sous trois angles différents. La première partie traite le sujet sous la forme de questions et réponses. Cette présentation permet de poser les problèmes principaux et de les expliciter pour un public non spécialisé. La deuxième partie constitue un outil plus approprié pour quiconque souhaite s'informer de manière plus approfondie et plus scientifique. Ce chapitre s'adresse à un public plus spécialisé. La troisième partie de la brochure rassemble certains documents internes.

LA COUR D'ARBITRAGE: COMPÉTENCE, ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

Cette brochure dispense des informations d'ordre général sur la juridiction en question.

L'INFLUENCE DES ARRÊTS DE LA COUR D'ARBITRAGE SUR LE TRAVAIL PARLEMENTAIRE

Cette brochure examine dans quelle mesure les arrêts de la Cour d'arbitrage en tant que juridiction indépendante sont déterminants pour le travail parlementaire. Dans la deuxième partie, le président de la Chambre donne sa vision de l'interaction entre le Parlement et la Cour d'arbitrage.

PRÉCIS DES RÈGLES BUDGÉTAIRES À USAGE PARLEMENTAIRE

Chaque année, le gouvernement fédéral confectionne le budget de l'Etat, avant de le présenter à la Chambre des représentants. En matière de budget, c'est la Chambre qui a le dernier mot.

Les membres de la Chambre reçoivent chaque année un volume considérable de documents budgétaires sur leur bureau, documents qu'ils doivent péniblement assimiler. Si cette activité parlementaire cruciale est en partie de nature politique, elle revêt également un aspect très technique et requiert une grande expertise.

Pour assister les parlementaires dans cette tâche ardue, une brochure pratique a été réalisée. Il s'agit d'une sélection des aspects du droit budgétaire pertinents pour les membres de la Chambre. Ce document est également une source précieuse d'informations pour les fonctionnaires, les étudiants et toute personne souhaitant en savoir plus sur le sujet.

Cette brochure examine les différents documents budgétaires du Parlement. Des termes tels que cavalier budgétaire ou droit de dépassement des crédits du Conseil des ministres y sont explicités. Le travail de recherche est facilité par un index de mots clés.

Ces brochures peuvent être commandées auprès du service des affaires générales de la Chambre ou achetées au prix de 2,50 euros au comptoir des documents situé dans le centre d'accueil.

Dans la série "Histoire"

CENT ANS DE DÉBATS INSOLITES À LA CHAMBRE ET AU SÉNAT

Emile Toebosch relate quelques événements marquants qui ont assuré aux Chambres législatives une place d'honneur dans notre histoire. En racontant les péripéties et les dessous de quelques événements importants, il lève un coin du voile sur la Belgique au cours du premier siècle de son indépendance.

Informations parlementaires

« *Informations parlementaires* » est un bulletin d'information hebdomadaire qui relate les activités de la Chambre au cours de la semaine écoulée. Les informations parlementaires contiennent notamment un résumé des audiences et des rencontres du président de la Chambre avec des personnalités et des délégations diverses, un aperçu des décisions de la Conférence des présidents, un résumé des travaux des commissions, des séances plénières, des questions orales et des réponses ministérielles, des résultats des votes, une énumération des demandes d'interpellation déposées, la liste des documents publiés (propositions et projets de loi, rapports de commission), l'ordre du jour de la Chambre et le tableau d'avancement des travaux législatifs.

Outre ces rubriques spécifiques à la Chambre, les informations parlementaires contiennent également des informations relatives aux décisions du Conseil des ministres, aux arrêts de la Cour d'arbitrage et du Conseil d'Etat ainsi qu'aux activités internationales.

Certains rapports des délégations parlementaires sont également publiés dans ce bulletin.

Cette publication peut aussi être consultée sur le site internet de la Chambre (www.lachambre.be).

35 numéros ont été publiés au cours de la session 2001-2002 (IP 71-106). Chaque numéro est tiré à 1.200 exemplaires (600 F et 600 N).

Cinq éditions spéciales ont été publiées à l'occasion des missions parlementaires en Iran (7-11.12.01), en Macédoine (13-15.02.02), en Egypte (8-11.04.02), à Lisbonne (2-3.05.02) et en Lituanie (4-8.05.02).

Site internet

Autre moyen de communication dont l'importance est croissante: Le site internet de la Chambre qui peut être consulté à l'adresse suivante: www.lachambre.be

Sur ce site, peuvent être consultées les informations suivantes:

- information générale sur le Parlement fédéral;
- communiqués de presse;
- curriculum vitae des membres de la Chambre et comment les contacter;
- composition des commissions;
- statistiques relatives au travail parlementaire;
- lexique de termes parlementaires;
- activités parlementaires des semaines écoulées au travers du bulletin "Informations parlementaires";
- comment acquérir la nationalité belge?;
- ordres du jour des commissions et des séances plénières;
- comptes rendus analytiques des séances plénières;
- documents parlementaires.

Le site permet également de suivre en direct des réunions de la Chambre. Il est également possible de rechercher des séquences audio archivées.

Il a été répondu à de nombreuses questions d'information sur les rouages du Parlement fédéral et les structures de l'Etat belge via notre adresse électronique (PRI@lachambre.be).

Panneaux d'exposition

A l'occasion du 50^{ème} anniversaire du droit de vote des femmes, le service des relations publiques a réalisé une exposition intitulée "*Une femme, une voix*". Cette exposition retrace l'histoire de la lutte pour l'émancipation politique des femmes depuis 1789. Les membres du Parlement fédéral peuvent emprunter les panneaux de cette exposition afin, notamment, d'organiser dans leur conscription électorale une réflexion sur la participation des femmes à la vie politique.

Une brochure intitulée "*Une femme, une voix – La participation des femmes belges à la vie politique depuis 1789*" a été éditée parallèlement à cette exposition. Cette brochure est toujours disponible.

7.2. PRESSE

Communiqués de presse :

Voir également le chapitre 5.2.1.: Présidence – rencontres avec la presse.

Depuis la 50^{ème} législature, la presse est systématiquement informée des activités de la Chambre, principalement par le biais de communiqués de presse.

Au cours de la session 2001-2002, 209 communiqués de presse ont été publiés et diffusés auprès de quelque 80 journalistes et organes de presse.

Chaque journaliste qui le souhaite peut recevoir les communiqués de presse par courrier électronique ou par fax. Il suffit pour cela d'en faire la demande à D. Van den Bossche, service des relations publiques – Chambre des représentants 1008 Bruxelles – fax 02/549.83.02 – adresse électronique PRI@lachambre.be.

Les communiqués de presse traitent des domaines les plus hétéroclites. Une grande partie des communiqués concerne l'ordre du jour de la Chambre.

Depuis le 1^{er} juillet 2002, les communiqués de presse sont également publiés sur le site internet de la Chambre sous la rubrique « *Flash-Infos: communiqués du service des relations publiques et internationales* ».

Caméras "Broadcast" dans l'hémicycle

Depuis janvier 2002, la séance plénière de la Chambre est équipée de six caméras de qualité broadcast. La Chambre suit ainsi l'exemple des autres parlements européens qui disposent déjà de ce système. Les caméras de l'hémicycle sont actionnées depuis une régie aménagée dans l'une des tribunes.

Une société privée assure la régie des images.

En principe, les séances plénières du jeudi après-midi sont enregistrées. Le président de la Chambre peut également décider l'enregistrement d'autres séances plénières.

Les signaux vidéos des images filmées sont mis gratuitement à la disposition des chaînes de télévision qui peuvent se raccorder librement aux cabines techniques de la Chambre.

L'objectif est de faciliter l'accès des chaînes de télévision aux images de la séance plénière de la Chambre. L'intention n'est en aucune manière de limiter la présence des caméras à la Chambre. Etant donné que la Chambre leur offre les images, les équipes de journalistes peuvent s'investir davantage et plus efficacement dans des interviews et dans d'autres types de collectes d'informations. Outre les signaux vidéo, la Chambre met également des cassettes vidéo Betacam SX des enregistrements réalisés en régie à la disposition des chaînes de télévision qui le souhaitent.

Ce service permet également aux télévisions régionales de disposer d'images de la Chambre à faible coût.

Au total, les enregistrements de 34 séances plénières ont été mis à la disposition des médias. Hormis les séances du jeudi après-midi, les séances suivantes ont également été enregistrées:

- mardi 22 janvier 2002: débat en séance plénière sur la note de priorités du gouvernement;
- mardi 5 février 2002: débat en séance plénière sur le rapport de la commission d'enquête "Lumumba";
- mercredi 15 mai 2002: débat en séance plénière sur l'euthanasie et les soins palliatifs;
- mardi 15 juillet 2002: débat en séance plénière sur la loi-programme et le projet de loi relatif aux droits du patient
- mercredi 17 juillet 2002: débat en séance plénière sur les méthodes particulières de recherche, sur le renforcement de la législation contre le racisme et sur la modification de la loi sur les faillites;
- jeudi 18 juillet 2002: débat en séance plénière sur les travaux de la Chambre;
- samedi 20 juillet 2002: questions orales et la proposition de loi portant certaines modifications de la législation électorale: demande d'avis du Conseil d'Etat;
- vendredi 12 septembre 2002: proposition de loi portant certaines modifications de la législation électorale;

Ce sont surtout les télévisions régionales qui ont eu recours aux enregistrements ou aux cassettes vidéo Betacam SX. En l'occurrence, il s'agit principalement de la chaîne ATV. Cependant, des chaînes nationales ont également demandé une copie à l'une ou l'autre occasion, les journalistes ayant manqué "quelque chose". Ce fut manifestement le cas à l'occasion de "l'incident Decroly", le jeudi 28 mars 2002.

Ecrans plasma

Deux écrans plasma ont été installés dans l'hémicycle, de chaque côté de la tribune du président, à l'attention des membres de la Chambre, de la presse et des visiteurs se trouvant dans la tribune du public. Sur ces écrans figurent le point de l'ordre du jour en cours de discussion et le nom de l'orateur qui a la parole.

La gestion des informations diffusées est, dans la mesure du possible, automatisée grâce à un programme informatique et au système digivox.

Rencontres avec la presse

Présentation à la presse: le 158^{ème} Cahier fédéral de la Cour des comptes.

Le mardi 27 novembre 2001, MM. Dumazy, premier président, et Vanstapel, président de la Cour des comptes, ont remis au président de la Chambre le 158^{ème} Cahier fédéral de la Cour des comptes.

Les Comités R et P, le Conseil d'Etat, la Cour d'arbitrage, le Conseil supérieur pour la Justice et la Cour des comptes constituent, dans leurs sphères de compétences respectives, un appui essentiel et spécialisé pour le Parlement. La Cour des comptes assiste la Chambre dans l'exercice du contrôle financier du pouvoir exécutif. Dans le cadre de ce contrôle, les fonctions de la Cour des comptes sont multiples: une fonction juridictionnelle; l'examen des budgets et des comptes, le contrôle des recettes fiscales; le contrôle de légalité et de la bonne gestion des dépenses publiques.

Les deux présidents de la Cour des comptes ont précisé que le rapport annuel tel qu'on le connaît aujourd'hui était appelé à disparaître à l'avenir. La Cour des comptes publiera deux rapports thématiques distincts à propos du contrôle de la bonne gestion des deniers publics et de celui des recettes fiscales. Ainsi, le 158^{ème} Cahier renvoie déjà aux rapports séparés adressés à la Chambre : le contrôle fiscal des frais professionnels réels ; le bon emploi des deniers publics par la SNCB ; le contrôle de l'admission au bénéfice des allocations de chômage ; l'audit relatif aux prestations des forces armées au profit de tiers...

La presse réserva au 158^{ème} Cahier un accueil relativement positif. L'observation générale est que les deniers publics fédéraux sont mieux gérés aujourd'hui qu'auparavant. On n'y relève plus d'erreurs grossières, il s'agit plutôt de négligences et de lacunes.

La Cour des comptes a notamment formulé des observations en ce qui concerne :

- L'application de la nouvelle réglementation en matière de marchés publics.
- L'administration des établissements pénitentiaires qui n'ont que partiellement mis en œuvre les réformes annoncées.
- Le sort du projet "Kalkar" après son abandon.
- Les suites de la crise de la dioxine.
- Le contrôle des pensions à charge du trésor.
Un grand nombre de dossiers d'enseignants flamands ne répondait pas aux prescriptions réglementaires et ne permettait pas d'effectuer un calcul correct des pensions. La Cour des comptes note également certains manquements en ce qui concerne le suivi des activités exercées dans le secteur privé par les membres du personnel de la Communauté française.
- Le nouveau statut de la police.
- La Régie des bâtiments héberge gratuitement ou à des prix non conformes au marché des associations de droit privé.
- Sans bénéficier d'une autorisation légale, le secrétaire d'Etat à la Coopération au développement a confié l'exécution d'une mission du service public, à savoir la sensibilisation de la population à la problématique de la coopération au développement, à une asbl.

Présentation de brochures relatives à la Cour d'arbitrage

Le 11 décembre 2001, deux brochures de la série "Précis de Droit parlementaire" ont été présentées à la presse, en présence du premier président et du président de la Cour d'arbitrage.

L'une de ces brochures évoque les compétences, l'organisation et le fonctionnement de la Cour d'arbitrage; l'autre se penche sur l'influence des arrêts de la Cour d'arbitrage sur le travail parlementaire.

Lors de son intervention, le président a souligné l'importance de la Cour d'arbitrage en tant qu'arbitre entre les acteurs constitutionnels. Le respect de la Chambre pour la Cour d'arbitrage est absolu. Jusqu'à présent, chaque assemblée réserve aux arrêts un traitement distinct. Il est possible d'augmenter la coordination en la matière. Les arrêts peuvent aider les assemblées législatives à améliorer la qualité de la législation.

Les présidents de la Cour d'arbitrage ont commenté succinctement la composition et les compétences de la Cour d'arbitrage. L'évaluation de cette instance est globalement positive. Les arrêts se caractérisent par un fil conducteur social. Les nominations des juges ne sont pas aléatoires: elles s'appuient sur une majorité des deux tiers. La décision est d'abord le fruit d'une discussion de laquelle se dégage un accord. Les arrêts sont élaborés dans un délai d'un an. La Cour a déjà rendu plus de mille arrêts. Chaque année, quelque 280 nouveaux dossiers viennent s'ajouter et chaque année, 253 sont finalisés. Ce volume de travail correspond à la capacité maximale de la Cour d'arbitrage. Si le flux de dossiers devait augmenter, par exemple en cas d'extension du cadre de compétences, il conviendrait de mettre en œuvre des filtres ou de procéder à une extension du cadre.

Présentation du livre "Rebellen in het Parlement"

Le vendredi 22 février 2002, les Presses Universitaires de Louvain ont présenté, dans la salle internationale de la Chambre, le livre "Rebellen in het Parlement. Fractiecohesie in de Kamer van volksvertegenwoordigers (1991-1995)" de Sam Depauw. Le président de la Chambre, M. Herman De Croo, a présidé la présentation, Louis Tobbacq (sp.a) était présent en qualité d'orateur invité.

Dans "Rebellen in het Parlement", l'auteur dresse un tableau de la cohésion au sein des groupes à la Chambre des représentants, se fondant pour ce faire sur les votes entre 1991 et 1995. L'analyse révèle une très forte cohésion au sein des groupes à la Chambre des représentants bien que des comportements dissidents se produisent assez fréquemment lors des votes. On constate une voix dissidente dans un tiers des votes au moins - elle prend souvent la forme d'une abstention et, dans la plupart des cas, elle émane d'un député individuel. Les voix dissidentes sont réparties de manière égale entre tous les députés et il s'agit le plus souvent de parlementaires qui ont beaucoup d'expérience, de têtes de liste, de présidents de commission ou encore des membres du bureau du parti qui veulent se démarquer de la ligne du parti de temps à autre. Les voix dissidentes n'ont que peu d'incidence sur le résultat des votes, et encore moins sur la stabilité du gouvernement. L'auteur s'est penché sur la création de la cohésion au sein des groupes au moyen de quatre techniques (loyautés naturelle, acquise, par persuasion et par contrainte). Il en a conclu que la direction du parti joue un rôle actif prépondérant dans la cohésion. Selon l'auteur, les partis politiques assurent le fait que les activités parlementaires ne s'éloignent pas trop du programme électoral et de l'accord de gouvernement.

Au cours de la présentation, le bourgmestre de Louvain et sénateur, M. Louis Tobback, a émis quelques considérations critiques au sujet de l'étude de Depauw qu'il considère comme une analyse trop réservée et trop descriptive du phénomène. Louis Tobback a réagi au sujet de l'accent négatif concernant les partis politiques dans le livre. Selon le sénateur, un parti reste indispensable au fonctionnement du système politique. D'après M. Tobback, la représentation de la nation peut subir, sans aucune inquiétude, des modifications afin de l'améliorer. Le sénateur a également formulé des critiques quant au caractère principalement quantitatif de la méthode de recherche, qui n'apporte aucune information sur la teneur de la cohésion des groupes et les comportements dissidents. Outre la révision dont fait actuellement l'objet le système de représentation, le Parlement doit chercher de nouvelles méthodes de travail.

Succès du passage à l'euro pour les aveugles et les malvoyants

Le jeudi 28 février 2002, la fédération néerlandaise des aveugles et malvoyants a remercié les pouvoirs publics belges pour le succès du passage à l'euro pour les aveugles et les malvoyants.

Grâce à une collaboration efficace entre la Confédération et les pouvoirs publics belges, les aveugles belges ont également eu voix au chapitre dans le cadre de l'identification des pièces et des billets européens pour les personnes souffrant d'un handicap visuel. M. Jan Smet (Commissaire général chargé du passage à l'euro), Mme Micheline Van Lokeren (Secrétaire générale de la Confédération pour la Promotion des Aveugles et Malvoyants), M. Patric Rottie (du Service fédéral d'information) et M. Jean-Pierre Lhoest (président de la commission européenne de la *European Blind Union*) ont prononcé un discours de remerciement. Plusieurs aveugles sont venus témoigner personnellement des difficultés concrètes qu'ils ont rencontrées lors du passage à l'euro.

Le président de la Chambre a subi l'épreuve d'identification de l'euro. Il a dû acheter un journal de 82 cents "en aveugle."

Présentation du rapport annuel 2001 du Collège des médiateurs fédéraux

Le mardi 26 mars 2002, MM. Pierre-Yves Monnette et Herman Wuyts, médiateurs fédéraux, ont présenté le Rapport annuel 2001 du Collège des médiateurs fédéraux. Outre le président de la Chambre, quelques membres de la Commission des Pétitions ont assisté à la présentation. A cette occasion, le rapport du colloque "La médiation", qui s'est tenu le 15 janvier 2001 à la Chambre, a également été présenté.

Dans son introduction, le président de la Chambre a fait référence à la modification de la législation du 25 février 2001 qui vise à rendre le rapport plus transparent et à favoriser le suivi parlementaire. Le président a plaidé principalement en faveur d'une collaboration accrue et plus étendue entre les différents services de médiation de ce pays. Selon les médiateurs, le suivi des recommandations est assurément améliorable. Au Parlement, le rapport et les recommandations générales ne sont examinées qu'en Commission des Pétitions et, ultérieurement, une seconde fois en séance plénière. Le président de la commission concernée, M. Olivier Chastel, aspire également à un meilleur suivi et veut plaider pour que les commissions permanentes se penchent de manière effective sur les recommandations. Il conviendrait qu'un promoteur de médiation y veille dans chaque commission. Par ailleurs, les commissions devraient consacrer aux recommandations une réunion par trimestre. Tout cela devrait permettre d'accroître le volume des initiatives législatives émanant des parlementaires.

Selon les dires des médiateurs toutefois, c'est principalement au niveau gouvernemental que le bât blesse. Il arrive beaucoup trop fréquemment que les recommandations du collège ne soient même pas examinées. Le suivi dépend de l'application personnelle du ministre concerné. C'est pourquoi les médiateurs préconisent une approche structurée de la part du gouvernement, comme c'est le cas en France.

Le nombre total des dossiers traités cette année d'activité (du 1^{er} janvier 2001 au 31 décembre 2001 inclus) s'élève à 5.338, dont 3.999 ont été introduits en 2001.

1673 dossiers ont été clôturés en 2001 (une augmentation de 15%), 628 ont été déclarés irrecevables et 369 ont été renvoyés à d'autres médiateurs parlementaires ou organes de médiation.

Tout comme en 2000, la plupart des plaintes traitaient des administrations des Finances ou relevaient de la compétence de l'Office des étrangers.

Le Collège a formulé trois recommandations générales.

- une transparence accrue et une meilleure sécurité juridique dans le cadre de l'application, par l'Office des étrangers, de la loi du 15 décembre 1980 et de l'arrêté d'exécution de cette loi.
- le Collège formule la recommandation générale de faire figurer la garantie des revenus pour les personnes âgées handicapées dans les dispositions de l'article 143, 2nd CIR92, qui énumèrent les moyens financiers non compris dans le montant net des ressources.
- la neutralisation de l'effet négatif dû au cumul d'allocations sociales spécifiques et même l'instauration de la progressivité lors du cumul des allocations sociales.
Il s'avère que de petites augmentations dans un système d'allocations combinées à une allocation issue d'un autre système donnent lieu, dans des cas spécifiques, à une diminution du revenu global. Le Collège recommande l'instauration d'un système qui neutraliserait l'effet négatif dû au cumul d'allocations spécifiques, voire même d'instaurer la progressivité lors du cumul des allocations sociales.

7.3. VISITES AU PALAIS DE LA NATION

Centre d'accueil

Ce centre d'accueil est accessible par le 13, rue de Louvain, à 1000 Bruxelles.

Le centre d'accueil est pourvu d'un local de réception et d'un vestiaire. Un espace y est prévu pour la consultation d'informations sous la forme de documents et par le biais du site internet du Parlement fédéral. Un dispositif télévisuel relié aux salles de séance plénière de la Chambre et du Sénat permet de suivre les travaux de ces réunions.

Les groupes de visiteurs y sont accueillis tout comme le citoyen qui souhaiterait assister seul à une commission publique ou à la séance plénière de la Chambre. Il n'est pas nécessaire à ces personnes de s'acquitter de formalités particulières à cet effet. L'accès aux tribunes est donné sur présentation de la carte d'identité.

Par ailleurs, tout citoyen peut se rendre au centre d'accueil pour s'informer sur le système politique belge. La plupart des groupes de la Chambre y proposent leur brochures de présentation.

Les informations payantes peuvent également y être obtenues!

Les articles les plus vendus sont: les fiches info et les guides illustrés "Parlamentum Belgicum."

Les guides

Depuis l'année 2000, la Chambre dispose de 6 guides qui dépendent du Service des relations publiques et internationales.

La mission de ces guides consiste à faire visiter le Palais de la Nation aux groupes de visiteurs. A cet effet, les guides reçoivent la formation théorique et pratique nécessaire. Les visites guidées peuvent se donner en quatre langues: néerlandais, français, allemand et anglais. Les guides doivent en outre s'acquitter des tâches classiques de relations publiques, comme l'accompagnement des journalistes, les conférences de presse, etc.

Visites de groupes

Des groupes limités de préférence à 30 personnes peuvent visiter le Parlement fédéral sur demande. Celle-ci doit être introduite un à deux mois à l'avance auprès du Service des relations publiques et internationales de la Chambre des représentants (tél.: 02 549 81 36 – adresse postale: Chambre des représentants – service PRI – 1008 Bruxelles). Les inscriptions ont lieu par le biais d'un formulaire d'inscription disponible auprès de ce service. Les visites sont gratuites et encadrées par un guide.

En fonction des activités parlementaires, les visiteurs bénéficient soit d'une visite guidée au Palais de la Nation, soit d'un accès aux tribunes publiques de la Chambre et du Sénat. Chaque visite est introduite par un film (20') qui explique le fonctionnement du Parlement fédéral.

Une demande de rencontre avec un parlementaire peut être faite. Une visite en groupe de la Chambre et du Sénat dure approximativement entre une heure trente et deux heures (film compris).

Au cours de la législature 2001-2002, 29.347 personnes et 1301 groupes ont visité le Parlement fédéral. Les mois d'affluence ont été mars (202 groupes), mai (177 groupes) et avril (138 groupes).

Les visiteurs peuvent être classés en fonction de leur provenance de la manière suivante:

- enseignement:	19.269 visiteurs	(848 groupes)
- secteur socioculturel:	2.671 visiteurs	(110 groupes)
- invités par des députés/sénateurs:	2.109 visiteurs	(103 groupes)
- groupes liés à une profession et sociétés:	1.470 visiteurs	(69 groupes)
- secteur politique:	1.363 visiteurs	(58 groupes)
- seniors:	1.270 visiteurs	(50 groupes)
- secteur socioéconomique:	1.195 visiteurs	(63 groupes)
- visiteurs individuels:	232 visiteurs	(123 N, 37 F, 69 E, 3 D)

En comparaison avec la session précédente, on note une légère augmentation tant du nombre de visiteurs individuels (+ 746, ou 3 %) que du nombre de groupes (+ 112, ou 9 %).

La provenance des groupes qui ont visité le Parlement cette année reste pratiquement identique à celle de l'année passée.

758 groupes néerlandophones, 501 groupes francophones, 27 groupes anglophones et 15 groupes germanophones ont visité le Parlement fédéral.

Visiteurs de la tribune

La plupart du temps, les séances plénières de la Chambre et les réunions de commission sont publiques. Les citoyens peuvent assister individuellement à ces réunions. Il suffit de se présenter au centre d'accueil des visiteurs au 13, rue de Louvain à 1000 Bruxelles. Sur présentation de la carte d'identité, les visiteurs recevront un badge de visiteur et seront admis, après leur passage par un détecteur de métaux, à la tribune de leur choix.

Le citoyen peut savoir quelles réunions publiques sont en cours à la Chambre en consultant le site internet www.lachambre.be ou par téléphone.

Groupes cibles

L'objectif poursuivi par la Chambre est d'inviter à visiter le Parlement, de la manière la plus ciblée possible, des groupes spécifiques susceptibles d'avoir un rayonnement et, à cette occasion, de les informer plus amplement sur les tâches et le fonctionnement du Parlement fédéral.

Il ne fait aucun doute que, davantage encore que par le passé et en raison de la complexité de l'environnement institutionnel, la politique de relations publiques de l'assemblée doit se focaliser sur les visiteurs ayant un "effet multiplicateur", comme les enseignants, les pourvoyeurs de formation professionnelle, les journalistes, etc. De tels groupes cibles peuvent bénéficier d'un programme spécifique élaboré en fonction de la nature et de l'ampleur du groupe. Une rencontre avec un parlementaire peut toujours être envisagée.

Visites spéciales

VISITE SPÉCIALE « PLACE AUX ENFANTS »

Environ 65 enfants âgés de 8 à 12 ans et leurs accompagnateurs ont été reçus au Parlement le 20 octobre 2001 dans le cadre de la journée « Place aux enfants ».

« Place aux enfants » est une initiative des services de la jeunesse et/ou de la culture des provinces du Brabant wallon, du Hainaut, de Liège, du Luxembourg et de Namur et de la Ligue des familles ; elle est coordonnée par l'association des provinces wallonnes et la commission de la Communauté française de la Région de Bruxelles-Capitale.

L'objectif de cette journée ludique à vocation pédagogique est de sensibiliser les enfants de 8 à 12 ans à la citoyenneté.

Le groupe d'enfants a été reçu à la Chambre par Madame Karine Lalieux (PS). Elle a fourni des réponses détaillées aux questions souvent très pertinentes des enfants.

VISITE « INSTITUT DES AFFAIRES PUBLIQUES » (IAP)

À l'initiative de la DGCI (l'ancienne AGCD) et dans le cadre d'un stage de formation continue Administration publique organisé par l'« Institut des affaires publiques » (IAP) du Centre universitaire de Charleroi, 15 stagiaires ont été reçus au Parlement le mercredi 7 novembre 2001. Ces stagiaires sont originaires de pays en voie développement (Afrique, Amérique du Sud,...), où ils occupent des fonctions dans les services publics et semi-publics. Ce stage vise à renforcer les compétences administratives des services des autorités publiques. Les stagiaires se sont entretenus avec Monsieur D. D'hondt (MR) et avec le secrétaire général adjoint de la Chambre.

RENCONTRE UNICEF « WHAT DO YOU THINK ? »

Le 12^e anniversaire de la signature du traité des droits de l'enfant a été fêté le 20 novembre 2001.

À l'occasion de cette célébration, une dizaine de groupes ont mené des débats en commission autour d'un thème choisi.

Les jeunes ont ensuite rencontré M. De Croo, président de la Chambre, Mme Nathalie de T'Serclaes, présidente du groupe de travail « Droits de l'enfant » du Sénat, plusieurs membres de la Chambre (Mmes Genot, Grauwels, Herzet, Moerman, Schauvliege et Van Weert et MM. Fournaux, Frédéric, Janssens, Mortelmans, Pâque et Schalk) ainsi que plusieurs sénateurs. M. Jan Hautekiet a contribué à cette opération en dirigeant les débats.

L'un des jeunes a présenté le premier « rapport pour les droits de l'enfant ». Ce rapport est préparé tous les cinq ans par les pays signataires du traité des droits de l'enfant. Il rend compte des mesures prises en exécution du traité et des progrès enregistrés en matière de défense et de protection des droits de l'enfant. Il plaide pour une participation plus active et une meilleure information des jeunes ainsi que pour la coopération entre les jeunes et les adultes.

Les porte-parole des différents groupes de discussion ont ensuite exposé leurs conceptions politiques, sur lesquelles l'assemblée au grand complet a ensuite pu exprimer son opinion. Les sujets traités touchaient à la sexualité, à la participation à l'école, à la discrimination entre les différentes formations et tendances dans les écoles et les mouvements de jeunesse, à la participation dans le domaine politique, aux médias, au harcèlement à l'école, à la mobilité et aux transports, aux loisirs, à l'environnement et au racisme.

VISITE DES AUDITEURS DU COLLÈGE DE LA DÉFENSE DE L'OTAN

À l'occasion du 99^e *Senior Course* du Collège de la défense de l'OTAN, environ quatre-vingts auditeurs des pays membres de l'OTAN – principalement des experts militaires portant le grade de colonel – se sont entretenus avec plusieurs membres de la Chambre le mardi 4 décembre 2001.

Outre le président de la Chambre, également président du Comité d'avis chargé de Questions européennes et de Monsieur P. De Crem (CD&V), vice-président de la commission de la Défense nationale, MM. D. Van der Maelen (sp.a) et R. Denis (MR) et Mmes M. Minne (Ecolo-Agalev) et C. Drion (Ecolo-Agalev) ont également participé à la discussion. Après un exposé du président de la Chambre portant notamment sur le rôle du contrôle parlementaire dans le processus décisionnel mis en œuvre dans le cadre des questions européennes, les auditeurs ont abordé différents thèmes liés à l'actualité internationale, tels que la réserve exprimée par le gouvernement belge lors qu' a été invoqué

l'article 5 de la Charte de l'OTAN après les attentats du 11 septembre, l'élargissement de l'OTAN et l'UE.

VISITE DES STAGIAIRES-DIPLOMATES DE LA PROMOTION 2001

Le mardi 29 janvier 2002, les stagiaires-diplomates de la promotion 2001 ont visité le Parlement fédéral sous la direction de M. J. Couvreur, Ambassadeur et maître de stage.

Après une visite guidée du Palais de la Nation, les visiteurs ont rencontré plusieurs fonctionnaires de la Chambre et du Sénat, qui leur ont fourni des explications détaillées sur le fonctionnement et l'organisation du Parlement fédéral, la diplomatie parlementaire et les relations entre les services du Parlement fédéral, le département et les ambassades dans le cadre des missions parlementaires.

« ASSOCIATION BELGO-AMÉRICAINNE »

Une cinquantaine de membres de l'Association belgo-américaine ont visité la Chambre des représentants le mardi 26 février 2002, en présence de S.E. Stephen Brauer, ambassadeur des Etats-Unis, et de la Comtesse Grocholski, présidente de l'association.

Dans l'hémicycle, les visiteurs américains ont mené une discussion avec le président de la Chambre au sujet des trois missions principales de l'assemblée : la rédaction des lois, le contrôle du gouvernement et l'approbation et le suivi du budget. Le président a fait référence à la discussion relative au rôle du Sénat ainsi qu'au statut du Roi, qui ne peut refuser de signer les lois comme dans un régime présidentiel. Les invités se sont particulièrement intéressés aux structures de la Belgique fédérale et à la relation entre le législateur européen et le législateur national belge.

PROGRAMME FULBRIGHT

Le mardi 23 avril 2002, la Maison des parlementaires a accueilli un séminaire organisé pour les fonctionnaires des services de l'enseignement américains dans le cadre du programme Fulbright auquel participent les Etats-Unis, la Belgique et le Luxembourg. Les visiteurs ont bénéficié d'une présentation des structures d'enseignement complexes des différentes communautés belges.

Le président de la Chambre, lui-même membre du programme Fulbright, a reçu les invités dans sa résidence officielle et leur a fourni des explications détaillées sur l'Etat fédéral et l'intégration du volet Enseignement au sein des structures belges. Le président a insisté sur la qualité de l'enseignement belge, qui jouit d'une grande considération au niveau international, mais qui requiert également des investissements publics considérables.

Les discussions ont ensuite porté sur les initiatives de l'Union européenne en matière d'enseignement.

SÉANCE DE CLÔTURE DU « SCHOLIERENPARLEMENT »

La séance de clôture du « Scholierenparlement » s'est déroulée le vendredi 3 mai 2002 au Palais de la Nation. Le parlement des écoliers est une initiative de l'ASBL Globelink, une organisation qui offre aux jeunes la possibilité d'exprimer, dans le cadre du débat social, leur opinion sur le développement d'une société durable. À cette fin, les thèmes qui passionnent

les jeunes sont associés aux grands thèmes mondiaux. Les quatre piliers de l'organisation sont : les jeunes, la participation, le développement durable et la mondialisation. Globelink organise chaque année un parlement des écoliers autour d'un sujet d'actualité.

Cette année, les drogues ont constitué le thème central de l'événement. Il s'agit là d'un problème qui touche les jeunes. La consommation et la production de drogues concerne en outre des millions de personnes dans le monde entier. Ce thème coïncide donc avec les quatre piliers de Globelink. En outre, le gouvernement belge a publié une note de politique fédérale en matière de drogues dans le courant de l'année 2001.

Au cours de cette année, les réunions des commissions ont porté sur la place des drogues dans différentes cultures, la production et la consommation de drogues, l'attitude des différents acteurs internationaux à l'égard de ce problème et la note de politique du gouvernement sur la consommation de drogues.

Lors de la séance de clôture, les jeunes ont eu l'occasion de donner leur opinion sur un projet de résolution. Les travaux ont d'abord été menés en commission, puis en séance plénière. Le débat a été suivi par des parlementaires de différents partis.

Les opinions exprimées par les « jeunes parlementaires » lors du vote final étaient généralement plutôt unanimes.

Nous pourrions retenir des débats que les jeunes souhaitent une politique en matière de drogues mieux coordonnée et plus transparente, tant au niveau national qu'international. En outre, ils estiment qu'il faut apporter de l'aide et non punir les toxicomanes et les agriculteurs démunis qui cultivent les matières premières pour subvenir à leurs besoins. Les membres du « Scholierenparlement » sont également d'avis que les jeunes de moins de 16 ans ne doivent pas pouvoir acheter d'alcool, même si cette drogue est communément acceptée par notre société.

En matière de prévention, les jeunes estiment que les autorités et les écoles, mais aussi et surtout les parents, jouent un rôle primordial. Il importe que les enfants reçoivent une information appropriée et adaptée dès leur plus jeune âge. La communication entre parents et enfants doit se dérouler de manière optimale afin que le problème des drogues ne constitue plus un tabou. Les jeunes doivent être informés des risques inhérents à la consommation de drogues. Les mouvements de jeunesse peuvent, eux aussi, être impliqués dans la politique de prévention. Selon les membres du « Scholierenparlement », les jeunes doivent surtout apprendre à réagir à la pression du groupe.

VISITE DU DEUTSCHE MOTORRADGRUPPE BUNDESTAG

La plus grande association sportive du Bundestag allemand, le Deutsche Motorradgruppe, a été reçue le dimanche 12 mai 2002 au Parlement fédéral en clôture de son « Eurotour 2002 ». Le groupe de motards était constitué d'environ 170 membres, parmi lesquels des parlementaires, des membres du personnel et des collaborateurs du Bundestag allemand ; il venait d'achever une randonnée de trois jours entre Berlin et Bruxelles (via Kassel et Luxembourg).

Le groupe a été reçu dans l'hémicycle du Sénat par Monsieur Armand De Decker (MR), président du Sénat, et Monsieur Jef Valkeniers (VLD), membre de la Chambre. Le Motorradgruppe a remis un chèque de 4.000 euros aux Responsable Young Drivers pour leur engagement pour la sécurité routière.

AFS

Le samedi 25 mai 2002, 160 jeunes de différents pays séjournant en Belgique pour une formation d'un an dans le cadre d'un stage AFS ont visité le Parlement. Outre l'expérience des échanges interculturels, AFS vise à offrir aux jeunes une véritable pédagogie de l'interculturalité. Le programme aspire à sensibiliser les jeunes au fonctionnement de la démocratie et à développer leur sens de la citoyenneté.

Les jeunes stagiaires ont été reçus dans l'hémicycle de la Chambre par le président, Monsieur Herman de Croo, qui leur a exposé le fonctionnement et les rouages du Parlement.

LE COLLÈGE DE LA DÉFENSE DE L'OTAN

Environ nonante militaires des différents pays membres de l'OTAN ont visité le Parlement fédéral dans le cadre du Collège de la Défense de l'OTAN le mardi 18 juin 2002. Au cours de l'entretien avec les présidents de la Chambre et du Sénat et avec des membres de la Chambre (Monsieur Stef Goris (VLD) et Madame Mirella Minne (Ecolo)), les participants ont procédé à un échange de vues sur les événements mondiaux à la suite des attentats du 11 septembre, sur l'avenir de l'OTAN, sur le développement d'une politique de sécurité et de défense européenne dans le cadre de l'élargissement de l'Union et sur l'attitude à adopter face aux problèmes du Moyen-Orient.

7.4. PORTES OUVERTES

11 NOVEMBRE – JOURNÉE DE LA PAIX

Rencontre entre jeunes et anciens combattants au Parlement fédéral le dimanche 11 novembre 2001

Dans le cadre de la cérémonie de commémoration organisée à la Colonne du Congrès le dimanche 11 novembre 2001, d'anciens combattants et plusieurs associations de jeunes ont été invités au Parlement fédéral. Au total, ce sont plus de quatre cent jeunes âgés de 8 à 18 ans venus des quatre coins de la Belgique qui ont participé à un programme placé sous le signe de la paix.

Après avoir été accueillis dans le péristyle, les jeunes ont pu intégrer un groupe de discussion débattant d'un thème d'actualité. En 2001, les groupes de discussion ont abordé les thèmes suivants : le racisme, le harcèlement, la sécurité routière, les premiers secours, les droits de l'enfant, le bénévolat et la sécurité. Des organisations (ONG et ASBL) telles que la Croix-Rouge de Belgique, l'Unicef, l'ASBL "Jeugd en vrede", l'association "Ecole sans racisme", l'Institut belge pour la sécurité routière et le Centre d'animation en langues ont organisé le travail des différents groupes de discussion. Tant les animateurs que les moniteurs ont encouragé les jeunes à s'exprimer. Les députés et les sénateurs ont assisté aux débats organisés dans les différents groupes de travail.

Chaque groupe de discussion a ensuite rédigé une déclaration succincte. Ces déclarations ont été présentées au cours de la séance plénière qui a clôturé la journée sous la conduite des présidents de la Chambre et du Sénat et les jeunes ont eu la possibilité de voter sur ces textes.

PORTES OUVERTES "JOURNÉE DES BÉNÉVOLES" – CROIX-ROUGE

Le dimanche 21 avril 2002, le Parlement fédéral a organisé des portes ouvertes de 10 à 17h dans le cadre de la "Journée des bénévoles" de la Croix-Rouge. Cette journée, qui est organisée chaque année en un lieu différent, marque le début de la Quinzaine de la Croix-Rouge. Lors de cette manifestation, de nombreuses activités sont proposées aux bénévoles de la Croix-Rouge qui, durant toute l'année, s'emploient gracieusement à aider les personnes en détresse ainsi que leur famille.

Comme de coutume, le président de la Chambre a engagé un débat avec le public et a permis à ce dernier de voter à plusieurs reprises.

Le Parlement fédéral a accueilli quelque 3000 visiteurs au cours de cette journée.

JOURNÉE PORTES OUVERTES DU 21 JUILLET 2002

Comme chaque année, le Parlement fédéral a organisé une journée portes ouvertes à l'occasion de la Fête nationale.

Le Parlement fédéral se trouvant en dehors de la zone d'animation et du défilé, l'on craignait que le public ne vienne pas en nombre cette fois. Cette crainte s'est avérée injustifiée. Pas moins de 3800 personnes ont visité le Parlement entre 16h30 et 20h30, soit 1200 personnes de plus qu'en 2001.

Le président de la Chambre a profité de l'occasion pour organiser, à quatre reprises, un débat avec un public réuni dans une salle plénière comble.

7.5. COLLOQUES, JOURNÉES D'ÉTUDE, ...

Au cours de la session 2001-2002, tant les services de la Chambre que des tiers ont organisé un certain nombre de manifestations, de journées d'étude et de colloques, la Chambre apportant un support intellectuel et logistique aux événements organisés par des tiers.

Dans l'hémicycle

LE VENDREDI 8 MARS 2002: PARLEMENT DES FEMMES

À l'initiative de plusieurs associations de femmes et du comité d'avis pour l'Émancipation sociale, un parlement des femmes a été organisé dans l'hémicycle de la Chambre le vendredi 8 mars 2002, journée internationale de la femme. Le parlement des femmes se situe dans la foulée de la marche des femmes qui avait été organisée en 2000.

Après les exposés introductifs de la présidente du comité d'avis, Mme Els Van Weert, et du Vrouwen Overleg Komitee, les groupes de travail ont abordé plusieurs sujets.

La violence a été abordée en premier lieu. Les participantes ont formulé des revendications par rapport à la répudiation et au divorce, à la violence au sein du couple et au droit d'asile. Les femmes ont demandé le dépôt de nouvelles propositions de loi relatives au divorce.

Dans le domaine du droit d'asile, les femmes se sont prononcées pour la création d'un Bureau du genre afin de faciliter l'accès des femmes au droit d'asile.

La pauvreté des femmes en Belgique fut le deuxième thème abordé au cours de cette journée. Les femmes ont plaidé pour un régime de sécurité sociale adapté à la situation familiale, pour la suppression du statut de cohabitant et pour la création d'un fonds de créances alimentaires.

En troisième et dernier lieu, le parlement des femmes s'est intéressé à la pauvreté internationale et, en particulier, à la pauvreté des femmes. On s'est notamment penché sur la situation des femmes en Afghanistan, sur la nécessité d'affecter une part proportionnelle du budget de la coopération au développement aux femmes et sur la position des femmes dans les pays en voie de développement. A ce propos également, il a été demandé que l'engagement de consacrer 0,7 % du PNB à la coopération au développement soit respecté et que la taxe Tobin soit mise en œuvre.

Quelques femmes étrangères ont témoigné sur la situation dans leur pays.

Les ministres Onkelinx, Boutmans, Durant et Reynders, qui assistaient aux travaux, ainsi que des collaborateurs des cabinets des ministres Verwilghen et Duquesne ont été interpellés sur les sujets traités. Les interpellations ont été suivies d'un débat entre les parlementaires et les ministres sur la législation existante et les modifications que l'on souhaite y voir apporter.

LE LUNDI 11 MARS 2002: LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE: LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ

Du 11 au 13 mars 2002, la Coalition pour la Cour pénale internationale et le ministère belge des Affaires étrangères ont organisé un colloque intitulé « La lutte contre l'impunité: défis et perspectives ».

La Coalition pour la Cour pénale internationale constitue un réseau de plus de 1000 organisations – dont Amnesty International- qui plaide partout dans le monde en faveur de la création d'une cour internationale indépendante.

Amnesty Belgique, qui était le principal organisateur de ce colloque, avait invité en particulier des experts, notamment des juristes, des professeurs et des parlementaires.

Le statut de Rome de la Cour pénale internationale, rédigé à Rome le 17 juillet 1998 et adopté et ratifié par la Belgique le 27 avril 2000, figurait au programme de ce colloque.

Le Président de la Chambre a ouvert le congrès en citant la loi belge de 1993 octroyant à nos tribunaux la compétence universelle de poursuivre toute personne sur laquelle pèsent de graves soupçons. La Belgique a voulu prendre l'initiative dans la croisade contre l'impunité.

Le ministre des Affaires étrangères, un représentant du Haut commissaire aux droits de l'homme de l'ONU, le coordinateur de la Coalition des ONG pour la Cour pénale internationale, un représentant d'Amnesty International et un délégué de l'UNESCO notamment ont pris la parole, après quoi un échange de vues entre les différents participants s'est engagé.

A 17 heures, le Président du Sénat a inauguré une exposition photographique consacrée à l'impunité. Celle-ci avait été composée par Amnesty International et le musée de la photographie de Charleroi. Elle est restée au péristyle jusqu'au 12 avril 2002.

Dans la salle des Congrès

La Maison des Parlementaires met à la disposition de certaines instances parlementaires – notamment des groupes - une salle de congrès, une cafétéria et quelques salles de réunion en vue de l'organisation de journées d'étude.

Sous certaines conditions, des associations scientifiques, culturelles et sociales ont également accès à cette infrastructure pour organiser des journées d'étude. Les thèmes traités doivent être en rapport avec les travaux parlementaires. Le Président de la Chambre et la Conférence des Présidents décident de l'utilisation de la salle. Pour obtenir davantage d'informations à ce sujet, il y a lieu de s'adresser au service des Relations publiques de la Chambre (Mme L. Pittery, tél. 02/549.81.36).

Pendant la session 2001-2002, les colloques et journées d'étude suivants ont été organisés dans la salle des Congrès.

LE MERCREDI 10 OCTOBRE 2001

La Vlaamse vereniging geestelijke gezondheidszorg a organisé une journée d'étude intitulée "Geestelijke gezondheidszorg, spreek erover" (soins de santé mentale, parlez-en).

LE SAMEDI 13 OCTOBRE 2001

Sous la houlette de M. J.J. Viseur, le PSC a organisé une journée d'étude sur « Le contrat associatif - Het gelieerde contract ».

LE SAMEDI 20 OCTOBRE 2001

Sous la houlette de Mme Gerkens, le groupe Ecolo-Agalev a organisé une journée d'étude: « Colloque Infirmières – Verpleegsters ».

LE MERCREDI 24 OCTOBRE 2001

Sous la houlette de Monsieur Decroly, les groupes Ecolo-PS ont organisé une journée d'étude sur « Les libertés publiques - De openbare vrijheden ».

LE LUNDI 5 NOVEMBRE 2001

Monsieur Nothomb a accueilli l'institut Medea.

LE MARDI 13 NOVEMBRE 2001

Sous la direction du parlementaire et président du Collège des Questeurs, M. Y. Harmegnies, la Chambre a accueilli une délégation du groupe d'outre-mer de l'OTAN – Groupe Méditerranée.

LE SAMEDI 17 NOVEMBRE 2001

Le groupe Agalev de la Chambre a organisé une journée d'étude « Belgische ogen op Lumumba »

MARDI 27 ET MERCREDI 28 NOVEMBRE 2001

L'Awepa a organisé une « Table ronde sur la démocratie- Rondetafel over de democratie ».

LE MARDI 4 DÉCEMBRE 2001

L'Institut des administrateurs a organisé, sous la houlette de M. A. Desimpel, une réunion de travail sur la pénurie de crédits.

LE MERCREDI 5 DÉCEMBRE 2001

La plate-forme pour le bénévolat a organisé une conférence nationale concernant le statut des volontaires en Belgique.

LE VENDREDI 7 DÉCEMBRE 2001

Sous la houlette de Mme Gilkinet, le groupe Ecolo-Agalev a organisé un colloque sur l' « Accès aux médicaments- Toegang tot de medicijnen ».

LE LUNDI 10 DÉCEMBRE 2001

Le groupe « Kunst en democratie » (art et démocratie) a organisé un colloque intitulé « Van blok tot bouwsteen » (de bloc à brique).

LE VENDREDI 14 DÉCEMBRE 2001

Le groupe VLD a organisé une réunion avec les anciens parlementaires du VLD.

LES JEUDI 20 ET VENDREDI 21 DÉCEMBRE 2001

Sous la direction du Comité P, un colloque a été organisé sur le thème «le citoyen et le fonctionnement de la police au sein de l'Union européenne ».

LE LUNDI 14 JANVIER 2001

ISPA Belgium a organisé un colloque sur « l'utilisation du courrier électronique et les implications sur les plans politique, juridique et sociologique ».

LE SAMEDI 26 JANVIER 2002

Le groupe Agalev-Ecolo et l'IPE (Institut de l'écologie politique) et son équipe ont organisé une matinée d'étude sur le droit de grève.

LE LUNDI 28 JANVIER 2002

Une rencontre avec le personnel de la Sabena a eu lieu sous la houlette de M. Decroly.

LE MERCREDI 20 FÉVRIER 2002

Le groupe PSC a organisé un forum sur la kinésithérapie.

LE VENDREDI 22 FÉVRIER 2002

La VUB a organisé une journée d'étude sur les accords du Lambermont et du Lombard.

LE SAMEDI 23 FÉVRIER 2002

Les femmes libérales du groupe VLD ont organisé une journée d'étude sur la prostitution: régulariser ou non?

LES VENDREDI 1 ET SAMEDI 2 MARS 2002

Le comité Afrique-Australie de l'ULB-VUB a organisé un colloque international sur «L'Afrique australe ».

LE MERCREDI 6 MARS 2002

Le groupe PSC a organisé une réunion sur la protection de la jeunesse.

LE SAMEDI 16 MARS 2002

Le groupe Ecolo-Agalev a organisé un forum sur les régularisations.

LE MERCREDI 20 MARS 2002

Le groupe PSC a organisé un forum sur les psychologues.

LE VENDREDI 22 MARS 2002

Le groupe PRL-FDF-MCC a organisé une matinée d'étude « Matinée de réflexion, l'arrêt Perruche », sous la houlette de MM. Maingain et Bacquelaine.

LE VENDREDI 19 AVRIL 2002

L'Ordre néerlandophone des avocats du barreau de Bruxelles a organisé une journée d'étude sur la mise en cause du secret professionnel de l'avocat.

LE SAMEDI 27 AVRIL 2002

Le groupe CD&V a organisé une matinée d'étude sur les pouvoirs publics et la sécurité routière.

LE VENDREDI 24 MAI 2002

Le VLIR (Conseil interuniversitaire flamand) a organisé un colloque intitulé « Brain drain, brain gain or brain transfer ».

LE LUNDI 27 MAI 2002

Le groupe PSC a organisé un débat sur la police.

LES JEUDI 30 ET VENDREDI 31 MAI 2002

Le Centre européen de Recherche et de Documentation parlementaires a organisé une rencontre d'étude sur la digitalisation de l'information parlementaire.

LE MERCREDI 12 JUIN 2002

Le cdH a organisé une réunion avec les responsables des services publics.

LES VENDREDI 21 ET SAMEDI 22 JUIN 2002

L'Association Parlementaire pour la Coopération Euro-Arabe a organisé le 22ème dialogue parlementaire euro-arabe.

LE VENDREDI 28 JUIN 2002

Le groupe Agalev-Ecolo a organisé une matinée d'étude sur le contrat de pluriactivité.

LE MERCREDI 3 JUILLET 2002

Le groupe cdH a organisé un forum-débat avec les logopèdes.

LUNDI 30 SEPTEMBRE AU VENDREDI 4 OCTOBRE 2002

Le Comité P a consacré une semaine d'études à la Politique éthique.

7.6. EXPOSITIONS

JOURNÉE INTERNATIONALE DE LA FEMME LE 8 MARS 2002

A l'occasion de la Journée internationale de la femme, l'exposition « Une femme, une voix » a été mise sur pied dans le péristyle du Palais de la Nation.

Cette exposition a pour thème 50 ans de droit de vote des femmes (cfr. aussi les journées d'études, les colloques... et l'information et la communication...).

LA LUTTE CONTRE L'IMPUNITÉ, DU 11 MARS AU 12 AVRIL 2002

Dans le péristyle du Palais de la Nation, une exposition photographique a été mise sur pied à l'occasion du colloque « la lutte contre l'impunité : défis et perspectives ». Cette exposition a été organisée par Amnesty International et le musée de la photographie de Charleroi.

A l'occasion de cette exposition, une brochure d'accompagnement a été éditée.

ANNEXE 1

LISTE

DES

MEMBRES

DE LA CHAMBRE

LISTE ALPHABETIQUE DES MEMBRES DE LA CHAMBRE (S.O. 2001 - 2002)

Annemans Gerolf	VL. BLOK
Ansoms Jos	CD&V
Anthuenis Filip	VLD
Arens Joseph	cdH
Avontroodt Yolande	VLD
Bacquelaine Daniel	MR
Baille Bernard	ECOLO (à partir du 12/09/2002)
Bartholomeeussen Marcel	sp•a
Barzin Anne	MR
Bellot François	MR
Bonte Hans	sp•a
Borginon Alfons	VU-ID21
Bourgeois Geert	VU-ID21
Bouteca Roger	VL. BLOK
Brepoels Frieda	VU-ID21
Brouns Hubert	CD&V
Bultinck Koen	VL. BLOK
Burgeon Colette	PS
Cahay-André Pierrette	MR
Campstein Léon	PS
Canon José	PS
Chabot Jacques	PS
Chastel Olivier	MR
Chevalier Pierre	VLD
Clerfayt Georges	MR
Coenen Marie-Thérèse	ECOLO
Colen Alexandra	VL. BLOK
Collard Philippe	MR
Cortois Willy	VLD
Coveliers Hugo	VLD
Creyf Simonne	CD&V
Dardenne Martine	ECOLO
De Block Maggie	VLD
De Cock Liliane	AGALEV (à partir du 29/08/2002)
De Crem Pieter	CD&V
Decroly Vincent	INDEP
De Croo Herman	VLD
Dehu Maurice	PS
Delizée Jean-Marc	PS
De Man Filip	VL. BLOK
De Meyer Magda	sp•a
Denis Robert	MR
De Permentier Corinne	MR
Depreter Jean	PS
Descheemaeker Anne-Mie	AGALEV
Desimpel Aimé	VLD (décédé le 22/09/2002)

Detremmerie Jean-Pierre	cdH
D'haeseleer Guy	VL. BLOK
D'hondt Denis	MR
D'hondt Greta	CD&V
Douifi Dalila	sp•a
Drion Claudine	ECOLO
Dufour François	PS
Eeman Jan	VLD
Eerdekens Claude	PS
Erdman Fred	sp•a
Eyskens Mark	CD&V
Féret Daniel	FN
Fournaux Richard	cdH
Frédéric André	PS
Genot Zoé	ECOLO
Gerkens Muriel	ECOLO
Germeaux Jacques	VLD (à partir du 09/10/2001)
Giet Thierry	PS
Gilkinet Michèle	ECOLO
Gobert Gérard	ECOLO
Goris Stef	VLD
Goutry Luc	CD&V
Goyvaerts Hagen	VL. BLOK
Grafé Jean-Pierre	cdH
Grauwels Kristien	AGALEV
Haegeman Els	sp•a
Harmegnies Yvon	PS
Hendrickx Marcel	CD&V
Henry Jean-Pol	PS
Herzet Jacqueline	MR
Hondermarcq Robert	MR
Hove Guy	VLD
Janssens Charles	PS
Laenens Leen	AGALEV
Laeremans Bart	VL. BLOK
Lahaye Martial	VLD
Lalieux Karine	PS
Langendries Raymond	cdH
Lano Pierre	VLD
Lansens Patrick	sp•a
Larcier Guy	PS
Leen Simonne	AGALEV
Lefevre Jacques	cdH
Lejeune Josée	MR
Lenssen Georges	VLD
Leterme Yves	CD&V
Maingain Olivier	MR
Mayeur Yvan	PS
Milquet Joëlle	cdH
Minne Mirella	ECOLO
Moerman Fientje	VLD
Moriau Patrick	PS
Mortelmans Jan	VL. BLOK
Paque Luc	cdH
Peeters Jan	sp•a

Pelzer-Salandra Géraldine	ECOLO
Philtjens Hugo	VLD
Pieters Danny	VU-ID
Pieters Dirk	CD&V
Pieters Trees	CD&V
Pinxten Karel	INDEP
Schalck Daan	sp•a
Schauvliege Joke	CD&V
Schellens André	sp•a
Schoofs Bert	VL. BLOK
Seghin Philippe	MR
Sevenhans Luc	VL. BLOK
Simonet Jacques	MR
Smets André	cdH
Smets Tony	VLD
Somers Bart	VLD
Spinnewyn John	VL. BLOK
Talhaoui Fauzaya	AGALEV
Tant Paul	CD&V
Tastenhoye Guido	VL. BLOK
Tavernier Jozef	AGALEV (jusqu'au 28/08/2002)
Timmermans Paul	ECOLO (jusqu'au 01/09/2002)
Valkeniers Jef	VLD
Van Aperen Arnold	VLD
Van Campenhout Ludo	VLD
Van de Castele Annemie	VU-ID
Van den Broeck Jaak	VL. BLOK
Van den Eynde Francis	VL. BLOK
Vandenhove Ludwig	sp•a
Van der Maelen Dirk	sp•a
Vandeurzen Jo	CD&V
Vande Walle José	CD&V (jusqu'au 01/10/2002)
Van Eetvelt Jozef	CD&V
Van Grootenbrulle Bruno	PS
Van Hoorebeke Karel	VU-ID
Vanhoutte Peter	AGALEV
Vanoost Lode	AGALEV
Van Overtveldt Serge	MR
Van Parys Tony	CD&V
Van Peel Marc	CD&V
Vanpoucke Daniël	CD&V
Van Rompuy Herman	CD&V
Vanvelthoven Peter	sp•a
van Weddingen Eric	MR
Van Weert Els	VU-ID
Verherstraeten Servais	CD&V
Verlinde Henk	sp•a
Versnick Geert	VLD
Viseur Jean-Jacques	cdH
Wauters Joos	AGALEV
Willems Ferdie	VU-ID

**LISTE
DES
COMMISSIONS
ET DES
COMITES D'AVIS**

**COMPOSITION DES BUREAUX DES COMMISSIONS PERMANENTES, DES
COMMISSIONS SPECIALES, DES COMITES D'AVIS, DES GROUPES DE TRAVAIL ET
DE LEURS SOUS-COMMISSIONS**

SESSION ORDINAIRE 2001-2002

LES COMMISSIONS PERMANENTES, LEURS SOUS-COMMISSIONS ET LEURS GROUPES DE TRAVAIL

Commission de l'Economie, de la Politique scientifique, de l'Education, des Institutions scientifiques et culturelles nationales, des Classes moyennes et de l'Agriculture

Président : Jos Ansoms
1^{ère} vice-présidente : Muriel Gerkens
2^{ème} vice-présidente : Frieda Brepoels

Commission de l'Intérieur, des Affaires générales et de la Fonction publique

Président : Paul Tant
1^{er} vice-président : Denis D'hondt
2^{ème} vice-président : Tony Smets

Commission des Relations extérieures

Président : Pierre Chevalier
1^{er} vice-président : Jacques Lefevre
2^{ème} vice-président : Dirk Van der Maelen

Commission des Finances et du Budget

Président : Olivier Maingain
1^{er} vice-président : Aimé Desimpel
2^{ème} vice-président : Jef Tavernier *

Sous-commission Cour des comptes

Président : Jef Tavernier *

* jusqu'au 27 août 2002

Commission de l'Infrastructure, des Communications et des Entreprises publiques

Président : Francis Van den Eynde
1^{ère} vice-présidente : Karine Lalieux
2^{ème} vice-président : Lode Vanoost

Commission de la Justice

Président : Fred Erdman
1^{ère} vice-présidente : Jacqueline Herzet
2^{ème} vice-président : Tony Van Parys

Commission de la Défense nationale

Président : Jean-Pol Henry
1^{er} vice-président : Pieter De Crem
2^{ème} vice-présidente : Josée Lejeune

Commission des Affaires sociales

Président : Joos Wauters
1^{er} vice-président : Jean-Marc Delizée
2^{ème} vice-président : Hans Bonte

Sous-commission destinée à examiner le statut social des indépendants et sa révision éventuelle :

Présidente : Anne Barzin
1^{ère} vice-présidente : Muriel Gerkens
2^{ème} vice-présidente : Trees Pieters

Commission de la Santé publique, de l'Environnement et du Renouveau de la Société

Présidente : Yolande Avontroodt
1^{er} vice-président : Philippe Seghin
2^{ème} vice-présidente : Michèle Gilkinet

Commission de Révision de la Constitution et de la Réforme des Institutions

Président : Herman De Croo
1^{er} vice-président : Thierry Giet
2^{ème} vice-président : Servais Verherstraeten

Sous-commission «Application de la loi du 4 mai 1999 limitant le cumul du mandat de parlementaire fédéral et de parlementaire européen avec d'autres fonctions»

Président : Jef Tavernier *

LES COMMISSIONS TEMPORAIRES

Commission chargée des problèmes de Droit commercial et économique

Président : Jean-Pierre Grafé
1^{er} vice-président : Guy Hove
2^{ème} vice-président : Alfons Borginon

LES COMMISSIONS SPECIALES

Commission parlementaire de Concertation

Présidents : Herman De Croo et Armand De Decker (S)

Commission des Poursuites

Président : Fred Erdman
1^{er} vice-président : Daniel Bacquelaine

Commission des Naturalisations

Président : Yvan Mayeur
1^{ère} vice-présidente : Simonne Creyf
2^{ème} vice-président : Robert Hondermarq

Commission des Pétitions

Président : Olivier Chastel
1^{er} vice-président : Luc Goutry
2^{ème} vice-président : André Frédéric

* jusqu'au 27 août 2002

Commission spéciale du Règlement et de la Réforme du Travail parlementaire

Président : Herman De Croo
1^{er} vice-président : Raymond Langendries
2^{ème} vice-président : André Schellens

Commission de la Comptabilité

Président : Herman De Croo

Commission spéciale chargée de l'accompagnement parlementaire du comité permanent de contrôle des services de Police

Président : Herman De Croo
1^{er} vice-président : Daniel Bacquelaîne
2^{ème} vice-président : Tony Van Parys

Commission de Contrôle des dépenses électorales et de la Comptabilité des partis politiques

Présidents : Herman De Croo et Armand De Decker (S)
Vice-Présidents : Jean-François Istasse (S) et Joke Schauvliege

Groupe de travail « Partis politiques »

Présidents : Jef Tavernier * et Michel Barbeaux (S)

Commission Achats militaires

Président : Robert Denis
1^{er} vice-président : Stef Goris
2^{ème} vice-président : Patrick Moriau

Commission pour le Renouveau politique

Président : Dirk Van der Maelen
1^{er} vice-président : Luc Paque
2^{ème} vice-présidente : Els Van Weert

* jusqu'au 27 août 2002

LES COMMISSIONS D'ENQUETE

Commission d'enquête parlementaire chargée de déterminer les circonstances exactes de l'assassinat de Patrice Lumumba et l'implication éventuelle des responsables politiques belges dans celui-ci

Président : Geert Versnick
1^{er} vice-président : Claude Eerdekens
2^{ème} vice-président : Herman Van Rompuy

Commission d'enquête parlementaire chargée d'examiner les circonstances qui ont conduit à la mise en faillite de la Sabena, de déterminer les éventuelles responsabilités et de formuler des recommandations pour l'avenir

Président : Raymond Langendries
Vice-présidents : Willy Cortois, Olivier Chastel, Hans Bonte

LES COMITES D'AVIS

Comité d'avis pour l'Emancipation sociale

Présidente : Els Van Weert
1^{ère} vice-présidente : Marie-Thérèse Coenen
2^{ème} vice-présidente : Pierrette Cahay-André

Comité d'avis chargé de Questions européennes

Président : Herman De Croo

Comité d'avis des questions scientifiques et technologiques

Présidente : Martine Dardenne
1^{ère} vice-présidente : Simonne Creyf
2^{ème} vice-président : François Bellot

LISTE

DES

RAPPORTS, BILANS ET

COMPTES

**LISTE DES RAPPORTS, BILANS ET COMPTES TRANSMIS A
LA CHAMBRE EN VERTU DE DISPOSITIONS LEGALES
AU COURS DE LA SESSION ORDINAIRE 2001-2002**

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Code judiciaire Art. 340, § 4	Rapport annuel 2000-2001 de la Cour de cassation	17.10.2001	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 259bis-7	Rapport d'activité 2000 du Conseil supérieur de la Justice	17.10.2001	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 259bis-15, § 7	Rapport du Conseil supérieur de la Justice sur le traitement des plaintes au cours de l'année 2000	17.10.2001	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Code judiciaire Art. 259bis-16, § 1 ^{er}	Rapport d'enquête particulière du Conseil supérieur de la Justice sur le fonctionnement du tribunal de première instance de Termonde	31.10.2001	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 07.02.1994 Art. 3	Rapports sur la coopération au développement et les droits de l'homme pour la période 2000	22.11.2001	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Relations extérieures
Loi 08.09.1983 Art. 2	Rapport 2000-2001 du Fonds belgo-congolais d'Amortissement et de Gestion	22.11.2001	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Loi 02.08.1955 Art. 8	Compte de gestion de la Caisse d'amortissement pour l'année 2000	27.11.2001	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Constitution Art. 180	Fascicule 1er du 158ème cahier d'observations de la Cour des comptes	27.11.2001	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Loi 02.06.1998 Art. 11	Rapport bisannuel (années 1999-2000) du Centre d'Information et d'Avis sur les organisations sectaires nuisibles	27.11.2001	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 09.07.1975 Art. 30	Rapport annuel 1999-2000 de l'Office de Contrôle des Assurances	28.11.2001	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie
Loi 30.07.1938 Art. 32	Rapport 2000 concernant l'usage des langues à l'armée	29.11.2001	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Loi 15.01.1990 Art. 46, 9°	Rapport d'activité 2001 du Comité de surveillance près la Banque-carrefour de la sécurité sociale	05.12.2001	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Loi 11.01.1991 Article unique, 11°	Rapport annuel 2000 ainsi que les comptes annuels au 31 décembre 2000 de l'Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies (ONDRAF)	05.12.2001	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Loi 25.05.1999 Art. 5, alinéa 2	Rapport de l'Evaluateur spécial de la Coopération internationale (juin 2001) et les commentaires du secrétaire d'Etat à la Coopération au développement, adjoint au ministre des Affaires étrangères	06.12.2001	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Relations extérieures
Code judiciaire Art. 259bis-7, § 3	Rapport annuel 2000 du Conseil supérieur de la Justice sur le fonctionnement des juridictions de l'ordre judiciaire	11.12.2001	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Code judiciaire Art. 340, § 2, 2°	Rapport sur le fonctionnement de la Cour militaire au cours de l'année civile 2000	13.12.2001	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Constitution Art. 180	Fascicule IIA (complément) du 153ème cahier d'observations de la Cour des comptes	18.12.2001	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Constitution Art. 180	Fascicule IIA du 155ème cahier d'observations de la Cour des comptes	18.12.2001	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Loi 05.08.1991 Art. 19, § 5	Rapport annuel 2000 du Conseil de la concurrence	17.01.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie
Loi 02.08.1955 Art. 7	Rapport annuel sur les opérations d'amortissement effectuées par la Caisse d'Amortissement pendant l'année 2000	24.01.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Loi 08.12.1992 Art. 32, § 2, 2 ^{ème} alinéa	Rapport d'activité de la Commission de la protection de la vie privée pour les années 1999, 2000 et 2001	28.02.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Constitution Art. 180	Comptes des organismes d'intérêt public pour l'année 1997 (155 ^{ème} Cahier d'observations, fascicule IV), ainsi que les comptes antérieurs non encore publiés	07.03.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Constitution Art. 180	Fascicule IIA (complément) du 154ème cahier d'observations de la Cour des comptes	21.03.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Loi 21.03.1991 Art. 46	Rapport d'activité 2001 du Service de médiation auprès de la SNCB	21.03.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Distribution
Constitution Art. 180	Fascicule IIA du 156ème cahier d'observations de la Cour des comptes	17.04.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Loi 15.02.1993 Art. 6	Rapport annuel 2001 "Egalité et diversité" du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme	17.04.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Distribution
Loi 05.05.1997 Art. 19	Rapport 2001 de la Commission interdépartementale du développement durable et les rapports 2001 des membres de la Commission interdépartementale du développement durable	17.04.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie – Commission Santé publique
A.R. 27.04.1997 Art. 17	Rapport annuel 2001 du Service de médiation Pensions	17.04.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Affaires sociales
Lois coordonnées A.R. 12.01.1973 Art. 120	Plan quadriennal du Conseil d'Etat en vue de la maîtrise et de la résorption de l'arriéré à la section d'administration du Conseil d'Etat	18.04.2002	– Commission Intérieur
Loi 22.03.1995 Art. 15	Rapport annuel 2001 du Collège des médiateurs fédéraux	25.04.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Pétitions – Distribution
Loi 27.05.1999 Art. 2	Rapport d'activité du Fonds agricole pour l'exercice 2001	02.05.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENOI
Code judiciaire Art. 259 <i>bis</i> -14 &18	Rapport du Conseil supérieur de la Justice sur le contrôle général et la promotion de l'utilisation des mécanismes de contrôle interne au sein de l'ordre judiciaire pour l'année judiciaire 2000	08.05.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice
Loi 14.07.1991 Art. 101	Rapport annuel 2001 sur le fonctionnement de la procédure d'avertissement	08.05.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Economie
Loi 15.12.1980 Art. 57/28	Rapport annuel 2000 du commissaire général aux Réfugiés et aux Apatrides	15.05.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Intérieur
Loi 21.03.1991 Art. 46	Rapport annuel 2001 du service de médiation auprès de La Poste	23.05.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
Lois coordonnées A.R. 17.07.1991 Art. 77	Préfiguration des résultats de l'exécution du budget de l'Etat pour 2001	29.05.2002	– Distribution (Doc. n° 1833/1)
Loi 05.05.1997 Art. 11, § 5	Rapport annuel 2001 du Conseil fédéral du Développement Durable	06.06.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Santé publique
Loi 15.02.1993 Art. 6	Rapport annuel 2001 "la loi du 13 avril 1995 contenant des dispositions en vue de la répression de la traite des êtres humains et de la pornographie enfantine, jurisprudence, mai 2002" du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme	13.06.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice – Distribution
Loi 31.08.1939 Art. 22	Rapport annuel 2001 de l'Office national du Dueroire	13.06.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Loi 07.05.1999 Art. 16	Rapport d'activité 2001 de la Commission des Jeux de Hasard	20.06.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Justice – Commission Finances
Loi 06.08.1990 Art. 52, 9°	Rapport annuel 2001 de l'Office de contrôle des mutualités et des unions nationales de mutualités	20.06.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Loi 21.03.1991 Art. 46	Rapport annuel 2001 du Service de médiation pour les Télécommunications	26.06.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
A.R. n° 150 18.03.1935 Art. 36	Rapport sur les opérations de la Caisse des Dépôts et Consignations pendant l'année 2001	03.07.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Lois coordonnées A.R. 17.07.1991 Art. 81	Situation générale du Trésor public au 31 décembre 2001	04.07.2002	– Distribution (Doc. n° 1902/1)
Loi 21.03.1991 Art. 162 <i>nonies</i> , § 6	Rapport relatif à l'application des titres I et V de la loi portant réforme de certaines entreprises publiques économiques en ce qui concerne la Société nationale des chemins de fer belges au cours de l'année 2001	04.07.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
Loi 21.12.1998 Art. 30, § 3, alinéa 4	Rapport de la Cour des comptes relatif à la mise en œuvre des tâches de service public par la Société de droit public belge "Coopération Technique Belge"	09.07.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Relations extérieures

DISPOSITIONS LEGALES	NATURE	DATE DERNIERE COMMUNICATION	DEPOT RENVOI
Loi 21.12.1998 Art. 30,§ 3,alinéas 1 ^{er} &5	Rapport de gestion 2001 de la Coopération technique belge	10.07.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Relations extérieures
Loi 16.07.1973 Art. 26	Rapport annuel 2001 de la Commission nationale permanente du Pacte culturel	15.07.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Loi 05.08.1991 Art. 14	Rapport 2001 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit d'armes, de munitions et de matériel devant servir spécialement à un usage militaire et de la technologie y afférente	17.07.2002	– Mise à la disposition des Membres – Commission Relations extérieures
Constitution Art. 180	Fascicule IIA du 157ème cahier d'observations de la Cour des comptes	12.09.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances
Loi 13.08.1990 Art. 1 ^{er}	Rapport (1 ^{er} janvier 2000 – 31 décembre 2001) de la Commission nationale d'évaluation de l'interruption volontaire de grossesse	12.09.2002	– Distribution (Doc. n° 2013/1)
Loi 06.03.1996 Art. 2	Rapport annuel 2001 concernant le contrôle de l'application des résolutions de la Conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin du 4 au 14 septembre 1995	12.09.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque
Loi 22.03.2002 Art. 5	Rapport annuel 2001 de la SNCB, comptes annuels et rapport du collège des commissaires de la société anonyme de droit public SNCB pour l'exercice 2001.	12.09.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Infrastructure
Constitution Art. 180	Fascicule IIA (Complément) du 155ème cahier d'observations de la Cour des comptes	09.10.2002	– Dépôt au greffe – Bibliothèque – Commission Finances

SITE WEB,

BANQUES de DONNEES PAROLIS et

REAL AUDIO et VIDEO

PRÉSENTATION DES SITES WEB



Site web du Parlement Fédéral

<http://www.fed-parl.be/>

Ce site web comprend une visite virtuelle du Palais de la Nation et un accès au texte de la Constitution en quatre langues (Français, Néerlandais, Allemand et Anglais). A partir de cette adresse, il est également aisé de bifurquer vers les sites web de la Chambre et du Sénat.



Site web de la Chambre des représentants

<http://www.lachambre.be/>

<http://www.dekamer.be/>

Le site web de la Chambre des représentants est un domaine à part entière. Il offre une vue d'ensemble des documents et des activités parlementaires.

Une vue d'ensemble des fonctionnalités :

LA CHAMBRE SE PRESENTE	LEXIQUE	COMMENT DEVENIR BELGE ?	NOS PUBLICATIONS	LES MEMBRES
QUESTIONS / REPONSES	JOURNAL DES COMMISSIONS	JOURNAL DES SEANCES PLENIERES		
LES DERNIERES SEMAINES	DOCUMENTS PARLEMENTAIRES			
LIENS	EMAIL	OFFRES D'EMPLOI		
			IMPRIMER	PAROLIS

LA CHAMBRE SE PRESENTE

Cette rubrique comprend les fiches parlementaires, les statistiques et le règlement de la Chambre.

LEXIQUE

Un lexique de la terminologie parlementaire courante.

COMMENT DEVENIR BELGE ?

Informations sur la procédure de naturalisation.

NOS PUBLICATIONS

Monographies publiées par la chambre et les publications de la Chambre et du Sénat.

LES MEMBRES

Le curriculum vitae des membres et la composition des commissions parlementaires.

QUESTIONS / REPONSES

Recherche dans la banque de données parlementaire de bulletins des Questions et Réponses.

JOURNAL DES COMMISSIONS

Comprend une mise à jour quotidienne des agendas, des Comptes-rendus Analytiques et des Annales des réunions des commissions.

JOURNAL DES SEANCES PLENIERES

Comprend une mise à jour quotidienne des agendas, des Comptes-rendus Analytiques et des Annales des séances plénières.

LES DERNIERES SEMAINES

La publication parlementaire hebdomadaire des documents de la Chambre.

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

Les numéros et pièces documentaires sont disponibles sur Internet.

LIENS

Liens vers des sites intéressants.

EMAIL

Adresses e-mail des membres, des services et des groupes de la Chambre.

OFFRES D'EMPLOI

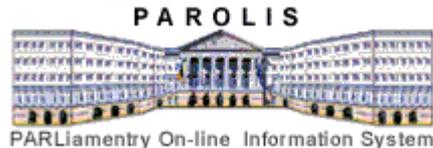
Examens organisés par la Chambre des représentants.

PAROLIS

Consultation on-line des banques de données Parolis par l'intermédiaire du site web de la chambre.

CONSULTATION DES BANQUES DE DONNEES PAROLIS

Cliquez sur l'image
ou cliquez [ici](#) pour consulter Parolis.



Banques de données Parolis

- ▶ [aperçu](#)
- ▶ [structure des banques de données](#)

 [aide pour la recherche dans Parolis](#)

 [Manuel complet](#) - pdf document 104 KB

Aperçu

- Vous pouvez interroger les banque de données Parolis via [Search Manager](#). Après sélection d'une banque de données, vous pouvez lancer une recherche en introduisant des critères de sélection . Pour introduire ces critères de sélection, vous devez connaître la [structure](#) des banques de données.
- Certaines banques de données ne contiennent pas le texte complet du document mais uniquement les références du document. Lorsque le document est disponible au format PDF, un hyperlien est affichée.

La structure des banques de données

- [Dossier de presse](#) - APCP
 - ▶ Cette banque de données contient les données signalétiques des articles de presse qui sont sélectionnées quotidiennement par la BIBLIOTHEQUE du PARLEMENT dans les journaux et hebdomadaires belges et ce depuis avril 1987, actualisation quotidienne
- [Questions et réponses écrites](#) - QRVA
 - ▶ Les informations ainsi que le texte complet telles qu'ils paraissent dans le Bulletin des Questions et Réponses.
 - ▶ depuis octobre 1986, actualisation quotidienne
- [Fichier législatif](#) - FLWB
 - ▶ Information sur les travaux législatifs
 - ▶ depuis janvier 1988, actualisation quotidienne
- [Interpellations, Ordres du jour et Questions orales](#) - INQO
 - ▶ Les données relatives aux interpellations et ordres du jour d'une part, et aux questions orales d'autre part, sont reprises dans cette base de données.
 - ▶ depuis janvier 1988, actualisation quotidienne
- [Fichier biographique](#) - FBFR
 - ▶ Les données biographiques des parlementaires sont reprises dans cette banque de données. A cette fin, un questionnaire est rempli par les parlementaires.
 - ▶ depuis janvier 1988, actualisation périodique

- [Périodiques](#) - SEPA
 - sont fournies par la Bibliothèque du Parlement où plus de 200 périodiques sont dépouillés.
 - depuis janvier 1990, actualisation hebdomadaire

- [Analyse des Annales](#) - HAPA
 - les interventions d'un député ou pour connaître le contenu d'un rapport nominatif et la discussion y afférent en séance publique.
 - depuis octobre 1990, actualisation hebdomadaire
 -  **Remarque** : Le document de base étant l'Annale ou le rapport, le service doit attendre la parution de ces documents pour réaliser ses analyses - ce qui justifie un certain délai entre la séance et l'analyse des discussions de cette séance dans la base.

- [Commissions](#) - COMM
 - président, les vice-présidents, le secrétaire, les membres effectifs et les membres suppléants), le nombre de membres : prévus et désignés, la date de constitution et la date de mise-à-jour.
 - actualisation quotidienne

- [Abréviations](#) - SIGL
 - Cette banque de données contient les abréviations des :
 - institutions nationales et internationales,
 - organisations, associations, groupements, fédérations, nationales et internationales ...
 - les entreprises de l'état et les entreprises avec participation de l'état.

 - exceptions) ne sont pas reprises.
 - actualisation périodique

Contactez le webmaster@lachambre.be pour vos questions ou remarques techniques.

APERÇU DES POSSIBILITÉS REAL AUDIO ET VIDÉO SUR LE SITE WEB DE LA CHAMBRE

<http://www.lachambre.be/>

(Situation au cours de la session 2001-2002. Le site web de la Chambre des représentants fait actuellement l'objet d'un remaniement important.)



De Kamer			La Chambre
Welkom bij de Kamer van Volksvertegenwoordigers van België			
Bienvenue à la Chambre des Représentants de la Belgique			
Welcome to the Chamber of Representatives of Belgium ★			
Willkommen zur Belgischen Abgeordnetenkammer ★			



[realvideo](#)
[Plenaire vergaderingen](#)
 Nederlands



[realvideo](#)
[Séances plénières](#)
 français

Toutes les séances plénières de la Chambre peuvent être suivies en realvidéo et en realaudio.

Il est possible de suivre en real audio les réunions de toutes les séances plénières et de certaines commissions sur le site web de la Chambre.

(<http://realserver.dekamer.be/audiosite/indexF.cfm>)

Quand peut-on écouter une réunion de commission :

- Toute réunion publique de commission qui se tiendra dans une des salles suivantes : Salles Internationale, Européenne et des Congrès, salle **VASP**, salles 1 et 5.

En outre, pour toutes les réunions plénières, tant les traductions simultanées en Français et en Néerlandais que la source sonore originale seront diffusées.

Comment peut-on écouter une réunion: (Exemple commissions Sabena)

Écoute des réunions publiques

Via Internet vous pouvez suivre directement les réunions de la Chambre des représentants.

Pour de plus amples informations concernant les réunions ou pour savoir quand aura lieu la prochaine réunion :

- ▶ [Agenda des réunions des Commissions](#)
- ▶ [Agenda des séances plénières](#)

Cette page se recharge automatiquement toutes les 20 secondes.

La Chambre en direct

Diffusions du 30/09/2002, en cours :

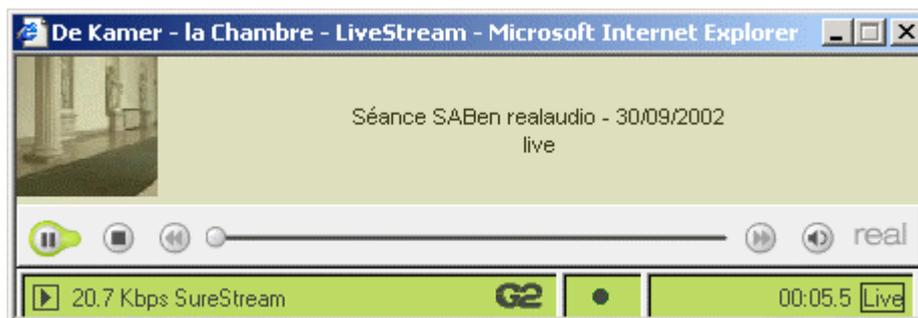
 Commission CA59, en cours : la parole est à **De Maseneire**

- ▶ [La séance - live](#)

Recherche

- ▶ [Recherche de "séquences audio" archivées](#)

En cliquant sur 'live', vous pouvez suivre la réunion dans une fenêtre séparée.



Recherche d'enregistrements archivés

En cliquant sur le lien 'Recherche', vous pouvez réécouter les enregistrements archivés. Vous pouvez créer un filtre de recherche sur le nom de l'intervenant, la période, l'heure, réunion de commission ou de séance plénière et éventuellement le numéro de séance et des mots-clés.

Moteur de recherche des "séquences audio"

Nom de l'intervenant:	<input type="text" value="Paul Reutlinger"/>
Date:	entre le <input type="text" value="01/07/2002"/> et le <input type="text" value="30/09/2002"/>
Heure:	<input type="button" value="00-02h"/> <input type="button" value="02-04h"/> <input type="button" value="04-06h"/>
Code Commission:	<input type="text" value="SAB, SABENA"/>
Numéro de séance (ID):	<input type="text"/>
Mots-clés:	<input type="text"/>
	<input type="button" value="Search"/> <input type="button" value="Clear"/>

Vous recevez la liste ci-dessous comme résultat :

Vous avez recherché: commission: SAB_intervenant: Paul Reutlinger

Résultats 1 - 20 sur 206 trouvés

1	Prestation de serment	
, Paul Reutlinger		
SAB CA44 7	16/07/2002 11:20:41-11:21:41	Ecouter

2	Prestation de serment	
Paul Reutlinger,		
SAB CA44 8	16/07/2002 11:21:41-11:26:00	Ecouter

3	Prestation de serment	
Paul Reutlinger		
SAB CA44 9	16/07/2002 11:26:00-11:30:18	Ecouter

4	Prestation de serment	
Paul Reutlinger		
SAB CA44 10	16/07/2002 11:30:18-11:35:00	Ecouter

En cliquant sur le bouton 'Ecouter', vous pouvez réentendre les enregistrements recherchés.

PUBLICATIONS DE LA CHAMBRE

	BELGIQUE		A L'ÉTRANGER	
	ABONNEMENT PAR SESSION PARLEMENTAIRE (1)	NUMÉROS SÉPARÉS	ABONNEMENT PAR SESSION PARLEMENTAIRE (1)	NUMÉROS SÉPARÉS
Compte rendu intégral définitif Chambre et Annales Sénat Reproduction intégrale des débats des Chambres législatives, dans la langue de l'orateur	79,33 euro (2)	1,74 euro (3)	223,10 euro (2)	4,46 euro (3)
Bulletin des questions et réponses Questions posées par les parlementaires et réponses du gouvernement (bilingue)	49,58 euro (2)	1,24 euro (3)	148,74 euro (2)	3,22 euro (3)
Compte rendu analytique Chambre Résumé des débats publié le lendemain des séances - bilingue	12,39 euro	0,50 euro	37,18 euro	1,49 euro
Informations parlementaires Bulletin hebdomadaire	12,39 euro	/	37,18 euro	/
Prix d'une page sur support digital (PDF)*	/	0,25 euro**	/	0,25 euro**
(1) session parlementaire: en principe d'octobre à octobre (2) Chambre et Sénat (3) Chambre ou Sénat				
Informations et commandes pour les publications susmentionnées: Service Affaires générales - tel.: (02) 549 81 79 fax: (02)549 82 74 Compte n° 000-1648428-10 de "Publications de la Chambre des représentants - 1008 Bruxelles" Veuillez mentionner clairement: <ul style="list-style-type: none"> - Nom et adresse complète du souscripteur - Adresse d'expédition si elle diffère de l'adresse du souscripteur - Description précise de la publication souhaitée (titre, date, numéro, session et langue) ➤ Le montant de l'abonnement est dû en totalité, quelle que soit la date de souscription; les numéros antérieurs à la date de paiement ne sont pas fournis ➤ L'abonnement prend cours dès réception du paiement et ne peut être résilié ➤ La Chambre n'est pas assujettie à la TVA 				
Documents parlementaires de la Chambre Projets et propositions de loi, amendements, propositions de résolution, rapports de commission, avis du Conseil d'État, etc. - abonnement complet avec budgets - abonnement complet sans budgets - abonnements thématiques - numéros séparés Frais administratifs en cas de commande inférieure à 2,48 euro		BELGIQUE 0,06197 euro par page imprimée ÉTRANGER 0,25 + 0,74 euro + frais de port	Informations et commandes: <u>Chambre des représentants:</u> Service des Affaires générales 1008 BRUXELLES tél.: (02) 549 81 58: renseignements (02) 549 81 60: commandes fax: (02) 549 82 74 Compte n° 000-1648428-10 de "Publications de la Chambre" Paiement dès réception du décompte	

*Le prix du support sera porté en compte sauf s'il s'agit d'une disquette ou d'un CD-Rom

** plus les frais de port

Le rapport annuel de la Chambre est édité par le service Documentation et Archives.
Les informations qu'il contient ont été fournies par les services de la Chambre et par les secrétariats des groupes politiques.

Lay-out : Documentation et Archives

Impression : Imprimerie centrale

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
Palais de la Nation
Bruxelles

Adresse	Chambre des représentants 1008 Bruxelles
Visites	13, Rue de Louvain - 1000 Bruxelles
Centrale Téléphonique	02/549.81.11
Fax	Services législatifs 02/512.65.33 Questure 02/549.88.00 Relations publiques et Internationales 02/549.83.02